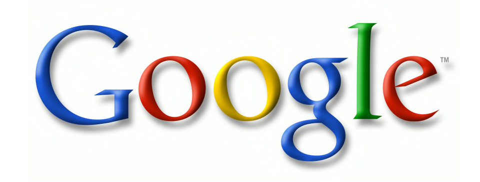
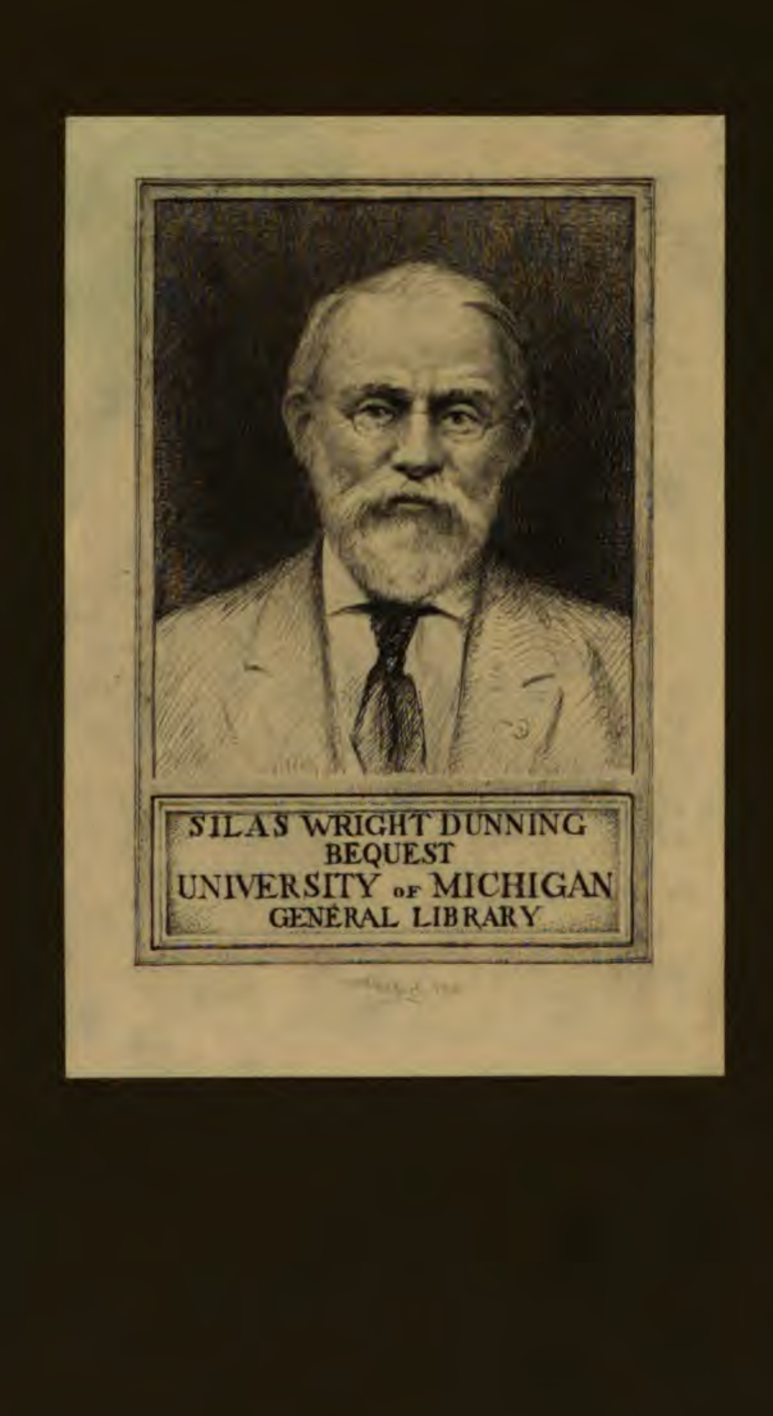
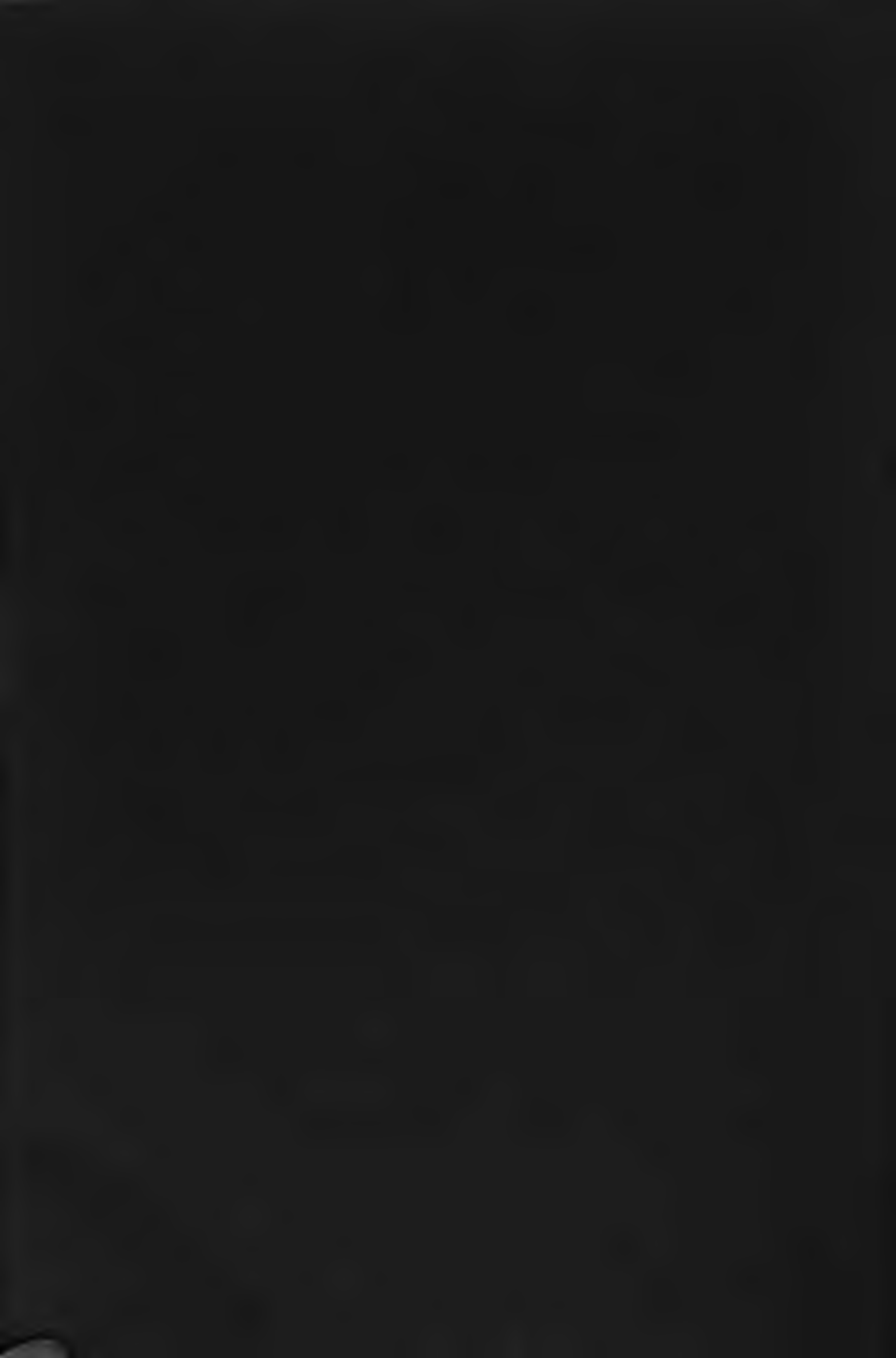



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

DE LA

PROVINCE DE CAMBRAI

III

1901-1902

EXTRAIT

DES

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

(Autorisation préfectorale du 29 avril 1899)

ARTICLE I. — La *Société d'études de la Province de Cambrai* a pour but de recueillir, de mettre en œuvre et de publier les documents de toute nature relatifs à l'histoire de cette province.

ART. IV. — La Société se compose de membres titulaires et de membres associés.

ART. V. — Sont membres titulaires ou membres associés toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts et s'inscrivent, à leur choix, dans l'une ou l'autre catégorie.

ART. VI. — Les membres titulaires versent une cotisation annuelle de douze francs. Ils reçoivent gratuitement le Bulletin et les Mémoires.

ART. VII. — Les membres associés versent une cotisation annuelle de six francs. Ils reçoivent gratuitement le Bulletin.

ART. IX. — Les cotisations annuelles peuvent être rachetées au moyen d'un versement unique de 240 francs pour les membres titulaires et de 120 francs pour les membres associés.

ART. X. — Tous les membres titulaires ou associés peuvent assister aux séances et y présenter toutes communications, écrites ou verbales, relatives à l'objet spécial des études de la Société.

ART. XIII. — Les publications de la Société comprennent deux séries parallèles :

1°. — Un *Bulletin* périodique destiné aux comptes-rendus des séances, aux travaux de peu d'étendue, aux notes et documents séparés et à de courts articles variés émanant des membres titulaires et des membres associés. Ce Bulletin sert de lien et d'intermédiaire entre tous les membres de la Société, qui peuvent y faire insérer leurs demandes de renseignements et y trouvent les réponses que ces demandes provoquent.

2°. — Des *Mémoires* réservés aux travaux plus étendus, aux inventaires d'archives et de collections, aux monographies et aux cartulaires. Cette seconde série est exclusivement réservée à la publication des travaux des membres titulaires.

Toute communication relative à la *Société d'études* doit être adressée à **M. l'abbé Th. Leuridan, 60, boulevard Vauban, Lille.**

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

DE LA

PROVINCE DE CAMBRAI

BULLETIN

Tome III

TROISIÈME ANNÉE

Juillet 1901 à Juin 1902



LILLE

IMPRIMERIE LEFEBVRE-DUCROCQ

88, rue de Tournai, 88

1901-1902

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

au 15 juillet 1901 [1].

41. — T. — M. l'abbé ACHTE, curé de La Neuville-lez-Phalempin.
248. — T. — Les ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD, 1, rue du Pont-Neuf, Lille.
21. — T. — M. C. ARNAUDON, 22, rue Jacquemars-Giélée, Lille.
168. — T. — M. l'abbé ARNOULD, curé de Mouvaux-les-Francs.
87. — A. — M. l'abbé BANCQUART, 4, rue des Fossés-Neufs, Lille.
225. — T. — M. l'abbé BATAILLE, supérieur de l'institution Notre-Dame, Valenciennes.
26. — T. — M. l'abbé BAUDUIN, 69, rue Solférino, Lille.
72. — T. — M. Éd. BERCET, Anor, Nord.
86. — A. — M. le chanoine BERTEAUX, doyen de Saint-Martin, Roubaix.
85. — T. — M. l'abbé BETHLÉEM, 4, rue des Fossés-Neufs, Lille.
235. — T. — La BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE DUNKERQUE.
264. — A. — La BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ, Lille.
12. — T. — La BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE, Lille.
79. — T. — La BIBLIOTHÈQUE DU GRAND SÉMINAIRE, Cambrai.
81. — T. — M. BIGO-DANEL, 95, boulevard de la Liberté, Lille.
216. — A. — M. A. BOCQUILLET, 15, rue Pasteur, Houilles, Seine-et-Oise.
31. — T. — M. le baron BOISSONNET, 31, rue des Wetz, Douai.
218. — T. — M. le docteur BOMBART, Solesmes, Nord.
104. — T. — M. l'abbé BONNET, curé d'Annappes, Nord.

1. Le *chiffre* qui précède les noms indique le rang d'admission dans la *Société*. — Les *lettres* signifient : H, *membre d'honneur* ; T, *membre titulaire* ; A, *membre associé*.

19. — T. — M. l'abbé Bontemps, aumônier de la Sainte-Union, Douai.
124. — T. — M l'abbé Bouillet, 58, boul. Gambetta, Tourcoing.
95. — T. — M. l'abbé Bourlet, curé de Bousbecque, Nord.
71. — T. — M. le chanoine Brande, curé du Sacré-Cœur, Lille.
245. — A. — M. Abel Briquet, 49, rue Jean de Bologne, Douai.
22. — T. — M. l'abbé A Broutin, 92, rue Solférino, Lille.
154. - T. — M. l'abbé Broyart, curé de Vendegies-au-Bois, Nord.
65. - T. — M. A. Brunet, pharmacien, Vimy, Pas-de-Calais.
125. — A. — M. l'abbé Camerlynck, curé de Coudekerque-Branche, Nord.
34. — T. — M. V. Canet, à Lammar-Motte, Tarn.
105. — A. — M. l'abbé Carissimo, 33, rue de la Barre, Lille.
178. — A. — M. l'abbé G. Carlier, curé de Liessies, Nord.
138. — H — M. le chan. J.-B. Carlier. vicaire général, Cambrai.
230. — T. — M. l'abbé Carpentier, curé de Pecquencourt, Nord.
84. — T. — M. l'abbé Caude, doyen de Condé-sur-l'Escaut.
174. — T. — M. l'abbé Caudron, curé de Lallaing, Nord.
186. — T. — M. l'abbé Cerf, curé d'Escaupont, Nord.
110. — A. — M. le chanoine Chabé, supérieur de l Institution Notre-Dame des Victoires, Roubaix.
63. — T. — M. le comte du Chastel de la Howarderie-Neuvireuil, à Kain-lez-Tournai, Belgique.
15. — T. — M. l'abbé Chollet, 3, rue d'Isly, Lille.
263. — A. — La Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
94. — T. — M. l'abbé Cornille, curé de Jeumont, Nord.
32. — T. — M. Eugène Cortyl, à Bailleul.
103. — T. — M. l'abbé Courtois, curé d'Allennes-les-Marais.
46. — T. — M. Jean Dalle, maire de Bousbecque, Nord.
36. — T. — M. Eugène Debièvre, 201, rue du Faubourg de Roubaix, à Lille.
253. — T. — M. le chan H. Debout, supérieur de l'institution Saint-Joseph, Arras.
252 — A. — M. l'abbé P. Debout, 50, rue Baudimont, Arras.
115. — A. — M. le chanoine Debrabant, doyen de Notre-Dame, à Tourcoing.
83. — T. — M. l'abbé Decalonne, doyen de Saint-Amand, Nord.
113. — A. — M. l'abbé E. Declerck, 3, rue du Curé, Roubaix.

96. — A. — M. l'abbé DEDONCKER, curé d'Houplin-lez-Seclin.
179. — T. — M. l'abbé DEGEUSER, curé du Sacré-Cœur, Armentières.
268. — T. — M. Paul DELANNOY, 2 bis, rue d'Inchy, Cambrai.
142. — H. — Mgr Victor DELANNOY, évêque d'Aire, Landes.
24. — A. — M. le docteur A. DELASSUS, 1, rue de Puébla, Lille.
223. — A. — M. l'abbé DELASSUS, curé de Verlinghem, Nord.
13. — T. — M. le chanoine DELASSUS, 30, rue Négrier, Lille.
161. — T. — M. l'abbé DELCOURT, curé de Semousies, Nord.
203. — T. — M. Joseph DE LE RUE, 3, rue Fosse-aux-Chênes, Roubaix.
237. — T. — Mme Ch. DE LE RUE-LEURIDAN, 3, rue Fosse-aux-Chênes, Roubaix.
49. — T. — M. l'abbé J. DELILLE, curé du Sacré-Cœur, Roubaix.
156. — T. — M. l'abbé L. DELILLE, curé du Sacré-Cœur, à Annœullin, Nord.
184. — T. — M. l'abbé DELOBELLE, curé de Dompierre, Nord.
76. — T. — M A. DELOFFRE, conservateur des hypothèques, à Péronne, Somme.
77. — T. — M. P. DELOFFRE, libraire, Landrecies, Nord.
136. — T. — M. l'abbé DELTOMBE, curé de Saint-Jean-Baptiste, à Baisieux, Nord.
180. — T. — M. le chanoine DELVIGNE, curé de Saint-Josse-ten-Noode, 14, rue de la Pacification, à Bruxelles.
193. — A. — M. l'abbé DEMAIN, curé de Maing, Nord.
267. — A. — La DÉPÊCHE, 77, rue Nationale, Lille.
43. — A. — M. l'abbé DESCHREVER, curé de Phalempin, Nord.
111. — A. — M. l'abbé I. DESILVE, curé de Quarouble, Nord
74. — T. — M. l'abbé J. DESILVE, à Quarouble, Nord.
54 — T. — M. l'abbé DESMARCHELIER, curé d'Avelin, Nord.
162. — T. — M. l'abbé DESMONS, curé de Notre-Dame de Consolation, Lille.
108. — T. — M. l'abbé DESSAINT, économe de l'institution Notre-Dame des Victoires, Roubaix.
52. — T. — M. Paul DESTOMBES, architecte, 61, rue de Lille, Roubaix.
37. — T. - M. l'abbé DEWEZ, 90, rue Princesse, Lille.
123. — A. — M le chanoine DHALLUIN, 12, rue de Thionville, Lille.

93. — T. — M. l'abbé D'Henry, doyen de Trélon, Nord.
75. — T. — M. J. Dolez, avocat, 22, rue Patou, Lille.
157. — T. — M. l'abbé Dominicus, doyen de Bourbourg, Nord.
92. — T. — M. l'abbé Dransart, curé de Cartignies, Nord.
189. — A. — M l'abbé E Dubois, curé de Baisieux, Nord.
51. — T. — M. l'abbé Dubrulle, 92, rue Solférino, Lille.
128. — T. — M. l'abbé Ducateau, curé de Bourghelles, Nord.
211. — T. — M l'abbé P. Dupuis, curé de Flers, Nord.
249. — T. — M. l'abbé Durie, curé de Warhem, Nord.
59. — A. — M. l'abbé A. Duriez, rue Saint-Georges, Cambrai.
259. — T. — M. Alex. Eeckman, 48, rue Jean-sans-Peur, Lille.
50. — T. — M. le docteur A. Faidherbe, 38, rue de l'Hospice, Roubaix.
66. — T. — M. Alexandre Favier, 18, rue Saint-Jean, Douai.
55. — T. — M. Fernaux-Defrance, 44, rue Grande-Chaussée, Lille.
122. — A. — M. le chanoine Fichaux, aumônier des Dames Bernardines d'Esquermes, Lille.
98. — T. — M. le chanoine Flahaut, institution Notre-Dame des Dunes, Dunkerque.
112. — T. — M. Louis Flipo, à Deûlemont, Nord.
232. — A. — M. l'abbé Fontaine, 69, rue Solférino, Lille
231. — T. — M. l'abbé François, aumônier du Travail, à Templeuve, Nord.
106. — T. — M. le chanoine Frémaux, doyen de la Madeleine, Lille.
69. — T. — M. le comte de Galametz, 133, rue Saint-Gilles, à Abbeville, Somme.
165. — A. — M. l'abbé Goethals, vicaire de Mons-en-Barœul, Nord.
255. — T. — M. E. Goldstucher, 13, Unter den Linden, Berlin.
146. — T. — Le R. P. Eug. Griselle, rue des Stations, Lille.
56. — T. — M. le docteur Fr. Guermonprez, 63, rue d'Esquermes, Lille.
266. — T. — M. Guillaume, 54, avenue de Breteuil, Paris.
181. — T. — M. l'abbé Guiot, curé de Walincourt, Nord.
4. — H. — Mgr Éd. Hautcoeur, 94, boulevard Vauban, Lille.
207. — T. — M. le chanoine Hécart, doyen d'Avesnes, Nord.
20. — T. — M. l'abbé Hégo, curé de Sin-le-Noble, Nord.

109. — A. — M. l'abbé HEMELSDAEL, curé d'Herzeele, Nord.
129. — A. — M. l'abbé HERBAUX, curé de Mazinghien, Nord.
90. — T. — M. le chanoine HERREMAN, doyen de Wormhoudt, Nord.
191. — T. — M. l'abbé HERRENGT, 54, rue de la Redoute, Roubaix.
149. — T. — M. A. HOCQUET, 35, chaussée de Willemeau, Tournai.
97. — A. – M. l'abbé HONOREZ, curé de Gruson, Nord.
177. — A. — M. l'abbé ITSWEIRE, vicaire à Malo-les-Bains, Nord.
239. — A. — M. L. JOLLIVET-CASTELOT, 19, rue Saint-Jean, Douai
234. — T. — M. l'abbé JOLY, curé de Château-l'Abbaye, Nord.
120. — T. — M. l'abbé JULIEN, aumônier à Annappes, Nord.
140. — H. — Mgr Guillaume cardinal LABOURÉ, archevêque de Rennes, Ille-et-Vilaine.
68. — T. — M. Roger LALOY, château de la Rose, Houplines.
195. — A. — M. l'abbé LANNE, curé de Fontaine-au-Bois, Nord.
250. — T. — M. l'abbé LAUT, curé de Famars, Nord.
170. — T. — M. l'abbé J. LEBLANC, curé de Marbaix, Nord.
9. — T. — M. le docteur Edmond LECLAIR, 17, rue Puébla, Lille.
18. — T. — M. Henri LECLAIR, 45, rue Jacquemars-Giélée, Lille.
202. — T. — Mme veuve H. LECLAIR-DUFLOS, 17, rue Puébla, Lille.
192. — T. — M. l'abbé LECROART, 32 ter, rue des Fossés-Neufs, Lille.
64. — A. — M. Georges LEFEBVRE, 88, rue de Tournai, Lille.
166. — A. — M. l'abbé H. LEFEBVRE, curé d'Estrées, Nord.
44. — T. — M. Léon LEFEBVRE, 88, rue de Tournai, Lille.
89. — T. — M. l'abbé LEFER, curé de Marly, Nord.
67. — T. — M. A. LEGLAY, 4, rue des Dominicains, Douai.
224. — T. — M. le chanoine LEGRAND, doyen de Notre-Dame à Valenciennes.
175. — A. — M. l'abbé LEMAN, curé de Bauvin, Nord.
242. — A. — M. le docteur LEMIÈRE, 14, boulevard Bigo-Danel, Lille.
150. — T. — M. l'abbé LENELLE, curé d'Haverskerque, Nord.
119. — T. — M. l'abbé J. LENGRAND, institution Notre-Dame de Grâce, Cambrai.
164. — A. — M. l'abbé R. LENGRAND, curé de Maroilles, Nord.
196. — A. — M. l'abbé LEROUGE, curé d'Hallennes-lez-Haubourdin.
214. — T. — M. l'abbé J. LEROUX, curé du Marais de Lomme.
240. — T. — M. l'abbé E. LESNE, 58, boulevard Vauban, Lille.

1. — T. — M. l'abbé Th. Leuridan, 60, boulevard Vauban, Lille,
238. — T. — Mlle Marie Leuridan, 12, rue Dammartin, Roubaix.
5. — H. — M. le chanoine Lobbedey, vicaire général, Cambrai.
222. — A. — M. l'abbé Loisel, curé de Raimbeaucourt, Nord.
257. — T. — M. l'abbé Loridan, curé de Bondues, Nord.
39. — T. — M. le chanoine Loridan, aumônier, Saint-Saulve.
48. — T. — M. l'abbé Malengé, curé de Maretz, Nord.
80. — T. — M. le chanoine A. Margerin, aumônier des Dames Bernardines, Cambrai.
212. — T. — M. l'abbé F. Margerin, vicaire à Solre-le-Château.
53. — T. — M. Albert Maron, 13, rue du Charnier, Nevers.
126. — A. — M. l'abbé Marouzé, curé d'Hérin, Nord.
88. — T. — M. l'abbé A. Martin, curé de Villereau, Nord.
121. — A. — M. l'abbé Ch. Martin, curé de Vertain, Nord.
133. - H. — M. le chanoine Massart, vicaire général, Cambrai.
116. — T. — M. l'abbé Masure, curé de Notre-Dame du Sacré-Cœur, à Valenciennes.
197. — A. — M. l'abbé Melot, curé d'Auchy-lez-Orchies, Nord.
246. — T. — M. l'abbé Méresse, doyen du Cateau, Nord.
62. — T. — M. A. de Meunynck, 23, rue Masséna, Lille.
132. — H. — M. le chanoine Meurisse, vicaire général, Cambrai.
169. — T. — M. l'abbé Milet, curé de Douzies, Nord.
118. — A. — M. l'abbé Momal, curé de Troisvilles, Nord.
131. — H. — Mgr Henri Monnier, évêque de Lydda, à Cambrai.
102. — T. — M. l'abbé Monteuuis, curé de Leers, Nord.
35. — T. — M. l'abbé Mortreux, curé de Beaucamps, Nord.
6. — T. — M. le comte G. de Nédonchel, place du Becquerel, Tournai.
27. — T. — M. H. Pajot, 28, rue Patou, Lille.
260. - T. — M. l'abbé Pastoors, aumônier à Sin-le-Noble, Nord.
188. — T. — M. l'abbé Petitprez, curé de Marquette-en-Ostrevant, Nord.
182. — T. - M. l'abbé Piat, curé de Bachy, Nord.
220. — T. — M. l'abbé Plet, curé de Flines-lez-Mortagne, Nord.
114. — T. — M. l'abbé Poulet, curé de Forest, près Bousies.
217. — A. — M. A. de Prat, 99, rue Princesse, Lille.
258. — T. — M. l'abbé Prussenaer, 26 bis, rue du Curé-Saint-Sauveur, Lille.
173. — T. — M. l'abbé Pruvost, aumônier à Seclin, Nord.

2. — T. — M. Louis QUARRÉ-REYBOURBON, 70, boulevard de la Liberté, Lille.

14. — T. — M. le chanoine QUILLIET, 3, rue d'Isly, Lille.

221. — A. — M. l'abbé QUIQUE, vicaire à Marchiennes, Nord.

160. — T. — M. l'abbé RAFIN, curé de Fournes, Nord.

61. — T. — M. l'abbé RAMBURE, 4, boulevard Montebello, Lille.

47. — T. — M. Alfred REBOUX, 71, Grande-Rue, Roubaix.

139. — H. — M. le chanoine REMBRY, vicaire général de Bruges.

159. — A. — M. l'abbé RIGAUT, curé de Mons-en-Barœul, Nord.

226 — T. — M. Henri RIGAUX, 14, rue du Chaufour, Lille.

254. — A. — M. Roger RODIÈRE, place Verte, à Montreuil-sur-Mer, Pas-de-Calais.

7. — T. — M. le chanoine ROHART, rue de Jérusalem, Arras.

171. — T. — M. l'abbé Ch. ROISIN, curé de Jenlain, Nord.

251. — T. — M. l'abbé ROSE, 97, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

153. — A. — M. l'abbé ROUSSELLE, curé d'Aubigny-au-Bac, Nord.

228. — T. — M. l'abbé SAGARY, doyen de Saint-Géry à Valenciennes.

29. — A. — M. l'abbé A. SALEMBIER, aumônier à Marcq-en-Barœul.

28. — T. — M. le chanoine L. SALEMBIER, 60, boulevard Vauban, Lille.

205. — T. — M. l'abbé SELOSSE, curé de Saint-Martin d'Esquermes, Lille.

172. — T. — M. l'abbé SEULIN, curé de Gondecourt, Nord.

262. — A. — La SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE, 33, rue du Pont-d'Avroy, Liège.

42. — T. — La SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

82. — T. — La SOCIÉTÉ D'ÉMULATION de Cambrai.

99. — T. — La SOCIÉTÉ D'ÉMULATION de Roubaix.

269. — T. — La SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE de Tournai.

135. — H. — M. le chanoine A. SONNOIS, vicaire général, Cambrai.

60. — H. — Mgr Marie-Alphonse SONNOIS, archevêque de Cambrai.

265. — T. — M. le chanoine STAELEN, doyen de Bergues, Nord.

45. — T. — M. Émile THÉODORE, 226, rue Solférino, Lille.

70. — T. — M. Louis THÉRY, avocat, 19, square Dutilleul, Lille.

219. — A. — M. THÉRY-DELATTRE, 21, rue de l'Église, Hazebrouck.

16. — T. — M. Emm. THIEULLET, 101, rue Colbert, Lille.

101. — T. — M. l'abbé THULIEZ, curé d'Inchy-Beaumont, Nord.

227. — A. — M. V. TILMANT, à Hellemmes-Lille.

256. — T. — M. l'abbé TOITON, curé d'Avrigny, Oise.

155. — T. — M. Eug. TRAMBLIN, médecin à Bermerain, Nord.

215. — T. — M. l'abbé TROUILLET, 82, rue de Jemmapes, Lille.

127. — T. — M. l'abbé TRYSTRAM, curé de Wannehain, Nord.

117. — T. — M. l'abbé TURPIN, curé d'Englefontaine, Nord.

183. — T. — M. Pierre TURPIN, 3, rue des Canonniers, Lille.

206. — A. — M. le chanoine VAN BOCKSTAEL, doyen de Saint-Christophe, Tourcoing.

30. — T. — M. le chanoine VANDAME, 20, rue Basse, Lille.

167. — T. — M. G. VAN DEN BROUCK, rue de la Louvière, Lille.

17. — T. — M. l'abbé VANDEPITTE, 32, rue Voltaire, Lille.

23. — T. — M. le chanoine DE VICQ, 45, rue Boucher-de-Perthes, Lille.

8. — T. — M. Paul VILAIN, architecte, 16, rue de la Petite-Allée, Lille.

78. — H. — M. l'abbé VILLETTE, vicaire général, Cambrai.

134. — T. — M. l'abbé VIRLEUX, curé de Saint-Benoît-Labre, à Lille.

57. — T. — M. Ph. VRAU, 11, rue du Pont-Neuf, Lille.

163. — H. — Mgr Charles-Gustave WALRAVENS, évêque de Tournai.

BUREAU

M. l'abbé Th. LEURIDAN, *président*.

MM. L. QUARRÉ-REYBOURBON, le chanoine Ch. ROHART, le comte DE NÉDONCHEL, *vice-présidents*.

MM. P. VILAIN et Ed. LECLAIR, *secrétaires*.

M. Ém. THÉODORE, *bibliothécaire-archiviste*.

M. G. VAN DEN BROUCK, *trésorier*.

CONSEIL

MM. Eug. CORTYL, L. FLIPO, L. LEFEBVRE, l'abbé MORTREUX et L. THÉRY.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 20 JUIN 1901

Présents: MM. l'abbé Th. LEURIDAN, président; P. VILAIN et Edm. LECLAIR, secrétaires; l'abbé BROUTIN, J. DALLE, L. FLIPO, H. LECLAIR, H. PAJOT, l'abbé RAMBURE, H. RIGAUX, l'abbé ROSE, L. THÉRY, membres titulaires; A. BRIQUET et l'abbé LEROUGE, membres associés.

La séance ordinaire a été remplacée par une intéressante visite des *Musées de Lille*, dont MM. H. RIGAUX et THÉODORE père, administrateurs, ont bien voulu nous faire les honneurs avec toute la compétence et l'amabilité qui les caractérisent.

Le peu de temps dont nous pouvions disposer nous a permis seulement de prendre une vue générale des trésors artistiques et archéologiques que renferment les riches collections des musées de Lille ; mais nous reprendrons en détail cette visite et nous consacrerons à chacune des sections une séance spéciale.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1901

Présents : MM. l'abbé Th. LEURIDAN, président ; L. QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président; Edm. LECLAIR, secrétaire ; l'abbé BROUTIN, le comte du CHASTEL, J. DALLE, L. FLIPO, membres titulaires ; l'abbé LEROUGE, membre associé.

Communications du Bureau. — M. le Président fait part à la Société de la haute distinction décernée à Mgr HAUTCOEUR, membre d'honneur, qui vient d'être promu à la dignité de *protonotaire apostolique ad instar participantium*. — Il annonce également que M. Edm. LECLAIR, secrétaire de la Société, a obtenu,

pour son ***Histoire de la Pharmacie*** à Lille, l'un des prix Thiers de l'Académie française, et que le R. P. Griselle, membre titulaire, vient de conquérir brillamment le diplôme de docteur ès-lettres.

Épigraphie. — M. l'abbé Méresse, doyen du Cateau, membre titulaire, nous a remis le relevé complet des inscriptions et épitaphes de sa paroisse et des autres paroisses de son décanat Nous espérons voir cet exemple imité prochainement dans les autres cantons. On travaille activement à recueillir les matériaux de l'*Épigraphie* sur plusieurs points du département ; nous sollicitons de nouveau la bonne volonté de tous, nécessaire pour mener à bonne fin cet important recueil. Nos dévoués correspondants faciliteront la tâche de la Commission chargée de mettre en œuvre ces matériaux, en nous adressant, sans tarder, les inscriptions déjà recueillies par eux. — M. l'abbé Lerouge, membre associé, veut bien se charger de relever les inscriptions du canton d'Haubourdin. — M. J. Dalle, membre titulaire, nous promet celles de Bousbecque et des communes environnantes.

Mémoires. — Nous rappelons aux membres *titulaires* l'avis inséré au précédent *Bulletin*, p' 309. Ils peuvent, dès maintenant, faire retirer, *60, boulevard Vauban*. les trois volumes auxquels ils ont droit, ou se les faire adresser à domicile moyennant l'envoi des frais d'expédition (1 fr. pour la France; 1 fr. 50 pour l'étranger).

Dons et hommages. — La Société a reçu les ouvrages suivants : *Documents sur Jeumont*, par M. l'abbé J. Cornille : cinq brochures de 170, 96, 110, 55 et 288 pages, 56 phototypies ; — *Emmanuel Renaud, notice biographique*, par M. l'abbé Hégo ; — *Le Curé de Beauvois* (F.-J. Rémy), par le même ; — *Le drame de la passion à Oberammergau*, par le même ; — *Obligation des médecins envers leurs malades en 1712*, par M. le Dr Edm. Leclair ; — *Les rutors, les ruptoires, les caustiques, leurs formules*, par le même ; — *Notre-Dame de Bureuil*, par M. R Rodière ; — *Compte-rendu de l'excursion archéologique faite à Cosne, Saint-Père, Saint-Laurent et Saint-Vérain*, par M. A. Maron.

Lectures et communications. — M. Edm. Leclair, secrétaire, a relevé, aux *Archives communales de Lille*, carton 109,

11e dossier, les documents suivants relatifs à la *châsse de N.-D. de la Treille* :

L'an mil sept cens quatre vingt onze, le vingt cinq du mois de Juin, je soussigné, maitre orfèvre de MM. le maire et officiers municipaux de la ville de Lille, déclare m'être transporté, en vertu de leurs ordres, à l'église Saint-Pierre de cette ville, à effet de constater l'état de la châsse de Notre Dame de la Treille et je certifie l'avoir trouvée en bon état, et aujourd'huy vingt six dudit mois de juin, je l'ai fait conduire de l'église Saint Pierre à la paroisse Saint Etienne et l'ai déposé entre les mains de MM. les Marguilliers. En foy de quoy, j'ai rédigé le présent pour servir et valoir ainsi que de raison. A Lille, les jour, mois et an que dessus. Constant Biscop.

Nous soussignés, Marguilliers de la paroisse de Saint Etienne à Lille, déclarons que ce jourd'huy vingt six juin mil sept cens quatre vingt onze, la châsse de Notre Dame de la Treille, mentionnée au procès-verbal qui précède, a été déposée en notre église par les ordres de MM. les Commissaires de la municipalité aux processions. Fait en la trésorerie, ledit jour.

Béghin l'aîné. — Leroy. — C. Bernard. — L. Empis.

M. le comte du Chastel, membre titulaire, communique : 1° Un relief du *fief de Breuze, à Baisieux-en-Ferrain*, fait le 8 janvier 1419 (1420 n. st.) ; — 2° Un rapport de la *Seigneurie de le Loire, à Sars et-Rosières*, par un seigneur inconnu aux historiens de ce fief, 29 août 1652 ; — 3° La note suivante relative au nom patronymique d'un chevalier mort à la bataille de Bouvines :

Est-ce MARQUILLIES *ou* Maclines ?

Les historiens qui ont décrit la bataille de Bouvines mentionnent un chevalier flamand qui y fut tué, mais ne sont pas d'accord sur l'appellation patronymique de ce guerrier. Les uns le nomment *de Marquillies*, les autres *de Maquelines*, tout en le prénommant Eustache. Pour moi, le vrai nom, très facile à déterminer, est de Maskelines (Machline, Masgline, Maclines). Il est répandu dans de nombreuses chartes des XIIe et XIIIe siècles, comme je vais le prouver ci-dessous :

1161. Bauduin *de Machlinia;* 1164, 1166, 1172, 1187, 1190. Oliverius (Olivier) *de Mechlinis, de Machlines, de Makelines, de Makelinis;* 1166, 1182, 1197. Eustache *de Machlines, de Maclines, de Maquelines* [1].

---

1. *Inventaire analytique et chronologique des Archives de la Chambre des Comptes de Lille*. L. Quarré, 1865, 2 vol. in-4°. Chartes 80, 86, 99 et 169. — Charles Piot. *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, in-4°, p. 59. — Comte de Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. i, p. 476, col. 2, année 1166. — Miræus. *Opera diplomatica*, t. i, p. 106, t. ii, p. 1333; t. iii, p. 63.

Règne de Philippe d'Alsace, comte de Flandres, et année 1211. Guillaume *de Macheline* fait un accord avec les bourgeois de Saint-Omer et cet acte est confirmé en 1211 par Louis, fils du roi de France [1].

1213, 29 avril. Daniel *de Masgline* et EUSTACHE *de Masgline*, chevaliers, scellent une charte de Watier, sire de Lens en Hainaut [2].

1213, juillet. Danlaus *de Maalines*, *Markeline* (de Mackeline?) et Phelippes *de la Gastine* (de la Wastine, van de Woestyne), chevaliers flamands faits prisonniers par le prince Louis, fils aîné du roi Philippe-Auguste, en la ville de Courtrai qu'ils défendaient contre les Français [3].

1227. Daniel *de Masquelines*, chevalier de Champagne [4].

1235. Daniel *d'Ayshove*, seigneur de Machlines, était, en ladite année, le mari d'Isabelle *de la Woestine*, fille aînée et principale héritière de Philippe de la Woestine, chevalier, qui portait *de gueules à la croix ancrée d'argent* [5].

1237 janvier (1238 n. st.). Daniel *de Maschelines*, chevalier, jure la paix de Flandres. Son scel est équestre et le bouclier porte pour armoiries *un lion* [6].

En combinant des énonciations de chartes des années 1203 et 1236, on obtient ce crayon généalogique :

I. Sohier *de Somerghem*, père du suivant ;

II. Willaumes *de Somerghem*, seigneur de le Wastine (à Aelre-lès-Bruges), vivant en 1203, époux de Marguerite de N...., et père du suivant ;

III. Philippe *de Somerghem* dit *de la Wastine*, chevalier, seigneur de la Wastine, époux de Mathilde avant 1203. Il laisse deux filles, savoir :

1° *Élisabeth* ou *Isabelle* DE LA WASTINE, mariée, avant 1235, à *Daniel* DE MASKELINES ;

---

1. *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. IV, p. 350.

2. *Monuments pour servir à l'Histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*. Tome II, p. 816 en la 2e partie, *Cartulaire de Lens*, suite au *Cartulaire de Cambron*.

3. F. MICHEL. *Histoire des ducs de Normandie*. Paris, 1840, in-8°, p. 137.

4. TEULET. *Layettes du Trésor des Chartes*. Paris, 1866, in-4°, t. II, pp. 139, 554. — La seigneurie de *Maquelines* se trouve à Betz-lès-Senlis en Valois. C'est à cause de la possession de ce franc-fief qu'une branche de la famille *Lallemant* ou *Lallemand de Lévignen* se trouve dénommée LALLEMAND DE MAQUELINES OU DE MACLINES, au XVIIe siècle.

5. Comte Thierry DE LIMBURG-STYRUM. *Le Chambellan de Flandres et les Sires de Ghistelles*. Gand, Poelman, 1868, in-8, p. 120.

6. DOUËT D'ARCQ. *Collection de Sceaux* Paris, 1868, in-4°, t. III, p. 329, n° 10.434.

2° *Aëlide* ou *Aëlis* (Alice) DE LA WASTINE [1].

Serait-il possible de grouper autant d'arguments tirés des chartes en faveur du nom *de Marquillies?*

M. l'abbé BROUTIN, membre titulaire, entretient la Société des résultats de ses recherches sur *Saméon* et les localités environnantes.

M. le chanoine LORIDAN, membre titulaire, a extrait d'un manuscrit intitulé « *Particularités de la ville d'Arras* » [2], appartenant à M. L. Serbas, de Saint-Saulve, les quelques documents suivants :

I. — *Translation des reliques de Saint-Aubert* (tome II, folio 2 verso). — En l'année 1702, se fit à Arras la translation des reliques du glorieux Saint Aubert, évêque d'Arras et de Cambrai, en l'honneur duquel a été bâtie anciennement une église qui est à présent une des paroisses de la ville. Ces reliques qui furent apportées de Cambrai par le sieur Dauby, vicaire de ladite paroisse (lequel fut fait quelque temps après chanoine de l'église collégiale de Cassel et où il mourut) furent d'abord mises en dépôt chez les missionnaires de Saint Lazare dans la cité d'Arras. Le clergé de ladite paroisse, accompagné d'un grand nombre d'ecclésiastiques de cette ville et d'un peuple infini, le flambeau à la main, allèrent processionnellement chez les dits missionnaires pour recevoir les dites reliques ; elles furent posées avec les cérémonies accoutumées au bas d'un buste très riche qui fut donné par le sieur Boulard, prêtre et économe de la pauvreté de cette ville d'Arras, et ensuite apportées avec pompe et magnificence dans la dite église paroissiale, où elles sont aujourd'hui en grande vénération.

Au-dessus de l'abreuvoir, vis-à-vis l'hôpital Saint-Jean en lestrée, était dressé un magnifique théâtre, sur lequel quantité de musiciens chantèrent plusieurs motets faits en l'honneur dudit Saint, lorsque cette procession passait.

Cette translation se renouvelle tous les ans, huit jours après la dédicace de ladite église, avec grande solennité. L'on y fait ce jour-là, le matin, avant la grande messe, la procession à l'entour de la paroisse avec les reliques de ce Saint.

---

1. Armand D'HERBOMEZ. *Les Chartes de l'abbaye de Saint-Martin* de Tournai. Bruxelles, Hayez, 1898, in-4°, t. I, pages 184, 185 et 455. — Mgr Éd. HAUTCŒUR. *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre à Lille.* Pages 252, 263 et 568. La dernière citation de page s'appliquant à *Monseigneur Olivier* D'AISSEHOVE, *seigneur d'Aissehove et de Maskelignes,* vivant en 1299.

2. Ce manuscrit est l'œuvre d'un prêtre qui paraît avoir été chapelain de l'abbaye du Vivier ; ce prêtre annaliste était à Oisy-en-Artois, le 19 juin 1748.

Au sujet de cette translation qui fut faite comme a été dit cy dessus, un des habitants de ladite paroisse a fait ce vers chronographique en l'honneur dudit Saint.

aVberte VrbIs erIs LVXqVe DeCVsqVe noVVM.

II. — *Comment la collégiale Saint-Géry de Cambrai accorda des reliques de son saint patron à l'église Saint-Géry d'Arras* (tome II, folio 52 et 53). — L'an 1714, le 16 janvier, un nommé Chassenet dit Brise-Galette, natif de Toulouze, âgé d'environ 19 ans, s'étant laissé enfermer dans l'église paroissiale de S. Géry de la ville d'Arras, où il resta l'espace de trois jours, couchant sous le maître-autel de ladite église, monta à la niche qui est encore à présent au côté gauche dudit Maître-autel, où était renfermé le buste d'argent au bas duquel étaient les reliques de S. Géry, patron de ladite paroisse, l'enleva et l'emporta dans une tour au-dessus du portail qui conduit à l'hôtel des États d'Artois ; et ce fut dans cet endroit que le voleur dépouilla le buste qui était déjà très ancien, ayant été fait pendant que M. Houseau était curé d'icelle paroisse.

Guillaume Vilain, serviteur de ladite église, l'ayant surpris décousant un galon d'or à un parement de l'autel Notre-Dame des Sept-Douleurs de ladite église, conduisit le voleur chez Me Guislain Bernard Desgrousiliez, curé d'icelle, où il fut visité présens plusieurs personnes. On trouva sur lui la valeur d'environ six onces d'argenterie qu'il protesta ne venir aucunement de l'église de S. Géry; on le lâcha après une sévère réprimande parce qu'on ne soupçonnait point le buste du patron dépouillé; le voleur ayant eu la prudence de fermer cette niche toute et quant fois il y montait pour exécuter son misérable dessein; mais, le 1er dimanche de Carême ensuivant, un enfant étant monté par cas fortuit dans une petite tour qui est à côté du portail susdit, trouva la mitre et le chef du Buste dudit Saint; et le bruit que fit cet enfant en trouvant ce que le voleur n'avait pu emporter assembla les paroissiens qui aussitôt soupçonnèrent le dit Chassenet et envoyèrent des lettres circulaires dans toutes les villes ; une de ces lettres arriva à S. Quentin, où M. le gouverneur dudit lieu venait de faire arrêter le voleur en question parce qu'il avait porté quelques pièces d'argenterie cizelées chez un orfèvre pour payer certaines dettes qu'il avait fait dans un bal. On donna aussitôt avis au curé de ladite paroisse de son emprisonnement et aussitôt on députa un marguillier et un orfèvre de la paroisse susdite qui reconnurent les pièces cizelées provenir du buste qui avait été par luy volé.

La justice de S. Quentin dressa un procès criminel et fut convaincu de son sacrilège après que ledit M. Guislain Bernard de Grousiliers, curé, et tous ceux qui étaient présens quand il fut amené chez lui, eurent été assignés par devant la justice y ayant comparus et reconnus ledit voleur pour être celui qui avait été surpris dans ladite église de S. Géry décousant le galon d'or et comme dans les

six onces avant dites, le bouton du dessus de la mitre s'y trouva, on le mit dans sa place et il fut obligé d'avouer qu'il y convenait parfaitement; après avoir avoué son crime, il fut condamné à faire amende honorable devant l'église collégiale dudit S. Quentin, nuds pieds, en chemise, et la torche à la main, puis à être pendu et étranglé tant que mort s'ensuive; ce qui fut exécuté le 5 de mai dudit an 1714.

Ce voleur avant de mourir avoua que l'église de S. Géry n'était pas la seule dans laquelle il avait volé, mais qu'il l'avait fait dans plus de cent : il déclara en outre avoir enterré sur le rempart dudit S. Quentin les pièces qui lui étaient restées lesquelles, avec celles qu'on avait trouvées dans la tour, pezoient 114 onces.

Le susdit s^r de Grousilier, curé de S. Géry, après avoir exhorté ses paroissiens à ne pas dégénérer de la piété de ceux qui avaient fait construire ce buste, les engagea à en faire faire un autre.

Guillaume Denis, portefaix de cette ville, et Louise Marin, sa femme, se sont offert de donner et ont donné effectivement une tête et une mitre d'argent, la croix d'or, les deux têtes d'anges qui sont au-dessus des épaules et les quatre cœurs qui sont aux pieds du nouveau buste. Le corps dudit buste, qui est beaucoup plus riche et plus beau que celui qui a été volé, a été fait par Pierre Thomas François, orphèvre de cette ville, des 114 onces avant dites recouvrées, auxquelles on ajouta 39 autres onces dont la valeur collectée sur la paroisse par le susdit curé; l'église ayant fourni le surplus qui portait à la somme de cent cinquante livres....

Le nouveau buste de S. Géry dont on a parlé ci-dessus étant tout à fait fini, le sieur Degrousiliers, curé de l'église paroissiale dudit S. Géry, se retira vers Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras qui était pour lors Guy de Seves de Rochechouart, pour faire la translation des reliques qui étaient au pied du vieux buste, dans celui nouvellement fait; mais ledit évêque ne voulut pas la faire, attendu que les anciennes reliques avaient perdu leur authenticité et que l'on n'y trouva aucun titre qui en fit la preuve : ce qui engagea ledit curé de se transporter à Cambray pour obtenir d'autres reliques des doyen et chanoines de l'église collégialle de S. Géry, où repose le corps de ce saint et leur présenta une requête à cet effet le 23 juillet de ladite année 1715, lequel obtint après beaucoup de prières et de fortes recommandations de M^de la comtesse de Montbron, de M^de l'abbesse de Premy, de M^de de Choni et de plusieurs autres personnes de distinction. Lesdits chanoines accordèrent à cedit curé une parcelle du crâne dudit saint que MM. de Francqueville et de Beaumont, tous deux grands vicaires pendant le siège vacant par la mort de Mr de Fénelon archevêque de Cambray, ont ôté de la petite fierte où sont les reliques dudit saint, le 26 juillet de ladite année 1715, laquelle parcelle fut enfermée dans une boëte par lesdits sieurs grands vicaires qui apposèrent le seau dudit siège vacant et dressèrent un procès-verbal en bonne et düe forme.

Cette boëte qui fut apportée avec grande joie par le susdit curé en cette ville d'Arras fut mise aussitôt entre les mains dudit seigneur, monseigneur Guy de Sèves, qui la fit déposer dans la chapelle du séminaire qui est dans la cité dudit Arras. Quelques jours après, M. l'abbé de la Croix, docteur de Sorbonne, prévôt de la cathédrale et l'un des grands vicaires du diocèse d'Arras, s'étant transporté dans ladite chapelle, par ordre dudit seigneur évêque, et en la présence des paroissiens les plus notables de la paroisse dudit S. Géry fit l'ouverture de cette ditte boëte, approuva la relique et l'enferma avec les procès-verbaux dans le reliquaire qui est sur la poitrine dudit nouveau buste.

La translation de cette relique se fit le 10 août 1715, veille de la fête de ce saint, sur les quatre heures après-midy, par une procession qui se fit du séminaire à l'église paroissiale de Saint-Géry. Cette procession fut des plus solennelles. Tous les curés de cette ville d'Arras avec leur clergé y assistèrent aussi bien que les capucins et les récollets, carmes et dominicains et les clercs du séminaire conduits par leurs supérieurs, tous, le cierge à la main. Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, Guy de Sèves de Rochechouart, revêtu de ses habits pontificaux, assista à cette solennité; les paroissiens de S. Géry et des autres paroisses de la ville y assistèrent aussi en très grand nombre et la plus part avec des flambeaux.

Cette translation se renouvelle tous les ans le jour de la fête de ce saint; avant la grande messe, l'on y fait la procession avec la relique entourée d'une partie de la paroisse.

III. — *Un nouveau reliquaire de S. Vaast, à Arras* (tome II, folio 60 verso). — En l'année 1731, dom Aycadre Devignes, grand prieur de Saint-Vaast d'Arras, ayant assemblé capitulairement tous les religieux de cette abbaye, étant lors abbé commendataire Mgr le cardinal de Rohan, fit faire une châsse d'argent doré par partie très grande et des plus riche, laquelle étant finie, le sieur Devignes, avec ses religieux et autres personnes de considération et deux notaires apostoliques, retira de l'ancienne chapelle les ossements du glorieux S. Vaast, patron de l'Artois, et les transporta dans cette nouvelle châsse. Mr Saladin, curé de Ste Marie-Madeleine, l'un des notaires apostoliques, obtint des srs de S. Vaast un doigt dudit saint qu'il donna à MM. les mayeurs et confrères de Notre-Dame de Liesse que l'on voit à travers une glace et sur lequel est écrit : *Digitus Sti Vedasti*.

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

66. — On désirerait connaître le texte des inscriptions et armoiries sculptées au-dessus de la porte du *château du Loir*, près Saint-Amand. (*R. R. à Montreuil*).

67. — On demande renseignements généalogiques sur la famille *Craissin*, d'Aire-sur-la-Lys, à laquelle appartenaient un chanoine mort en 1739 et inhumé à Aire avec épitaphe, et Philippe Craissin, bourgeois d'Aire en 1589. (*R. R. à Montreuil*).

RÉPONSES

65. — Lettres de l'évêque d'Amycles. — Les *Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville*, tome IV, 1901, pages 368 et suivantes, contiennent un travail de M. l'abbé J. Hoin, sur *Millencourt-en-Ponthieu et ses seigneurs*; on y trouvera quelques détails sur l'évêque d'Amycles et sur Madame de Monaldi. (*Réponse communiquée* par M. R. Rodière, de Montreuil.)

Le Diocèse de Cambrai durant le Grand Schisme.

Notes communiquées par M. le chanoine L. SALEMBIER, *membre titulaire.*

En étudiant l'histoire du *Grand Schisme d'Occident*, nous avons été frappé du nombre considérable de prélats de l'époque qui possédaient des bénéfices dans le diocèse de Cambrai. Nous avons dressé la liste des papes, des cardinaux de chaque obédience, des évêques et des autres ecclésiastiques ayant joué un rôle dans ce drame historique qui dura quarante ans Nous y avons ajouté les noms des évêques de Tournai, de Thérouanne et d'Arras, qui gouvernaient à cette époque une partie importante du diocèse actuel de Cambrai. Les dates exactes des promotions et des morts

ont été prises dans l'excellent ouvrage du R. P. Conrad Eubel (*Hierarchia ecclesiastica medii ævi*, 1898). Ce livre a été composé d'après les documents trouvés dans les Archives du Vatican: il corrige à plus d'un endroit la *Gallia Christiana*, le *Cameracum* et la *Series episcoporum* de Gams, 1873.

Il faut observer cependant que, selon une coutume déjà très ancienne, ces prélats ne se croyaient pas tenus à la résidence et se contentaient pour la plupart de toucher les revenus de leurs bénéfices.

I. — Papes.

Robert de Genève. Il était allié aux principales familles de l'Europe et était, du côté maternel, petit-cousin du roi de France. Son frère était comte de Genève, et sa mère comtesse de Boulogne. D'abord chancelier de l'église d'Amiens, puis notaire apostolique, il gouverna le diocèse de Thérouanne du 3 novembre 1361 au 11 octobre 1368. Il fut ensuite évêque de Cambrai jusqu'au 6 juin 1371. Il avait été créé, le 30 mai précédent, cardinal du titre des SS. Apôtres, par Grégoire XI. Élu pape à Fondi, le 20 septembre 1378, il mourut à Avignon le 16 septembre 1394. Il fut un des auteurs et des soutiens du Grand Schisme, dont la responsabilité doit peser en bonne partie sur lui. Comme nous le verrons plus loin, six cardinaux, sur les douze qui l'élurent, eurent des relations particulières avec notre région ; un septième, Pierre Corsini, ne vota pas pour lui, mais adhéra immédiatement après à son élection.

Cosme de Meliorati de Sulmona fut fait cardinal le 18 décembre 1389 par Boniface IX, sous le titre de Sainte-Croix en Jérusalem. Comme il était évêque de Bologne, il fut appelé vulgairement cardinal de Bologne. Il devint plus tard pape sous le nom d'Innocent VII. Il fut trésorier de la Collégiale de Sainte-Croix à Cambrai de 1390 à 1394. Il mourut à Rome le 6 novembre 1406 après avoir régné deux ans.

II. — Cardinaux.

Jean de Cros, neveu du pape Grégoire XI, évêque de Limoges. Nommé par son oncle cardinal du titre des SS. Nérée et Achillée ; le 24 septembre 1376, il fut élevé au siège de Préneste (Palestrina). On l'appelait ordinairement le cardinal de Limoges. Il joua un grand rôle dans l'élection d'Urbain VI, puis dans celle de Clément VII (1378). Il avait été nommé prieur de Saint-Saulve, en 1376, avec l'assentiment de l'abbé de Cluny. Il mourut le 21 novembre 1383.

Hugues de Montelais (*Montelegum*), évêque de Saint-Brieuc en Bretagne, fut nommé par Grégoire XI cardinal du titre des Quatre-Couronnés le 20 décembre 1375 ; il prit celui de Sainte-Sabine le 8 juillet 1379. On le nommait ordinairement le cardinal de Bretagne.

Il prit part aux deux élections de 1378. Doyen de l'église de Cambrai en 1366, il résigna en 1383 et mourut à Avignon, le 23 février 1384. Le Glay l'appelle Hugues de Monstrelaix (*Recherches sur l'Église métropolitaine de Cambrai*, p. 116).

Pierre de Monteruc, limousin, neveu du pape Innocent VI. Il résidait près de son oncle à la cour d'Avignon. Il fut nommé en 1356 au siège épiscopal de Pampelune, devint la même année cardinal du titre de Sainte-Anastasie et enfin vice-chancelier de l'Église romaine. On le désignait sous le nom de cardinal de Pampelune, bien qu'il eût résigné son évêché. Il conserva au contraire, jusqu'à sa mort, la prévôté de Saint-Pierre de Lille et ne cessa de s'intéresser aux affaires de cette église. (Mgr Hautcœur, *Histoire de la collégiale de Saint-Pierre*, tome II, p. 37). Il participa aux deux élections de 1378 et mourut à Avignon, le 30 mai 1385.

Pierre de Luxembourg, de la grande famille de ce nom, devint archidiacre de Bruxelles, le 19 novembre 1381, n'ayant encore que 12 ans ; nommé évêque de Metz en 1384, il fut créé cardinal par Clément VII, sous le titre de Saint-Georges, en mars 1387, et mourut en odeur de sainteté le 5 juillet de la même année.

Pierre Ameilh, archevêque d'Embrun, docteur *in utroque* et auditeur de rote, créé cardinal du titre de Saint-Marc, le 16 décembre 1378. Il fut chanoine de Cambrai, archidiacre de Hainaut en 1379, et mourut le 10 août 1389. On l'appelait habituellement le cardinal d'Embrun.

Jean de la Grange, abbé du monastère bénédictin de Fécamp, évêque d'Amiens à partir du 7 février 1373, fut nommé cardinal par Grégoire XI, le 20 décembre 1375, et prit le titre de Saint-Marcel. En 1378, il se montra le principal adversaire d'Urbain VI ; il n'avait point pris part à son élection. En 1379, il fut transféré au siège de Tusculum. Il fut nommé prévôt de Saint-Amé à Douai et eut une grande discussion avec son chapitre au mois d'octobre 1387. Il mourut à Avignon le 14 ou le 24 avril 1402.

Pierre Corsini, évêque de Florence, créé cardinal du titre de Saint-Laurent *in Damaso*, le 7 juin 1370, par Urbain V, et désigné ordinairement sous le nom de cardinal de Florence. En 1374, il fut nommé évêque de Porto. Il reçut de Clément VII le prieuré bénédictin de Saint-Saulve en 1384, mais ne toucha jamais les revenus de ce bénéfice. Il mourut à Avignon le 16 août 1405.

Guy de Malesset, né dans le diocèse de Tulle, était neveu du pape Grégoire XI. Il conquit d'abord le titre de docteur en décret et fut archidiacre à Narbonne, puis référendaire pontifical. Nommé évêque de Lodève, il passa bientôt au siège de Poitiers, qu'il occupa pendant plus de 4 ans (1371-1375). Quand il devint cardinal du titre de Sainte Croix en Jérusalem (20 décembre 1375), il garda le nom de cardinal de Poitiers. Lorsque mourut son oncle, en 1378, Guy prit part au

conclave qui élut Urbain VI, puis au conclave qui élut Clément VII. Envoyé par ce dernier en Flandre, il présida les Conciles qui se tinrent à Cambrai en 1379 et en octobre 1380. Le discours qu'il adressa au clergé dans cette dernière circonstance se trouve en manuscrit à la Bibliothèque Nationale sous les numéros 1469, 9724 et 15561 ; il existe aussi à Rome aux archives du Vatican, Armarium LIV, vol. XIV, f° 93. Il a été publié *in extenso* dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques* (mars et avril 1901). Le cardinal de Poitiers mourut à Paris le 18 mars ou le 4 avril 1412.

Louis de Bar, évêque de Langres, créé cardinal diacre de Sainte Agathe par Benoit XIII, le 21 décembre 1397, fut nommé chanoine de Cambrai en 1403, sous l'épiscopat de Pierre d'Ailly. En 1409, il devint cardinal prêtre du titre des Douze Apôtres. Il assista au Concile de Pise et quitta cette ville le 13 juillet 1409, pour remplir une légation en France et en Allemagne. En 1412, il fut fait évêque de Porto. Il mourut en juillet 1430.

Jean de Brogny, évêque de Viviers, créé cardinal du titre de Sainte-Anastasie le 12 juillet 1385, devint évêque d'Ostie en 1405. Il fut chancelier de l'Église romaine et mourut le 16 février 1426. Il avait été archidiacre de Brabant, au diocèse de Cambrai, en 1387. On le désigne souvent sous le nom de cardinal de Viviers ou d'Ostie. C'est sans doute de lui que Fursy de Bruille obtint l'image de Notre-Dame de Grâce actuellement vénérée dans l'église cathédrale de Cambrai. (Voir : Mgr Hautcœur, *Histoire de Saint-Pierre de Lille,* t. II, p. 263 et les *Mélanges Havet,* p. 487).

Pierre d'Ailly, né à Compiègne en 1350, docteur en théologie en 1381, chancelier de l'Université de Paris le 7 octobre 1389, archidiacre majeur de Cambrai en 1391, évêque du Puy le 2 avril 1395, reçut ses bulles pour le siège de Cambrai le 15 novembre 1397. Chargé de plusieurs missions importantes au moment du Schisme, il eut dans tous les événements de cette époque la plus grande influence. Nommé cardinal du titre de Saint-Chrysogone, le 6 juillet 1411, il fut pourvu d'un canonicat en la cathédrale de Cambrai le 15 septembre 1413, puis d'un second, le 21 juin 1415. Il présida la troisième session du Concile de Constance. Il mourut probablement à Avignon le 9 août 1420 ; son corps fut ramené à Cambrai et enterré dans l'église cathédrale.

Amédée de Saluces, évêque de Valence et Die, créé cardinal du titre de Sainte-Marie-la-Neuve, le 23 décembre 1383, par Clément VII, et désigné sous le nom de cardinal de Saluces, avait été archidiacre de Valenciennes entre 1375 et 1378. Il assista au Concile de Pise en 1409 et au Concile de Constance en 1414. Il mourut à Florence le 28 juin 1419.

Landolphe de Maramalde, évêque élu de Bari, fut créé par Urbain VI cardinal du titre de Saint-Nicolas *in carcere*. Destitué par ce pape, il fut réintégré dans sa dignité par son successeur

Boniface IX. Il fut archidiacre de Bruxelles au diocèse de Cambrai en 1403 sous Pierre d'Ailly. Il mourut à Constance pendant le concile, le 16 octobre 1415.

Guillaume Philastre, chanoine de Cambrai, doyen de l'église de Reims, orateur plus vigoureux qu'adroit au Concile de Paris en 1406. Il y défendit en vain la cause de Benoit XIII avec Pierre d'Ailly. En récompense, le Pape d'Avignon le nomma cardinal du titre de Saint-Marc, le 6 juin 1411. Il mourut à Rome le 6 novembre 1428.

III. — Évêques.

Pierre d'Auxy ou **d'Auxey**, chanoine de l'église de Tournai, docteur en droit, fut élu évêque de Tournai le 18 mai 1379; il obtint ses pouvoirs du pape d'Avignon. Le 1er mars 1384, il reçut à Lille la déclaration des chanoines de Saint-Pierre qui abandonnèrent le parti d'Urbain VI pour suivre l'obédience de Clément VII d'Avignon (Voir Mgr Hautcœur, *Histoire de Saint-Pierre de Lille*, t. II, p. 98.) Privé d'une partie de ses revenus à cause de la révolte de la Flandre contre Louis de Male, il se retira à Paris où il mourut à la fin de 1387 ou au commencement de 1388.

Jean T'Serclaes, d'une illustre famille de Bruxelles, d'abord chanoine de Cambrai et archidiacre de Hainaut, devint évêque de Cambrai le 5 novembre 1378. Il s'efforça en vain de ramener le clergé et le peuple flamand à l'obédience d'Avignon. Après avoir gouverné l'église de Cambrai pendant dix ans, il mourut le 12 janvier 1388 et fut inhumé dans sa cathédrale.

Pierre Mazuyer, docteur en droit, professeur à l'Université d'Orléans, chanoine de Cambrai, prévôt de Saint-Donatien de Bruges, fut nommé évêque d'Arras le 21 juillet 1374. Il mourut en 1391 et fut remplacé par Jean Canart.

André de Luxembourg, frère du saint cardinal Pierre de Luxembourg, succéda à Jean T'Serclaes, comme évêque de Cambrai, le 22 décembre 1389, mourut à la fin d'octobre 1396 et fut remplacé par Pierre d'Ailly.

Pierre d'Orgemont, doyen de Saint-Martin à Tours, licencié *in utroque*, nommé évêque de Thérouanne par Grégoire XI, le 26 mai 1376, transféré au siège de Paris, le 19 janvier 1384, mourut le 16 juillet 1409. Il fut remplacé à Thérouanne par Jean Tabari, qui mourut à Paris en 1403 et à qui succéda Mathieu de Bapaume.

Louis de la Trémoille, de la noble famille de ce nom, d'abord conseiller du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, fut nommé évêque de Tournai, le 2 mars 1388. Grâce à la protection du duc de Bourgogne, il parvint à se faire rendre ses revenus. Il mourut en 1410 et fut enterré le 15 octobre chez les dominicains de Paris.

Jean de Thoisy, évêque de Tournai après la mort de Louis de la Trémoille. Il était auparavant chargé du diocèse d'Auxerre et fut nommé à Tournai par Jean XXIII, le 17 septembre 1410. Après un pontificat très troublé, il mourut à Lille en 1433.

Martin Porée, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Le Carpentier dit qu'il fut chanoine de Saint-Géry à Cambrai. Docteur en théologie, il devint prédicateur ordinaire et confesseur de Jean sans peur. Il fut élu évêque d'Arras et nommé par Benoît XIII, le 24 novembre 1407. Il assista aux Conciles de Pise et de Constance. Il mourut à Arras le 6 septembre 1426.

Jean de Gavre, ou *de Lens*, ou *de Liedekerke* (Eubel, après la *Gallia Christiana*, a tort de le nommer *de Gaure* ou *de Lytdekirche*). Il succéda à Pierre d'Ailly sur le siège de Cambrai (5 ou 13 juillet 1412), lorsque celui-ci eut été promu au cardinalat par Jean XXIII. Il obtint dispense d'âge. Cet évêque vit la fin du schisme et assista à la conclusion de la paix d'Arras en 1435. Il mourut au château de Liedekerke, en 1436 ou 1438.

IV. — Autres ecclésiastiques.

Jean Blanchard (*Blankaert*), clerc du diocèse de Tournai, docteur en théologie en 1362, chanoine de Paris et de Cambrai, doyen de Liège en 1363, trésorier de la cathédrale de Cambrai en 1381, chancelier de l'église de Paris la même année. Il dut cette haute situation au zèle avec lequel il combattit pour le pape d'Avignon. Au mépris des constitutions de l'Université, il exigea une certaine somme d'argent de chaque licencié ; Pierre d'Ailly le combattit énergiquement et le litige fut porté au tribunal du pape d'Avignon ; le chancelier fut condamné en 1385 (Voir Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 641 et t. III, p. 402). Il mourut en 1393.

Jean de Montreuil (*de Monsterolio*), né en 1354, fut prévôt de Saint-Pierre de Lille de 1391 à 1418. Secrétaire de Charles VI, il fut mêlé d'une façon très active aux affaires de son temps. Il fut tué à Paris, en juin 1418, par les Bourguignons (Voir A. Thomas, *De Johannis de Monsterolio vita et operibus*, Paris 1883 ; Mgr Hautcœur, *Histoire de Saint-Pierre de Lille*, t. II, p. 107, 442, 443).

Nicolas de Clémangis. Son vrai nom était *Poillevillain*. Il naquit dans le diocèse de Châlons, vers le milieu du XIVe siècle ; il étudia au collège de Navarre dès 1379 et eut pour maître Pierre d'Ailly, à l'Université de Paris, et pour condisciple Jean Gerson. Maître ès-arts, il devint recteur de l'Université en 1393 et fut nommé chanoine de Saint-Pierre de Lille en 1394, sur la présentation de l'*Alma mater*. Clémangis fut en correspondance fréquente avec Jean de Montreuil, et avec les hommes les plus considérables du temps. Secrétaire de Benoît XIII, il joua un grand rôle dans les affaires de l'Église.

Il fut même persécuté, en 1408, avec les autres partisans du pape d'Avignon et il se retira à la chartreuse de Valfonds, près de Sens. Il y resta jusqu'à sa mort arrivée en 1434. (Mgr Hautcœur, *Histoire de Saint-Pierre de Lille*, t. II, p. 108. — Muntz, *Nicolas de Clémangis, sa vie et ses œuvres*, Strasbourg, 1846.)

Une preuve pour l'origine de la famille de Beaulaincourt. *Note communiquée par* M. le comte P.-A. du CHASTEL de la HOWARDERIE, *membre titulaire* [1].

En 1887, lorsque nous publiions la généalogie des Hardy de Beaulaincourt dans le tome septième de la seconde série des *Souvenirs de la Flandre wallonne*, nous ne possédions pour preuves de l'origine réelle de ces patriciens de Cambrai, que des extraits de Cartulaires de rentes de la ville de Tournai, ce qui était assez maigre. Mais depuis nous avons découvert un petit parchemin qui prouve péremptoirement que le nom *de Beaulaincourt* a remplacé celui de *Hardit* porté seul primitivement. Ce parchemin est une quittance scellée par *Jaquemart* Hardit époux de Marie *Canivet*, du mariage de qui est issue toute la famille nommée aujourd'hui de Beaulaincourt et dont le chef est *le comte de Marles.*

Voici cette quittance :

Sacent tout que jou Jaquem*art* Hardit congnois avoir heu et recheu de sages et honnourables les pr*é*vostz, jurés, eschevins et comm*u*naulté de le ville et cité de Tournay p*a*r les mains de Miquiel Bernard, cambgeur, le so*mm*e de xxiiij florins d'or appellés couronnes du Roy no*t*re sire que me doit de rente cescun an li dicte ville aux vies de my et de Marie Canivette me fe*mm*e et espeuse liquelle est en plaine vie corporelle, pour le payement qui eschey le xxe jour du mois de jullet darrain passé. De lequelle so*mm*e pour le dit t*er*me et pour tous aultres t*er*mes et payemens paravant escheus je me sui tenus asolz contens et bien payés et en ay quitté et quitte le di*c*te ville, les dis pr*é*vostz, jurés, eschevins et co*mm*unaulté et tous aultres à qui quittance en puet et doit app*er*tenir. Par le tesmoing de ces p*resent*ez (*sous-entendu lettres*) seellées de mon p*r*opre seel duquel jay usé, use et entengs à user, qui furent faittes et données l'an mil quatre cens et trois, le second jour du mois d'aoust.

---

1. M. le comte du Chastel a bien voulu offrir à la *Société d'études* le cliché reproduisant intégralement la quittance et le sceau dont il est question dans sa communication.

Le sceau de Jaquemart Hardit présente, dans un trilobe, un écu en forme de cœur renversé où se voient deux léopards adossés, les têtes séparées par un cœur que surmonte une couronne. La légende est brisée en partie, mais on y lit encore les lettres K E M A du mot *Jakemart ;* le tout devait se lire : S. JAKEMART HARDIT [1].

Fontaine au Tertre et Briastre. Extrait d'un manuscrit *Scripta miscellanea*, de D. Benoît MARTEAU, moine de Liessies, écrit de 1738 à 1748. *Notes communiquées par* M. Éd. BERCET, *membre titulaire.*

C'est par l'effet du hasard que ce manuscrit m'a passé entre les mains. Comme partie historique, il renferme l'analyse des chartes concernant les possessions de l'abbaye de *Liessies* à *Dompierre*, *Fontaine au Tertre* [2], *Briastre*, *Aisonville-et-Bernoville* [3]. Les documents sur *Dompierre* ont paru dans *l'Observateur d'Avesnes*, les 30 novembre, 3 et 7 décembre 1897, et il en a été fait 50 tirés à part. La *Thiérache*, Bulletin de la Société archéologique de Vervins, publiera prochainement ce qui est relatif à *Aisonville-et-Bernoville.*

1051. — Confirmation de Liebert, Évêque de Cambray, de la vente de Gilles de Fonteine faite à l'abbaye de Liessies de douze mancaudées de terre qu'il tenoit en fief dudit Évêque à charge de trois deniers monnoye de Cambray.

1128. — Le chapitre de Saint-Quentin nous a cédé l'Alloet qu'ils avaient venant de Wedric a Briatre et Fonteine pour deux muids de froment par an et vingt sols de cens.

1128. — Isaac Vadimont a cédé a l'abbaye de Liessies le fief de Fonteine au tertre qu'il tenoit de l'abbaye de St Aubert parmi la reconnoissance de dix muids de froment, dix muids d'avoine, et quatre mancauds de pois a la mesure de Cambray. L'Abbé de St Aubert a

1. ARCHIVES DE LA VILLE DE TOURNAI. *Pièces comptables*. Quittances scellées.

2. Ferme importante dépendant de la commune de Viesly.

3. Aisonville-et-Bernoville, commune de l'arrondissement de Vervins (Aisne), formant autrefois deux paroisses.

agréé cette vente a condition que cette rente demeureroit, a la place du fief, obligée a hommage, justice et service a ladite abbaye.

1138. — Le chapitre Notre Dame de Cambray nous a donné la menue dime de Fontaine en Morimont sous reconoissance de huit sols de cens, et qu'eux resteroient obligez de payer à l'Évêque et ses ministres ce qui est dû chaque année. Dans ce titre il est dit : *Cum omnia quæ apud Fontanas possidebamus Ecclesiæ Lætiensi censualiter, excepta minuta decima, concesserimus*, c'est ce qui se trouve au titre de 1169.

1142. — Echange faite entre l'abbaye de Liessies et celle de St André du Catteau par laquelle l'abbaye de Liessies cède a celle du Catteau la dime qu'elle avoit à Briastre, venant du chapitre de St Quentin : et l'abbaye du Catteau a cédé à celle de Liessies l'alloet et tous les biens qu'elle possédoit a Fonteine.

1148. — Eugène III confirme par sa bulle *Villam quæ dicitur Fontanas, in villa Fontanas terram Sti Andreæ et in eadem villa terram Walcheri.*

1161. — Drogo, *Villicus in Saulsois*, et sa femme ont cédé a l'abbaye de Liessies tout ce qu'ils possedoient à Fontaine au tertre, et qu'ils tenoient en fief de l'abbaye de St Aubert, parmi la reconnoissance annuelle de huit muids de froment, huit muids d'avoine, et un quartier de pois à la mesure de Valenciennes, outre soixante-quatorze livres une fois, et vingt cinq marqs au pays de Cambray.

1169. — Le Chapitre de Cambray ont donné à l'Église de Liessies Fonteine en Morimont, et l'autel d'Ath sous un cens annuel : Fonteine pour dix muids de froment, et dix muids d'avoine mesure de Cambray : et l'autel d'Ath pour dix livres, monnoye de Cambray, dont on doit payer cinq à l'Evêque de Cambray et les cinq autres au Chapitre qui se charge de payer les Soignies à l'évêque pour Fonteine au Tertre. Il paroit que ce titre répète une donation faite antérieurement à l'année 1138, quand il nous ont donné la menue dime, comme il se voit cy-dessus. Et l'autel d'Ath qu'ils disent nous avoir donné ne comprend que le tiers de la dime, dont jouissent à présent le Curé et le bénéficier de St Pancrace : parce qu'il conste par des titres antérieurs, que nous jouissions deja des deux autres tiers de la dime que nous avoit donné Béatrix de Laon, dans le tems de la Restauration de l'Abbaye ruinée par les Normans.

1174. — Liebert de Fonteine et sa femme nous ont cédé tout ce qu'ils possédoient à Fonteine tant de patrimoine que d'acquet parmi la reconnoissance annuelle de quatre muids de froment et quatre muids d'avoine leur vie durant ; et après leur mort de deux múids de froment et autant d'avoine seulement.

1180. — Alexandre III confirme par sa Bulle à l'abb. de Liessies *Altare de Fontanis et Briastra, tam empta quam in eleemosinam sub trecensu vobis collata.*

1184. — Lucius III confirme par sa bulle *Ecclesiam de Fontanis*

1220. — Wenemer du Catteau et Ermengarde sa femme ont vendu a l'abbaye de Liessies quatre mencauds de bled et quatre mencauds d'avoine mesure de Cambray, qu'ils avoient droit de lever chaque année dans la grange de Fonteine.

1244. — Jeanne comtesse de Flandre et Hainaut nous a remis un muid de bled mesure de Cambray, qu'elle avoit de revenu chaque année sur Fonteine au tertre.

1274. — Accord fait avec le chapitre de Cambrai au sujet d'un procès qu'ils avoient intenté par devant l'official pour deux années de la rente de dix muids de froment et de dix muids d'avoine : que parmi deux cens quartorze livres tournois, ils nous tenoient quittes desdittes deux années et des frais du procès.

1278. — Accord avec led. Chapitre au sujet de la valeur et prix des dix muids de froment, et dix muids d'avoine : Que nous devrons les dix muids de froment mesure de Cambray à la St André : et les dix muids d'avoine à la Purification, voiturez à nos frais à Cambray. Et que le mencaud de froment se payera à 6 deniers tournois près du prix, valeur et estimation commune et légitime du meilleur froment qui se vendra au terme du payement sur le marché de Cambray. Que si cependant le grain que ceux de Liessies auroient livré, étoit de plus grand prix, valeur, et estimation que celui auquel ils sont tenus, comme il est auparavant expliqué, ceux du chapitre seront obligez de leur restituer le surplus de cette valeur ; au contraire si le grain livré est de moindre prix que celui dont on est convenu, ils devront suppléer à ce défaut. Que pour l'avoine ils seront obligez de la livrer bonne légitime et solvable à Cambray au jour de la Purification. Il y a trois exemplaires de cet accord : l'un en latin du Chapitre, les 2 autres en françois et en latin de D. Maurice, abbé.

1280. — L'Eglise de St Aicard d'Haspres nous a cédé tout tel droit qu'elle avoit dans les censes de Fonteine & de Briastre pour six mencauds de froment et six mencauds d'avoine, dont les deux tiers doivent se payer par Briastre, et l'autre par Fonteine.

1280. — L'Abbaye de Liessies a racheté de l'Eglise de St Quentin deux muids de froment et 20 sols de rente pour 60 livres une fois, qu'elle lui devoit sur Fonteine et Briastre.

1280. — Confirmation de cette vente par l'Evêque de Noyon.

1577. — Vente du Fief de dix muids de froment, dix muids d'avoine, et quatre mencauds de pois, que devoit pour lors la Cense de Fonteine, faite par les exécuteurs du testament de Julien Ghodin, seigneur d'Hyon, à qui cette rente appartenoit, et elle est demeurée par recours au sr de Le Haize, Receveur du Clergé de Mons, pour et au profit de l'Abbaye de Liessies pour le prix de dix sept mille deux livres tournois une fois.

1578. — Lettres d'amortissement du dit fief données par les Abbé et Religieux de St Aubert à Cambray, à charge de leur payer mille livres, et une pièce de vin de Beaune pour ledit amortissement, et deux cens livres pour le premier droit de Relief. A charge qu'à chaque mutation d'Abbé on en fera faire Relief par le bailly de Fonteine au tertre, et que l'on payera à l'Abbaye de St Aubert au lieu de cheval et armes accoutumez deux cens livres dans l'année de la mutation d'Abbé, à peine d'en doubler la somme.

1578. — A été payé au Receveur du Clergé du Hainaut mille livres pour le susdit amortissement, et les deux cens livres pour le premier Relief par D. Nicolas Le Francq, abbé de Liessies, ainsi que pour D. Antoine de Winghe, D. Thomas Luytens, etc.

1638. — Procès avec le Chapitre de Cambrai qui refusoit modération du payement de sa rente, malgré les dégats de la guerre; ensuitte nous avons eté obligez de payer la moitié, ou les deux tiers.

1684. — Le Chapitre a fait modération volontairement aux fermiers de Fonteine, à cause de la stérilité. Ce qu'ils ont aussi pratiqué plus tard pendant les guerres.

1687. — Arret du Conseil d'Etat du Roy qui exempte et décharge à toujours les Communautez Ecclésiastiques du Cambrésis de payer le droit de Gave ou Gaverenne.

La cense de Fonteine au Tertre est seigneurie avec haute justice, moyenne et basse, appartenant à l'abbaye de Liessies, qui y a un bailly pour maintenir la Seigneurie et jurisdiction.

Il y a deux maisons, chacune ayant sa grange, étables, bergeries, pigeonnier & jardin; le tout ensemble contenant six mencaudées.

Soixante muids de terre : chaque muid contenant seize mencaudées a la mesure de Boudival qui est de 22 pieds à la verge, et cent verges à la mencaudée. Toutes ces terres sont exemptes des droits de disme et terrage, à l'exception de sept meneaudées qui payent sept du cent de dismes à Solemmes; et douze mencaudées qui payent huit du cent à Vieilly. Il y a une pature de 12 mencaudées. Il y a un pret appelé le long pret, contenant 20 mencaudées dans lequel il y a un petit vivier.

Il y a trois fiefs relevant de la Seigneurie de Fonteine. Le 1er, de cinq mencaudées de terre séant au terroir de Fonteine, tenant à sept muids de la cense, à six mencaudées des Dames de Fontenelles, et à deux mencaudées de l'Eglise de Vielly.

Le 2me, de 7 boistelées de terre séant au terroir de Fonteine tenant à 3 mancaudées de l'Eglise de Vielly et à deux autres mancaudées de lad. Eglise.

Le 3me, d'une demi mancaudée de terre séant au terroir de Fonteine, tenant à 2 mencaudées et demi de l'Eglise de Vielly et à neuf boistelées de laditte Eglise.

L'Abbaye de Liessies a la dime de huit du cent sur lesdits trois fiefs, qui ne doivent que simple hommage, Et sur 21 mencaudées de terre du coté de Vielly qui sont de la seigneurie et jurisdiction de Fonteine au Tertre.

Elle a aussi la dime de sept du cent sur 37 mencaudées et 9 boistelées de terre du coté de Quievy qui sont aussi de la seigneurie et jurisdiction de Fonteine.

Charges actuelles de Fonteine au tertre.

Dix muids de froment et dix muids d'avoine au Chapitre de Cambray, qui fond 160 mencauds de chaque espece.

A la Prevoté de Cambray sept livres dix sols tournois.

A l'abb. de St Aubert 6 mencauds de froment, autant d'avoine.

A la Prevoté d'Haspres autant qu'à St Aubert.

Au Bailly et Greffier de la Seigneurie un mouton gras que M. l'Abbé accorde à chacun par gratification.

Pour Rendage, les deux fermiers, en 1742, payoient 2.400 liv. Mais depuis il y a 3.000 liv. La même livrance de 200 mencauds de froment subsiste comme auparavant.

Notez que le fief se relève entre les mains du Bailly de St Aubert par procuration de la part du nouvel abbé de Liessies, comme il s'est pratiqué depuis D. Nicolas le Francq.

BRIASTRE

1128. — Donation du chapitre de St Quentin de l'alloet qu'ils avoient eu à Briastre et Fonteine de Wédric sous le cens de deux muids de froment et vingt sols.

1144. — Donation du chapitre de Cambray de la terre qu'il possédoit à Briastre, et qui lui avoit été donnée par le Prevot de Notre Dame Albericq parmi payant chaque année le terrage, et cinq sols à chaque mutation d'abbé.

1142. — Permutation faite de la Dime que l'abbaye de Liessies possédoit à Briastre venant du Chapitre de St Quentin contre un alloet que l'abbaye du Catteau avoit à Fonteine au tertre.

1144. — Donation d'un alloet à Briastre faite par Helichin femme de Gui de Briastre du consentement de ses fils et filles confirmée par Nicolas Evêque de Cambray.

1144. — Donation d'un alloet à Briastre par Fulcon de Inchies du consentement d'Himela sa femme et de ses enfans confirmée par Nicolas Evêque de Cambray.

1148. — Confirmation d'Eugène III de l'Alloet d'Hoston de Briastre, et de l'Alloet de Fulcon et de sa femme à Briastre; l'Alloet de S[t] Quentin à Briastre, donné par le Chapitre de S[t] Quentin sous le cens de 20 sols et de deux muids de froment.

1276. — Donation d'un pret devant la porte de Briastre fait par Himele de Incies à son fils Philippe, qui l'a donné ensuitte à l'Abbaye de Liessies sous condition qu'il auroit sa vie durant la moitié du foin.

1240. — Donation de Gérard chevalier de Saint Soupplet, de tous les terrages qu'il avoit en tout le terroir de Briastre sous le cens de trois muids de bled, et deux muids d'avoine mesure Cambresienne, à prendre en la grange de Briastre du meilleur après la semence payable à la Toussaint.

1280. — Rachat de deux muids de froment et 20 sols de cens que l'abbaye de Liessies devoit au Chapitre de S[t] Quentin sur les cens de Fontaine & Briastre pour la somme de 60 liv. parisis.

TABLE DES NOMS DE LIEUX DES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-OMER ET DE SAINT-POL (Pas-de-Calais)

mentionnés dans l'Inventaire sommaire de la série B des Archives départementales du Nord[1].

Affringues, 1778, 1799 [4], 1818 [14].

Agnières, achat, 1641 [4], 1642 [5].

Aire, 553, 917, 1000, 1120, 1179, 1189, 1250, 1299, 1385, 1390, 1406, 1431, 1437, 1479, 1486, 1493, 1495, 1508, 1511-1513, 1516, 1518, 1519, 1542, 1550, 1563 [6], 1593 [1-3], 1604 [4], 1613 [6], 1638 [3], 1639 [7], 1646 [2], 1648, 1659, 1664 [4], 1676 [1], 1685-1687, 1689, 1691, 1695, 1699, 1700, 1724, 1728, 1735-1737, 1740 [4], 1741 [2, 5], 1746-1749, 1751, 1753-1756, 1758-1761, 1764, 1765, 1767 [4], 1768, 1771, 1775, 1782, 1786 [4], 1787 [2-4], 1788, 1789 [2, 4-6, 9], 1792 [7, 9, 10], 1793 [3], 1796-1801, 1803 [6], 1804 [7], 1807-1818, 1820 [14, 18, 27, 29], 1822, 1823 [2, 3, 5, 6], 1852 [2], 1872, 1888, 1907, 1934, 1935, 1984, 1993, 2035, 2112, 2125, 2133, 2351 [2], 2398 [4, 5], 2467, 2492, 2552, 2641, 2647, 2668, 2678, 2703, 2721, 2727, 2743, 2758 [4], 2761, 2778, 2788 [2], 2791, 2892, 3026, 3028, 3038, 3096, 3117, 3120, 3123 [2], 3129 [1], 3147, 3158 [2], 3167, 3181 [6, 7], 3206, 3211, 3228 [1], 3249, 3256 [2], 3259-3261, 3359 [1], 3362 [7], 3400, 3402, 3404 [1, 4], 3426, 3429, 3435, 3442, 3479, 3483, 3487, 3509 [1], 3513 [8], 3519 [11], 3521 [4], 3522 [3], 3526, 3527 [6], 3547 [3], 3569, 3612, 3643, 3645-3647, 3651 [5], 3661 [5]; — accises, 1308, 1388, 1479, 1914, 2490, 2557; — afforage, 1620 [1], 2709; — aides, 1473, 1495, 1567 [3], 2051, 2394, 2407, 2445, 2451, 2479, 2592; — amendes, 1501; — bailliage, 1268, 1280, 1340, 1393, 1431, 1444, 1462, 1466, 1467, 1471-1473, 1491, 1510, 1517, 1529, 1538, 1553 [1], 1852 [4, 6], 1888, 1922, 1944, 1990, 2298, 2536, 2542, 3616; — baillis, 1015, 1016, 1048, 1102, 1130, 1177, 1185, 1187, 1188, 1198,

---

1. Voir les observations préliminaires placées en tête de l'arrondissement d'Avesnes (*Bulletin de la Société d'études*, août 1899, page 42.) Les chiffres supérieurs indiquent la colonne de l'article où se trouvent les mentions : 1799 [4] doit se lire : article 1799, colonne 4.

Difficultés entre le chapitre de Cambrai et l'archiduc Albert au sujet de l'élection du successeur de Jean Sarrazin. *Notes communiquées par* M. l'abbé P. DEBOUT, *membre associé.*

La *Gallia christiana* dit seulement que Guillaume de Berghes « n'étant encore que grand doyen de Liège, fut choisi en 1597 pour l'évêché d'Anvers par Albert d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, et que la rare prudence avec laquelle il gouverna son église le fit nommer à l'archevêché de Cambrai en 1601. » Le docte M. Le Glay, dans son *Cameracum christianum*, ajoute que « le chapitre avait d'abord élu François Buisseret, son doyen; mais que les archiducs, voulant faire nommer Guillaume de Berghes, obtinrent le désistement de Buisseret. »

Il y a là, pour l'histoire des archevêques de Cambrai, un fait des plus intéressants à élucider; les données ci-dessus peuvent être complétées et même quelque peu rectifiées, grâce à un précieux manuscrit de la Bibliothèque d'Arras. (N° 45 de la collection Advielle.) — Ce manuscrit est la source unique des notes qui suivent.

La mort ayant surpris Jean Sarrazin à Bruxelles, le 3 mars 1598, vers le midi, la nouvelle en fut immédiatement transmise à Cambrai par un courrier spécial, qui en porta l'annonce au chapitre de la métropole. Les chanoines s'assemblèrent aussitôt et sans consulter personne fixèrent au dimanche 8 mars l'élection de leur nouvel archevêque. L'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas, au nom de Philippe II, roi d'Espagne, prétendant également au droit de nomination à l'archevêché de Cambrai, s'étonna de la résolution prise si hâtivement par les chanoines de Cambrai et s'empressa de leur expédier cette lettre dans laquelle il faisoit connaître ses intentions :

A vénérables nos très chers et bien-aimés les grand vicaire, archidiacres, prévost, doyen et chanoines de l'église métropolitaine de Cambray, Albert, par la grâce de Dieu, cardinal, archiduc, lieutenant, gouverneur et capitaine général. — Vénérables, très chers et bien-aimés, étant informé que aussitôt qu'il est venu à votre connaissance de la mort de feu damp Jean Sarrazin, abbé de St-Vaast, votre archevêque, vous estiez pour procéder à une nouvelle élection et à cet effet aviez fait appeler pour dimanche prochain plusieurs chanoines, nous en sommes émerveillés et n'avons voulu laisser de vous faire ce mot pour vous encharger, si ainsi est, de ne passer outre à la dite élection, jusque à ce qu'il n'entrevienne quelqu'un de notre part qui vous fasse entendre notre volonté en ce particulièrement pour le

droit que y prétend le roi Monseigneur, comme que s'est fait dernièrement après la mort de votre autre archevêque, et afin de ne vous détenir fort longtemps nous le fairons partir d'ici à un jour ou deux, imbu de nos intentions, auquel vous pourrez croire comme à notre propre personne; vous pouvant assurer qu'il ne vous dira rien que ce ne soit pour votre propre bien et maintiennement de la dite archevêché ; et surtout gardez-vous de rien faire avant qu'il arrive. Sur quoi Dieu vous ait en sa sainte garde. — De Bruxelles, le 6 mars 1598.

Plus bas étoit écrit en grosses lettres : Albert, cardinal, *avec son paraphe, et encore plus bas :* F. Le Vasseur, *avec aussi son paraphe, étant icelles lettres cachetées du scel de sa majesté imprimé en cire rouge.*

Cette lettre expédiée par courrier spécial arriva rapidement à Cambrai et le chapitre réuni au lieu ordinaire de ses séances put en avoir connaissance dans son assemblée du 9 mars, avant d'avoir encore procédé à une nouvelle élection. Les chanoines, après avoir entendu la lecture de la lettre de l'archiduc, entrèrent en délibération et décidèrent de se conformer au désir du prince et d'attendre, avant de procéder à l'élection de leur nouvel archevêque, l'arrivée du commissaire annoncé. Le chapitre déclaroit néanmoins ne vouloir en aucune façon par cette décision abandonner aucun de ses droits.

Le commissaire annoncé ne tarda pas sa venue et le douze mars arriva à Cambrai Ferdinand Verrenneman, conseillier du roi et réviseur des suppliques du conseil privé. Dès son arrivée, il se présenta au chapitre de Cambrai et exhiba aux chanoines la lettre suivante qui leur donnoit connaissance de sa mission :

Albert, par la grâce de Dieu, cardinal, archiduc, lieutenant, gouverneur, capitaine général. — Vénérables, très chers et bien aimés, ayant plu à Dieu appeler à soi hors de ce monde tres révérend père en Dieu Jean Sarrazin votre archevêque et pasteur, et étant bien requis au plus tôt pourvoir convenablement et promptement d'autre prélat pour le service de Dieu et le salut des âmes du diocese de Cambray, nous eussions bien désiré que le roi monseigneur eut déclaré sa résolution, sur ce que passé quelque temps avons attendu de sa Majesté, pour les droits qu'il a acquis en la ville et cité dudit Cambray. Mais comme cela n'es encore fait, vraisemblablement pour ce qu'il a conclu de la disposition générale de ces pays de par deça, et considérant que la provision de cet archevêché vacant ne peut plus congruement être différée, nous avons advisé et sommes contents (sans préjudice du droit de sa Majesté et du vôtre) que pour cette fois soit promptement par vous procédé à une nouvelle élection d'archevêque dudit Cambray par la même forme et manière que fut fait le dernier coup. Moyennant qu'élisiez et postuliez un des trois personnages que sa dite Majesté vous présente comme personnes idoines et à elle agréables, aussi à vous bien connues, dignes de charge et prélature si principale ; que messire Ferdinand de Verrenneman, conseillier et maître des requêtes du Conseil privé, par nous présentement envoyé vers vous, vous délivrera en un cédule signé de nous ; par où espérons que l'honneur de Dieu sera gardé, le bien de l'Église fait et le repos de la ville, cité et diocèse procuré ; en quoi faisant sa Majesté vous assistera pour obtenir du Saint-Siège apostolique la confirmation en la manière accoutumee comme le tout particulièrement vous declarera le dit conseillier auquel vous requérons donner toute foi et crédence comme à notre personne propre sans y faire faute, en quoi aussi nous fairez chose agréable. A tant prions Dieu vous avoir en sa sainte

garde. De Bruxelles, le 9me de mars 1598. — *Plus bas étoit écrit :* Albert, cardinal, *avec son paraphe ; et encore plus bas :* F. Le Vasseur, *aussi avec son paraphe.*

Après avoir donné lecture de cette lettre adressée aux chanoines de Cambrai, le conseillier Verrenneman déclara avoir reçu du cardinal-archiduc une cédule signée de sa propre main, renfermant les noms des trois personnes agréables à Sa Majesté et proposées pour le siège de Cambrai. Cette cédule étoit fermée du sceau royal ; Verrenneman affirma avoir défense de l'ouvrir avant d'avoir reçu des chanoines la pleine assurance qu'ils se contenteroient des choix faits par Sa Majesté et qu'ils éliroient un des trois noms contenus dans la cédule. Puis Verrenneman requit les chanoines de vouloir bien lui faire cette déclaration, leur assurant que les noms proposés par le roi leur seroient aussi agréables et même qu'un des chanoines de l'église de Cambrai étoit porté sur la liste. Sur cette déclaration, le conseillier Verrenneman se retira de la salle du chapitre. Les chanoines restés seuls conclurent, après une longue délibération, unanimement qu'ils devoient représenter au commissaire royal que son exigence étoit contraire aux lois ordinaires des élections, qui exigent qu'on puisse faire un examen préalable des candidats afin de savoir s'ils ont les qualités requises, et que leur consentement ne peut porter sur des personnes incertaines et inconnues ; aussi décidèrent-ils de supplier le conseillier de Verrenneman de vouloir bien avant toute chose leur déclarer les noms des candidats renfermés dans la cédule. Le commissaire royal étant rentré au sein du chapitre, les chanoines lui communiquèrent leur résolution. Verrenneman, malgré les prières de tout le chapitre, refusa de consentir à cette demande bien légitime, s'excusant sur son défaut de pouvoir, déclarant ne vouloir aucunement dépasser de son propre chef les ordres reçus de Son Altesse. Les chanoines persistant dans leur résolution, le conseillier Verrenneman annonça qu'il alloit en écrire au cardinal-archiduc. Le chapitre crut nécessaire d'en faire autant, puis rédigea sur-le-champ la lettre suivante, qu'il confia au commissaire royal pour la faire parvenir à destination :

A son Altesse Sérénissime de la part du Chapitre. — Monseigneur, Nous avons reçu les lettres qu'il a plu à Votre Altesse Sérénissime nous écrire, du 6 et 7 de ce mois, les premières par les mains de Monsieur le gouverneur Alonso de Mendosa, en conformité desquelles, pour complaire à Votre Altesse, nous avons tenu en surséance notre élection, jusques à la venue de messire Ferdinand de Verrenneman, conseillier de sa Majesté, qui nous a délivré les secondes et verbalement remontré les intentions et désirs de son Altesse Sérénissime touchant la dite élection, qui est que soit à icelle procédé par la même forme et manière que fut fait le dernier coup, élisant ou postulant un des trois que Sa Majesté nous présenteroit, comme personnes bien idoines et à elle agréables, aussi à nous bien connues. Mais avons été émerveillés qu'icelui sieur conseillier, après toute instance par nous faite, ne nous les a voulu déclarer, disant avoir charge expresse de son Altesse de ne les dénommer, si premièrement n'avions résolu et conclu d'en élire l'une. Ce que nous a semblé, après grande et mure délibération, ne pouvoir

faire sans mettre en peine nos consciences, pour ce qu'il faut connaître avant pouvoir élire et jamais ne s'est fait autrement, ni même au dernier siège vacant quand nous gratifiames Votre Altesse de bonne volonté. Partant nous la supplions très humblement ne prendre de mal part, si n'avons passé outre et si en toute humilité nous la requérons de vouloir autoriser le dit sieur Verrenneman de nous faire lecture de la cédule signée de Votre Altesse, mentionnée en ses dites lettres pour, après avoir connu les personnages y contenus, adviser les moyens de complaire à Votre Altesse, de même affection que nous désirons continuer toujours en son très humble service et de Sa Majesté, en quoi nous assurons qu'elle ne trouvera aucune difficulté ; lui baisant très humblement les mains, prions Dieu lui en donner très heureux succès de ses hauts desseins; nous recommandant en toute due révérence, Monseigneur, aux bonnes grâces de Votre Altesse. De notre Chapitre de Cambrai, ce 12me de mars 1598. De Votre Altesse Sérénissime, très humbles serviteurs et très dévots orateurs, les prévost, doyen et chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai.

Le 17 mars, le chapitre ayant appris que la réponse à sa lettre étoit parvenue, s'assembla et le conseillier Verrenneman fut admis dans la salle capitulaire. Il portoit avec lui la réponse de Son Altesse à la lettre du chapitre et la cédule cachetée renfermant les noms des trois candidats. Pour se conformer aux ordres de Son Altesse, Verrenneman donna lecture au chapitre de ces deux documents. Voici d'abord la réponse de Son Altesse au chapitre :

Albert, par la grâce de Dieu, cardinal, archiduc, lieutenant, gouverneur, capitaine général. Vénérables, très chers et bien aimés, nous avons reçu vos lettres du 12 du présent mois, auxquelles nous dirons pour réponse que combien qu'il semble que ne deviez faire difficulté d'assurer le conseillier Verrenneman, commissaire en cette partie, de vous conformer au vouloir de Sa Majesté et de nous en son royal nom, vu que eûmes été content de suivre présentement même moyen et expédient que se fit dernièrement par forme de provision, et pour ne faire préjudice ni à Sa Majesté ni à votre Chapitre, pouviez déclarer ouvertement audit Verrenneman de vous vouloir conformer en la forme précédente. Toutefois nous nous contentons qu'icelui Verrenneman vous donne la cédule signée de nous, pour par vous choisir des trois y dénommés, celui qui mieux vous semblera convenir. Ne doutant que vous vous conformerez en tout comme la raison veut et pour le bien et repos de votre église et ce qu'en dépend, sans vouloir offenser ni contredire à Sa dite Majesté, ce qu'elle ne pourrait aucunement souffrir, ni être privée de son droit ; ni moins que fut contrevenu à l'expédient que pour le bien de la paix fut l'autre fois trouvé le plus à propos et d'en user encore présentement pour les causes contenues en nos lettres précédentes ; en quoi pour plusieurs respects à vous connus, il est besoin d'user de diligence sans retarder ultérieurement l'affaire, et sur ce prions Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Bruxelles, le 14 de mars 1598. *Plus bas étoit écrit :* Albert, cardinal, *et encore plus bas* : F. Le Vasseur.

Après la lecture de cette lettre, le conseillier de Verrenneman brisa les sceaux de la cédule contenant les noms des trois candidats proposés à l'archevêché de Cambrai et en donna connaissance aux chanoines :

Suivant les lettres écrites par Son Altesse Sérénissime aux prévot, doyen et chapitre de Cambrai, de leur présenter et dénommer trois personnes idoines,

qualifiées et agréables à Sa Majesté, pour choisir, élir ou postuler par ledit Chapitre l'un d'iceux pour leur archevêque, icelle leur propose les trois suivantes, à savoir : Messire Guillaume de Berghes, doyen de Liège, présentement élu et confirmé évêque d'Anvers ; Messire Duplouich, doyen de St-Omer ; Messire Dumont, chanoine de Cambrai. Lesquels Son Altesse, au nom de Sa Majesté, déclare tous lui être agréables pour tenir le dit archevêché. Fait à Bruxelles, sous le nom de Sa dite Altesse, le 8me jour du mois de mars 1598. *Plus bas étoit écrit :* Albert, cardinal, *avec son paraphe, et encore plus bas :* Par ordonnance de Son Altesse, F. Levasseur.

Après avoir donné connaissance de ce document, Verrenneman se retira pour laisser le chapitre délibérer. Après une longue discussion, les chanoines rappelèrent le commissaire royal pour lui faire connaître immédiatement leur résolution. Verrenneman étant rentré dans la salle capitulaire, le chanoine Prudhomme, au nom de tout le chapitre, lui exprima en ces termes la volonté du chapitre : « Messieurs déclarent qu'ils n'entendent que Sa Majesté ait quelque droit de dénomination à l'archevêché de Cambrai et qu'ils prendront tel regard que de raison à ses recommandations à la plus grande décharge de leur conscience et pour l'honneur de Dieu et utilité de leur église. »

Sur quoi le dit sieur conseillier répliqua que « Sa Majesté prétend droit de nomination comme ayant reconquis la ville sur le roi de France et partant que Son Altesse entend que soit gardé l'expédient qu'il a mis en avânt tant à la dernière élection comme à la présente ; sans préjudice dudit droit prétendu par Sa dite Majesté, lequel il disoit être litigieux et du droit du chapitre, savoir qu'il soit procédé à l'élection d'une des trois personnes par lui dénommées, sans rien innover avant qu'il ait déclaré sa volonté, autrement qu'il avoit charge de dire aucune chose, advenant le cas que le chapitre fasse autrement et que se retirant de la ville, il laissera faire à ceux qui en ont le pouvoir. » Quoi entendu, il fut dit que Messieurs du chapitre n'entendent le droit être litigieux, ains que notoirement leur appartient le dit droit de libre élection. Le dit conseillier demanda alors qu'on lui répondit plus clairement. Il lui fut répondu par le dit grand ministre qu'il n'avoit autre charge. Et comme Verrenneman faisoit instance que l'on usât de diligence, le grand ministre ajouta que l'élection ne se pouvoit faire avant le jour du lendemain au plus tôt, « pour ce qu'il convenoit garder les cérémonies anciennes et de tout temps accoutumées, chanter la messe solennelle du St Esprit, pour par après faire ce qu'il plaira au dit St Esprit leur inspirer. »

Néanmoins devant les instances du conseillier Verrenneman, le chapitre décida de procéder à l'élection du nouvel archevêque le plus vite possible et l'élection fut fixée pour le lendemain 18 mars 1598.

Élection de François Buisseret.

Le 18 mars, le chapitre s'étant réuni pour l'élection, les chanoines avant d'y procéder déclarèrent unanimement qu'ils entendoient

demeurer dans leur ancien droit de libre élection de telle sorte que chacun étoit libre d'élire ou de postuler, aussi bien un chanoine du chapitre ou tout autre étranger que l'un des trois proposés par l'archiduc, suivant que le Saint-Esprit leur commanderoit pour la gloire de Dieu et l'utilité de l'Église. Puis les chanoines assistèrent à la messe solennelle du Saint-Esprit après laquelle ils procédèrent à l'élection selon les formes accoutumées et élirent pour archevêque de Cambrai leur doyen, François Buisseret, qui avoit obtenu la majorité des suffrages, le plus favorisé après lui n'ayant obtenu que 6 voix. Le résultat de l'élection fut aussitôt publié et le chapitre décida que des missives seroient expédiées au nonce apostolique, aux prélats de Maroilles, de Marchiennes, de Haisnes, et au conseillier d'Assonville pour leur en faire part ; qu'en outre des lettres seroient rédigées pour Son Altesse, dans lesquelles les chanoines représenteroient que leur chapitre n'a pu le satisfaire en cette circonstance, parce qu'il ne croyoit utile à l'Église et au diocèse d'élire un des trois candidats qu'il leur avoit proposé pour l'archevêché et que les chanoines n'avoient pu charger leur conscience devant Dieu et devant les hommes en consentant à un tel choix. De plus l'archidiacre Goubille et le chanoine Coyerne furent députés vers le cardinal-archiduc pour lui présenter ces lettres et pour le supplier en même temps de vouloir bien prendre sous sa protection le nouvel élu et de daigner l'aider dans les démarches qu'il alloit entreprendre pour obtenir la confirmation de son élection par le souverain pontife. — Le lendemain de l'élection, le doyen du chapitre communiqua aux chanoines la demande des chanoines Goubille et Coyerne, qui réclamoient d'être accompagnés par leur confrère, le chanoine du Cornet, dans l'ambassade qui leur avoit été confiée la veille, auprès de l'archiduc. Le chapitre accéda à cette demande et le chanoine du Cornet fut adjoint aux deux autres députés. Cependant l'archiduc Albert, mis au courant par Verrenneman de l'élection de François Buisseret, s'empressa de protester contre cette élection et adressa aux chanoines la lettre suivante :

Albert, par la grâce de Dieu, cardinal archiduc lieutenant gouverneur général. — Vénérables, très chers et bien aimés. Nous avons reçu les votres du 18 du present et ouï ce que vos deputés nous ont allégué sur le sujet d'icelles tendant le tout à vous excuser pourquoi n'auriez ensuivi la nomination ou présentation des trois personnages compris au billet signé de nous, que le conseiller Verrenneman vous a delivré à l'effet de prendre l'un d'iceux pour votre archeveque, mais aussi qu'en le rejettant vous en avez choisi un à votre plaisir à l'insu de Sa Majesté et de nous. En quoi tant s'en faut que nous ayons trouvé vos dites excuses et allégations pertinentes et recevables, que au contraire nous semble que vous avez par trop attenté et empris sur les droits, autorité et possessions du roi mon Seigneur, en faisant la dite élection contre ce que fut encore fait dernierement et contraire à ce qu'avait été consenti par nous par forme et maniere de provision et expédient et sans préjudice du droit de Sa Majeste et le vôtre, afin d'éviter tout désordre et confusion, que autrement etoit apparu en advenir. Par où notoirement votre dite election ne peut subsister ni valoir aucunement comme vitieuse et nulle et conséquemment ne peut être advouée de nous pour les causes que le dit conseillier

Verrenneman vous délivrera et baillera par écrit de la part de Sa Majesté et notre, lequel vous croirez et ajouterez pleine foi comme à notre propre personne. Vous requérant partant le tout bien considérer et peser et vous conformer aux désirs et réquisitions de sa dite Majesté et de nous en royal nom, comme pour le bien de votre eglise et tranquillité des sujets du diocèse de Cambrai il convient. A tant Dieu vous ait en sa grâce. De Bruxelles le 24 de Mars 1598. *Plus bas étoit écrit :* Albert, cardinal, *avec son paraphe et encore plus bas :* F. le Vasseur, *aussi avec son paraphe.*

Cette lettre fut communiquée au chapitre de Cambrai dans sa réunion du 26 mars par l'intermédiaire du conseillier Verrenneman, qui fit connaître en même temps les lettres qu'il avoit reçues lui-même de Son Altesse à ce sujet. Les chanoines délibérèrent immédiatement et décidèrent de réclamer au conseillier de Verrenneman une copie des lettres de l'archiduc, afin de pouvoir, après les avoir mûrement examinées, répondre à Sa Majesté ce qui leur paraîtroit juste et raisonnable. Le commissaire royal, qui s'étoit retiré pour laisser discuter librement les chanoines, fut rappelé au chapitre où l'on lui fit connaître le désir de l'assemblée. Verrenneman, toujours conciliant, acquiesça à la demande des chanoines. La discussion sur le fond avoit été remise au lendemain matin; les chanoines se réunirent en conséquence le lendemain 27 mars après l'office du matin et la discussion s'engagea au sujet des lettres de l'archiduc reçues la veille. Pour éviter la confusion, les chanoines chargèrent l'archidiacre du Brabant et les chanoines Prudhomme, scolastique, et Bricquet, avec le grand ministre, de rédiger la minute de la réponse au cardinal-archiduc avec le mandat de la présenter ce même jour à la réunion du soir qui devoit se tenir après le *da pacem* des vêpres, pour la faire ratifier par tout le chapitre. Les chanoines réunis de nouveau à l'issu des vêpres entendirent la lecture de la réponse à Son Altesse rédigée par leurs mandataires, l'approuvèrent et la remirent au commissaire royal qu'ils avoient fait appeler pour la faire parvenir à Son Altesse par son intermédiaire. Verrenneman les accepta, mais déclara en même temps aux chanoines qu'il avoit reçu de Bruxelles de nouveaux ordres, dont l'exécution appartenoit au gouverneur de Cambrai, ajoutant que par la faute de sa douceur il étoit cause de la perte du droit de Sa Majesté. Il accepta néanmoins la mission de faire parvenir la lettre du chapitre à l'archiduc et de retarder son départ jusqu'à l'arrivée de la réponse. Enfin, avant de se retirer, Verrenneman pria les chanoines de ne pas s'en prendre à lui, si après son départ des violences étoient exercées contre le chapitre ; il déclaroit ne vouloir y être pour rien et préférer de beaucoup voir les violences s'exercer après son départ plutôt qu'en sa présence; pour finir il témoigna sa douleur au chapitre de n'avoir pu satisfaire en cette circonstance Son Altesse et les chanoines à qui on demandoit ce qu'ils ne pouvoient faire en sûreté de conscience. Sur ces bienveillantes paroles, Verrenneman se retira, emportant la réponse du chapitre à l'archiduc et dont voici le contenu :

Les prévost, doyen et chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai ayant

ouï lecture des lettres de Son Altesse Sérenissime à eux écrites et d'autres à Monsieur Verrenneman, conseiller de Sa Majesté, en son conseil privé, en date du 24 de Mars de ce présent an 1598, tendantes aux fins que leur élection faite le 18 dudit mois de la personne de Monsieur François Buisseret, prêtre, docteur ès lois, doyen et chanoine de la dite eglise, pour archevêque, soit par eux cassée promptement et revoquée comme vitieuse et mal faite, voir déclarée nulle et de nulle valeur, pour de nouveau procéder à une élection, font en toute humilité et due reverence la reponse que s'ensuit : « Premier que procédant à l'élection canonique d'un nouvel archevêque, ils n'ont oublié le respect qu'ils doivent à Sa Majesté et Sa dite Altesse, comme son lieutenant général ès Pays-Bas, vu qu'ils ont par plusieurs fois declaré au dit sieur de Verrenneman qu'ils désiroient complaire et gratifier à Sa dite Altesse et qu'ils ont délaissé à la liberté de chaque chanoine particulier de choisir, élir ou postuler un des trois par eux recommandés, et si leur a semblé que pour la décharge de leurs consciences, ils devoient dresser leurs suffrages sur autres, pour le plus grand service de Dieu, bien et profit de leur église, ce n'a été au mépris des dits trois recommandés ni moins à faute de respect vers Sa dite Majesté et Son Altesse. — 2° En quoi ils n'ont ainsi fait tort aux droits qu'en pourroit prétendre Sa dite Majeste, vu qu'il est tout notoire que Sa dite Majesté n'a jamais usé de nomination au dit archevêché et que le droit d'élection compète et appartient de tout temps au dit chapitre, partant ne doivent être notés d'aucune ingratitude vers Sa Majesté, si usant de leur droit d'élection ils ne lui ont gratifié, pour les raisons représentées à Sa dite Altesse, tant par les dernières lettres des dits prevot, doyen et chapitre, comme par leurs députés. — 3° Si l'on a aussi pensé de l'astreindre précisément à trois personnes que c'étoit chose directement contraire à la liberté requise par les saints canons en une élection canonique, ne pouvant être tiré en conséquence ce qu'ils ou leurs prédécesseurs ont fait volontairement quand ils l'ont pu faire avec bonne decharge de leurs consciences, comme en tous autres endroits les dits de chapitre depuis la venue de Sa dite Altesse ont taché de lui complaire et le servir, si comme aux logements des soldats en leurs maisons et accommodements d'aucuns au dehors d'icelles avec frais excessifs, et par se dépancher et assusjettir comme les plus mécaniques de la ville au payement de toutes sortes d'impots pour le service de Sa Majesté. — 4° Et n'est besoin d'entrer en quelque contrerole des qualités des dits trois recommandés, vu qu'ils ne les ont délaissés par mépris comme dit est; ains par un grand zéle qu'ils ont à ce que soit pourvu à leur dite église et archevêché d'un personnage à eux connu ; duquel on se peut humainement assurer, pour sa grande expérience qu'il a des affaires dudit archevêché, les ayant louablement maniées et exercées plusieurs années, qu'il fera du fruit. — 5° Encore moins se peut dire que pour la dite élection ait été décidée le différend prétendu entre Sa dite Majesté et le chapitre, d'autant que jusqu'à présent n'y a eu aucun différend sur la dite élection, laquelle est purement spirituelle et ecclésiastique, qui n'a été et ne doit être revoquée en doute et qu'à la dernière vacance dudit archevêché avant la présente, iceux du chapitre voulurent bien gratifier à Sa dite Altesse, à son premier avénement en ces pays, mais non par forme de nomination, de laquelle ne fut lors mu aucun débat; ains donnant lieu à ses recommandations, pour l'espoir qu'ils avoient, que le personnage élu pour être du conseil d'état et bien aimé de Sa Majesté seroit fort profitable à leur dite église, combien que le succès n'a pas été conforme à leur attente — 6° Quant à ce que Son Altesse demande et insiste que leur dite élection soit cassée promptement et revoquée comme vitieuse et mal faite, voire declarée nulle et de nulle valeur, pour de nouveau procéder à une autre, lesdits prévot, doyen et chapitre déclarent qu'ils ont procédé canoniquement en toute sincerité et comme

ils en veulent répondre devant Dieu au jour du jugement, après avoir invoqué la grâce du Saint-Esprit par processions générales et particulières, sacrifices journaliers et autres prières, par l'espace de quinze jours, et que jusque à présent, ils n'ont découvert aucun vice ou nullité pour retracter la dite élection, comme ils espèrent que ne s'en découvrira nulle à l'avenir; partant supplient très humblement Son Altesse Serenissime de les vouloir tenir pour dument et suffisamment excusés, offrant de lui demeurer trés humbles et trés affectionnés serviteurs, et continuer jours et nuits leurs prières à Dieu pour sa prospérité. Fait en pleine assemblée des dits prévot, doyen et chapitre de Cambrai, le 28 de Mars 1598.

Ce même jour, les trois chanoines Du Cornet, Coyerne et Goubille, qui avaient été envoyés à Bruxelles, rentrèrent à Cambrai et se présentèrent au chapitre pour rendre compte de leur ambassade. Les chanoines remercièrent vivement leurs confrères de leur démarche. C'est tout ce que nous savons de ce voyage. On va voir par ce qui va suivre ce qu'ils avoient pu obtenir de Son Altesse. De son côté, le chapitre ne restoit pas inactif. Réunis le 3 avril, les chanoines assemblés approuvèrent les minutes des lettres adressées à Sa Sainteté le pape Clément VIII et aux cardinaux de Saint-Georges et Aldobrad. Puis le chapitre confia aux archidiacres du Brabant et du Haynaut et aux chanoines Prudhomme, scolastique, Collart et Briguet, le soin de rédiger les minutes des lettres qu'il deviendroit nécessaire d'écrire pour obtenir la confirmation de l'élection de leur nouvel archevêque, à condition de les faire approuver par le chapitre avant leur expédition. Les choses en étoient là quand le 9 avril le commissaire Ferdinand de Verrenneman et Philippe Prat, conseillier d'état et secrétaire du conseil privé, se présentèrent à l'assemblée capitulaire dument convoqués. Là le conseillier de Verrenneman exposa verbalement qu'il avoit reçu la réponse de Son Altesse aux lettres du chapitre, puis la transmit aux mains du chanoine secrétaire afin d'en donner lecture publique. Le chanoine secrétaire s'exécuta et donna au chapitre lecture de cette lettre.

Albert par la grâce de Dieu cardinal archiduc lieutenant gouverneur capitaine général. Vénérables, trés chers et bien aimés, nous avons depuis aucuns jours encore reçu vos lettres du 27 passé par où voyons que n'avez voulu acquiescer à ce que le conseiller Verrenneman vous a exposé, déclaré et remontré amplement de la part du roi Monseigneur, en vertu des lettres de crédence qu'il avoit de nous, et si avons vu ce que vous y alléguez pourquoi n'auriez fait cette fois, comme fut fait à la précédente élection de votre dernier archevêque. Et ayant le tout mis en délibération du conseil et fait diligemment examiner ce qui a été fait jusque ore et doit être fait en cette affaire, Nous écrivons au dit conseillier ce qu'il aura à vous dire de faire ultérieurement en cet endroit, afin que Sa Majesté ne soit préjudicié en sa nomination à l'archevêché de l'église de Cambrai qui lui compète et appartient, lequel partant vous croirez comme notre propre personne. A tant Dieu vous ait en sa garde. — De Bruxelles, le 4[me] d'avril 1598.

Au côté dextre de ladite lettre étoit écrit une postdate, contenant ce qui s'ensuit :

Nous avons trouvé convenir pour bonnes considerations d'envoyer aussi par de là le s[r] Prats pour vous informer plus à plain de notre intention et volonté en

cette affaire. *Au côté senestre étoit écrit :* Albert, cardinal archiduc; *et plus bas étoit aussi écrit* : F. le Vasseur.

Lecture faite de cette lettre, le conseillier de Verrenneman, usant des pouvoirs qu'elle lui donnoit, exposa qu'il avoit reçu ordre de Son Altesse de déclarer au chapitre que des recherches ayant été faites pour établir le droit de Sa Majesté à la nomination à l'archevêché de Cambrai, on avoit trouvé l'original d'une bulle de Pie IV dans laquelle le droit de nomination aux archevêchés et évêchés, même à celui de Cambrai, étoit reconnu au roi. Que néanmoins Son Altesse consentoit pour cette fois, mais sans préjudice pour son droit, à maintenir la présentation par lui faite des trois candidats et même d'ajouter à cette liste un ou deux chanoines de Cambrai, pourvu que le chapitre consentit à une nouvelle élection des candidats présentés et à présenter. Pour confirmer son affirmation le conseillier Verrenneman montra aux chanoines la bulle de Pie IV dont il leur avoit parlé et qui commence par ces mots : *Ex injuncto* : et qui avoit été publiée le jour des ides de mars de l'an 1565, sous la signature du cardinal Coe Glonerius et celle du secrétaire A. de Alexis, avec le sceau de plomb qui y étoit encore attaché par un fil de soie rouge et bleu. Cette bulle qui rappeloit l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas par Paul IV, déclaroit abandonner au roi Philippe II et à ses successeurs le droit de nomination à tous les évêchés. Le conseillier de Verrenneman, après la lecture de cette bulle, déclara au chapitre que réservant le doute qui pourroit encore rester dans l'esprit des chanoines au sujet du droit de nomination de Sa Majesté, il les supplioit de vouloir accepter l'offre de Son Altesse et de recommencer l'élection, les avertissant qu'un refus auroit les plus facheuses suites, qu'il seroit obligé dans ce cas de revenir au chapitre et de déclarer les ordres qu'il a reçu pour cette éventualité et de les faire exécuter par le gouverneur de la ville de Cambrai, qui avoit déjà reçu des pouvoirs à cet effet. Puis sur une réplique du grand ministre du chapitre disant que le chapitre avoit bon espoir que Son Altesse ne feroit jamais rien et n'ordonneroit jamais aucune mesure semblable, le conseillier Verrenneman se retira en disant que les chanoines connaissoient bien les moyens dont les princes usoient à l'égard des ecclésiastiques insoumis. Immédiatement après la retraite du commissaire royal les chanoines entrèrent en délibération et résolurent de supplier Verrenneman de vouloir bien leur fournir une copie de la bulle de Pie IV sur laquelle le roi fondoit sa prétention, et un délai jusqu'au lendemain pour répondre sur les propositions de Son Altesse. Sur ce on rappela Verrenneman et de Prats au sein du chapitre. Le grand ministre prenant la parole au nom de tous ses confrères, présenta leur requête l'appuyant sur l'importance de la question et aussi sur la nécessité de consulter plusieurs chanoines que le mauvais état de leur santé retenoit chez eux. Verrenneman répondit avoir mission de Son Altesse d'exiger du chapitre une prompte réponse et

que le cardinal archiduc ne supporteroit pas qu'on révoquat en doute la bulle pontificale, ni même qu'elle fut discutée dans son texte; que néanmoins il alloit se retirer un moment, pour délibérer avec le secrétaire M. de Prats sur l'objet de la requête du chapitre. Verrenneman et de Prats s'étant donc un instant retirés rentrèrent peu après. Verrenneman déclara, bien qu'il eût ordre de réclamer une prompte et favorable réponse, sinon d'exécuter et de faire exécuter la volonté royale, consentir dans l'espoir d'obtenir des chanoines après un mur examen une obéissance sans réserve, à attendre leur réponse jusqu'au lendemain à huit heures du matin et à leur communiquer l'original de la bulle. Après la sortie des commissaires royaux, le chapitre se remit en délibération et confia aux archidiacres du Brabant et du Haynaut et aux chanoines Prudhomme, scholastique, Collart et Bricquet, ainsi qu'au grand ministre le soin de rédiger la minute de la réponse à Son Altesse et de la présenter au chapitre à la séance qui se tiendroit immédiatement après les vêpres du même jour pour la relire devant tous. Après les vêpres du chapitre, les archidiacres et les chanoines chargés de rédiger la réponse aux demandes de Son Altesse, se présentèrent à l'assemblée capitulaire et lurent à leurs confrères le fruit de leur travail qui fut approuvé après une mure délibération et qu'on résolut de remettre le lendemain à huit heures aux conseilliers royaux avec l'original de la bulle de Paul IV et l'acte d'élection de Maximilien de Berghes, ancien évêque de Cambrai. Puis les archidiacres du Brabant et du Haynaut furent députés avec les chanoines du Cornet et Briquet vers le gouverneur de Cambrai et les deux commissaires royaux pour leur demander s'il n'y auroit pas moyen d'obtenir un délai de quelques jours, avec la permission d'envoyer quelques délégués à Bruxelles vers le nonce apostolique pour conférer avec lui sur les propositions royales et pour le charger d'excuser les chanoines auprès de Sa Sainteté.

Séance du 10 avril 1598.

Dès le début de la séance on relut la réponse qu'on devoit immédiatement remettre aux commissaires royaux. Tout en en conservant le fond substantiel, quelques modifications furent faites à la forme, puis furent signées du secrétaire et remises par lui aux commissaires de l'archiduc. En voici les termes :

Les prévost, doyen et chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai, ayant reçu les lettres de son Altesse Serenissime du quatre de ce mois d'avril et entendu ce que par dessus le contenu d'icelles le conseillier Verrenneman, accompagné du secretaire Prat, leur a verbalement déclaré en vertu de sa crédence, sous très humble correction et due réverence supplient Sa dite Altesse sérénissime de croire que par l'élection qu'ils ont puis naguère fait d'un nouvel archevêque, ils n'ont entendu ni entendent en rien préjudicier au droit de nomination à l'archevêché de Cambrai prétendu par sa dite Majesté, en cas qu'il soit trouvé lui compéter et appartenir et offrent d'en donner acte pertinent si sa dite Altesse le désire. Mais

comme jusqu'à présent sa dite Altesse n'a usé du dit droit et au contraire les dits prevot, doyen et chapitre et leurs prédécesseurs toutes les fois que par le trépas d'un archevêque ou évêque le siège est tombé vacant ont accoutumé de procéder à l'élection canonique d'un successeur, ils n'ont pensé faire chose nouvelle, ni que puisse déplaire à sa dite Majesté ou à sa dite Altesse d'autant qu'ils y ont procédé en la même forme et manière que leurs prédécesseurs, lesquels, non obstant que leur fut recommandé quelqu'un de la part de sa Majesté ou ses prédécesseurs, ont toujours gardé la liberté requise en une élection, comme appert clairement par la copie de l'instrument fait sur l'élection de messire Maximilien de Berghues cy-jointe. Et quant à la bulle de Pie IV sur la désignation des limites de l'évêché d'Anvers que le dit conseillier a fait servir pour démontrer que sa dite Majesté auroit droit de nomination au dit archevêché, il est assez notoire, par son narratif auquel il est parlé du droit de nomination appartenant à sa dite Majesté, qu'elle est relative à la bulle de Paul IV dont la copie va aussi ci-jointe, contenant la démembration de l'évêché de Cambrai, d'Utreck, Arras et Tournay de la subjection des Archevêques de Rheims et de Cologne et érection des évêchés ; en laquelle bulle de Paul IV, entre les évêchés et archevêchés esquels Sa Saintcté accorde la nomination à Sa dite Majesté, ne se trouve celle de Cambrai, et partant est demeurée en son ancien état et naturel, suivant lequel les dits prevot, doyen et chapitre ont procedé comme de tout temps à l'élection canonique, sans jamais avoir pensé, comme dit est, de préjudicier au droit que sa Majesté y pourroit prétendre, et n'est à présent en leur puissance d'y faire aucun changement. Partant supplient très humblement sa dite Altesse sérénissime cependant qu'elle pourra prendre appaisement si sa dite Majesté y a droit ou point ; elle ne veuille permettre qu'il soit usé d'aucune rigueur en leur endroit, l'assurant que leur dite élection redondera à l'avancement du service de sa dite Majesté comme faite de personne qui lui est vassale très affectionné serviteur et très fidèle sujet.

Après la remise de cette lettre les archidiacres de Brabant et du Hainaut et les chanoines du Cornet et Briquet rapportèrent aux chanoines le résultat de la mission dont ils avoient été chargés la veille. Chez les commissaires du roi où ils s'étoient rendus d'abord ils n'eurent d'autre réponse sinon qu'ils avoient ordre d'insister près des chanoines pour obtenir la révocation de la première élection et la rénonciation de l'élu et qu'il étoit tout à fait superflu pour eux de se rendre chez le gouverneur ; que les députés du chapitre pouvoient néanmoins faire cette démarche, mais que le gouverneur avoit reçu des ordres très précis pour terminer cette affaire. S'étant, malgré ces paroles peu encourageantes, rendue chez le gouverneur, la députation n'eut d'autre réponse que celle-ci : « qu'il n'étoit pas en son pouvoir de rien changer ou même de différer les ordres reçus par les commissaires royaux et que pour sa part il étoit bien décidé, sans avoir égard à qui que ce soit, de prêter main forte aux commissaires du roi dans tout ce qui seroit nécessaire pour assurer le résultat de leur mission. » Sur cette réponse, les députés du chapitre s'étoient retirés et s'étoient rendus à nouveau chez les commissaires royaux pour leur communiquer la réponse du gouverneur. Ceux-ci parurent s'en étonner tout d'abord ; mais peu après montrèrent des lettres de Son Altesse qu'ils leur lurent et dans lesquelles ils avoient ordre d'urger sans délai la renonciation de l'élu et la révocation de l'élection du chapitre et dans

le cas d'un refus de sa part, de mettre immédiatement sous séquestre tous les biens du chapitre. Puis Verrenneman et de Prats montrèrent d'autres lettres fermées adressées aux conseilliers des provinces dans lesquelles le chapitre possédoit quelques biens pour qu'ils fussent également saisis sans délai, et enfin déclarèrent savoir que le gouvernement de Cambrai avoit également d'autres lettres dont quelques unes écrites en espagnol qui contenoient fort probablement d'autres mesures plus terribles encore. » Cette relation des députés du chapitre terrifia les chanoines de Cambrai et les ébranla dans leur résistance et sollicitèrent de leur doyen, le nouvel élu, un acte de renonciation qui leur permit de procéder ensuite à une nouvelle élection. L'élu de Cambrai, le chanoine Buisseret, ne crut pouvoir en conscience les satisfaire pleinement et immédiatement, et tout ce qu'il crut pouvoir faire fut de leur communiquer la lettre suivante qu'il adressoit à Sa Majesté :

Maître François Buisseret, doyen de l'église métropole de Cambrai, ayant ouï la proposition que lui ont fait de la part de sa Majesté catholique et son Altesse Serenissime le conseillier de Verrenneman et le secretaire de Prats, tendante aux fins de par lui céder et renoncer à l'élection faite de sa personne par messieurs les prevot et chapitre de la dite église pour leur archevêque, sous très humble correction et due reverence, déclare qu'il n'a sollicité sa dite élection, ni aux fins d'y parvenir interpellé nuls de ses confrères lesquels il estime y avoir procédé en toute sincérité et non sans inspiration du St-Esprit et la décharge de leur conscience et conservation des droits de leur église avec laquelle le dit Buisseret ayant déjà contracté les fiançailles par le moyen de la dite élection, ne la peut ainsi honteusement quitter et abandonner pour l'affection que, par la grâce de Dieu, il lui porte et doit porter, non par quelque convoitise d'honneur ni moins du bien temporel. Et partant encore qu'il soit très affectioné serviteur de sa Majesté et que pour son respect il voudroit faire tout ce qu'est en sa puissance sans offenser Dieu, il ne voit comme il puisse consentir à la cassation d'une élection si canoniquement faite et y céder et renoncer sans entendre nulle cause ou allégation contre icelle ou contre sa personne, en quoi il feroit grandissime tort à la dite église, à l'honneur de ses confrères qui l'ont canoniquement élu et au sien propre. Joint qu'il a déjà averti Notre St-Père le pape de la dite élection, qui ne pourroit prendre de bonne part s'il s'en déportoit sans son avis et consentement, du moins de son nonce, représentant sa personne par deça, résidant auprès de Son Altesse. Partant ne peut moins faire le dit doyen, avant passer outre à nulle cession ou révocation, que d'en traiter et communiquer avec sa seigneurie illustrissime ; à ces fins supplie qu'il lui soit permis de s'acheminer en toute diligence à Bruxelles et que cependant soit mis en surséance toutes voies de fait contre sa personne et son bien. Fait à Cambrai le 10me jour d'Avril 1598. *Plus bas étoit écrit* François Buisseret, doyen de Cambrai, *avec son paraphe.*

Néanmoins le nouvel élu ne vouloit pas que son chapitre s'attirat à cause de lui les rigueurs de l'autorité royale; aussi plein de désintéressement les engagea-t-il à signer un acte de révocation de leur première élection. Malgré cet avis, les chanoines résolurent d'appeler les commissaires royaux et de leur remettre la réponse qu'ils avoient préparée pour Son Altesse et une copie de la bulle dont ils y faisoient

mention. Devant cette réponse du chapitre, les commissaires royaux déclarèrent aux chanoines qu'ils avoient reçu comme instruction d'exiger d'eux une réponse catégorique et une acceptation des propositions de Son Altesse ; qu'en conséquence ils ne pouvoient recevoir leur réponse dilatoire et demandèrent au chapitre d'introduire des notaires afin de leur insinuer un écrit qu'ils avoient entre les mains et dont ils firent lecture immédiatement. En voici la teneur :

Messieurs, Combien que Sa Majesté eut droit et matière suffisante d'user de nomination absolue à l'archevêché de Cambrai, tant pour les raisons à vous souventefois déclarées que selon les bulles apostoliques des papes Paul IV et Pie IV, néanmoins Son Altesse auroit, par forme d'expédient et pour faire cesser toute difficulté, choisi la voie dont l'on avoit usé dernièrement, qu'étoit de nommer trois personnes, puis par vous en élire ou postuler une ; même étoit contente d'y adjoindre deux autres de votre chapitre. Mais puisque vous avez contemné cette grâce et la rejétez, vous avançant d'en élire un à votre discrétion, privant Sa dite Majesté de son dit droit et possession de nomination, nous vous ordonnons, de la part de Sa dite Majesté et de Son Altesse serenissime, de vous déporter promptement de la dite prétendue élection, en la révoquant, cassant et annullant et nous en délivrer acte pertinent. Quoi faisant ferez bien sagement et sa dite Majesté oubliera toutes choses que vous avez attenté contre la dite nomination ; autrement usera contre vous des manières accoutumées d'user contre les ecclésiastiques désobéissants et réfractaires, et cependant nous vous déclarons que Sa dite Majesté veut et entend d'user dès maintenant de son droit absolu de nomination qu'elle a en cette église de Cambrai, tout ainsi qu'elle a au surplus des autres archevêchés et évêchés de par deça, comprinses ès dites bulles touchant l'érection de cette dite église en archiépiscopale. Dont sa dite altesse serenissime fera advertir sa Sainteté par les ambassadeurs et agents residents en cour de Rome. Pour lequel effet elle enverra ses lettres patentes de nomination en la manière accoutumée en lui présentant celui qu'elle trouvera convenir pour être pourvu de la dite dignité, vous requérant de bien peser et considérer les inconvénients que vous adviendront et le trouble et confusion en quoi vous vous précipitez avec votre église et dont la faute devez attribuer à vous, si faites contraire.

Après la communication de cette pièce les commissaires royaux se retirèrent. Les chanoines entrèrent immédiatement en délibération et décidèrent de dresser un acte de révocation de leur première élection et de convoquer immédiatement Verrenneman et de Prats pour leur en donner connaissance. Ce qui fut fait. Les commissaires royaux étant rentrés au milieu du chapitre on leur donna lecture de l'acte de renonciation qu'on venait de rédiger ; en voici les termes :

Combien que les raisons jusque à maintenant alléguées par les prévost et chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai doivent suffire pour l'appaisement de Son Altesse, néanmoins voyant la très urgente instance que font les commissaires de révoquer l'élection faite, craignant que leur église ne vienne à patir tant au spirituel qu'au temporel, et scandale n'advienne, se sont contentés de révoquer et casser, comme ils révoquent et cassent en tant qu'en eux est la dite élection de la personne de M. François Buisseret doyen. Fait en chapitre, ce 10 d'avril 1598. *Plus bas étoit écrit* : par ordonnance du chapitre *et signé* Wavelet, secret. *avec son paraphe.*

Après la lecture de cet acte, les commissaires royaux sortirent de la salle du chapitre et eurent un long entretien avec le doyen et le gouverneur de la ville à la suite duquel ils rentrèrent dans la salle capitulaire et là enjoignirent aux chanoines d'attendre les ordres de Son Altesse avant de procéder à une nouvelle élection.

Comme nous l'avons vu, l'élu François Buisseret, qui n'avoit pas cru pouvoir renoncer en conscience purement et simplement à son élection, avant d'avoir consulté le nonce, ne tarda pas à sentir les effets de sa résistance aux volontés de Son Altesse et ce même jour vit sa maison envahie par le gouverneur et le magistrat de Cambrai, qui commencèrent l'inventaire de tous ses meubles. Les chanoines s'émurent de la violation du domicile de leur doyen et ce même jour, s'étant réunis après les vêpres, déléguèrent les chanoines Barbaize et de la Torre vers les commissaires royaux et le gouverneur pour leur faire comprendre l'importance de l'injure faite à leur église et décidèrent d'écrire au nonce apostolique pour se plaindre de cette inique violation de domicile. Sur ces entrefaits, Philippe II ayant abandonné les Pays-Bas à sa fille Isabelle, l'affaire de l'élection subit quelques jours d'arrêt, néanmoins la question se présenta de nouveau devant le chapitre le 13 mai 1598. Dans cette réunion on lut les lettres du doyen Buisseret qui relatoit les propositions par lui faites à Son Altesse au sujet de la nouvelle élection et deux autres écrits, l'un des conseillers d'Assonville, Cérille et Verrenneman qui présentoient de la part de Son Altesse les objections faites aux propositions de Buisseret, l'autre qui émanoit des chanoines Buisseret, Goubille et du Cornet, qui étoit une réponse au mémoire des conseilliers royaux [1].

Le chapitre se réunit de nouveau le 15 mai ; à cette séance on entendit le rapport des archidiacres du Brabant et du Haynaut et du chanoine du Cornet qui, sur son instance, avoient accompagné le doyen Buisseret à Bruxelles. Le chapitre écouta attentivement le récit des voyageurs et les remercia de leur généreuse démarche.

Le 18 mai, le chapitre fut de nouveau convoqué après matines pour entendre lecture des lettres de Son Altesse datées du 16 du même mois et transmises au chapitre par un courrier spécial. Dans cette lettre l'archiduc annonçoit au chapitre que, vu la révocation et l'annulation de l'élection du docteur Buisseret consentie par le chapitre et approuvée ensuite par l'élu lui même, qui à la suite d'une entrevue à Bruxelles avec les commissaires royaux avoit constitué des procureurs pour renoncer simplement à son élection, il étoit nécessaire de procéder à une nouvelle élection et de convoquer les chanoines à cet effet.

Le chapitre après la lecture de cette lettre de Son Altesse résolut d'écrire à tous les chanoines absents afin de les convoquer à la nouvelle élection qu'ils fixèrent au 26 mai.

---

1. Notre manuscrit ne reproduit pas ces divers documents.

Élection du 26 mai 1598.

Le 26 mai, les chanoines dument convoqués s'étant réunis, le commissaire royal, Ferdinand de Verrenneman, se présenta de la part de Son Altesse et déclara avoir en outre une procuration du chanoine François Buisseret, leur doyen, par laquelle il renonçoit purement et simplement à l'élection faite de sa personne et à tous les droits auxquels il auroit pu prétendre en vertu de cette élection. Puis il montra cet acte de renonciation qui fut lu par le secrétaire du chapitre, François Watelle. L'acte de renonciation fut ensuite remis au chanoine Collart, procureur du doyen Buisseret, qui en cette qualité de procureur renonça purement et simplement aux droits que l'élection du chapitre avoit conférés au chanoine Buisseret. Les chanoines acceptèrent cette renonciation en tant qu'il étoit en leur pouvoir de le faire. Enfin l'acte de renonciation fut remis au conseillier Verrenneman qui délivra de son côté au secrétaire du chapitre les lettres de l'archiduc l'autorisant auprès du chapitre et réclamant de ce corps l'élection de Guillaume de Berghes, évêque d'Anvers, à l'archevêché de Cambrai. Le chapitre ayant entendu la déclaration de Verrenneman, les chanoines résolurent d'insister auprès de lui afin d'obtenir de Sa Majesté plusieurs candidats à choisir, une élection ne pouvant se faire sur un seul nom, et, dans le cas où il n'auroit pas ce pouvoir, de lui demander de pouvoir surseoir à l'élection jusqu'au jour où il pourroit leur présenter de la part de Son Altesse une liste de plusieurs candidats. De Verrenneman etant rentré au chapitre on lui fit connaitre la décision prise par les chanoines. Le commissaire royal déclara n'avoir aucun de ces pouvoirs et demanda au chapitre de procéder immédiatement à l'élection de Guillaume de Berghes; qu'autrement deux notaires se trouvoient prets pour dresser un acte de prise de possession des biens des chanoines et de ceux du chapitre, sans compter que d'autres mesures sévères les attendoient s'ils persistoient dans leur refus ; et en preuve de ses affirmations le conseillier Verrenneman donna au chapitre lecture de la lettre suivante :

Albert par la grâce de Dieu cardinal archiduc lieutenant gouverneur capitaine général. — Vénérables, très chers et bien aimés, suivant mes lettres à vous écrites du 15 du présent mois, afin de vous joindre et assembler capitulairement pour procéder à l'élection canonique d'un archevêque de votre église pour le 25 du présent mois, nous avons commis messire Ferdinand de Verrenneman, du conseil privé du roi monseigneur, qui vous proposera de la part de Sa Majesté certain personnage agréable à icelle pour par vous en faire l'élection ou postulation afin de la représenter à Sa Sainteté pour la confirmation ou provision comme il est requis et nécessaire, vous requérant de l'ouir et croire en ce qu'il vous dira et exposera de la part de sa dite Majesté et notre sur ce faire, selon que lui avons donné charge et commandement de faire. A tant Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 20me de mai 1598.

Ayant entendu lecture de cette lettre le chapitre après une longue délibération décida de procéder sans délai à l'élection d'un nouvel archevêque par voie de postulation, afin de ne pas priver plus longtemps leur église de pasteur et de crainte que l'église de Cambrai ne vienne à souffrir de son veuvage des maux considérables.

En conséquence les chanoines procédèrent à l'élection de Guillaume de Berghes et envoyèrent en cour de Rome l'acte de leur élection.

Ainsi finit le différend occasionné par l'élection précipitée du chanoine Buisseret, qui fut du reste récompensé de sa renonciation en montant quelques années plus tard sur le siège de Cambrai.

Le Cahier de doléances de la communauté de Bachy,

communiqué par M. l'abbé Th. LEURIDAN, *président.*

On sait qu'en 1789, les villes et les communes furent appelées à émettre leurs vœux sur l'administration de la province ; elles refusèrent de voir désormais dans les États de Lille les représentants nés du Tiers-État et demandèrent une représentation légale, par des députés de leur choix, aux États provinciaux, ainsi qu'aux États généraux dont le roi venait d'ordonner la convocation.

Le 24 mars 1789, l'assemblée provinciale avait à préparer son cahier de doléances. Bachy, comme les autres communautés de la région, devait y envoyer deux députés porteurs de ses vœux. On convoqua les habitants qui choisirent leurs deux mandataires et leur remirent un long mémoire contenant leurs plaintes contre les abus qui s'étaient glissés dans les différentes administrations et leurs vœux au sujet des réformes qu'ils jugeaient nécessaires « pour le maintien de l'autorité royale, la splendeur du trône, la conservation de la liberté et des propriétés des individus et le bonheur général de la nation. » Quarante-deux habitants « majeurs de 25 ans, nés sujets du roi et compris dans le rôle des impositions de Bachy » apposèrent leur signature à ce précieux document : douze autres, ne sachant pas écrire, y joignirent leur marque.

C'est le cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitans majeurs de vingt cinq ans, nés sujets du roy, et compris dans le rôle des impositions de la paroisse, terre et seigneurie vicomtière, voyère et ruyère de Bachy, située dans le quartier de Pèvele, l'un des cinq de la châtellenie de Lille, limitrophe du Tournésis, rédigé

en l'assemblée desdits habitans tenue le seize mars mil sept cent quatre vingt neuf, en l'auditoire et chambre ordinaire de justice dudit lieu, ainsi qu'il sera mentionné au procès verbal qui sera dressé de ladite assemblée, en conformité du réglement du vingt quatre janvier dernier, de la lettre de convocation de Sa Majesté du dix neuf février aussi dernier et de l'ordonnance de M. le lieutenant général de la gouvernance du souverain bailliage de Lille, du cinq dudit mois de mars.

Nous déclarons que les députés qui seront par nous nommés en l'assemblée de ce jour, tant principaux que subsidiaires, sont, en qualité de nos mandataires, les seuls fondés de nos pouvoirs, les seuls organes de nos volontés, et nous les chargeons spécialement de dire, déclarer et intimer à ceux qui (à l'assemblée générale qui se tiendra audit lieu le vingt-quatre du présent mois de mars mil sept cent quatre vingt neuf, ou tous autres jours suivans, devant M. le lieutenant général de la gouvernance du souverain bailliage de Lille) seront choisis et nommés, dans les formes prescrites par ledit réglement, députés du tiers état aux prochains états généraux, d'insister et prétendre, de toute leur force et de tous leurs moiens, que les points suivans soient érigés en loy fondamentale, préalablement à toutes autres délibérations de l'assemblée nationale.

1°. — Que la liberté individuelle de toutes personnes, sujets françois et étrangers étant en France, leur soit assurée moiennant l'abolition de toutes lettres closes, lettres d'exil ou autres espèces d'ordres arbitraires de telle dénomination que ce soit ou puisse être.

2°. — Qu'il soit reconnu admis et sans exception arrêté par un acte authentique, inattaquable et en la forme la plus solennelle, la plus permanente qui puisse être, que dans la nation seule réside essentiellement, naturellement et exclusivement le droit de s'imposer, c'est à dire d'accorder ou refuser des subsides, d'en régler l'étendue, l'emploi, l'assiette, la répartition, la durée, d'ouvrir des emprunts quelconques, tels qu'en soient le mode et les conditions, et que toute autre manière d'imposer ou d'emprunter est illégale, inconstitutionnelle, non obligatoire et absolument de nul effet.

3°. — Que le retour périodique et régulier des États généraux soit fixé au terme de quatre ans au plus tard, pour prendre en considération l'état du royaume, pour examiner la situation des finances, l'emploi des subsides accordés pendant la tenue précédente, pour en décider la continuation ou la suppression, l'augmentation ou la diminution, pour proposer en outre des réformes, des améliorations, dans toutes les branches de l'économie politique,

et que dans le cas où la convocation de l'assemblée nationale n'auroit pas lieu après le délai fixé par la loy, les états particuliers soient autorisés à s'opposer à la levée de tous impôts, tels qu'ils soient et puissent être nommés, et qu'il soit même donné pouvoir et charge aux officiers exerçans le ministère public dans les sièges royaux et cours souveraines de poursuivre, et aux juges desdits sièges et cours de juger et déclarer concussionnaires tous ceux qui voudraient faire et continuer la levée desdits impôts.

4°. — Qu'il soit statué que non seulement aucunes loys bursales, mais encore aucune loy générale et permanente quelconque ne soit établie à l'avenir qu'au sein des états généraux et par le concours mutuel de l'autorité du roy et du consentement de la nation ; que ces loix, qui porteront toutes dans leur préambule ces mots : *de l'avis et consentement des gens des trois États du royaume*, soient pendant la tenue même de l'assemblée nationale envoyées au parlement de Paris, les princes et pairs y séant, et aux parlemens de provinces, pour être inscrites sur leurs registres et placées sous la sauvegarde de ces cours souveraines, lesquelles ne pourront se permettre d'y faire aucune modification, mais qui continueront, comme cy devant, à être chargées de l'exécution des ordonnances du royaume, du maintien de la constitution et des droits nationaux, d'en rappeller les principes par des remontrances au roy et des dénonciations à la nation, toutes les fois qu'elles jugeront que ces droits sont attaqués ou seulement menacés.

5°. — Qu'il soit arrêté que les loix, autres que les loix générales et permanentes ou les loix bursales, c'est à dire les simples loix d'administration et de police, seront, pendant l'absence des États généraux, provisoirement adressées à l'enregistrement libre et à la vérification des cours, comme il a été pratiqué ; mais qu'elles n'auront de force que jusqu'à la tenue de l'assemblée nationale où elles auront besoin de ratification pour continuer à être obligatoires.

6°. — Que les capitulations ou traités qui unissent différentes provinces, notamment celle de Flandre, à la couronne, soient confirmés, pour autant qu'il n'y ait rien de contraire au vœu général actuel des habitants de ces provinces et des autres provinces du royaume et que toutes les propriétés particulières soient maintenues intactes et assurées.

7°. — Que les villes du royaume soient réintégrées dans le droit de libre élection des officiers municipaux et dans l'entière disposition des revenus des communes, lesquels revenus ainsi que les comptes d'iceux et tout ce qui y est relatif ne seront plus soumis à l'inspection des commissaires de parties ou des ministres.

8°. — Qu'il sera rétabli ou formé des États particuliers, organisés sur le modèle des États généraux avec, entre autres différences cependant, que les premiers se tiendront tous les ans, qu'ils auront seuls une commission intermédiaire, toujours subsistante, pendant le tems qu'ils ne seront pas assemblés, ainsi que des procureurs généraux sindics, chargés spécialement de veiller aux intérêts de leurs concitoiens et de mettre opposition pardevant les cours à l'enregistrement des loys locales et momentanées promulguées dans les intervalles de la convocation de l'assemblée nationale, lorsqu'elles pourront contenir des clauses contraires aux privilèges des provinces et aux vœux des habitants.

9°. — Que les ministres du roy soient déclarés responsables de toutes les déprédations dans les finances, ainsi que de toutes les atteintes portées par le gouvernement aux droits tant nationaux que particuliers et que les auteurs de ces infractions seront poursuivis pardevant la cour des pairs ou tel autre tribunal que choisiront les États généraux et en leur absence par les procureurs généraux du roy dans les cours.

10°. — Que la liberté de la presse, par la suppression de la censure, soit établie, à la charge par l'imprimeur d'apposer son nom à tous les ouvrages et de répondre personnellement, lui ou l'auteur, de tout ce que les écrits pourroient contenir de contraire à la religion dominante, à l'ordre général, à l'honnêteté publique et à l'honneur des citoyens.

11°. — Que toutes commissions particulières, attributions, évocations au conseil et, en général, toutes distractions de justiciables de leur juridiction domiciliaire, soient abolies.

Nous chargeons nos députés de déclarer à ceux de notre ordre qui seront choisis pour se rendre aux États généraux que, dans le cas où ils ne feroient point statuer dans ladite assemblée sur les points préliminaires ci-dessus préalablement à toute autre délibération avant surtout de voter pour l'impôt, de concourir à l'octroi des subsides, nous, pour ce qui nous concerne, les désavouons formellement et les regardons dès à présent comme déchus des pouvoirs qui leur auront été donnés, incapables de nous lier par leur consentement et à jamais indignes de notre confiance.

Mais nous déclarons que dès que lesdits députés aux États généraux auront obtenu lesdits points fondamentaux, il leur sera libre alors de délibérer sur les subsides, à la charge que nos dits députés déclareront leur imposer, d'alors exiger : 1° le tableau exact et détaillé de la situation des finances; 2° la connaissance approfondie du montant du déficit et de ses véritables causes;

3° la publication annuelle des états de recettes et de dépenses auxquels sera jointe la liste des pensions avec l'énonciation des motifs qui les auront fait accorder; 4° la reddition publique des comptes à chaque tenue d'états ; 5° la fixation motivée des dépenses des divers départemens ; 6° l'extinction de tous impôts distinctifs, pour leur être substitués, d'après le consentement des États, des subsides, également supportés par les trois ordres et proportionnellement aux propriétés, soit mobiliaires, soit immobiliaires de chaque contribuable ; 7° le reculement des douanes jusqu'aux frontières ; 8° le refus à l'avenir de l'obtention ou du renouvellement de tous privilèges exclusifs destructeurs du commerce et de l'industrie.

2°. — Nos députés chargeront ceux aux États généraux de consentir, après que ces objets y auront été réglés, à l'octroi des seuls subsides qu'on jugera absolument nécessaires aux besoins de l'État, en observant que pour remplacer les impôts actuels qui devront être abolis en totalité par des taxes peu nombreuses, d'une perception simple, facile et toujours limitée au terme de la convocation de l'assemblée nationale.

3°. — Nos députés chargeront aussi ceux susdits de demander la réforme des abus dans l'administration de la justice civile et criminelle.

4°. — Nos députés chargeront ceux aux États généraux d'exposer que le terrage ou champart qui dans cette paroisse consiste en la onzième gerbe du dizeau composé de onze, et dans le dixième du prix ou de l'estimation de tous bois croissans sur et autour des champs chargés de terrage, est très onéreux à l'agriculture, de même que les fortes rentes seigneuriales ou censives dans la châtellenie. En conséquence ils demanderont une loi qui permettra le remboursement de ce droit et de ces rentes à un taux raisonnable qu'elle fixera, sauf à laisser subsister par chaque mesure une censive modique en signe de directe.

5°. — Ils les chargeront d'exposer que dans ce village, comme dans tous les autres de la châtellenie, l'on paye, sans dénomination de causes, une rétribution de trente six, quarante ou cinquante florins, plus ou moins, aux cavaliers de la maréchaussée et que comme ce payement est injuste, il doit être défendu comme préjudiciable aux intérêts des communautés, de même que les rétributions qui s'y donnent à des prêtres étrangers que les curés des paroisses font venir dans certains tems pour les aider, rétributions qui devroient être à leur charge.

6°. — Ils les chargeront d'exposer que les gros décimateurs et

autres des paroisses, notamment de celle-cy, prétendent n'être tenus aux reconstructions et réparations des églises que jusqu'à concurrence de deux années de six de revenus, après l'épuisement des caisses des fabriques, ce qui est très onéreux aux communautés, notamment à celle-ci dont la fabrique a un très modique revenu ; en conséquence les chargeront de solliciter une loy à ce sujet qui en même tems serve à prévenir les procès ruineux qui s'élèvent de tems en tems à l'occasion des dîmes et à faire cesser les prestations qui se font à l'occasion de cérémonies religieuses, prières, ou de l'administration des sacremens, en obligeant les décimateurs à donner aux curés et aux vicaires des plus fortes portions congrues ou des supplémens de portions, selon les circonstances.

7°. — Ils les chargeront de demander l'abolition du droit de franc fief à l'occasion de la perception duquel les habitans de ce village et de toute la châtellenie ont été vexés et foulés en mille manières diverses, au moien des interprétations et des extensions librement données aux réglemens par le génie fiscal.

8°. — Nos députés chargeront aussi expressément ceux aux États généraux d'insister et demander que toutes personnes nobles et ecclésiastiques, militaires ou non, les chevaliers de Malte et d'autres ordres, supportent et payent tous les impots, soit réels, soit personnels, de même que le tiers état, comme aussi que ceux des Pays Bas autrichiens qui afferment des terres dans ce village et dans les autres de la Châtellenie qui sont limitrophes à leur pays, supportent les impôts réels et qui se perçoivent par répartition sur les terres.

9°. — Ils les chargeront d'exposer que les grands baillis des quatre seigneurs hauts justiciers ont fait redresser en 1770 et 1771 le chemin de Lille à Valenciennes, qui passe par Sainghin, Bouvines, Cysoing, Bourghelle, Bachy, et va rejoindre la chaussée qui de Tournay conduit à la ville de Valenciennes; ce nouveau chemin qui a coupé une quantité de pièces de terres de notre territoire, est large de soixante pieds, beau et bon, et plus court, tandis que celui qui conduit à ladite ville de Valenciennes par le Pont-à-Marcq et Orchies, est plus long et n'est pas à beaucoup près aussi bon, quoique les voitures publiques y passent; en conséquence, il sera demandé que pour l'avantage du commerce et l'utilité publique, le nouveau chemin dont on vient de parler soit désigné pour le passage des voitures publiques allant à Valenciennes et dans la province du Haynaut, comme aussi qu'il soit établi une poste aux chevaux sur cette route.

10°. — Nos députés chargeront expressément ceux aux États généraux d'exposer et remontrer que la répartition des impôts est illégale, erronée, disproportionnée, dans toute la châtellenie, à la valeur et au produit des fonds du même village et de village à autre, mais qu'elle est bien plus erronée, plus inégale et plus disproportionnée ici, où la quotité des terres est moindre de deux ou trois seizièmes que celle portée aux anciens cadastres, lors de la formation desquels on n'a point fait attention que les déclarations se faisoient sur le pied de l'ancien bonnier qui n'est que de 1400 verges carrées au lieu de 1600 et que certaines pièces de terre étoient moindres encore que la quantité qu'on les réputoit contenir; en conséquence ils demanderont que les choses soient rétablies comme de raison et de justice, en emploiant les moiens convenables et nécessaires en pareils cas.

11°. — Lesdits députés aux États généraux seront chargés expressément par nos députés de supplier Sa Majesté d'exécuter aussitôt après la tenue desdits États généraux la promesse consignée dans l'arrêt de son Conseil du deux mars présent mois relatif à la constitution des états des deux Flandres.

12°. — Nous chargeons au surplus nos députés de demander à ceux aux États généraux qu'ils ayent à y faire déterminer une seconde tenue d'états qui aura lieu dans deux ans, indépendamment de l'assemblée fixée au plus tard à quatre ans, à laquelle tenue seront renvoyées toutes les autres propositions de réforme dont les diverses parties de l'administration sont susceptibles et qui ne pourroient que détourner l'attention des députés des objets plus importans qui leur sont recommandés. Mais pour mettre à portée la deuxième assemblée d'adopter les plans les plus sages, Sa Majesté sera instamment suppliée de former dans l'intervalle des deux termes divers comités de magistrature, guerre, marine, finances, agriculture, commerce, arts, etc., composés des hommes les plus intègres, les plus éclairés que lui désignera la voix publique et qui appelleront encore le concours de toutes les lumières de la nation.

Enfin si l'on présentoit auxdits députés quelques projets tendant à la restauration des finances, tels, par exemple, que l'accensement des domaines, etc., et dont l'examen ne put être différé jusqu'à la prochaine assemblée nationale, nos députés leur prescriront de s'en référer au conseil de ceux du tiers état de la ville de Lille, avant de voter définitivement.

Arrêté par nous habitans susdits lesdits jour et an, et ont ceux de nous qui savent signer signé le présent cahier et les autres fait leur marque, sous la certification de Me Alexandre-Joseph Plancq, notaire royal de la résidence de Cysoing.

Toutes fois, avant de signer, comme certains de nous ont avec raison observé qu'il n'est pas possible de prévoir tous les cas ultérieurs qui peuvent s'élever ni les questions qui peuvent s'agiter et qu'il est de l'intérêt général qu'il n'y ait aucune interruption dans les délibérations, ce qui arriveroit si les députés que nous élirons ne tenoient de nous, et ceux qui seront élus pour se rendre aux États généraux ne tenoient d'eux que des pouvoirs spéciaux et limités, nous, trouvant ces observations justes, déclarons autoriser et autorisons par ces présentes nos députés à consentir que ceux qui seront choisis pour se rendre aux États généraux fassent pour le maintien de l'autorité royale, la splendeur du trône, la conservation de la liberté et des propriétés des individus et le bonheur général de la nation, tout ce qu'ils estimeront nécessaire, déclarant dès à présent que tout ce que lesdits nos députés et ceux aux États généraux auront arrêté et délibéré dans l'assemblée particulière du vingt quatre de ce mois et dans celle nationale, sera notre vœu, nous reposant sur leur honneur et leur patriotisme. En conséquence leur donnons les pouvoirs les plus indéfinis pour les cas non prévus et promettons les avouer en tout ce qu'ils feront.

Pierre-Joseph Huin ; Pierre-Albert Dernaucourt ; Pierre-Joseph Lecocq ; Jean-François Deroubaix ; Jacques-Joseph Pottier ; Jean-Baptiste-Joseph Devienne ; Alexis-Joseph Delecroix ; Charles-Joseph Duvinage ; François-Joseph Devienne ; Jean-Baptiste-Joseph Leclercq; Philippe-Joseph Billouez; Martin Dubois ; Jacques-Henri-Joseph Carpentier ; Pierre-Joseph Pottier ; Jean-Baptiste Derond ; Louis-François Derond ; Jacques-Joseph Devienne ; Jean-Baptiste Lemettre ; Louis-Joseph Playez ; André-François Dewannehain ; Pierre-Albert Leclercq ; Pierre-Joseph Pottier ; Piat Pottier ; Gaspard Deleporte ; Charles-Joseph Favier ; Pierre-Joseph Pottier ; Nicolas Pottier ; Philippe Mortreux ; Jacques-François Quittelier ; Jacques-Joseph Delehaye ; Louis-Joseph Bernard ; Pierre-François-Joseph Bernard ; Louis-Alexandre-Joseph Devienne ; François-Joseph Deroubaix ; Ernest-Joseph Huin ; Denis-Joseph Pottier ; Pierre Devienne ; Denis-Joseph Derond ; Apollinaire-Joseph Derond ; Louis-Joseph Moulin ; marque d'Honoré-Joseph Debaisieux ; marque de Philippe-Joseph Dewingue ; marque de Charles-Joseph Pottier ; marque de Piat-Joseph Dewingue ; marque de Jean-François Lecocq ; marque de Simon-Pierre Ultrez; marque d'Antoine-Joseph Deschirot ; marque d'Antoine-Joseph Lemettre ; marque de Jacques-Joseph Lemettre ; marque de Nicolas Carpentier ; marque d'Antoine-Joseph Manche ; marque d'Antoine-Joseph Leclercq. — Sta. — Alex.-Joseph Planckq, notaire royal résidant à Cysoing.

Procès verbal d'assemblée des habitans de Bachy pour la nomination des députés.

Aujourd'hui seize mars mil sept cent quatre vingt neuf, en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière ordinaire et accoutumée, sont comparus en l'auditoire et chambre ordinaire de justice de la paroisse de Bachy, pardevant nous Me Sta, avocat en parlement de Flandres, bailli de la justice dudit lieu, Pierre-Joseph Huin.... (*comme ci-dessus*).... tous nés françois âgés de 25 ans compris dans le rôle des impositions et habitans de cette paroisse, composée de cent quarante quatre feux, suivant l'état détaillé qui sera annexé au présent procès verbal.

Lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier dernier pour la convocation et tenue des États généraux de ce royaume, et satisfaire aux dispositions du règlement y relatif en date du 24 janvier dernier, ainsi qu'à l'ordonnance de M. le lieutenant général de la gouvernance du souverain bailliage de Lille du 5 de ce mois, dont ils nous ont déclaré d'avoir une parfaite connoissance tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication cy devant faites au prône de la messe paroissiale du jour d'hier par M. le curé et par la lecture, publication et affiches pareillement faites le même jour à l'issue de ladite messe paroissiale au devant de la porte principale de l'église, nous ont déclaré qu'ils alloient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances, et en effet y ayant vacqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux desdits habitants qui savent signer et par nous, après l'avoir coté par première et dernière page et paraphé *ne varietur* au bas d'icelles.

Et de suite lesdits habitants, après avoir mûrement délibéré sur le choix desdits députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité desdites lettres du roy et règlement y annexé, et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Jean-François-Joseph Deroubaix et Alexandre-Louis-Joseph Devienne, laboureurs en ce lieu, qui ont accepté ladite commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

Ladite nomination des députés ainsi faite, lesdits habitans ont en notre présence remis auxdits sieurs Deroubaix et Devienne leurs députés, le cahier, afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le 24 du présent mois devant ledit sieur lieutenant général et leur ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de

les représenter en ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisans de proposer, remontrer, aviser, et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'état, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté.

Et de leur part, lesdits députés se sont présentement chargés du cahier des doléances de cette paroisse et ont promis de le porter en ladite assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par lesdites lettres du roy, règlement y annexé et ordonnance sus datée, desquelles nomination de députés, remise de cahiers, pouvoirs et déclarations, nous avons signé avec ceux desdits habitans qui savent signer et avec lesdits députes, notre présent procès verbal, ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis auxdits députés pour constater leurs pouvoirs, et le présent sera déposé au greffe de la justice de cette paroisse, ayant été enregistré avec le cahier desdites doléances les jour, mois et an que dessus.

P.-J. Huin.... (*comme ci-dessus*).

On sait ce qu'il advint et comment les députés du Tiers-État se constituèrent en assemblée nationale, déclarant illégale toute autre représentation et jurant de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France.

Au lieu des réformes douces, pacifiques, sans brusque secousse, que l'immense majorité des communes avaient appelées de tous leurs vœux, on allait briser brusquement avec le passé, tout renverser et détruire, sous prétexte de réformer plus radicalement. La révolution éclatait.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 1901

Présents : MM. l'abbé Th. Leuridan, président; .L Quarré-Reybourbon, vice-président; Paul Vilain et Edm. Leclair, secrétaires; Ém. Théodore, bibliothécaire archiviste; l'abbé Broutin, J. Dalle, l'abbé Dewez, L. Flipo, l'abbé Masure et l'abbé Mortreux, membres titulaires.

Assemblée générale et Congrès d'art et d'histoire. — La troisième assemblée générale de la *Société d'études* aura lieu le *mercredi 13 novembre*, à 9 heures précises, au *Cercle de la rue Marais, 18*, salle n° 2, au premier étage. S. G. Monseigneur Sonnois, archevêque de Cambrai, et M. le chanoine Lobbedey, vicaire-général, membres d'honneur de la *Société d'études*, présideront cette réunion.

MM. les membres titulaires ou associés qui désireraient présenter un mémoire ou faire une communication à cette séance, sont invités à en avertir, le plus tôt possible, le Président (*M. l'abbé Leuridan, 60, boulevard Vauban, Lille*). Le temps *maximum* accordé à chaque communication est rigoureusement fixé à *dix minutes;* les auteurs des travaux plus étendus sont donc priés d'en préparer un résumé qui ne dépasse pas ce temps réglementaire.

Nous donnons ci-dessous le programme de l'*Assemblée* et du *Congrès* ; mais il est bien entendu qu'il n'est aucunement limitatif; toute question intéressant l'art ou l'histoire pourra être traitée et discutée en séance.

1° Revision des travaux des Congrès précédents. — Résultats obtenus. — Résultats à poursuivre.

2° ART. — 1° Commissions diocésaines permanentes d'art chrétien. — 2° Édifices, mobilier et objets d'art: conservation, inventaire, restauration. Parmi les questions relatives à cet article du programme, l'on

étudiera spécialement, cette année, les *Fonts baptismaux*. — 3° Enseignement de l'archéologie et de l'art chrétien, dans les universités, dans les séminaires, dans les collèges, dans les écoles spéciales, dans les ateliers privés; livres, manuels, méthodes; organisation de musées proprement dits et de musées d'études. — 4° La musique religieuse; le plain-chant; la musique à l'église; l'enseignement musical.

3° HISTOIRE. — 1° Commissions diocésaines permanentes d'histoire. — 2° Enseignement de l'histoire générale, régionale et locale, et des sciences annexes de l'histoire dans les universités, les séminaires, les collèges, les écoles. — 3° Monographies et travaux divers sur les paroisses, les abbayes, les collégiales, les prieurés, les institutions de piété, de charité, d'enseignement. — 4° Épigraphie du département du Nord. — 5° La *Société d'études;* son but, son fonctionnement, ses travaux, ses publications; concours à lui apporter. — 6° Renouvellement du *Conseil* de la *Société d'études*, dont les cinq membres sortants sont rééligibles, d'après l'article XII des Statuts.

Excursions. — Conformément à la décision prise dans la séance du 9 mai 1901, l'excursion de novembre, dite excursion du *Congrès*, aura pour but la basilique de *Notre-Dame de la Treille*, où d'importants travaux ont été exécutés depuis plusieurs années. La visite sera dirigée par MM. les chapelains de la basilique et par le maître de l'œuvre, M. P. Vilain. Le rendez-vous est fixé à l'entrée de l'église, à deux heures et demie précises, le **mardi 12 novembre.**

La prochaine excursion de la Société aura pour but la *Collégiale S. Piat* et l'*Hôpital* de Seclin. Le jour, l'heure et le programme en seront indiqués dans le prochain fascicule du *Bulletin*.

Dons et hommages. — La *Société d'études* a reçu les ouvrages suivants : *Liste des seigneurs, dames et propriétaires de la Howarderie*, par M. le comte du Chastel de la Howarderie-Neuvireuil (Soignies, 1901, in-8°). — *La fabrication des acides forts à Lille avant 1790; la réunion d'un comité d'hygiène*, par M. le Dr Edm. Leclair (Poitiers, 1901, in-8°). — *Revue de pharmacie*, par le même (Lille, 1901, in-8°). — *Les honoraires de médecins à Lille en 1749*, par le même (Lille, 1901, in-8°) [1]. —

1. En 1749, l'accord parfait n'existait pas dans le collège de médecine de Lille. Les uns, nouveau-venus, voulaient évincer les anciens; les anciens, abusant de leur vogue, réclamaient à leurs clients des honoraires trop élevés. Une pétition des médecins Hennion et Prévot demanda au Magistrat de réglementer, de *tarifer* les honoraires de la corporation; un mémoire annexé présentait jusqu'à 74 raisons pour justifier cette

Sainte Odile et son culte en Alsace et à Château-l'Abbaye, par M. l'abbé Joly, curé de la paroisse (Lille, 1901, in-18)[1]. — *Notes pour servir à l'histoire de l'enseignement primaire à Saint-Amand*, par M. l'abbé Jules Desilve (Saint-Amand, 1901, in-8)[2]. — *Un mémoire de Fénelon relatif au Séminaire de Cambrai*, par M. l'abbé Sackebant (Paris, 1901, in-8o)[3].

---

demande de règlementation. Le Magistrat y répondit par une ordonnance du 18 octobre 1749. Les visites ordinaires seront taxées, en justice, en cas de contestation, à 6 patars; les visites à heure fixée, à 12 patars; les consultations à 48 patars. Le 20 mars 1771, une nouvelle ordonnance déclara que cette taxe de 6 patars n'était applicable qu'à ceux dont les facultés ne leur permettaient pas de payer davantage; quant aux autres, les honoraires seront réglés d'après l'usage des familles en cause et d'après les circonstances.

1. Une première partie donne la vie de sainte Odile; une deuxième traite du culte de cette sainte, si populaire en Alsace; une troisième, de ce même culte à Château-l'Abbaye. On y trouve de très intéressants renseignements sur ce culte local, sur l'abbaye, fondée ou plutôt restaurée par les Prémontrés en 1155, sur la statue de sainte Odile conservée en l'église paroissiale, sur les reliques de la sainte qu'on y vénère, sur la fontaine, sur le pèlerinage et sur la confrérie de Sainte-Odile à Château-l'Abbaye.

2. Ces notes, extraites des archives communales de Saint-Amand et de Valenciennes, des archives départementales du Nord, et des archives générales de Mons, constituent une nouvelle réfutation de la *légende* malveillante, encore trop répandue de nos jours, qui affirme, contre toute vérité, que les écoles faisaient défaut avant la révolution et que l'instruction était refusée aux pauvres. A Saint-Amand, dès 1432, un document fait mention expresse du maître d'école de la ville. En 1544, ce maître d'école s'appelait Pierre Vasseur; M. l'abbé Desilve mentionne ses successeurs qui, dès 1589, furent les chapelains de Saint-Nicolas. Ceux-ci, en prenant possession de leur bénéfice, devaient s'engager « à tenir escolle et à enseigner bien et deuement les enfants. » — L'auteur passe ensuite en revue les écoles de garçons au XVII° et au XVIII° siècle, puis les écoles de filles et enfin les écoles établies dans les hameaux dépendant de Saint-Amand. On voit par là que, non-seulement les villes, mais même les simples bourgades, les hameaux avaient aussi leurs écoles.

3. Ce mémoire, daté de 1695, est extrait du manuscrit n° 910 de la bibliothèque de Douai. On voit que Fénelon, dès le début de son épiscopat, forma le projet, qu'il réalisa d'ailleurs en 1696 ou 1697, de transférer à Cambrai le séminaire diocésain de Beuvrages, où il se trouvait depuis une dizaine d'années. Mais un fait peu connu, c'est l'opposition que notre archevêque rencontra dans la réalisation de son dessein. Les membres du chapitre voulurent, en effet, l'empêcher de vendre le château de Beuvrages, où était installé le séminaire, et d'en retirer les meubles qui avaient été affectés à l'usage de cet établissement. Dans le mémoire reproduit par M. Sackebant, Fénelon répond victorieusement aux objections qui lui sont faites, 1° quant à la terre de Beuvrages dont le

M. P. Delannoy, membre titulaire, a bien voulu se dessaisir en notre faveur de trois intéressantes plaquettes relatives à l'histoire des archevêques de Cambrai : 1° *Arrest de la cour du parlement du 13 juin 1735 qui supprime la lettre pastorale de M. l'archevêque de Cambray du 19 mai 1735.* (Paris, Simon, 1735, in-4°.) — 2° *Mémoire présenté au roy par l'archevesque de Cambray, au sujet de l'arrest du Parlement de Paris, du 18 février 1735, qui a supprimé l'instruction pastorale de ce prélat et la thèse soutenue en Sorbonne le 30 octobre 1734.* (Paris, Impr. royale, 1735, in-4°.) — 3° *Réplique pour les prévôt, conseillers pensionnaires, échevins et autres officiers formant, par leur réunion, le corps du Magistrat de la ville de Cambray, contre Monsieur l'archevêque de ladite ville.* (Paris, Lambert, 1772, in-4°.)

M. le chanoine Lecocq, archiprêtre, doyen de la basilique métropolitaine de Cambrai, a offert à la Société l'ouvrage de Mgr Destombes, *Notre-Dame de Grâce et le culte de la Sainte Vierge à Cambrai et dans le Cambrésis.* (2e édition, Cambrai, 1888, in-12) [1].

Lectures et communications. — M. l'abbé Mortreux, au cours d'un voyage récemment effectué, a relevé la curieuse *inscription-rébus* gravée près d'un crucifix au grand séminaire de Gap.

PECC		VIV		GENE		CRIM		MORTE	
	ATOR		ENS		RAVIT		INE		M
SALV		MORI		REPA		SANGU		VITAM	

qu'il faut lire en complétant successivement la première et la troisième ligne à l'aide de la deuxième :

Peccator vivens generavit crimine mortem;
Salvator moriens reparavit sanguine vitam.

séminaire perdrait, disait-on, la propriété, s'il était transféré ailleurs; 2° relativement aux sommes ajoutées aux 40.000 francs de l'archevêché pour l'acquisition de cette propriété; 3° enfin au sujet des meubles qu'on prétendait avoir été seulement prêtés et devoir être conséquemment rendus aux héritiers de l'archevêque, prédécesseur de Fénelon.

1. A ce propos, M. l'abbé Leuridan communique à la Société quelques renseignements intéressants recueillis lors d'un séjour à Cambrai en août dernier. Grâce à l'obligeance de M. l'abbé Duriez, vicaire de la métropole et notre collègue, il a pu tenir en mains et examiner avec la plus grande attention l'image miraculeuse de *Notre-Dame de Grâce* vénérée depuis 1452, en la cathédrale de Cambrai. Il en a relevé exactement les divers détails, notamment les inscriptions, ainsi que celles de l'*ostensoir de Fénelon*. Ces inscriptions figureront dans l'*Epigraphie*.

M. Émile Théodore signale, dans l'une des deux vitrines des XIIIe et XIVe siècles du Musée de Lille, plusieurs objets qui, outre leur valeur artistique, présentent un intérêt local. C'est d'abord une Vierge en buis du XIVe siècle, dite *Vierge de Loos*; puis un manche de couteau en ivoire, trouvé à Tournai. D'un côté est représenté un personnage debout tenant la main droite levée à hauteur de la figure et la main gauche posée sur la hanche; de l'autre côté, on lit l'inscription suivante : Saswalo Monachus me fecit. Ce Saswalon était un moine de l'abbaye de Saint-Amand, signataire de plusieurs manuscrits de ce monastère. On voit par là que les enlumineurs de cette époque étaient à la fois peintres et sculpteurs.

M. L. Quarré-Reybourbon rend compte en ces termes de la séance générale de l'Académie royale d'archéologie de Belgique :

Ayant eu l'honneur d'être nommé, il y a quelques années, membre correspondant de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, j'ai cru de mon devoir d'assister à la séance publique du 6 octobre 1901, à l'hôtel-de-ville d'Anvers. Au bureau avaient pris place MM. le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck, président; le général Willart, Fernand-Donnet, secrétaire, comte Lair, et de Serra, consul d'Espagne. En ouvrant la séance, le président rendit tout d'abord un hommage bien mérité à feu M. le comte de Marsy, membre correspondant, et remercia les correspondants étrangers de leur assiduité aux séances et de l'intérêt qu'ils portent à l'Académie.

Le Président donna ensuite lecture de son travail sur *un complot contre le duc d'Albe en 1568.* C'est une étude complète et très fouillée d'un épisode de la domination espagnole. Le chef de l'une des familles les plus puissantes du pays, famille éteinte aujourd'hui, Jean Hinckart, seigneur d'Ohain, chercha à délivrer son ami, le comte d'Egmont. Avec plusieurs nobles du pays, il ourdit un complot, forma une troupe qu'il rassembla à Gronendaele, au monastère de ce lieu, vers la fête de Pâques 1568. Son but était de marcher sur Bruxelles. La conjuration fut dévoilée par la dénonciation d'un soldat engagé par Hinckart et qui avait servi sous les ordres de Philippe de Roicourt. Un seul des conjurés paya de sa tête sa participation au complot; ce fut Jean Beaussart. Quant aux autres, M. de Ghellinck les suit pour ainsi dire pas à pas; le principal inspirateur, Jean Hinckart, mourut à Anvers et fut inhumé en l'église Notre-Dame; les autres bénéficièrent de différentes amnisties. Tous ces détails bien groupés et précisés forment une étude des plus curieuses et qui soulève un coin du voile jeté par le temps sur une époque des plus sombres de notre histoire, qui a tenté déjà la plume de deux écrivains de talent, M. le baron de Saint-Genois et M. Sardou, dans *Patrie!*

Sous le titre : *Les sarcophages de Ravenne*, M. le chanoine Van den Gheyn, vice-président de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, étudie l'architecture byzantine dans une de ses plus curieuses manifestations; dans ce travail, il se montre, une fois de plus, archéologue érudit, joignant à la bonne méthode dans les recherches, une clarté remarquable d'exposition.

M. le juge Soil, de la Société historique et littéraire de Tournai, communique à l'Académie ses impressions de voyage en Espagne, parsemées de notes toujours érudites et finement écrites sur l'archéologie monumentale. Ce ne sont d'ailleurs que des fragments d'une étude plus étendue qui paraitra dans les Annales de l'Académie. M. Soil s'arrête surtout à l'étude de deux villes, Tolède et Grenade, et, dans un style imagé et vivement coloré, fait la description de leurs monuments, prouvant à ses auditeurs qu'il sait aussi bien écrire que voir.

M. Robert Guerlin, président de la Société des antiquaires de Picardie, avait annoncé une étude sur les *rapports commerciaux anciens entre Amiens et les Flandres*; mais une indisposition l'a empêché de se rendre à Anvers. Son travail sera inséré dans les Annales de l'Académie.

La séance se termine par une lecture de M. Fernand Donnet, secrétaire de l'Académie, sur *une Congrégation aérienne*, la *Congregatie van Donder en Bliksem*, fonctionnant autrefois au sommet de la tour de Notre-Dame d'Anvers. C'est là une nouvelle et heureuse trouvaille de M. Donnet, qui a exhumé des archives de la ville un manuscrit dû à l'un des derniers membres de la confrérie, J. Tobie. La dite congrégation se composait de sept fonctionnaires de la ville : l'horloger et le portier de la tour Notre-Dame, le timballier et quatre trompettes. Placée sous la protection de saint Donat, elle avait son siège dans la tour même; ses membres, de vrais musiciens qui avaient subi des examens, servaient de veilleurs, sonnaient le couvre-feu, annonçaient les incendies, signalaient l'approche de l'ennemi et tintaient les cloches en temps d'orage. Ils étaient soumis à de nombreuses prescriptions, développées dans le manuscrit de Tobie; ils élisaient un doyen. Ils vivaient de pourboires et de salaires obtenus pour des services extraordinaires. M. Donnet a mis parfois en gaîté la docte assemblée, en lui citant les minutieuses recommandations du règlement, les précautions prises pour la sobriété des membres de la congrégation et les plaintes formulées par eux contre la « pingrerie » des autorités locales.

En levant la séance, le Président a félicité les auteurs des travaux et remercié l'assemblée de l'appui moral qu'elle apporte chaque année à l'Académie par sa présence; ses paroles ont été soulignées par de vifs applaudissements.

M. Roger Rodière, membre associé, adresse à la Société une intéressante étude sur *deux vieux registres de catholicité du pays d'Artois*. Ce travail sera inséré au *Bulletin*.

M. l'abbé J. Desilve, membre titulaire, communique les notes suivantes relatives à la *Chapellenie de Saint-Druon, à Sebourg* [1].

Il existe aux Archives de l'État, à Mons, un compte de la chapellenie de Saint-Druon, qui embrasse les deux années comprises entre le 24 juin 1611 et le 24 juin 1613. C'est, croyons-nous, le seul qu'on possède. La recette des oblations et le profit résultant de la vente d'objets de piété s'élève pour cette période à la somme respectable de 4054 livres 18 sols 6 deniers de Hainaut, environ 2534 francs 32 centimes. La vente des poules offertes à l'autel du saint y figure à plusieurs reprises sans indication de sommes perçues. Le chapitre des dépenses est plus explicite. Il révèle la grande popularité du culte de saint Druon au commencement du dix-septième siècle, note quelques circonstances de l'*élévation* faite le 11 juin 1612, mentionne l'acquisition d'une chaire, d'un tableau et d'un autel, qui paraissent exister encore à l'église de Sebourg.

Les extraits de compte que nous publions montreront assez combien la dévotion à saint Druon était populaire en 1612. Elle n'avait cependant pas atteint à cette date son maximum d'intensité. Dans le courant du dix-septième siècle, des confréries furent érigées dans les principales villes de notre région, à Valenciennes, à Douai et à Lille. Celle de Tournai, créée en 1652, comptait douze cent cinquante membres en 1681. Combien n'est-il pas à souhaiter que le culte de nos saints s'accroisse aujourd'hui au sein de nos populations agricoles ou industrielles ! La foi des pèlerins obtiendrait d'eux des prodiges, et la méditation de leur vie héroïque susciterait de nouvelles vertus.

1° Culte de Saint Druon.

La fête de Saint Druon comportait un ensemble de cérémonies religieuses, d'offices solennels, de prédications et de processions, dont la plupart ont été conservées. Notons spécialement l'office de la nuit et certaines prédications qui ont disparu. Quant à la vente des statuettes et des médailles, des bannières en papier et des chandelles au profit de la chapelle, elle a sensiblement diminué d'importance. Il est permis de le regretter. Les statuettes et les médailles entre-

---

1. L'église de Sebourg est une des plus curieuses et des plus belles de notre diocèse ; il y aurait un travail d'ensemble à faire sur Sebourg, ce qui serait possible grâce aux archives de l'ancien chapitre de Cambrai et aux archives de l'église de Sebourg, car on y possède tous les comptes de l'église depuis le milieu du XVIe siècle, et ceux de l'église de Sebourquiau depuis le milieu du XVe siècle. Le *Bulletin de la Commission historique du Nord*, t. XX, p. 234, a publié un bon travail sur une pierre tombale de l'église de Sebourg ; il y aurait tant à écrire encore sur les monuments de cette église ! (Note de M. l'abbé Isid. Desilve.)

tenaient dans les âmes le souvenir de saint Druon; les bannières ou *drapelets*, dont les pèlerins ornaient autrefois leur chapeau, donnaient à la fête un caractère pittoresque.

« Aux prédicateurs, lesquelz ont faictz les prédications les jours St Druon, les dimenches et les joeudi ens l'octave de St Druon, deux années . . . . xvi^l^.

A l'organiste, pour avoir jouwer des orghes le jour et la nuict dud. sainct au service divin èsd. deux années. . . . . iiii^l^.

A Franchoise de le Vigne, orphevresse, demorante à Mons, pour les imaiges et médailles d'argent par elle livrez à lad. chapelle, pour la première année de ce compte luy a esté payez. . iiii^c^ xliii^l^ viii^s^.

A Jacques Tordeur, pour imaiges d'estain par luy livrez pour années de ce compte . . . . cxlvii^l^.

A lad. Franchoise de le Vigne, pour otelles imaiges d'argent la IIe année de ce compte. . . . . vi^c^ lxxxvii^l^ v^s^ vi^d^.

Au devantd. Jacques Tordeur, pour otelles imaiges d'estains la IIe année de ce compte. . . . . lii^l^.

Et sy a esté retrouvé, comme appert par la meisme quittance, que luy avoit encore esté payé. . . . . xxviii^l^.

A Evrard Joselet, faiseur d'imaiges, demeurant au faubourcq d'Ath, pour otelles imaiges par luy livrez, at esté payé, comprins celles de cuyvre . . . . clxxiiii^l^ viii^s^.

A Nicayse le Poivre, pour trois grosses d'imaiges de cuyvre, payez xxi^l^ et x^s^, et pour aultres encorre xxviii^l^ viii^s^ . . . . l^l^.

Aud. Me Nicolle (Desquennes, curé), pour le voyage de Lille, luy a esté délivrez, comprins les imaiges par luy heuz . . . . xii^l^ ii^s^.

A Jacques de le Haye, demorant à Vallenciennes, pour aulcunes imaiges de St Druon procédans du bois du sépulcre dud. sainct. xxxv^l^.

A Ghislaine le Blond, pour les baniers par elle livrez à lad. chapelle ès deux années de ce compte, luy a esté payet. . . xxviii^l^ xvii^s^.

A Melchior Herrens, chirier, demorant en Vallenciennes, pour les chirons et coppons qu'il a livrez pour lad. chapelle la première année de ce compte. . . . . iiie lx^l^ xvi^s^.

Aud. chirier, pour otel livrance de chire la IIe année de ce compte . . . . iii^c^ xv^l^ x^s^.

2° Élévation du corps de saint Druon.

Une inscription placée récemment sur l'autel de saint Druon, à Sebourg, relate que cette élévation fut faite le 11 juin 1612 par Jean Richardot, archevèque de Cambrai; les notes suivantes indiquent qu'elle fut faite par les soins de Nicolas Goubille, doyen de l'église de Cambrai, en qualité de délégué de l'archevêque.

« A Anthoine Rombault, escrignier, pour ung reste que luy estoit deue et demoré à paier de la clotture de la chappelle St Druon, comprins V livres pour despens par luy fais. . . . . . . xxx^l^.

A Mre Nicolle Desquem (Desquesnes), curet, luy a esté délivrez pour des chantres, lorsque monsieur Buisseret estoit à Sebourcq [1]. vl.

A aultres enfans musitiens venus à Sebourcq pour chanter à l'église. . . . . LXs.

A Jan de Werchin, sergeant d'Escaudœuvre, pour deux voyages qu'il avoit faict par comandement de monsieur Goubil, pour l'élévation de St Druon. . . . . LXs.

A Me Jan de Beaufort, hostelain aud. Sebourcq pour certains despens fais en sa maison en la réception de monsieur Goubil et aultres venus pour l'élévation de St Druon. . . . . . XXIl VIIs.

A Loy du Sauchoit, aussy hostelain, pour quelque chose par luy livret . . . . XXs.

Au susdit de Beaufort, pour aultres despens soustenus, lorsqu'on feit la visite du sépulcre dud. sainct, ensemble d'avoir comptez les deniers procédans des oblations dud. sainct. . . . . XLIIIl VIIIs.

Pour un muy de cauche, que l'on at heu pour reserrer le sépulcre dud. sainct après la visitation d'iceluy, comprins le voiturage. . .

Aud. Basset, taillandier, pour deux picquets et deux loucet (bêches) de machons, que l'on at acheté pour descouvrer et deffouyir led. sépulcre. . . . . vl.

A Jan de Jenlain et Nicolas Gravelle, pour avoir relevez l'encloture de ferre allentour du tombeau de St Druon, et aussy relevez la pierre en hault comme solloit estre cy devant. . . . . VIIIl.

Au charton, lequel at amenet la capse de St Druon de la ville de Cambray à Sebourcq, at ésté payé. . . . .

A Anthoine de Preu, pour III pourcellez livrez pour le bancqhet du jour de lad. élévation . . . . XVl.

3° Acquisitions faites pour l'église de Sebourg.

La chapellenie de saint Druon était dans un tel état de prospérité, qu'elle contribuait de ses deniers à l'ameublement et à la décoration de toute l'église.

« A Jacques Ghantois, escrignier, demorant au Quesnoy, pour son

---

1. François Buisseret, de Mons, antérieurement doyen de l'église de Cambrai, fut sacré évêque de Namur le 10 février 1602. Cette note tend à prouver qu'il vint en pèlerinage à Sebourg entre les années 1611 et 1613. — Nicolas Desquesnes, bachelier en théologie, « grand musicien et componiste, maintenoit tous les dimanches et festes solemnels la musique en son église, secondé et assisté de monsieur Maistre Gaspar Rombault, premier chapelain de ce lieu, lequel at fort travaillé à enseigner la jeunesse à lire et à escrire, et signament la musique, pour les rendre asseurez de leurs parties. » Pierre Le Boucq prétend, dans son *Histoire de Sebourg*, que Desquesnes refusa l'honneur d'être « maistre de la musique en la cour » de Philippe III.

sallaire d'avoir faict et livrez boys et œuvre de la chaierre pastoralle de l'église dud. Sebourcq . . . . $\text{II}^{c}\ \text{IIII}^{xx}\ \text{II}^{l}$.

A Jan Lambourcq, carleur, demorant à Roisin, pour avoir livrez la pierre sur laquelle la chaierre pastoralle de lad. église est assize. VI^{l}.

A Anthoine de Hecq, pour avoir esté quérir lad. chayerre pastoralle en la ville du Quesnoy et ramener à l'église dud. Sebourcq. IIII^{l}.

A Me Jacques Thison, paintre en la ville du Quesnoy, pour avoir painct l'histoire de la vie de sainct Druon en un grand tableau et pour la toille y servant. . . . . LXXI^{l}.

A Bastien Ganthois, escrignier, pour avoir fait les molures dud tableau, luy a esté payez LX^{s}, et pour l'œuvre d'un buffet qu'il a promis faire, payé aussi XII^{l}. . . . . XV^{l}.

A Noël de Hainin, pour le voyage de Douay, allant quérir une casurre, luy a esté délivrez pour le fournichement de l'église. LXX^{s}.

A Bastien Ganthois, escrignier, et Jean Thison, paintre, sur et à tant moins à $\text{V}^{c}\text{LX}^{l.t.}$ de convention à eulx faictz pour une table d'autel (retable ?), qui ont promis faire et livrer en dedans le jour de grand pasques prochain venant, que l'on dira 1614, a esté payé chascun XV^{l}, et pour despens soustenus $\text{XIII}^{l}\ \text{III}^{s}$, que leur sera déduy s'il n'ont le tout achevé en dedans le jour, ensemble. . . . . . $\text{XLIII}^{l}\ \text{III}^{s}$.

M. l'abbé Dewez, membre titulaire, donne lecture de la note suivante :

La *spontanéité* des soulèvements populaires, des incendies et des massacres du début de la Révolution, est une pure mystification ; la vérité de cette assertion ressort de deux genres de preuves, la théorie et la pratique.

La théorie.— La loge centrale où s'est élaboré le programme de la Révolution, d'où partait tout le mouvement, était la loge des *Philalèthes* ou des Amis réunis ; Louis-Philippe-Joseph d'Orléans en faisait partie. De même Mirabeau qui y apporta et y préconisa l'illuminisme que Weishaupt avait fait prévaloir au convent de Willemsbad en 1781 (Claudio Jannet, *La Franc Maçonnerie et la Révolution*, p. 196).

Le principal acteur dans cette *loge-grand-moteur* fut Adrien Duport. Chargé de la rédaction des plans, il lut un mémoire, à la suite duquel Lafayette posa cette question : « Quels sont vos moyens d'exécution ? En connaissez-vous qui soient capables de vaincre toutes les résistances auxquelles il faut s'attendre? — J'y ai beaucoup réfléchi, répondit Duport; j'en connais de sûrs, mais ils sont d'une nature telle que je frémis moi-même d'y penser et que je ne pourrai me déterminer à vous les faire connaître qu'autant que vous approuverez tout mon plan, que vous serez bien convaincus qu'il est indispensable de l'adopter. »

Il ajouta : « Ce n'est que par les *moyens de terreur* qu'on parvient à se mettre à la tête d'une révolution et à la gouverner. Il faut donc

se résigner au sacrifice de quelques *personnes marquantes.* » Il désigna nommément Foulon et Berthier et indirectement les autres, de Launay, de Flesselles, qui furent en effet massacrés par la fureur *spontanée* du peuple.

Duport continue : « L'argent surtout et l'espoir du pillage sont tout puissants parmi ce peuple. *Nous venons* d'en faire l'essai au faubourg St-Antoine, et l'on ne saurait croire combien peu il en a coûté au duc d'Orléans pour faire saccager la manufacture de cet honnête Réveillon qui, dans ce même peuple, fait subsister cent familles. Mirabeau soutient plaisamment qu'avec un millier de louis on peut faire une jolie sédition.

» Avons-nous à craindre l'opposition de la grande partie de la nation, qui ne connait pas nos projets et qui ne serait pas disposée à nous prêter son concours ? Sans doute, dans ses foyers, à ses comptoirs, à ses bureaux, à ses ateliers d'industrie, la plupart de ces citadins casaniers trouveront peut-être hardis des projets qui pourraient troubler leur repos et leurs jouissances. Mais, s'ils les désapprouvent, ce ne sera que timidement et sans bruit. Du reste, la nation sait-elle ce qu'elle veut ? *On lui fera vouloir et on lui fera dire ce qu'elle n'a jamais pensé.* La nation est un grand troupeau qui ne songe qu'à paître et qu'avec de bons chiens les bergers mènent à leur gré.....

» On aura, s'il est nécessaire, *pour imposer à la bourgeoisie, cette classe déterminée qui ne voit rien pour elle à perdre au changement et croit avoir tout à gagner.* Pour l'ameuter, on a les plus puissants mobiles : *la disette, la faim, l'argent, les bruits d'alarme et d'épouvante et le délire de terreur et de rage dont on frappera les esprits.*

» La bourgeoisie ne produit que d'élégants parleurs. Tous ces orateurs de tribune ne sont rien en comparaison de ces Démosthènes à un écu par tête qui, *dans les cabarets, dans les places publiques, dans les jardins et sur les quais, annoncent des ravages, des incendies, des villages saccagés, inondés de sang, des complots d'assiéger et d'affamer Paris.....* Comment tenir contre des *hommes sans principes de l'honnêteté et du juste, à qui tous les moyens sont bons ?.....* Tout ce qui est nécessaire à la Révolution, tout ce qui lui est utile *est juste : c'est là le grand principe.* »

La PRATIQUE. — Les faits sont en parfaite concordance avec le projet. Louis Blanc attribue nettement à Duport l'organisation des séditions et des massacres de Paris et des paniques répandues dans les provinces. Arthur Young, anglais, dans son *Journal des voyages en France,* écrit : « On voyait des gens exciter le tumulte et même *distribuer de l'argent.* »

Mais d'où venait l'argent ? M. Louis Blanc, qui est pourtant un de ceux qui ont le mieux pénétré les arcanes de la Révolution, dit : « La source de l'or répandu restait mystérieuse. Comme les adeptes affectaient de vivre plongés dans l'étude des sciences occultes pour déjouer la surveillance, ils faisaient ou laissaient croire que l'or dont

on était si prodigue était obtenu de magiques creusets. » Pour lui il conjecture qu'il provenait d'une caisse alimentée par des souscriptions secrètes, les souscriptions des conspirateurs eux-mêmes.

Ce qui n'était pour M. Blanc qu'une conjecture, se trouve établi nettement par un document que nous avons découvert aux archives départementales du Nord (*bureau des finances*, série C, I. 50). C'est un ordre donné par le duc d'Orléans, en mars 1789, de faire un emprunt de plus de quatre millions; d'autre part, une quittance de la loge des Philalèthes ne laisse aucun doute sur la destination de ces quatre millions. Voici ce document :

« Le 6 mars 1789, à Paris, au Palais royal, le très haut, très puissant et très excellent prince, Mgr Louis-Philippe d'Orléans, prince du sang, donne pouvoir de constituer au profit de MM. Christian Van Orsoy et fils, demeurant à Amsterdam, une rente de 90 mille florins, au capital de 2 millions, même monnaie, faisant en argent de France quatre millions 144 mille 285 livres, 13 sols, 4 deniers. »

« Pour garantir l'emprunt, il assigne sa terre et pairie d'Avesnes, lui venant de son père, sise à 9 lieues de Valenciennes, 8 de Mons et 4 de Maubeuge, consistant en 28 seigneuries, 1113 arpens et 2 perches de terres labourables, 662 arpens de prés, 505 arpens de pature, 13.800 arpens de bois de haute futaie et taillis; quantité de moulins, usines, fermes, dîmes, terrages et rentes, évaluées 16.275.451 liv. 11 s. 6 d. tournois et d'un revenu de 387.649 liv. 12 sols. »

Quand on sait avec quel zèle le duc d'Orléans avait embrassé le parti de la Révolution, qu'il était le Grand Orient de la Franc-Maçonnerie, l'ami de Mirabeau, d'Adrien Duport et surtout d'un juif nommé Falck-Scheck qui lui avait promis le trône, en lui remettant une bague-talisman, un Kainaoth, qu'il avait encore au doigt quand il monta à l'échafaud, on n'a pas de peine à se convaincre que ces 4 millions et plus étaient destinés à produire les mouvements insurrectionnels « *spontanés* » sur lesquels Adrien Duport nous a édifiés.

Du reste, comme preuve au moins partielle, on trouve une mention significative dans une circulaire du club de la Propagande, fondé par la loge des Philalèthes.

« Ce club a pour but, comme chacun sait, non seulement de consolider la Révolution en France, mais de l'introduire chez tous les autres peuples de l'Europe, et de culbuter tous les gouvernements actuellement établis. Ses statuts ont été imprimés séparément.

» Le 23 mars 1790, il y avait en caisse 1.500.000 fr. dont M. le duc d'Orléans avait fourni 400.000 fr.; le surplus avait été donné par les honorables membres à leur réception. *Ces fonds sont destinés à payer les voyages des missionnaires qu'on nomme apôtres, et les brochures incendiaires que l'on compose pour parvenir à un but salutaire.* »

Rapport et dénombrement de la Seigneurie de le Loire (à Sars et Rosières), par un seigneur inconnu aux historiens de ce fief, 29 août 1652. *Communiqué par* M. le Comte du CHASTEL DE LA HOWARDERIE-NEUVIREUIL, *membre titulaire.*

C'est le rapport et dénombrement que messire Robert-Franchois du Chastel, dict de la Howadrie, chevalier, sieur Despierres, le Loire, etc., faict et baille à très haut et très puissant Prince Philippes par la grâce de Dieu, Roy de Castille, de Léon, d'Arragon, des deux Sicilles, de Hiérusalem, de Portugal, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Navarre, de Galice, de Séville, de Jaën, des Algarves, d'Algezire, de Gibraltar, des Isles de Canarie, des Indes tant orientalles qu'occidentalles, des Isles et terre ferme de la Mer Océane, Archiducq d'Austrice, ducq de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre et de Milan, comte de Flandres, Arthois, Thirol, Palatin, d'Hollande, Namur et Zutphen, marquis du S[t] l'Empire, seigneur de Frize, Salins, Malines, et citez, villes et pays d'Utrecht, d'Overissel et de Grœninghe, dominateur en Asie et en Affricque et seigneur de Lille, Douay et Orchies, et noble homme Phillippe *de Lannoy*, escuïer, sieur d'Arpinghien, son bailly pour la Motte et Chastel d'Orchies, ses appendances et despendances, de tout ung fief, chastel et seigneurie, basse-cour, donion, eauwes, pesqueries, fossez, jardins, pretz, tenures et héritaiges, appendances et despendances de sa seigneurie de le Lhoire à lui escheus et dévolus par le trespas de Messire Adrien du Quesnoy, vivant chevalier, sieur de Lusebecque, de le Loire, Laubelet, etc., à raison de Dame Jeanne du Quesnoy, fille dudit s[r] de Luzebecque, sa compaigne, qu'il tient et advoue tenir en toutte hauteur et prééminence en foy et hommaige de Dieu et dudict très hault et puissant Prince le Roy, nostre sire, à cause de sa dicte motte et chastel d'Orchies, en toute authorité et justice de viscomte, aïant pour exercice d'icelle, bailly, lieutenant et juges ausquels la cognoissance et judicature des délits commis et y perpétrez, appartient, du bien de bastards, des bestes espanés, de thonlieux, droict d'afforaige de vin et boire boully y veu et distribué en gros ou à débit et en gro et en effect; amende de soixante solz et en dessoubz monnoye parisis, et tout tel droict qu'à justice de viscomte appartient; à dix livres de relief monnoye de Flandres de relief à la mort de l'héritier et le dixiesme denier à la vente, don ou transport, le cas y escheant. Lequel fief et seigneurie se comprend en douze bonniers de terre tout en une masse allentour dudict Chastel, tenant dung sens au maretz de le Rosierre à luy sieur Despierres appartenant, d'aultre sens à sept bonniers de ses héritaiges qu'il tient en fief de la terre et baronnie de Landas, de tiers sens à l'héritaige des hoirs ou ayans cause d'Anthoine le Clercq, par cy devant ayant

appartenu aux vefve et hoirs de Philippe Bruslois, de quattre sens à l'héritage des hoirs ou aïant cause de Ponthus Cousteau, présentement appartenant à la veuve de Pierre Cousteau, d'aultre sens à l'héritaige ou aïans cause de Pasquier Frémineur au lieu de Pierre Despretz, d'aultre à l'héritaige dun sieur ayant par cy devant appartenu à Michel Bruslois et Octavian du Quesnoy et à quattre bonniers de terres à luy appartenant. Duquel fief, chastel et s^rie de le Lhoire sont tenus trois aultres fiefs en hommages.

Primes, la vefve et hoirs de Monsieur de Péronne résident au pays d'Arthois, présentement appartenant à Guillialme de la Fosse, de Valenchiennes, tient ung fief quy se comprendt en une maison et édifice et deux bonniers de terre à labeur scituez ès termes de la dite s^rie de le Lhoire, tenant d'ung sens à la maison et édifice de basse-court d'icelle s^rie, d'aultre sens à l'héritaige des hoirs ou ayant cause de Ponthus Cousteau, lequel fief doibt audit s^r Despierres à cause de sa s^rie de le Lhoire, dix livres parisis de relief monnoye de Flandres à la mort de l'héritier, le dixiesme denier à la vente, don, change, eschange ou transport le cas arrivant et de rente fonsière et perpétuelle chacun an au terme de Saint-Remy, deux chappons vifs et en plumes garnis de couseau et grésinez ou à la valeur, à la priserie annuelle de ladite s^rie, ensamble une rassière et un quarel d'avaine, mesure d'Orchies, avecq service de plaids.

Les hoirs ou aïans cause de Pierre Sergeant demeurant au Rosu au lieu de Pierre Sergeant, mais à présent à Joos Flament, bourgeois, demeurant à Tournay, tient aussy ung fief contenant six cens de terre à usaige de jardin séant au dict lieu de Rozière, tenant de deux sens aux terres et héritaiges du feu s^r de le Lhoire et à son dict maretz de le Rozière, lequel lui doibt dix livres parisis de relief monnoye de Flandres à la mort de l'héritier, le dixiesme denier à la vente, don, change, eschange ou transport avecq service de plaids et de rente fonsière et annuelle audict terme et jour de Saint-Remy, cincq rassières d'avaine mesure de Sainct-Amand et ung chappon tel que dessus.

Finallement Anthoine le Clercq, ses hoirs ou ayans cause au lieu de Rogier Bruslois, pour le troiziesme fief séant au dict lieu de le Rozière, contenant trois cens amazé de maison et plusieurs édiffices, tenant de tous sens aux terres et héritaiges dudit feu s^r de le Lhoire, doibvent dix livres de parisis monnoye de Flandres de relief à la mort de l'héritier et le sixiesme denier à la vente, don, change, eschange ou transport avecq service de plaids tels que ses pairs et compaignons, quand requis en est, et audit terme de Saint-Remy, ung chappon tel que dessus et cincq sols parisis monnoye de Flandres. Tout lequel fief, seigneurie et chastel de le Lhoire se comprendant en ce que dict est et en hommaiges, fiefs, hommes, juges, tenans et renthiers cy dessus reprins par le menu.

Icelluy, Messire Robert Franchois du Chastel dict de la Howardrie, chevalier, sieur Despierres, le Lhoire, etc., Il tient et advoue tenir en

foy et hommaiges que dict est de Dieu et du Roy nostre Sire à cause de sa motte et chastel d'Orchies, au relief, charge et service dessus déclaré, comme ses aultres pairs et compaignons tenans et occupans fiefs et héritaiges despendant et mouvans de la dicte motte et chastel d'Orchies, le tout par amendement et à corriger en raison, sans préjudicier aux droicts de Sa Majesté ou de ses officiers et commis audict bailliaige ny à l'aultruy.

Et au cas que plus ou moings à l'advenir estoit trouvé appartenir au dict fief que n'est cy dessus spécifflé, au cas qu'il ait ou puisse avoir cognoissance, icelluy sieur advoue et confesse le tenir en foy et hommaige cy devant reprins, de Dieu et dudict Roy, nostre sire, à raison de sa prédicte motte et chastel d'Orchies, et en tesmoignaige de vérité, Icelluy Messire Robert Franchois DU CHASTEL dict DE LA HOUARDRIE, chevalier, sieur Despierres, le Lhoire, etc., at, ce présent sien rapport et dénombrement, signé de son nom et scellé de son seel armoyé de ses armes et dont en tel cas ou aultres, il est accoustumé user, et l'apposé à ces présentes lettres de rapport et dénombrement qui furent faictes et données le 29ème d'aoust de cest an seize cens cinquante-deux.

(*Est signé*) R. F. D. C. DESPIERRES.

Sceau de cire rouge en placart, chargé d'un écusson triangulaire aux armes des *du Chastel de la Howarderie*, écartelé *de Croy*, contre-écartelé *de Renty* [1], et timbré d'une couronne à neuf perles visibles. (ARCHIVES DE LA FAMILLE DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE. *Titre original*).

---

1. Robert-François *du Chastel de la Howarderie*, chevalier, sire et baron d'Espierres - Flandres, seigneur de Velvain (lez-Guignies), d'Auberbus (à Pottes), etc., naquit au château de la Howarderie le 8 septembre 1615 du second mariage qu'Antoine *du Chastel de la Howarderie*, deuxième vicomte de Haubourdin et Emmerin, avait contracté au château du Rœulx, lez-Mons, le 26 octobre 1614, avec Jeanne-Lamberte *de Croy-Crésecques*. Il mourut avant octobre 1671, après avoir été capitaine au service espagnol et avoir épousé par contrat passé à Mortagne-sur-Escaut, le 21 septembre 1640, Jeanne DE COUDENHOVE dite *du Quesnoy*, héritière de le Loire, morte à Tournai, au couvent des Filles-Dieu en la paroisse de Saint-Piat, le 31 décembre 1702, fille d'Adrien-Ferdinand *de Coudenhove*, adopté au nom et aux armes des *du Quesnoy de Braffe* (issus de la Maison de Péruwelz), chevalier, seigneur de Lusbeke, le Loire, Lobelet, Locron, etc., et de Marie *de Courouble de la Vigne*. C'est de Robert-François que descend toute la famille *du Chastel de la Howarderie* existante au XXe siècle.

« Faits divers » extraits d'une Chronique lilloise manuscrite de 1600 à 1662, *par* M. Edm. LECLAIR, *Secrétaire de la Société d'études.*

Les « Faits divers » suivants sont consignés dans le manuscrit n° 636 de la Bibliothèque municipale de Lille. Ce manuscrit, intitulé *Chronique lilloise*, est divisé en deux parties, dont la première offre le récit de l'entrée solennelle de leurs Altesses Sérénissimes Albert et Isabelle dans la ville de Lille, le 5 février 1600. Ce récit a été utilisé par M. J. Houdoy, *Joyeuse entrée d'Albert et Isabelle* (Lille, 1873). La seconde partie comprend la chronique lilloise proprement dite. « C'est, dit le catalogue, une compilation de plusieurs manuscrits, etc., parmi lesquels ceux de Lambo, Schérer, Wuorden, de La Barre, Potteau, Bocquet, etc. »

Nous avons cru être agréable aux membres de la *Société d'études* en publiant pour eux d'importants extraits de ce manuscrit. La Bibliothèque municipale de Lille conserve plusieurs autres chroniques ou annales lilloises manuscrites ; il y aurait là ample et fructueuse moisson à recueillir par les amateurs de notre histoire locale.

Dans ces extraits, nous nous sommes abstenu de faire figurer ceux qui ont exclusivement rapport au chapitre et à la collégiale de Saint-Pierre de Lille. C'eût été faire double emploi, Mgr Hautcœur les ayant utilisés déjà dans sa remarquable *Histoire de Saint-Pierre,* que les membres de notre Société possèdent dans leur Bibliothèque.

ANNÉE 1600.

Agrandissement de l'Église St Étienne. — **Le 10 juillet, fut assise la première pierre du ragrandissement de l'église St Estienne par Monsieur Vincent de Zelandre, Protonaire apostolique, Prévôt de l'église Collégiale St Pierre de cète Ville ; la 2e par un Religieux au nom de Mr Pierre Carpentier, abbé de Los ; la 3e par Mr Guillaume Gifford, Anglois, Docteur en théologie, Doyen et Chanoine de la Collégiale ; la 4e par Me Jean Renart, Pasteur de ladite église de St Estienne ; la 5e par Jean Van den Heede, Ecuier de le Dicque, Conseiller de leurs Altesses, lieutenant de la Gouvernance au nom de Dom Jean de Robles, Baron de Billy, comte d'Annappes, Gouverneur de cète Ville ; la 6e par Messire Wallerand d'Hangouart, chevalier,**

s^r du Laury, rewart, représentant MM^{rs} du Magistrat ; la 7e par Me Charles Petipas, Ecuier, Sr de Gamans, Mayeur représentant les Etats de la Ville ; puis tous les marguilliers de ladite Eglise sçavoir: Me Wallerand de Courouble, Hubert Deliot, Denis Vanackère, Louis Descamps, Louis Le Merre, Jean de le Forterie, Guillaume Lescoufle, Jacques Imbert et Pierre de Heult ont posé chacun une pierre avec leurs armes gravées dessus (p. 133.)

Cloches baptisées à St Etienne. — Le 25 juillet à quatre heures apres midy on baptisa cinq cloches de l'église St Estienne : Jesus, Marie, Estienne, Magdeleine et une petite nommée Marie pour la chapelle de Lorette (p. 134.)

Eglise d'Hellemmes rebâtie. — Le 9 d'octobre Me Martin Villain curé chanta la première fois la messe dans l'église d'Hellemmes depuis qu'elle fut brulee par les Hérétiques (p. 134.)

Baptême de cloches à St Etienne. — Le 15 d'octobre on baptisa seize cloches pour l'église St Etienne (p. 134.)

Démolition du Beffroi de la Ville. — La veille de tous les Saints à deux heures de relevé, on donna au rabais la démolition du beffroy qui menaçoit ruine, pour la somme de deux mille deux cens livres parisis; les cloches furent transportées au clocher de St Estienne et à celui de St Maurice (p. 134.) — Ledit beffroy ne fut point démoli jusqu'en bas par ordre du Magistrat (p. 135.)

Hommes établis au guet. — Le 9 novembre Messieurs du Magistrat établirent deux hommes pour servir de guet, l'un au clocher de St Estienne et l'autre au clocher de St Maurice et pour sonner les heures nuit et jour selon les horloges de St Catherine et de St Sauveur à cause du démolissement du beffroy (p. 135.)

Cloche dite Vigneron. — Le 11 décembre on sonna la première fois la cloche dite Vigneron posée au clocher de St Estienne pour la retraite des ouvriers à neuf du soir (p. 135.)

« Aspre gelée ». — Le premier janvier il fit une si forte gelée que l'on fit du feu sur la Rivière de la Basse Deule, derrière le chateau, qu'on y a brulé un porc sur la glace ou étoient présens plus de cinquante personnes (p. 136.)

ANNÉE 1601.

Cadrans au clocher de St Etienne. — Le 17 d'avril le mardi de la semaine sainte on posa les quatre quadrans du beffroy au clocher de St Estienne. Le huit de mai fut mise la cloche qui sert de

timbre pour sonner les heures, faite l'an 1567, audit clocher de S[t] Estienne, estante audit beffroy (p. 136.)

Cloches transportées au clocher de S[t] Maurice. — Ledit 17 de mai fut posé au clocher de l'Eglise paroissiale de Saint Maurice la cloche dite des ouvriers, estante audit Beffroy qui fut faite par Jean Croisilles, maitre fondeur, l'an 1358. Le 18 de mai fut posée audit clocher de S[t] Maurice la cloohe dite Blanche cloche, qu'on sonne les premiers vendredis de chaque mois, ou quand on fait mourir quelqu'un ; elle étoit audit Beffroy, qui fut faite par Maître Gauthier de Lorraine au mois de mai 1274 (p. 137.)

« Dragon en air sur la Ville ». — Le premier d'octobre à quatre heures du matin se vit un signe prodigieux au Ciel tant dedans la Ville que dans les voisines: le Ciel devint clair et serain comme s'il étoit midi, puis vint à s'obscurcir et incontinent après on apperçu dessus la Ville et autres Villes un dragon volant ; en après le Ciel devint rouge, comme si la Ville était embrasée de feu et en après un grand bruit comme d'un grand coup de canon (p. 137.)

ANNÉE 1602.

Statue du Dieu flagellé brisée. — 100 livres de gros à qui déclarera l'auteur. — Le dix de Janvier quelques malveillans et hérétiques brisèrent l'image de Dieu Flagellé dans le cimetière de la Collégiale de S[t] Pierre ; le lendemain on fit poser une autre statue de Dieu Flagellé et le 13, Dimanche, Messieurs du Chapitre firent une procession dans la Paroisse, afin d'exciter les cœurs à prier Dieu qu'il veuille faire connoître les Auteurs. Le 18 dudit mois fut publié à la bretèque au son de la trompette que celui qui decouvrira les auteurs du fait ci dessus auroit cent livres de gros (p. 138.)

Horloge à l'Eglise S[t] Maurice. — Le 4 de mars sonnèrent la première fois les heures sur la nouvelle horloge de l'Eglise S[t] Maurice; on posa les quadrans ci après (p. 138.)

Bénédiction d'une cloche à l'Eglise S[t] Pierre. — Le 22 de Juillet fut bénie la cloche dite de Jésus de la Collégiale de Saint Pierre faite par Florent De le Court fondeur à Douay (p. 138.)

Statue du Dieu flagellé de S[t] Etienne brisée. — Le 6 d'aout mercredi on brisa et rompit la statue du Dieu flagellé du cimetière de S[t] Estienne par certains hérétiques et malveillans : ils coupèrent un bras et quatre doigts de la main droite, ils firent cète action la nuit (p. 138.)

Moulin pour les vagabonds. — Audit an Messieurs du Magistrat ont fait faire un moulin à bled où fut le chateau, pour y faire travailler tous les faineans, vagabons et les hommes abandonnans leurs femmes et enfans assistés de la bourse commune des pauvres de cète ville. Le 16 de septembre, lundy, on a commencé à faire travailler les vagabons (p. 138.)

ANNÉE 1603.

Indulgences pour le jour de la Procession. — Le 7 mars, indulgences obtenues de notre St P^{re} Clement huit, Pape, pour le jour de la procession de la Ville en faveur des confrères et consœurs de Notre Dame de la Treille (p. 139.)

« *Rude gelée* ». — Au mois d'avril se fit une si rude gelée pendant huit ou nœuf jours que toutes les fontaines de la Ville furent engelées, la fontaine au change étoit si fort engelée que vint hommes ont dansé dessus et fait un feu de paille sur la glace pour rotir un porc (p. 139.)

Ordre de la procession. — Le premier de Juin veille de la Procession de la Ville de Lille fut resout par le Magistrat, que la Procession commenceroit à partir le jour à six du matin, au lieu d'à huit heures. Les Corps de métiers sortirent de l'Eglise collégiale de St Pierre à six heures du matin, puis les quatre Sermens, ausquels furent ordonnés par Messieurs du Magistrat de ne pas quitter leur rang, allans où bon leur sembloit, jusqu'à ce que les chasses fussent à peu près rentrés dedans la Ville ; les Arbaletriers, Archers et Joueurs d'épée eurent leur quartier dans la rue de Fives, les Arquebusiers ou Canoniers dans la rue des malades vis à vis de leur jardin; après lesquels sermens suivirent les Confréries et le Clergé; etans arrivés à la Chapelle de la Ste Trinité, on sortit de la ville par la porte des Malades, on prit le chemin qui mène à Seclin par le faubourg du Molinel, puis au Moulin de le Saux vers le faubourg de la Barre, à la Porte de St Pierre au barque Isaac, vers le Faubourg de Courtray, le long du riez du chateau, qui fut passans près de la porte de Courtray et de la maison des orphelins dit des enfans de la Grange à présents des bleuets, de là à la porte des Raigneaux, le long de la Chaussée dans les littes, la chaude riviere, devant la porte de Fives, à la porte St Sauveur et rentrèrent à la Porte des Malades. Les Pères Jacobins ou Frères Prescheurs, les Frères M neurs et Capucins accompagnèrent la procession avec leur Croix, au lieu qu'auparavant chacun retournoit dans son couvent. Lesdits Religieux n'avoient encore été à ladite Procession au dehors de la Ville depuis leur

établissement, à cause que la Procession étoit achevée pendant la matinée (p. 139 et p. 140.)

Agrandissement de la ville du côté de la porte du Molinel. — Le 12 de Juin Messieurs du Magistrat donnèrent au rabais les ouvrages du ragrandissement de la Ville au dessus de la porte du Molinel jusqu'au moulin des Repenties, les entrepreneurs furent Jean le Sur et Charles Deswataige, Maitres massons (p. 140.)

« *Première pierre posée le 21 Juin.* » — Le 16 dudit mois on commença à travailler aux fondements du rempart et le 21 dudit mois à trois heures après midy la première pierre dudit rempart du coté de la porte du Molinel fut posée par Messire Wallerand d'Hangouard, Chevalier, seigneur du Laury, Rewart cète année, la seconde par Sébastien le Prevost, Ecuier, Sr Desmarisons, de la Magistrature, et la troisième par Jean Faez, Maitre des Œuvres de la Ville (p. 140.)

ANNÉE 1604.

Procession solennelle. — Le 21 de mai Dimanche Messieurs du Chapitre de l'Eglise Collégiale de St Pierre firent une Procession solennelle jusqu'à l'Eglise paroissiale de Saint Estienne où ils ont fait chanter la Messe Solemnelle afin que le Bon Dieu voulut secourir l'Archiduc Albert pour repousser les hérétiques (p. 143)

Procession générale pour la paix entre Philippe III, roi d'Espagne & Jacques Ier, roi d'Angleterre. — Le Dimanche veille de tous les Saints se fit une procession générale dans la ville; elle sortit de l'Eglise collégiale St Pierre, passa sur la place de St Martin, rue des Recolets, de l'Abbiette, du Crocquet, rue du Curé et à l'Eglise Paroissiale de St Sauveur, où la Messe fut chantée et la Prédication par un Père Récolet, en actions de grace de la Paix entre Philippe trois, Roy d'Espagne, Albert, Archiduc d'Autriche, Prince des Paysbas et Jacques premier, Roy d'Angleterre. La Procession retourna par la rue St Sauveur, rue de Ban de Weppe, la rue des malades, de là à l'église Collegiale. La Procession achevée, Messieurs du Magistrat retournèrent sur la place, montèrent sur un théatre préparé et orné de tapisserie devant l'Hotel de Ville sur le petit marché où fut la paix publiée entre Philipe trois, Roy d'Espagne, l'Archiduc Albert et Jacques Ier Roy d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande ; apres cète joyeuse Paix publiée, les trompettes jouèrent le Canon et l'on jetta par une fenêtre où fut le Beffroy plus de mille coquilles de six deniers chacune. L'après midi, on joua des Comédies avant la Ville sur des Chariots et le soir le canon tira sans cesse en signe de

réjouissance, on donna le soir des prix pour les trois plus beaux feux des places ; au premier on donna 12 florins, au second, 8 florins, au troisième, 4 florins. Il y avait des feux dans les places suivantes : un devant l'hôtel de ville, un près du bras d'or, un à la Houche, un au banc de werpe, un devant la rue du dragon, un dans la rue des malades près de l'écu de France, un à la croix de Ste Catherine, un à la place aux oignons, un près de la motte madame sur l'eau, un sur le puis de la place S. M., un près du Dauphin, un à la place des patiniers, un à la place des guingans près des prisons, un à la Sottreck, un dans la place des raignaux, un à la croix de l'Abbiette, un à la place S. Genois près de l'église de S. Maurice. Le soir aux fenêtres du clocher de S. Etienne, il y avoit quatre falots et à la plus haute tour de la porte de derrière du vieu chateau quatre lanternes avec des chandeilles sur une pique (p. 146.)

Feu aux prisons de la ville. — Le 29 de novembre veille de la fête de St André à une heure après midi, le feu se prit dans les prisons et se communiqua aux poids au dessous, il y eut beaucoup de marchandises gatées ; sans l'assistence du peuple, le dommage eut été plus grand (p. 147.)

Feu place des Guingans. — Le deux de décembre le feu s'est pris de nuit dans la place des Guingans près des prisons, il y eut deux maisons brulées et deux enfans, l'un d'onze ans, et l'autre à la mamelle, sans qu'ils pussent être secourus, à cause que le feu étoit trop actif et sans bonne assistance il y auroit eu du dommage plus grand (p. 147.)

Autels de S. M. Magdeleine et de St Georges consacrés. — Le 6e dudit mois de décembre, jour de St Nicolas, Monseigneur l'Illme et RRme Michel d'Esne, Seigneur de Bethencourt, évèque de Tournay, consacra les autels de la Chapelle Ste Marie Magdeleine et de St George nouvellement baties dans l'église St Etienne (p. 147.)

Construction de la porte Notre Dame. — Audit an la porte Notre Dame de l'agrandissement fut commencé [1] (p. 147.)

Fondation d'un couvent de Brigittines à Lille. — Audit an Monsieur Nicolas de Montmorenci, conte d'Estaire, Seigneur de Vendegies, fit venir de Tenremonde quelques Religieuses de Ste Brigite pour fonder un couvent dedans Lille (p. 147.)

---

1. Elle a été démolie au mois de juillet 1866, par suite du nouvel agrandissement. (Note de M. Paeile.)

ANNÉE 1605.

Messe et Prédication au couvent des Brigittines. — Le 24 de juillet le Magistrat ordonna que le couvent des Brigittines dans la rue des malades vis à vis la chapelle de la S[te] Trinité où il y eut une Messe chantée et la prédication se fit par le P. Michel Enlart de la Compagnie de Jésus (p. 148.)

La Porte Notre Dame livrée à la circulation des chevaux et des voitures. — Le 25 d'octobre, on a passé la première fois avec chevaux et chariots par la porte Notre Dame (p. 148.)

Procession solennelle et messe pour l'avénement du Pape Paul V. — Audit an il y eut Procession solennelle demandée par Monseigneur l'Ill[me] et RR[me] Evêque de Tournai pour l'avènement de N. S. Père Paul 5[e] au Pontificat et le Jubilé accordé par notre Saint Père, Monsieur Vincent de Zelandre, Prévôt de la Collégiale de S[t] Pierre, porta le très Saint Sacrement suivi du clergé de ladite Eglise, jusqu'à l'Eglise Paroissiale de S[t] Maurice, où on y chanta la Messe solennellement (p. 148.)

Baptême d'une Cloche. — Audit an Maître Antoine du Poncheau, pasteur de S[t] Maurice et Doyen de Chrétienté, bâtisa la cloche de la chapelle de Notre Dame des Ardans ou du Joyau, elle fut nommée Marie, les Parains furent Gilles du Quesne et Jean Descamps, les Maraines Marie le Roux et Jacqueline Vanackère. Ladite cloche avoit servie à la porte de la Barre (p. 148.)

Fondation de la Maison et du Collège des Jésuites par le Magistrat. — Audit an Messieurs du Magistrat de la Ville aiant aggrandit la Ville du côté du Palais, ils y batirent aussy une Maison et Collège pour les Pères de la Compagnie de Jésus, leur donnant un fond très considérable se portans pour fondateurs ensuite des lettres d'autorisation de leurs Altesses et donnant le nom de la rue des Pères Jésuites (p. 148.)

Garde à la porte Notre Dame. — Le jour de Noel on fit la première Garde à la porte Notre Dame, ce fut la Compagnie Boué (p. 148.)

ANNÉE 1606.

Procession pour remercier Dieu que la peste ait cessé. — Le 27 de janvier 1606 Messieurs les Prevot Doyen et Chapitre de l'Eglise Collegiale de S[t] Pierre, à la prière de Messieurs du Magistrat, résolurent de faire une Procession Générale pour remercier Dieu qu'il

n'y avoit point une maison dedans la Ville entachée de la maladie contagieuse. Elle devoit se rendre à l'Eglise Paroissiale de St Estienne (p. 149.)

Ouragan furieux. — Le 27 de mars, la première fête de Paques, sur les dix heures du matin se fit un ouragan si violent et furieux pendant tout le reste du jour qu'on ne vit jamais de si grand désastre; la Flandre, la Hollande, la Zelande, le Brabant, l'Artois, le Hainaut et par toute la France, que c'étoit un pitié de voir et d'entendre tant de misères. Autour de la Ville de Lille il y eut six moulins abbatus, la justice de la Porte des malades fut abattue et renversée; dans la chatelenie de Lille, de Douay et d'Orchies, il y eut plus de cent moulins tant à bleid qu'à huile abbatus : dans plusieurs villages plus de deux cens maisons et granges abbatues et emportées, des arbres arrachés de terre il y eut un si grand nombre, qu'il n'etoit point à compter, quoi qu'aucuns ont marqué qu'il y avoit plus de six cens mille arbres, on ne croïoit autrement que c'etoit la fin du monde, on ne sçavoit où se sauver, l'on crioit par tout Miséricorde; les clochers tomboient sur les Eglises tant de la Ville de Lille que des Villages, qui causoient de grands dommages, des tours abbatues et cheminées il y eut une très grande quantité. Les clochers de Wazemmes, de Lomme, d'Herlies, de Fromelles, de Sainghin en Weppes, d'Arquinghem sur la Lys, de Bachy, d'Auchy, de Warneston, de Merville, de Montigny, de l'abbaye Saint Martin dans Tournay, des Croisiers et de l'Eglise du Chatean audit Tournay, celui de la Cathédrale de St Omer, de la Ville d'Ath, celui de l'Abbaye de Flines, de l'abbaye d'Anchin, celui de St Piat à Seclin, de la Collegiale St Pierre à Douay et plusieurs autres, les clochers de la cathédrale et de l'abbaye de St Vaast d'Arras furent abbatus, le Couvent des Récolets de Douay fut saccagé, une partie de la ville de Calais fut submergée et les portes emportées par le vent dans la mer, comme aussi une partie des villes de Rotterdam et Flessingue furent submergées, des vaisseaux péris, plusieurs Villes et Villages inondés et beaucoup de gens noiez, c'etoit une chose horrible à voir ce que la mer avoit jetté à ses bords qu'il fallut plus de deux cens chariots pour les charger de morts enfin le dégat étoit si grand par tout qu'il n'est point à exprimer, les thuilles qui valoient dedans la Ville de Lille six florins le mille furent vendues vingt cinq florins et toutes autres couvertures à l'avenant, avec bien de la peine à en trouver (p. 150.)

Chronique pour cette année
oMnIa CaDVnt.

Accord du Magistrat avec les PP. Jésuites pour leur bâtir une maison, église et collège. — Pose de la première pierre le 22 mai. — Messieurs du Magistrat firent un accord et convention avec les Pères de la Compagnie de Jésus pour leur batir une Eglise, Maison et College aux depens de la Ville, en délaissant leur vieille située rue des malades au profit de la Ville; dont ils obtinrent l'aggréation du Révérend Père Général et des lettres patentes de leurs Altesses Sérénissimes. De l'aggréation dudit accord et permission de leur batir une église, Maison et College dans l'aggrandissement de la Ville de la porte Notre Dame, ensuite des actes d'autorisation de Messieurs du Magistrat, le 22 de may lundi le Généreux et Maistre Seig^r^ Messire Dom Jean de Robbles, Chevalier, Comte d'Annappes, Baron de Billy, Seig^r^ de Wevelghem, Écou St Main, etc., Gouverneur et Capitaine Général des Villes de Lille, de Douay et d'Orchies, posa la première pierre pour ladite maison et Collège des RR. Pères bénite par Mr Vincent de Zelandre Protonaire apostolique Prevot de l'Eglise collegiale de St Pierre de Lille (p. 150.)

Première pi rre de l'Eglise des Brigittines. — Le jour de St Laurent dix d'aout Monseigneur l'Ill^me^ et RR^me^ Michel d'Esne, seign^r^ de Bethencourt, Eveque de Tournay, bénit la première pierre de l'Eglise des Religieuses Bergitines et l'apres midi il posa la première pierre; la 2de fut mise par Me Francois de Meister, Grand Bailly d'Estaires, au nom de Messire Nicolas de Montmorency, chevalier, baron d'Haverskerque, Sr de Vendegies, Chef des Finances de leurs Altesses, fondateur; la 3e par Nicaise de le Porte, administrateur dudit couvent, la 4e par un Religieux de l'Abbaye de Los, au nom Dom Pierre Carpentier, abbé de Los, la 5e par Monsieur Vincent de Zelandre Prevot de l'Eglise Collegiale de St Pierre, la 6e par Mr Jacques Massart, alias Verret, chantre et chanoine de ladite eglise, Député de Messieurs du Chapitre, la 7e par Me Martin Stephani alias Stevens, chanoine de ladite Eglise, aussi Député de Mesdits Srs du Chapitre, puis Jean Leveau, Jean le Roux et Guillaume Persant, maîtres dudit couvent, ont mis chacun une pierre et plusieurs autres Seigneurs et Dames ont fait de même avec leurs armes gravés sur chaque pierre (p. 151.)

ANNÉE 1607.

Nouvelle bénédiction de l'Eglise et du Cimetière de St Etienne. — Le 4 de janvier l'Eglise et le cimetière de St Etienne fut rebénite par Me Antoine du Poncheau, Pasteur de St Maurice et Doyen de Chretienté, a cause que deux ou trois jours auparavant elle avoit été polluée par le sang de deux voleurs, qui s'étoient battus pour leur

vol entre trois et quatre heures du soir, ils furent arrêtés par des bourgeois et mis entre les mains de la justice : on ne fit aucune office dans ladite Eglise pendant quelques jours jusqu'à ce qu'elle fut rebenite (p. 152)

Fondation du vrai mont de Piété par Bartholomé Mazurel. — Le 27 de Septembre Bartholomé Mazurel, fils de Claude, Bourgeois et Manans de cète Ville, afin que Dieu notre Createur fut tant plus honoré et glorifié et le pauvre peuple de ladite Ville secouru et assisté en ses nécessités et aussi pour son salut, de ses Prédécesseurs et Successeurs, il étoit d'intention de donner commencement à certaine pieuse Fondation que l'on nomme communément Mont de Piété, par le moien de laquelle les pauvres et nécessiteux seroient aidés et assistés pour un certain tems sans usure ni aucuns intérets (comme se fait aux Lombards) des deniers, qui leur seront délivrés en pret procédans dudit Mont, moiennant gages suffisans, qu'ils pourront retirer en restituans les deniers qu'ils auroient reçus. Ledit Sr Masurel avoit donné par don d'entrevifs irrévocable et sans rappel ses fiefs et maisons, qu'il avoit en la Ville et Chatelenie de Lille procédans de son acquet, rendans en revenus annuels plus de cinq mille livres parisis, qui étans vendus après son trépas à l'avenant du denier trente, peuvent être estimés en capital à plus de 150000 livres parisis une fois.

Ledit Sr Masurel connut avoir fait ladite donation par devant le Magistrat le 23 d'octobre 1609 et désirant que dès son vivant ledit Mont de Piété fut établit, il ordonna la vente de ses biens, ce qui fut accepté par Messire Bauduin de Croix, Chevalier d'Oyembourg, Mayeur, Jean Le Vasseur, Sr de Rabodenghes, Voir Juré, Me Gilles Le Bouck, Conseiller Pensionnaire, et Herman Prêvot, Greffier criminel de ladite Ville, Députés du Magistrat (p. 153 et 154).

ANNÉE 1608.

« *Trois soleils* ». — Le 3 de Janvier furent vus trois soleils sur la Ville de Lille (p. 155)

Institution de la Procession de la Sainte-Croix à Saint-Maurice. — Le 4 de septembre Institution de la Procession de la Sainte-Croix par les Confrères du St-Sépulchre de Jérusalem au tour de la Ville où les Cordeliers, Frères Prescheurs et les Capucins assistèrent ; la procession alla à St Maurice, où elle est établie, à Saint-Sauveur, puis autour du Cimetière, à la Glacière de St Sauveur sur le rampart jusqu'au Chateau et le reste du tour du rampart (p. 156.)

Procession pour le Jubilé. — Le Dimanche deux de novembre jour des Ames se fit une procession générale, comme le jour du S[t] Sacrement, il y avoit un Autel devant la maison de Ville, pour le Jubilé accordé par Notre Saint Père Paul cinquième qui dura quinze jours (p. 156.)

Cloche Emmanuel à S[t] Etienne cassée. — Ledit jour (2 novembre) la Cloche Emmanuel de l'Eglise de S[t] Estienne qui fut faite en 1578 pesante quatorze à quinze mille livres fut cassée (p. 156.)

ANNÉE 1609.

La Cloche Emmanuel ciselée. — Audit mois on cisela la Cloche Emmanuel de l'Eglise S[t] Etienne, et on la sonna le jour de S[t] Vincent 22 de Janvier aux Vêpres du Saint Sacrement (p. 157.)

Procession générale pour la trève de douze ans avec les Etats Généraux. — Le mardi 5 de mai fut faite une procession générale, comme le jour du très Saint Sacrement; il y eut un autel devant l'Hotel de Ville, puis elle passa par la rue d'Esquermoise, rue d'Angleterre, de là à l'Eglise Collegiale de S[t] Pierre, d'où elle avait commencée, on y chanta la messe, on fit la Prédication; la solennité achevée Messieurs du Magistrat retournèrent en corps et vinrent devant l'Hotel de Ville, où ils monterent sur un théatre préparé, et on y publia une trève de douze ans entre le Roy d'Espagne et les Archiducs d'une part et les Etats Généraux des Provinces unies. La publication achevée on tira le canon et le soir on fit des feux en signe de réjouissance, il y en eut un devant l'Hotel de Ville, devant le corps de garde, devant la fontaine au change, devant la tête d'or, devant la croix de S[t] Estienne et devant le bras d'or (p. 157.)

Le nonce du Pape, l'Evêque d'Arras, le Prévot de Béthune, l'Abbé de Loos à Lille. — Le 16 de may Monseigneur l'Ill[me] et RR. Guy Bentivoli, Archevêque de Naples, nonce apostolique sous N. S. Père Paul cinq, Pape, accompagné de Monseig[r] Richardot, Evêque d'Arras, de Monsieur Richardot, Prevôt de Béthune, son frère, de M[r] Vincent Longuespée, Abbé de Los, vinrent dans la ville et ledit Seig[r] Nonce logea dans la maison de M[r] Francois Desmons, chanoine de la Collégiale. Le 17, ledit archevêque entendit la messe solennelle dans l'Eglise Collégiale, puis vint diner avec le comte d'Annappes, notre gouverneur, chez ledit S[r] Desmons. Le 19 de may, Mgr Bentivoli, nonce, partit pour aller au Chateau d'Annappes, de là à Tournay, puis Bruxelles auprès des Archiducs (p. 157 et 158.)

Consécration de l'autel de Notre-Dame de la Treille et de S[te] Catherine à l'Eglise Collégiale de S[t] Pierre. — Le 15 de Juillet monseigneur

l'Ill^me et RR^me Michel d'Esne, seign^r de Bethencourt, eveque de Tournai, vint sur les six heures du soir dans l'Eglise collégiale de St Pierre visiter les autels Notre Dame de la Treille et de Ste Catherine pour les consacrer.

Le lendemain ledit Seign^r évêque, sur les huit heures et demie du matin, accompagné de Mr Gilles du Thillœul son official et autres officiers, sortit de la Chapelle St Michel sur le cimetière en Procession portant les reliques des onze mille Vierges dans deux boetes d'étain fin, qui furent posés la veille dans ladite Chapelle, jusqu'à l'autel de la Chapelle Notre Dame, où il posa lesdites Reliques; la solemnité dura jusqu'à onze heures, après laquelle mondit Seig^r Evêque célébra la Ste Messe à l'autel de Sainte Catherine, et Monsieur Philippe de Sion, Doyen et Chanoine de ladite Eglise, chanta la messe solennelle à l'autel de Notre Dame, où assistèrent plusieurs chanoines, chapelains, vicaires et séculiers (p. 158.)

ANNÉE 1610.

Chapitre Provincial des Récollets. — Le 17 de septembre il y eut un chapitre provincial, les Pères vinrent en Procession chanter la messe au Chœur de l'Eglise collégiale de St Pierre (p. 159.)

Cloche Emmanuel fondue. — Le 22 d'octobre fut coullée et faite la cloche nommée Emmanuel près de la porte de Fives près des moulins de Garance; le 28 dudit mois elle fut batisée par Me Gilles Petit, Doien de Chrétienté, les Parains furent Messieurs du Magistrat. les marsines plusieurs Dames et le 30 dudit mois elle fut posée au clocher de l'Eglise de St Estienne, et à sept heures du soir on la sonna pour la première fois (p. 159.)

Comète. — Au mois de novembre une comète ou étoile aïante une longue queue et fort épouventable (p. 159).

Fondation du collège des Hibernois. — Audit an le collège des Hybernois ou Irlandois fut commencé par R. P. François Fulgentius. capucin, qui eut beaucoup d'aumônes, par le moyen desquelles il acheta un fond, où il est à présens, et lui procura des revenus. (p. 159.)

ANNÉE 1611.

Prières des quarante heures à Saint Maurice. — Le 21 de mars mardi de la semaine de la Passion, on commença les prières de quarante heures dans l'Eglise Paroissiale de St Maurice, par les Pères Capucins, en suite de la Bulle de notre Saint Père Clément huit,

Pape, pour l'union des Princes Chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre Mère la Sainte Eglise (p. 161.)

Quatre cloches fondues pour l'Eglise St Pierre. — Le 27 d'avril on coula au moulin de garance près la porte de Fives quatre cloches de l'Eglise collegiale de St Pierre, par Mr Joseph Michelin, fondeur, sçavoir : la cloche Jésus, Marie, St Pierre et St Paul. — Le trois de mai, Mr Jacques Manare dit Veriet, Chantre et Chanoine de St Pierre, baptisa les quatre cloches nouvellement fondues (p. 161, 162.)

Procession générale. — Le 23 de mai, lendemain de la Pentecôte, une procession générale fut ordonnée par Messieurs de la Collégiale de St Pierre, où assistèrent tous les Ecclésiastiques, Dominicains, Récolets, Capucins et les enfans Orphelins de la Grange, pour les nécessités publiques; il n'avoit point tombée de la pluye depuis le Vendredi Saint jusqu'au mois de juillet. La Procession alla faire la station dans l'Eglise de St Estienne (p. 162.)

Consécration de l'Eglise des Brigittines. — Au mois de juillet (le 23) Monseigneur Michel d'Esne, Seignr de Bethencourt, évêque de Tournay, consacra l'église des Birgitines, sous l'invocation de Sainte Birgitte, dans la présence de Messire Nicolas de Montmorency, baron d'Haverskerke, Seigr d'Estaires, Vendegies, chef des Finances de leurs Altesses; Monsieur Gilles du Thilloeul, licentié en la Ste Théologie, official de mondit Seignr, célébra la messe basse au grand Autel. Monseigneur célébra la messe basse à l'autel senestre et la troisième messe, à l'autel dextre, fut célébrée par Me Estienne de la Haye, chapelain des Bons Enfans de cette ville. Le lendemain, Monseigneur donna la Confirmation et le 25, ledit évêque reçut les vœux de deux religieuses. Ledit Sr évêque alla en après consacrer la chapelle de Notre Dame de Grâce à Los (p. 162.)

Ouverture du Collège des Jésuites. — Le dix d'octobre, les Pères Jésuites ouvrirent leur collège pour la première fois (p. 163.)

Consécration de la nouvelle église des Jésuites. — Le 16 d'octobre, Monseigneur Michel d'Esne, Sr de Béthencourt, évêque de Tournay, consacra l'Eglise des Pères de la Compagnie de Jésus et dédia sous le titre de l'Immaculée Conception de la Ste Vierge, la première province dédiée à son Immaculée conception. — Le 18, jour de St Luc, on fit une Procession solennelle, où assista Monsieur le Gouverneur, et Messieurs du Magistrat accompagnés des Ordres Religieux; on transporta le très Saint Sacrement de la vieille église des Pères de la Compagnie de Jésus, alors située rue des Malades, où est à présent la maison de Mr Jacops, Seigneur d'Ascq, dedans la nouvelle; et prirent possession de la maison et Collège, avec la pension de

deux mille florins, que Messieurs du Magistrat accordèrent par an pour enseigner, et Messieurs des Etats accordèrent mil florins par an, les Pères Jésuites laisseront leur vieille maison au profit de la ville. Buzelin, dans les Annales de la Flandre Gallicane, rapporte cête Procession solennelle, avec plus de pompe et de magnificence, telle qu'il a plu aux Pères de faire. Premièrement marchoient des enfans revêtus de lin, portans les enseignes de la Passion de Notre Seigneur, que des bourgeois avoient apportés de Jérusalem; en après suivoient des Etudiants du Collège de la Compagnie avec des flambeaux, puis les ordres, les Capucins, Frères Mineurs, Cordeliers et Dominicains, les Chantres et Musiciens de St Pierre et des autres Paroisses et cinq Curez; au milieu, deux Chanoines tenoient leur rang avec leurs batons d'argent. Plusieurs honnètes bourgeois portoient des flambeaux, suivis de tous les Religieux en surplis de la Société avec un cierge à la main allumé; au milieu huit prêtres revêtus de tunique en broderie portoient les Reliques des saints, que les Pères possédoient; suivoient Messieurs du Magistrat avec des flambeaux aux deux cotés; au milieu étoient des joueurs de cornets et autres chantoient ou jouoient quelques pieuses hymnes. En après suivoit Monsieur Philipe de Sion, Doyen et Chanoine, accompagné de quelques Chanoines de la Collégiale, revêtus de leur surplis et aumuses, puis Monseigneur Michel d'Esne, évêque de Tournay, accompagné de tous ses officiers, revêtus de splendides ornemens, portoit le Très Saint Sacrement; quatre personnes d'honneur portoient le pavillon. Messire Jean de Robles, Comte d'Annappes, gouverneur, finissoit la pompe, suivi de Monsieur Vincent de Zélandre, prévôt de l'Eglise collégiale de S[t] Pierre, de deux abbez, Messire Jean Destrompes, chevalier, S[r] de Westhove, président de la Chambre des Comptes, des quatre Grands baillys de la Chatelenie, et de quantité de noblesse et d'autres personnes portans des flambeaux et un grand nombre de personnes suivoient pour faire honneur au Très Saint Sacrement. Toutes les rues par où la Procession passa étoient ornées de tapis, de draps et d'autres ornemens; on fit plusieurs autels dans diverses rues pour reposer le Très Saint Sacrement et soulager Monseigneur. Ce fut comme un miracle, qu'il n'a pas pleue pendant la Procession, veu que la nuit il avoit beaucoup pleu. Arrivez à l'Eglise on fit la prédication et la messe solennelle; en après un repas magnifique que les Pères donnèrent, les Vespres furent solemnels en musique. La Procession fut arrivée sur les sept heures; il commença à faire une grande pluie et grands vents.

Chronique :

fVnData ereCta a MagIstratV (p. 163, 164, 165.)

Baptême de trois cloches aux Jésuites. — Le 30 de novembre, les trois cloches des Jésuites furent baptisées par le R. P. Herreng, recteur; nommées : Jésus, Ignace et Michel (p. 165.)

ANNÉE 1612.

Les Corps de St Victor et de son Compagnon reçus à Lille. — Le 22 de janvier, on reçut à Lille avec pompe et magnificence les corps de St Victor et de son Compagnon, martyrs à Rome, sous Gallien et Aurélien, l'an 262, et tirés l'an 1611 par ordre du St Père Paul 5e, Pape, du Cimetière de Ste Priscille et envoiés au magistrat de Lille à la Requête du Général des Pères de la Compagnie de Jésus. Monseigneur Michel d'Esne, évêque de Tournai, l'abbé de Los, le prieur de Fives, Monseigneur le Comte d'Annapes, Gouverneur, le Sénat, toute la noblesse et un grand nombre de peuple accompagnèrent processionnellement jusqu'à l'église desdits Pères de la Compagnie de Jésus. Le magistrat fit faire deux châsses d'argent et de cuivre doré très bien travaillés pour y poser les S^tes reliques de St Victor et de son Compagnon, qu'on porte à la Procession de la Ville chaque année, et que les porteurs sont paiez aux dépens de la Ville [1] (p. 167.)

Reliques de Martyrs Thébéens. — Le 30 d'octobre, le R. P. François Florentin, Provincial des Pères de la Compagnie de Jésus, célébra la messe solennelle pour les reliques de quatre têtes de martyrs Thébéens, Compagnons de St Maurice, apportés de Rome (p. 168).

Béatification de Louis Bertrand, Dominicain. — Le 19 d'octobre, Béatification du Bienheureux Louis Bertrand, de l'ordre de St Dominique, pour laquelle on fit une procession solennelle, où assistèrent les Ordres Religieux; elle passa par les Dames de l'Abbiette. Ce fut par N. S. P. Paul 5e, Pape (p. 168.)

ANNÉE 1613.

Pose d'un chandelier dans l'église des Jésuites. — Le 22 de janvier, on posa au milieu de l'église des Pères Jésuites un grand chandelier de cuivre à trois étages; au bout l'image de la Ste Vierge (p. 170.)

---

1. Ces deux châsses sont transférées depuis 1870 dans l'église Ste Catherine. (Note de l'écriture de Mr Paeile).

ANNÉE 1614.

Justice rétablie à la porte des malades. — En mars, Messieurs de la chambre des comptes ont fait dresser la justice de pierres à trois piliers hors de la porte des malades, qui fut abbatue par les grands vents de l'an 1606, lorsqu'elle fut achevée; on y pendit, douze ou quinze jours après qu'elle fut achevée, six voleurs à trois diverses fois (p. 178.)

Etablissement des Augustins à Lille. — Audit an les Augustins vinrent leurs établir dans la Ville; il arriva un père et deux frères de Tournaï. — Messieurs du magistrat leurs permirent de s'établir, ils ont une maison et Collège pour enseigner les humanités aux étudians (p. 179.)

ANNÉE 1615.

Châsses en argent de St Victor et de son Compagnon. — Le 21 de juin, on porta la première fois les châsses de St Victor et de son Compagnon enchâssées en argent très bien travaillées, par la libéralité de Messieurs du magistrat, telles qu'on voit aujourd'hui à la Procession de la Ville; auparavant elles n'étoient revêtues que de velours rouge (p. 180.)

Agrandissement de l'Eglise des Capucins. — Le 27 d'août, fut assise la première pierre de l'agrandissement de la maison et jardin des Pères Capucins, par Monsieur Vincent Longuespée, de Lille, Abbé de Los, la 2e par Jacques Petitpas, écuier, de la Pontenerie, rewart, la 3e par messire Wallerand d'Hangouart; chevalier, Sr du Laury, Mayeur, à laquelle solennité assistèrent Mr Philippe de Sion, Doien et Chanoine de l'Eglise Collégiale de St Pierre, et le magistrat comme fondateur (p. 180.)

Voute de St Maurice. — Le 17 de septembre on commença la voute du Chœur de l'Eglise St Maurice (p. 180.)

ANNÉE 1616.

Nef des Capucins démolie. — Le 17 de février on commença à démolir la nef de l'église des Pères Capucins qui étoit pourrie, et ledit jour, qui étoit le jour des cendres, lesdits Pères célébrèrent dans la chapelle de la Très Sainte Trinité, rue des Malades, jusqu'à l'achèvement de ladite nef (p. 181.)

Entrée de l'évêque de Tournai dans la Ville de Lille. — Le 14 d'avril, à noeuf heures du matin, Monseigneur l'Ill^me et RR^me Maximilien de Gand dit Villain, fils de Maximilien, premier conte d'Issenghien, évêque de Tournai, fit son entrée dans cète Ville : les ecclésiastiques et religieux allèrent au devant jusqu'à la porte des Malades, premièrement marchoient les Capucins, les Clairisses, les Récolets, les Dominicains, les ecclésiastiques de toutes les paroisses, même ceux de la Magdelaine et de St André dehors la Ville y assistèrent, exceptés Messieurs de la Collégiale ; et conduisirent ledit S^r évêque jusqu'à l'église de St Estienne, où fut chanté le *Te Deum* en musique, suivi de la bénédiction du Très Saint Sacrement (p. 181.)

Visite de St Pierre par Monseigneur l'évêque de Tournai. — Le 17 d'avril, dimanche, Monseigneur l'évêque vint à l'église collégiale de St Pierre ; le Collège alla au devant jusqu'au puis doré avec la Sainte Vraye Croix, et sont rentrés par le grand portail dessous le clocher. Ledit Seig^r évêque célébra la Sainte Messe. Ledit évêque, tout le tems qu'il fut dedans la Ville, donna le Sacrement de Confirmation dans toutes les autres Paroisses et Couvents (p. 182)

Reliques transportées aux Brigittines. — Le huit de juillet on fit une procession de l'église de St Estienne jusqu'à l'église des Birgittes, où assistèrent Mgr l'évêque de Tournai, les Capucins, Récolets et Dominicains avec plusieurs ecclésiastiques, pour y transporter deux châsses avec les reliques de quatorze saints et saintes (p. 184.)

Établissement des Carmes déchaussés à Lille. — Le 15 d'aout, Monsieur Vincent Longuespée, Abbé de Los, prêta son refuge et chapelle aux Pères Carmes déchaussés, pour s'établir dans la ville ; ils furent envoiez par le très pieux Archiduc Albert ; la Messe fut célébrée par Mgr l'évêque en présence du Gouverneur et de plusieurs seigneurs (p. 184.)

Consécration de deux chapelles chez les Capucins. — Le 16 d'octobre, Mgr l'évêque bénit ou consacra deux autels aux PP. Capucins ; après la consécration ledit S^r évêque y chanta la messe solennelle, ès présence des Abbez de Los, de Cysoing, de Phalempin, et de plusieurs gens d'église, du Gouverneur, du Magistrat, des Président et Maîtres de la Chambre des Comptes, etc. ; la prédication se fit par le P. Hippolyte de Douay (p. 184.)

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONGRÈS

12 et 13 novembre 1901

La troisième assemblée générale et le congrès d'art chrétien ont eu lieu le mardi 12 et le mercredi 13 novembre 1901.

Ont pris part à ces réunions : MM. l'abbé Th. Leuridan, *président ;* L. Quarré-Reybourbon, *vice-président ;* Paul Vilain et Edm. Leclair, *secrétaires ;* Ém. Théodore, *bibliothécaire-archiviste ;* L Flipo, l'abbé Mortreux et L. Théry, *membres du conseil ;* l'abbé Achte, l'abbé Broutin, V. Canet, le vicaire-général Carlier, J. Dalle, l'abbé L. Delille, l'abbé Dewez, l'abbé Dubrulle, J. Duthil, J. Guillaume, H. Leclair, l'abbé Lesne, l'abbé A. Martin, l'abbé Masure, H. Pajot, Emm. Thieullet, l'abbé Trouillet, l'abbé Turpin, P. Turpin et l'abbé Virleux, *membres titulaires ;* A. Briquet et l'abbé Fontaine, *membres associés ;* et un certain nombre de membres des différents congrès réunis à Lille.

VISITE DE LA BASILIQUE DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE

Mardi, à deux heures et demie, eut lieu la visite de la basilique de Notre-Dame de la Treille, sous la direction de M. Paul Vilain, maître de l'œuvre. Au lieu d'un simple procès-verbal, nos lecteurs nous sauront gré de reproduire les belles pages consacrées à la description de la *Sainte Chapelle*, par Mgr Hautcœur, dans son

Histoire de Notre-Dame de la Treille, patronne de Lille (Lille, *Lefebvre-Ducrocq*, 1900. In-8).

Les nombreux fidèles, les curieux, les artistes qui visitèrent la Sainte Chapelle, à l'occasion des fêtes inauguratives, furent unanimes à louer sa belle architecture, le grand air monumental qu'elle présente au dehors comme au dedans, la richesse et le cachet artistique de sa décoration, l'impression religieuse qui se détache de son ensemble et de ses détails tout imprégnés des traditions du symbolisme chrétien [1].

Un critique d'art, qui lui a consacré une série d'articles très étudiés [2], ne craint pas d'affirmer que « cette chapelle absidale est certainement le plus beau morceau d'architecture de notre ville. » Après une description où rien n'est oublié, l'auteur, arrivant à ce qui constitue la partie principale et la raison d'être du sanctuaire, proclame que son autel est « incontestablement la plus admirable pièce d'orfévrerie moderne de notre région. » Garni des objets qui le complètent « cet autel, où l'or étincelle en colorations diverses, mat ou bruni, fauve ou rouge, où les métaux les plus précieux, les émaux les plus beaux, les pierreries les plus rares, l'art le plus délicat, ont concouru à faire une merveille de goût et de richesse », est un trône vraiment digne de la Reine du Ciel.

Le visiteur qui arrive par l'entrée située rue de la Monnaie admire cette robuste construction, en belles pierres de Soignies, qui semble faite pour l'éternité, qui n'a rien à craindre des conditions que subissent, sous les rigueurs de notre climat et les fumées de nos usines, les œuvres exposées en plein air. L'ornementation extérieure est sobre, comme il convient avec ce style et ce genre de matériaux, mais pourtant l'ensemble est d'une beauté souveraine. En haut, des gargouilles vigoureusement traitées déversent les eaux pluviales. Le toit d'ardoises, sur charpente d'acier, est couronné d'un faîtage en cuivre repoussé, où le lis des armoiries de Lille, le lion de Flandre, la rose de Marie se succèdent dans un enchaînement harmonieux. A l'extrémité se dresse la statue colossale, également en cuivre, de l'archange Gabriel. Tout autour de l'édifice, dans les pinacles qui surmontent les contreforts, des anges aux ailes éployées redisent, sur des banderolles, les vertus de la Vierge des Vierges.

Quand on se trouve à l'intérieur, en face du sanctuaire, on reste comme ébloui ; l'œil ne distingue rien ; tout se confond dans une impression générale de ravissement. Puis ce sont les admirables verrières qui vous saisissent et vous empoignent ; c'est la beauté, c'est

---

1. Le monument est étudié d'une façon très complète dans la : *Description de la Sainte Chapelle de Lille.* (Lille, *Société de Saint-Augustin*, 1899. In-8).

2. Dans *La Dépêche* des 29, 31 octobre, 26 novembre et 5 décembre 1897. Articles de M. Jules Duthil, membre titulaire de la *Société d'études*.

l'harmonie de l'ensemble; c'est cette architecture simple et grandiose, cette décoration où tout est beau sans éclat tapageur, où tout est riche sans affectation de faux luxe, où tout respire l'art véritable.

Au fond se détache l'autel, qui frappe de loin par sa splendeur, mais qu'il faut voir de près dans ses détails pour en admirer le fini, la perfection, pour comprendre la divine épopée qu'il retrace et les mystiques leçons qu'il développe.

Tout en haut trône la Vierge, la Mère de Grâce, qui, derrière sa Treille, accueille les supplications de ses clients, soulage leurs misères spirituelles et temporelles.

Entrons maintenant dans le vénéré sanctuaire. On y pénètre par une grille en fer forgé, travail délicat qui s'est inspiré de l'idée de la Treille, avec de gracieux enroulements de feuillage. Sur la frise qui la couronne on lit cette inscription: *Hic locus sanctus est*, ce lieu est vraiment saint.

L'allée centrale de la chapelle est garnie d'une mosaïque formant tapis. On y voit Lille, avec ses industries représentées par des bâtiments que domine une haute cheminée; les sciences et les arts, symbolisés dans le grandiose édifice de l'Université Catholique ; l'esprit guerrier, le passé glorieux que proclament des tours et des murs conçus à la façon du moyen âge ; et enfin, le monogramme de Marie dans sa Treille, de Marie, la Reine et la Patronne, dont la protection rayonne et s'étend sur le tout.

La mosaïque se prolonge dans le sanctuaire, devant l'autel et sur ses côtés. Ici, c'est toute la création aux pieds de la Mère de Dieu : les éléments, les astres, les trésors que la terre cache dans son sein, les plantes qui croissent et les êtres qui vivent à la surface.

Ces mosaïques et celles qui ornent les fausses fenêtres, dont nous parlerons tout à l'heure, sont d'une belle exécution : c'est une des œuvres les plus importantes qui aient été exécutées en ce genre.

Les murs de la Sainte Chapelle, dans tout le pourtour, ont une riche ornementation empruntée à la flore symbolique. On y voit figurer la tulipe, la jacinthe, l'iris, le lis, la violette, la primevère, la digitale, la campanule, la calcéolaire, la clématite, le tournesol, le bluet, le jasmin, la rose, le chrysantème. Ces fleurs sont stylisées, c'est-à-dire qu'elles ne sont point une photographie de la nature, mais une représentation transformée suivant un type idéal et artistique. Chacune d'elles a sa signification dans le symbolisme chrétien. Aux fleurs sont joints les emblèmes : la Treille, l'étoile, l'ancre, la croix, le monogramme de Marie. Partout des inscriptions qui redisent la gloire de la Vierge, l'amour et la confiance de son peuple.

Cette décoration exécutée sur lave, avec ses couleurs fixées par le feu, offre une solidité qui défie les outrages du temps. C'est un caractère que présente partout le noble édifice, dans ses moindres détails comme dans son ensemble.

Les fenêtres sont au nombre de quinze, dont quatre aveugles. Celles-ci, à l'entrée de la chapelle, sont ornées de mosaïques ; les

onze autres ont reçu des vitraux dont la composition, l'ordonnance, le dessin, le puissant coloris rappellent toute la perfection des œuvres de la meilleure époque. Les quinze ouvertures comportent chacune six panneaux, qu'il faut lire de bas en haut, en commençant par la première fenêtre à gauche de l'entrée; puis vient la première faisant face sur le côté droit, et ainsi de suite jusqu'à la fenêtre centrale.

Dans les fausses baies sont représentés en mosaïque les symboles et les figures prophétiques de Marie, que renferme l'ancien Testament interprété par les pères de l'Église. Un symbole alterne avec une figure, par exemple; le fleuve de vie et Ève, la mère du genre humain; l'arche de Noé et Sara, mère d'Isaac.

Après l'obscurité des figures, nous entrons dans la lumière des faits accomplis : des mosaïques, nous passons aux vitraux.

Quatre fenêtres redisent l'histoire de la Mère de Dieu, depuis son Immaculée Conception jusqu'à son couronnement dans le Ciel. Nous avons après cela son culte à Lille 1.

Deux autres fenêtres rappellent les miracles de Notre-Dame de la Treille, aux XVIe et XVIIe siècles. Les deux vitraux du fond, dans les pans coupés, sont consacrés à l'histoire de la patronne de Lille et de son sanctuaire.

Le vitrail du centre est consacré à la glorification de Notre-Dame de la Treille. En haut, les trois personnes divines, dont Marie est la fille, la mère et l'épouse. Des anges, messagers de Dieu, portent la couronne que Pie IX décerne à la patronne de Lille. Au-dessous, ceux qui l'ont honorée et qui ont développé son culte, papes et empereurs, princes et prélats, clercs et religieux, laïques de toutes conditions.

L'habitacle de la Madone va se perdre dans le rayonnement des vives couleurs ; il se rattache à cette échelle mystérieuse qui unit le Ciel à la terre dans une même pensée : Gloire à Marie ! Gloire à Notre-Dame de la Treille.

C'est un trône magnifique, qui se dresse derrière l'autel dont il est indépendant, bien que, pour le spectateur, il semble faire corps avec lui. Le dais en orfévrerie, du travail le plus délicat, est soutenu par quatre groupes de colonnettes d'onyx cachemire du Brésil ; dans sa

---

1. La vision d'Ermengarde, mère de Lydéric, le fondateur légendaire de notre cité ; Notre-Dame de Réconciliation, à Esquermes ; Notre-Dame de la Salle, devenue depuis Notre-Dame d'Assistance ; l'hôpital Notre-Dame, dit Comtesse ; Notre-Dame du Joyel, près la Fontaine-au-Change, sur l'emplacement de la Bourse ; Notre-Dame de Fives, au prieuré de ce nom.

Notre-Dame de Consolation, au port du Wault, maintenant près du port de Vauban; Notre-Dame de Loos, fondation de l'abbaye au XIIe siècle; Notre-Dame de la Barrière, à Marquette, maintenant à Lomme ; Notre Dame de Lorette, chez les religieuses de l'Abbiette, aujourd'hui dans l'oratoire de l'hôpital Saint-Sauveur ; Notre-Dame de Miséricorde, aux Augustins ; l'Immaculée-Conception, au Collège des Jésuites.

fastueuse ornementation, les pierres précieuses, améthystes, jaspes, malachites, se marient avec les émaux [1].

L'autel aussi rayonne de l'éclat des dorures, alternant avec les pierres précieuses et les marbres les plus rares. Dans le bas, trois médaillons en bronze florentin représentent la maternité divine, source et fondement de la maternité de grâce ; l'ange salue l'humble vierge ; il lui annonce qu'elle donnera au monde un Sauveur en la personne du Verbe incarné ; enfin, la lumière divine qui l'enveloppe et la pénètre devant les anges en adoration, révèle le mystère accompli.

Sur le retable, la Visitation indique la maternité de grâce en la personne de Jean-Baptiste sanctifié par l'intermédiaire de Marie ; les noces de Cana montrent cette maternité qui s'exerce même dans l'ordre temporel.

Au sommet, occupant la place réservée au crucifix sur tout autel où se célèbre la messe, un calvaire en ronde bosse : Marie au pied de la croix entend la divine parole qui la proclame mère de tous les chrétiens, du corps mystique de Jésus-Christ, comme elle a donné naissance à son corps naturel ; saint Jean, le disciple bien aimé, représente les générations chrétiennes et reçoit en leur nom la promesse correspondante.

Ce superbe ensemble, l'autel, l'habitacle, les chandeliers, les lampes, les lampadaires, les ornements en bronze et métaux, tout cela est l'œuvre de M. Trioullier, un artiste parisien, dont la mort vient de terminer la carrière.

Comme elle s'offre maintenant à nos regards, la sainte chapelle est un morceau d'architecture vraiment exquis, mais elle n'aura sa valeur complète que dans la basilique achevée, comme partie d'un ensemble

---

1. Aux angles supérieurs de l'habitacle, quatre chimères soutiennent quatre lampes, tandis que onze autres lampes (soit quinze en tout, en l'honneur des mystères du rosaire) s'étalent aux pieds de la Madone.

Le socle de l'habitacle est orné de trois statuettes en bronze vert, représentant trois pèlerins célèbres de Notre-Dame de la Treille : saint Louis, roi de France, saint Bernard et saint Thomas de Cantorbéry. Ces statuettes sont d'un art délicieux : en dépit de leurs petites dimensions, elles ont une telle grandeur d'allure qu'elles appartiennent moins à l'orfèvrerie qu'à la grande statuaire. L'image de saint Louis est splendide, mais celles de saint Bernard et de saint Thomas de Cantorbéry sont plus belles encore ; on ne saurait les rêver plus admirables et d'un meilleur style.

Le dais est dominé par un clocheton surmonté lui-même par une flèche fériquement ajourée. Aux angles du clocheton, des anges aux ailes rabattues sonnent de l'olifant.

C'est sous ce dais, qui est une merveille, un bijou inestimable, c'est dans cette apothéose de marbres précieux et de dorures que se trouve l'antique image de Notre-Dame, cette image que nos ancêtres saluaient comme le palladium de la cité, devant laquelle, de génération en génération, ils sont venus s'agenouiller, et qui a entendu tant de demandes suppliantes, tant de cris de reconnaissance. (Jules Duthil, *Articles cités*).

où tout se tient, où les harmonies et les contrastes font ressortir chaque chose et déterminent son effet propre. D'autre part la ville de Lille a sa dette à payer, son engagement d'honneur à tenir : elle a promis à Notre-Dame de la Treille non seulement un sanctuaire, une chapelle, mais une église monumentale, une basilique renfermant et complétant le sanctuaire, une cathédrale digne de recevoir la chaire des pontifes.

Après la *sainte chapelle*, nous visitons, toujours guidés par notre aimable cicerone, la *chapelle de saint Jean* et la *chapelle de saint Louis*, aujourd'hui complètement achevées, puis les travaux, déjà en bonne voie, des deux chapelles correspondantes du côté de l'Évangile, et dédiées à *sainte Anne* et au *bienheureux Charles le Bon*, enfin le *chantier* [1] et la *maquette* [2] de l'édifice. Le temps nous fit défaut pour visiter la *crypte* [3]. Nous espérons pouvoir donner, sans trop tarder, une étude spécialement consacrée aux deux chapelles dont nous parlons plus haut.

---

1. Comme autrefois quand on bâtissait nos admirables cathédrales du moyen âge, le chantier, maintenu en permanence depuis 1854, forme des ouvriers de choix. C'est ce qui a rendu possible cette perfection de main-d'œuvre que l'on admire dans tous les détails de notre basilique, et qui lui donne une incomparable beauté.

2. M. Leroy, le premier maître de l'œuvre, a consacré plusieurs années de sa vie à établir une maquette, maintenant exposée dans une des chapelles de la basilique. Ce beau travail donne une idée nette de ce que sera la cathédrale de Lille, quand avec l'aide de Dieu et le concours du peuple chrétien elle aura vu son complet achèvement.

3. La nature du terrain obligeait à faire plonger les murs profondément dans la terre, pour y trouver une assiette solide. De là naquit l'idée d'une crypte, qui sera la plus vaste du monde, et qui donnera au monument un caractère unique. Elle règnera sous toute l'étendue de l'édifice. L'appareil, très soigné, est en briques, avec colonnes et nervures de pierre. Outre l'effet monumental, outre les utilités pratiques, la crypte favorise singulièrement la conservation de l'édifice, qu'elle protège contre l'humidité du sol.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONGRÈS

La séance est ouverte à neuf heures, par quelques mots de bienvenue adressés par le Président aux congressistes. Nous sommes privés cette année de la présence de Mgr l'archevêque de Cambrai, forcé de prendre un peu de repos à Dax, et de M. le vicaire-général Lobbedey, empêché au dernier moment de se rendre à Lille.

Je comptais bien me rendre à Lille demain, nous écrit-il, et m'en faisais une fête; des affaires administratives pressantes m'obligent à un autre voyage. Il m'eût été agréable de vous entendre et d'applaudir tous vos doctes collègues qui s'intéressent avec un zèle si éclairé à l'art chrétien, aux monographies paroissiales, à l'archéologie, à la Société d'études, etc. Moi-même j'aurais eu l'honneur de vous apporter quelques renseignements authentiques sur les travaux monographiques de MM. les Doyens, Curés et Vicaires du diocèse. En tout cas, vous possédez déjà un grand nombre de ces documents; d'autres similaires sont venus ou viendront. Dans les sujets de conférences de 1902, vous remarquerez avec une réelle satisfaction ce qu'en dit S. G. Mgr l'Archevêque [1].

Monographies paroissiales. — M. l'abbé Leuridan, archiviste diocésain, ajoute à la lettre de M. le vicaire général Lobbedey quelques détails sur le degré d'avancement des *monographies*, qui est vraiment satisfaisant. Plusieurs d'entre elles lui ont paru tellement complètes et achevées qu'il n'a pas hésité à engager leurs auteurs à affronter les divers concours d'histoire locale institués par les sociétés savantes du département ; les autres se poursuivent en ce moment dans les meilleures conditions. Il y a sans doute encore des lacunes et des retards; mais l'œuvre entreprise en 1898, sous l'impulsion de Mgr l'Archevêque, a produit des résultats à ce point considérables, que l'on peut, sans témé-

---

1. Nous avons reçu d'excellents travaux de Monographies paroissiales. Nous en attendons encore, et Nous vous prions une fois de plus de répondre à Notre appel. Voilà pourquoi Nous n'ordonnons que trois rédactions au lieu de quatre, comme Nous avons déjà fait l'année dernière : Écriture sainte, Théologie morale, Théologie pastorale. Le compte rendu annuel vous dira que l'année 1900 a été bonne, et nombreuses sont les *mentions* obtenues par un grand nombre de décanats. Nous félicitons sincèrement les rédacteurs.

rité, en entrevoir l'achèvement complet pour la fin de l'année prochaine.

Fédération des Sociétés d'art religieux. — M. G. de Jaer, de Paris, adresse au Congrès la communication suivante :

Il est un fait malheureusement trop certain, c'est que l'art religieux ne tient plus la place qu'il avait jadis. Il y a entre le monde des arts et l'Église une sorte de malentendu. L'Église qui, pendant une longue période, a été la protectrice et l'inspiratrice des arts, semble avoir renoncé à cette haute fonction. Il existe comme un fossé entre le clergé et le monde des arts ; le grand public se fait, de la neutralité artistique du premier, une opinion émise en termes très crus par Huysmans, dans ses singuliers ouvrages. Pourquoi en est-il ainsi et comment pourrait-on modifier cette situation? N'y a-t-il pas un effort à faire pour renouer de cordiales relations avec les artistes, et cela pour le plus grand bien de la religion ?

Au Congrès eucharistique d'Angers, on a exprimé le vœu qu'il fût fait pour l'art religieux ce que la *Schola cantorum* a réalisé pour la musique et l'*Union centrale des arts décoratifs* pour la décoration civile. En conséquence de ce vœu, un groupe de prêtres et de laïcs, se constituant en comité provisoire, décida qu'il y avait lieu de fonder, sous le nom de *fédération des Sociétés d'art religieux*, une association dont les membres seraient recrutés parmi ceux qui s'intéressent à la splendeur du culte et à la beauté des temples.

Cette société aurait pour but d'entretenir et de développer en France la culture des arts dans leurs applications au culte catholique par tous les moyens pratiques. Elle voudrait notamment : 1° fédérer toutes les sociétés et institutions s'occupant d'art religieux, groupant ainsi toutes les bonnes volontés, en respectant bien entendu toutes les autonomies et en s'efforçant de ne porter ombrage à personne; 2° organiser des concours, des expositions, des congrès; 3° rassembler et tenir gratuitement à la disposition des intéressés des collections d'objets anciens et modernes, livres, gravures et autres documents se rattachant à l'art religieux; 4° créer et entretenir des cours spéciaux, provoquer la fondation d'écoles professionnelles, faire des lectures et des conférences, éditer des publications relatives aux applications des arts au culte ; 5° créer une maison de famille à l'usage des prêtres envoyés à Paris par les évêques, en vue d'étudier les arts pour professer ensuite dans les séminaires ; 6° instituer des comités consultatifs d'architecture, de sculpture, de peinture, de ciselure, de broderie, etc., qui se tiendront à la disposition des acheteurs et des producteurs pour les renseigner et signaler aux premiers les objets réellement recommandables au triple point de vue de l'art, du style et de la liturgie.

La Société se composera de membres adhérents, sans aucune cotisation, et s'engageant simplement à coopérer aux travaux communs

dans la mesure qui leur sera possible; de membres actifs, à cotisation de 6 francs par an; de membres protecteurs (25 fr. par an); de membres à vie (versement unique de 500 fr.) et de membres perpétuels (versement unique de 1.000 fr.).

De divers côtés des lettres très encourageantes sont déjà parvenues au comité d'organisation; toutes signalent l'isolement dans lequel restent ceux qui se passionnent pour l'art chrétien. On sent que bien des efforts sont faits, mais restent trop inconnus et auraient besoin d'être encouragés, d'être soutenus. Il faut donc conclure à la nécessité absolue de grouper toutes les bonnes volontés. Sans doute l'œuvre entreprise demandera beaucoup de temps et de persévérance et bien des années se passeront encore avant que l'on puisse assister à une renaissance de l'art religieux telle que nous la rêvons. Mais, en attendant, du bien sera toujours fait.

Nous avons l'intention de constituer un conseil d'administration qui comptera 50 hautes notabilités du monde des arts, des lettres, du commerce, de l'industrie, etc., et nous chercherons le plus grand nombre d'adhérents possible dans tous les diocèses. Ces membres adhérents nous renseigneraient sur ce qui a été tenté, dans leur région, en faveur de l'art religieux, sur les résultats obtenus et sur les causes d'insuccès. La centralisation de ces renseignements permettrait à la fédération d'agir plus efficacement pour atteindre le but poursuivi.

Un échange d'observations a lieu au sujet de ce projet, que tous d'ailleurs s'accordent à approuver et à louer, car il est appelé à créer une force immense pour la défense et la diffusion des idées chères à tous les amateurs d'art chrétien. M. l'abbé Lesne fait observer qu'il serait fort utile de fonder des bourses pour les ecclésiastiques qui désireraient se former plus spécialement pour l'enseignement de l'art chétien dans les séminaires ; cette fondation semble même plus facilement réalisable que la création d'une maison de famille, laquelle d'ailleurs est grandement désirable. De plus, il serait d'une haute utilité pratique de fournir aux professeurs le matériel nécessaire à cet enseignement spécial ; ne pourrait-on organiser une sorte de bibliothèque roulante, mieux encore un matériel roulant ? Plus d'un professeur, rempli de bonne volonté, de zèle et de talent, se trouve entravé, arrêté et découragé par le manque absolu des livres et du matériel fort coûteux, nécessaires cependant à l'enseignement de l'art, qui est éminemment un « enseignement visuel. »

Ces observations seront transmises au secrétaire de la fédération, en même temps que l'adhésion du Congrès et de la Société

d'études. Les membres qui désireront faire partie de cette fédération, pourront adresser leur adhésion soit au Président de la Société d'études, soit à M. G. de Jaer, 53, rue Bonaparte, à Paris.

Commissions diocésaines permanentes. — M. le Président fait connaître au Congrès l'état actuel de cette importante question. La *Commission permanente* existe depuis l'année dernière dans le diocèse de Cambrai ; sur le désir exprimé par Mgr l'Archevêque, elle a fonctionné, pour ainsi dire à titre d'essai, ou plus exactement à titre d'étude, de façon à rendre le plus pratique et le plus complet possible le règlement qui en déterminera les attributions et en dirigera les opérations. Ce règlement aura ainsi le précieux avantage d'avoir été pratiquement vécu. Les principales prescriptions et la plupart des détails en sont actuellement arrêtés et seront soumis à Sa Grandeur qui en fera l'objet d'une lettre-circulaire à son clergé. Dans un intérêt plus général, le Congrès estime qu'il y a lieu de renouveler le vœu, précédemment émis, de voir cette institution s'étendre à tous les diocèses de France.

Enseignement de l'archéologie et de l'histoire locale. — Dans ses précédentes sessions, le Congrès avait émis le vœu que des cours d'archéologie, d'histoire locale, de paléographie et d'épigraphie fussent institués dans les Universités catholiques, dans les grands et petits séminaires et dans les établissements d'enseignement secondaire. A ce propos, il est donné lecture de l'extrait suivant d'un rapport de M. l'abbé Dubosco à l'assemblée générale de l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne :

Est-il utile d'enseigner l'archéologie dans nos grands et petits séminaires ? Oui certes ; car les prêtres, dans les campagnes, plus encore que dans les villes, sont les seuls arbitres de l'art religieux. Statues, autels, chaire, parties de l'édifice tout entier, tout est laissé à leur décision. S'ils n'ont aucune formation, ils bâtiront des églises sans style, et dans ces églises, ils mettront des ornements de mauvais goût, qui nuiront à la piété des fidèles bien loin de l'aider.

Le cours d'archéologie ne doit pas être purement historique. Il faut chercher avant tout à former le goût des jeunes séminaristes, à développer leur sens artistique, d'une manière indirecte d'abord; et ceci est l'affaire des supérieurs et des économes. Qu'ils fassent disparaître sans pitié toutes ces productions grossières, parfois même indécentes, qui encombrent nos corridors et nos chapelles et qu'ils les remplacent par des statues et des tableaux d'un cachet vraiment religieux. En

second lieu, que le professeur chargé du cours d'archéologie exerce un contrôle sur l'imagerie des séminaristes et qu'il les habitue à n'admettre sur leur table de travail ou dans leurs livres de piété que de bons modèles.

Quant à l'enseignement proprement dit, on pourra suivre siècle par siècle l'évolution de l'architecture, tout en faisant étudier en même temps ses accessoires, émaux, vitraux, mosaïques. Mais il faut aviser à ne pas trop multiplier les détails et se contenter de faire ressortir les notes caractéristiques; puis il faut se rendre compte que l'élève a compris en l'obligeant à appliquer à l'étude critique d'un monument la leçon qu'il vient d'entendre. Enfin il n'est pas inutile d'ajouter à chacun des chapitres quelques explications sur ce que l'on fait aujourd'hui ; car on fait, de nos jours, par exemple de l'orfèvrerie du XIIIe, du XIVe, du XVe siècle. Ainsi l'enseignement deviendra vraiment pratique. Enfin, si l'on pouvait avoir quelques projections, elles permettraient de discuter les dessins que l'on fait passer sous les yeux des élèves.

M. J. Guillaume fournit quelques renseignements sur les cours d'archéologie et de paléographie qu'il professe à l'Université catholique de Lille, depuis plusieurs années. Ces deux cours avaient lieu alternativement ; mais les surcharges des programmes de l'enseignement officiel, qui comprennent actuellement la paléographie parmi les matières à option pour la licence ès lettres, l'ont forcé à reporter sur cette partie les heures précédemment consacrées à l'archéologie. De cette façon le cours peut être plus convenablement développé et comprendre en même temps quelques bons éléments de diplomatique. M. Guillaume espère cependant pouvoir, dès l'année prochaine, reprendre simultanément les deux cours Quant aux conférences d'histoire locale, elles continuent à figurer chaque année aux programmes de la Section des études sociales et politiques de la Faculté de droit.

Conservation des édifices et objets d'art. — M. P. Vilain communique au Congrès l'extrait suivant d'une lettre pastorale de Mgr Dubillard, évêque de Quimper :

Les archéologues ont raison quand ils veulent conserver les vestiges du passé, les monuments anciens, tout ce qui revêt un caractère vraiment archaïque et artistique; mais ils ont tort quand, pour cela, ils sont disposés à entraver la reconstruction d'une église ou son adaptation aux besoins actuels du culte, dans une paroisse toujours plus populeuse. Avant d'être un objet d'admiration pour les artistes, nos églises sont des lieux de prière et de réunions. Elles doivent donc

être tout d'abord suffisantes pour abriter les paroissiens, et, pour obtenir ce résultat, il est parfois absolument nécessaire d'agrandir ou de reconstruire. D'autre part, les architectes, poussant à l'extrême cette dernière idée, estiment que les agrandissements sont à peu près impossibles ou réussissent généralement assez mal. Dès lors, c'est une reconstruction totale qui s'impose, toutes les fois que les églises sont vieilles ou insuffisantes. C'est donc aussi la destruction totale et immédiate du monument ancien, quand l'emplacement qu'il occupe est nécessaire pour la construction nouvelle ; c'est, pour le cas où l'on choisirait un autre emplacement, une détérioration lente et progressive, telle qu'elle se remarque dans tous les bâtiments abandonnés. Nous pensons, au contraire, qu'un agrandissement est souvent possible, et que ce sera dans l'harmonieux agencement de l'ancien et du nouveau que se fera remarquer davantage le savoir-faire de l'architecte. Nous avons visité quelques églises de notre diocèse où des agrandissements successifs ont été opérés dans la suite des âges et à mesure qu'augmentait la population. Certes, si elles ne sont pas des chefs-d'œuvre d'unité, si elles pèchent visiblement par défaut de régularité, elles n'en demeurent pas moins des monuments très commodes pour les habitants et très curieux pour le visiteur, attestant tout à la fois et le génie propre et le grand esprit de foi des générations qui se sont succédé. Notre magnifique cathédrale de Quimper, ce bijou de la Bretagne, n'est-elle pas une preuve de l'opinion que Nous émettons ici? Par respect pour le passé, autant que par admiration pour ses proportions et ses lignes, on n'a pas voulu renverser la chapelle absidale qui est la partie la plus ancienne de cette immense construction. Et pour la conserver dans la place qu'elle occupe et qui lui convient, on n'a pas craint de faire dévier de trois à quatre mètres l'axe du chœur de l'axe de la nef. Notre beau monument en a-t-il souffert dans son ensemble? Nous ne le pensons pas. Il paraît, au contraire, y avoir gagné beaucoup, et par les perspectives variées qu'il présente dans le déambulatoire et par le sens mystique qu'il éveille dans l'âme de qui sait réfléchir et prier. Oui, dans nos constructions et restaurations modernes, conserver une tour noircie par les siècles, une chapelle où les ancêtres sont venus prier, un vitrail rempli de souvenirs, une arcature remarquable par ses proportions et par la finesse de son dessin, c'est faire acte de haute intelligence et de vraie sagesse archéologique.

La conclusion de Mgr l'évêque de Quimper consacre, une fois de plus, les vœux émis dans nos précédents Congrès et qui pourraient se résumer en cet axiome : « Démolissons le moins possible, agrandissons et restaurons de préférence. »

A ce sujet, M. Ém. Théodore donne lecture de la note suivante :

Il y a peu de temps, les derniers vestiges de l'église de Phalempin, seuls restes de l'antique abbaye, tombaient sous le pic des démolisseurs ; les chapiteaux et les divers matériaux présentant un certain intérêt ont été vendus à l'encan. Nous avons regretté vivement la disparition de ce vieux monument, dont la démolition ne semblait pas indispensable. La façade offrait aux archéologues un ensemble curieux de la transition d'un style à un autre : une vaste baie avec remplage dans le style du XV[e] siècle, s'ouvrant au-dessus d'une porte un peu surbaissée dans le goût du XVI[e] siècle.

Un sort semblable attend l'église de Renescure et son portail roman ; il est question de les démolir. On nous objectera que ces monuments sont d'un intérêt très relatif ; qu'il en existe ailleurs de beaucoup plus remarquables. Sans doute ; mais si, d'une part, nous n'avons pas la prétention de signaler des monuments d'un haut intérêt, il n'en est pas moins vrai qu'il est regrettable de constater, dans notre région déjà si pauvre en monuments anciens, la disparition du peu qui lui reste.

Nous savons que la Commission historique départementale s'est émue de ce projet de démolition ; mais quelle sera l'issue de ses revendications ? Quoi qu'il en soit, n'est-ce pas le moment de prouver que la Commission diocésaine permanente, dont le but est précisément de protéger les édifices et les objets d'art religieux, n'existe pas seulement de nom ; ne pourrait-elle, au besoin, en de semblables occurrences, agir sur les intéressés, trop peu soucieux des monuments confiés à leur garde, et qui se laissent influencer par des architectes ou des entrepreneurs parfois trop enclins à conseiller de semblables démolitions ?

Que l'église de Renescure ait besoin de remaniements pour l'exercice convenable du culte, nous l'admettons ; mais ne serait-il pas désirable qu'on se bornât à un agrandissement, sans nuire au caractère de l'édifice ancien, ou tout au moins au remploi de parties intéressantes pour l'histoire de l'art chrétien dans nos régions ?

C'est à regret que nous sommes forcés de constater que généralement, là où les fabriques n'ont point de capitaux à leur disposition, les édifices anciens restent intacts ou à peu près, tandis que, dans le cas contraire, les vandalismes sont plus fréquents.

Sans nous attarder en notre sujet, qu'il nous soit permis d'emprunter les quelques lignes suivantes à un article paru dans un journal de Lille, concernant l'église de Renescure :

« L'église de Renescure est assez originale, construite primitivement avec une seule nef et une tour placée à l'intersection de cette nef et du chœur, comme plusieurs églises de la Flandre maritime ; on y a ajouté une seconde nef vers 1537, ce qui lui donne un aspect assez biscornu et irrégulier. Le portail à plein cintre est de style roman ; une niche gothique le surmonte et renferme une statue en bois, de saint Maur, d'un assez beau caractère. Les voûtes sont en bois et reposent sur des corbeaux ornés de mascarons grotesques, d'un beau

travail pour la nef primitive, mais d'une exécution beaucoup plus lâchée dans la nef du XVI[e] siècle. A l'entrée du chœur existent encore quelques colonnettes de style roman. A l'extérieur, l'abside a conservé ses fenêtres à plein cintre et elle constitue un spécimen remarquable de l'époque de transition. Cette église doit être agrandie très prochainement, mais malheureusement le projet est basé sur la suppression du chœur et sur l'allongement des deux nefs. Il semblerait beaucoup plus logique de suivre l'exemple des constructeurs du XVI[e] siècle et d'ajouter une troisième nef à l'église. Le terrain du cimetière suffirait amplement à cette combinaison, qui aurait le grand avantage de régulariser l'édifice et de permettre de conserver le portail et le chœur, qui en sont les parties les plus intéressantes. »

L'auteur de cet article ajoute : « C'est l'avis que la Commission historique du Nord a exprimé et qui sera suivi, elle l'espère. »

M. Quarré-Reybourbon apprend au Congrès que le *desideratum* exprimé recevra pleine satisfaction ; l'assurance en a été donnée à la Commission historique. Il n'y a donc pas lieu, pour la Commission diocésaine permanente, d'offrir sa médiation pour cette affaire heureusement réglée.

Les Fonts baptismaux. — M. l'abbé Masure, membre titulaire, donne lecture d'une étude sur ce point de l'ordre du jour :

Aux temps apostoliques, les rivières et les fontaines servaient de baptistères. Pendant la persécution, le baptême fut administré par les évêques, tantôt dans les catacombes, tantôt dans les prisons, quelquefois aussi dans des bâtiments séparés, mais voisins de l'église. On trouve dans les catacombes de Saint-Pontien, une fontaine qui est regardée par les archéologues comme un baptistère primitif. Aussitôt que la paix eut été rendue à l'église, les évêques construisirent partout des édifices spéciaux pour y accomplir les rites sacrés du baptême, qui était une de leurs principales fonctions. On les a appelés *baptisteria*. Le *baptisterium* ou *baptistère* était l'ensemble des bâtiments qui abritaient la cuve baptismale, et les *fonts baptismaux* ou *fontes* étaient la cuve elle-même où le catéchumène et le petit enfant étaient plongés, le baptême par immersion ayant été le plus commun jusqu'au XIV[e] siècle.

Ces édifices étaient pour la plupart circulaires ou polygonaux et recouverts d'un dôme. Ils étaient consacrés à saint Jean-Baptiste, et se composaient d'une galerie régnant autour d'un bassin ou réservoir. On y montait par trois marches, et on y descendait par quatre degrés, par allusion aux sept dons du saint Esprit. Au centre des baptistères était suspendue une colombe d'or ou d'argent, dans laquelle on plaçait le saint chrême et l'huile des catéchumènes. Un ou plusieurs autels,

où l'on disait la messe, permettaient de donner la communion aux néophytes après le baptême.

Les baptistères furent longtemps isolés et détachés de l'église. Il en existe encore quelques-uns, par exemple, à Aix-en-Provence. A Poitiers, l'église Saint-Jean, qui date des temps mérovingiens, était l'ancien baptistère de la ville ; c'est aujourd'hui un musée. De même, aux yeux de certains archéologues, l'antique édifice qu'on regarde à Laon comme une église de Templiers, et celui qu'on nomme, au Puy, le temple de Diane, seraient des baptistères.

Les baptistères les plus remarquables sont : celui de Saint-Jean de Latran, dit de Constantin, à Rome, dont la cuve est une urne antique de basalte, et dont le toit est supporté par les huit plus belles colonnes de porphyre que l'on connaisse ; celui de Florence, dont les portes de bronze étaient regardées par Michel-Ange comme étant dignes d'être celles du Paradis ; et celui de Pise, de forme circulaire, et dont la cuve octogone, en marbre, est divisée en cinq cavités, dans l'une desquelles (celle du milieu), le prêtre était sans doute placé.

Jusqu'au VIIIe siècle, les cathédrales ont eu seules le droit d'avoir des fonts baptismaux, et les évêques seuls baptisaient. Il existe encore de nos jours un reste de cette antique discipline, à Pise, à Florence, à Bologne, où tous les baptêmes de la ville se font dans le baptistère de la cathédrale. A partir de cette époque, les églises paroissiales commencèrent à en posséder, et comme le baptême fut alors administré par tous les prêtres, la cuve baptismale fut réduite à des dimensions moindres, et placée à l'entrée de l'église dans le vestibule, le plus généralement à gauche, puis enfin dans le bas côté gauche de l'édifice.

La plupart des fonts qui remontent au XIe et au XIIe siècle, sont en calcaire très dur, en marbre, en grès ou en granit. La cuve est ordinairement arrondie ou polygonale; elle est quelquefois sans support, ou elle repose sur un fût de colonne. Quelquefois une riche guirlande de fleurs et de fruits court tout autour. La région qui a formé le département du Nord et le diocèse de Cambrai, compte divers fonts de cette époque romane. Ce sont ceux de Nordpeene, de Neuf-Berquin, de Gondecourt, de Cousolre et de Chéreng. Ils ont été décrits par Mgr Dehaisnes dans son ouvrage *Le Nord monumental*. Un inventaire signale aussi des fonts baptismaux très anciens dans l'église de Morbecque, mais c'est en vain que la Commission historique du département les chercha dans son excursion de juillet dernier. Ils avaient disparu de l'église, et on ne put lui dire ce qu'ils étaient devenus.

La coupe ou fontaine des fonts baptismaux doit être couverte et fermée. Le couvercle, d'abord très simple, s'enrichit peu à peu d'ornements variés, et s'exhaussa en pyramide plus ou moins élancée, dont l'art ogival tira un admirable parti. Mais la difficulté de mouvoir ces couvercles pyramidaux, qu'il fallait soulever avec une chaîne attachée à la voûte de l'église, les fit abandonner. Au XVIe siècle, on les fit

moins lourds, et ils roulèrent sur un demi-cercle en fer, qui les maintenait pendant la cérémonie du baptême en dehors de leur point d'appui ordinaire.

Saint Charles Borromée veut que les fonts baptismaux placés dans l'intérieur des églises, se rapprochent autant que possible des baptistères antiques, et qu'ils soient placés dans une chapelle spéciale située du côté de l'Évangile. Elle ne pourrait être établie du côté de l'épître qu'avec la permission de l'évêque. Il y aura toujours une grille en marbre, en fer ou en bois, pour fermer la chapelle ou entourer les fonts. Ils seront dans le style de l'église, et la forme préférable à leur donner est la forme octogonale. Il y a là une raison symbolique. « La première création s'étant accomplie en sept jours, dit saint Ambroise, le nombre huit est le symbole d'une création nouvelle ou de la régénération. » L'intérieur de la cuve sera partagé en deux parties, l'une destinée à contenir l'eau baptismale, l'autre à recevoir l'eau que l'on verse sur la tête de l'enfant. Cette eau doit se rendre dans la piscine par un conduit qui traverse le support de la cuve. Le couvercle sera aussi orné que possible. S'il est plat et sans ornement, il sera revêtu d'un voile blanc.

Lorsque faire se peut, saint Charles désire que les fonts soient surmontés d'un ciborium ou coupole, supportée par des colonnes reposant soit sur le pavé, soit sur le bord même de la cuve des fonts. On doit pouvoir descendre aux fonts au moyen de trois degrés. Ces degrés représentent la mort par laquelle doit passer le chrétien avant sa régénération baptismale. Ils rappellent d'ailleurs l'époque où les catéchumènes descendaient dans la piscine et y recevaient le baptême par immersion. Enfin saint Charles demande que dans la chapelle des fonts soit placée une armoire destinée à contenir le saint chrême, l'huile des catéchumènes, le rituel, les linges et tous objets nécessaires au baptême.

Formons le vœu de voir se réaliser autour de nous toutes les prescriptions du saint archéologue.

A son tour, M. Quarré-Reybourbon, vice-président, nous entretient des Fonts baptismaux les plus intéressants de la région :

Il ne m'appartient pas de traiter le sujet au point de vue liturgique ou canonique ; je demande la permission de me confiner uniquement dans le domaine archéologique régional et de signaler ou de rappeler à l'attention de nos collègues les Fonts baptismaux les plus intéressants de nos deux diocèses de Cambrai et d'Arras.

Le plus ancien est celui de *Samer* (arrondissement de Boulogne). Sa forme générale est celle d'un cône tronqué renversé ; il est bordé d'une torsade que des colonnettes sans bases et sans abaques semblent supporter. Entre celles-ci sont sculptés trois sujets : le baptême du Christ, trois figures nues, accroupies et se donnant le

bras, qui doivent représenter les catéchumènes recevant le baptême par immersion; enfin un personnage debout, nu-tête, tenant une crosse et vêtu d'une chasuble, qui doit être saint Wlmer, patron et éponyme de Samer. Il ressemble fort à l'abbé de Moissac, sculpté à la même date dans le cloître de cette abbaye ; tous deux ont à leur chasuble un galon très saillant entourant le cou et descendant sur le devant, et qu'on prendrait aisément pour un pallium d'archevêque [1].

Le Musée de Boulogne conserve un second exemple du même type, provenant de l'église de *Wierre-Effroy*, mais postérieur d'un siècle et demi environ et dépassant en grandeur et en beauté tous les autres fonts baptismaux du Nord.

Une troisième variété, qui semble appartenir à une époque plus récente, se voit au Musée de Douai : elle porte, entre un bandeau supérieur et un bandeau inférieur, une série d'arcatures en plein cintre entrecroisées sur colonnettes grêles à chapiteaux assez hauts, munis de crochets. Autant que la grossièreté de ce monument de grès permet de le dater, on peut l'attribuer au XIIIe siècle.

Un autre type de fonts existait dès le XIe siècle : c'est celui de la cuve basse et carrée, élevée sur cinq supports. dont un pied central de fort diamètre et quatre colonnettes soutiennent les angles.

Un des plus anciens exemples de ce type dans le Nord de la France semble être la cuve de *Saint-Venant*, si bien décrite par M. le chanoine Van Drival.

Les faces de la cuve de *Saint-Venant* portent l'histoire de la Passion : d'abord une cène dont le menu, par un curieux anachronisme, se compose de poisson et non d'un agneau, et où chaque convive porte la nourriture à la bouche à l'aide d'un petit couteau en forme de fer de lance, ou d'une fourchette à deux ou trois dents. Cette cène occupe toute une face; sur la suivante, sont figurés le baiser de Judas, l'arrestation et la flagellation du Christ. A partir de cè dernier tableau, Jésus-Christ ne porte plus le nimbe crucifère, mais un bandeau orné d'une suite de croix. La face opposée à celle de la cène est occupée par le Crucifiement; le Christ n'y est vêtu que du perizonion. Sur la dernière face, on voit la mise au tombeau et les saintes Femmes apprenant la résurrection de Jésus-Christ.

Quelques fonts du même type semblent presque aussi anciens : ceux de *Neuf-Berquin* (canton de Merville) ont une cuve ornée

1. C. Enlart, *Étude sur quelques fonts baptismaux du Nord de la France.* — C'est à cet excellent travail, ainsi qu'au *Nord monumental et artistique* de feu Mgr Dehaisnes que nous empruntons les éléments de ce modeste rapport.

d'arcatures reposant sur des pilastres en forme de croix à deux traverses égales; le dessus de la cuve est orné d'écoinçons à palmettes; le support central et les chapiteaux des quatre colonnettes sont semblables à ceux qui viennent d'être décrits; les fûts des colonnettes ont disparu.

Dans les environs d'Hénin-Liétard, à *Évin* (canton de Carvin) subsistent le fût central et la base de fonts du même type, qui ont dû être extrêmement riches. Le fût est toujours annelé du haut en bas; à sa base sont accolées huit bêtes à longues oreilles qui ressembleraient à des lapins sans leurs longues queues, et qui mordent les naissances des larges feuilles formant les griffes des quatre petites bases. Ce débris doit dater du commencement du XIIe siècle.

Les fonts de *Vimy*, dont la cuve porte sur ses quatre faces des animaux fantastiques, nullement symboliques, se distinguent de tous les autres pour leurs proportions étroites et surhaussées ; le fût de leur support central porte à mi-hauteur un étroit anneau.

Pour la seconde moitié du XIIe siècle, le Boulonnais est riche en fonts à cinq supports; il suffira de citer ceux de *Tubersent* (canton d'Étaples); ceux de *Hesdres* (canton de Marquise); ceux de *Carly* (canton de Samer); ceux d'*Hermelinghem* (canton de Guînes); de *Dannes* (canton d'Étaples) et de *Wierre-au-Bois* (canton de Samer).

A *Noordpeene* (canton de Cassel), les fonts baptismaux sont complets; la cuve est formée d'un monolithe carré, long d'un mètre sur chacune de ses faces et épais de 0^{m}40, dans la partie supérieure duquel a été creusé un bassin destiné à recevoir l'eau qui sert pour le baptême. Le fond de ce monolithe est soutenu, en sa partie centrale, par un gros fût cerclé, et à ses angles par quatre colonnettes trapues à chapiteaux à pattes d'oies et à base avec griffes. Le tout repose sur une plinthe qui est en pierre bleue de Tournai. Sur l'une des faces de côté est représenté saint Denis, qui est le patron de la paroisse.

La cuve et le fût central du baptistère de *Gondecourt* (canton de Seclin) offrent les mêmes dimensions, la même forme et la même pierre que ceux de Noordpeene; les quatre colonnettes ont disparu, mais on peut constater par divers vestiges qu'elles ont existé. Sur les quatre faces de la cuve règne, dans la partie inférieure, une arcature plein cintre, portée par des colonnettes alternativement simples et jumelles, entre lesquelles se trouvent des rosaces formées de quinte-feuilles ou des disques séparés par des perles en pierre. — Les colombes, antique emblème que l'on trouve dans les catacombes, avaient continué d'être représentées dans les baptistères des basiliques chrétiennes; il est intéressant de les rencontrer sur une cuve baptismale du XIIe siècle, dans le nord de la France. Ce curieux

monument se trouve actuellement dans le jardin d'un chef d'institution de Gondecourt.

Les fonts de *Cousolre* (canton de Solre-le-Château) furent sauvés de la destruction par M. Jennepin, chef d'institution et membre de la Commission historique du Nord, qui consentit plus tard à en faire don au musée de Lille. La cuve, par ses dimensions et sa forme, est analogue à celles que nous venons de décrire; mais elle est monopédiculée; il n'y a jamais eu de colonnettes à ses quatre angles, où l'on voit des têtes d'anges et des fleurons. Les sujets représentés sur les quatre faces de la cuve sont intéressants. Sur la principale, on voit une femme aux longs cheveux, qui de la main droite serre le tronc d'un arbre et de la main gauche tient un objet qui pourrait être un fruit, et un homme qui touche le même tronc; un lion est auprès, la langue hors la gueule; il paraît évident qu'ils représentent Adam et Ève au moment du péché originel. Ce monument appartient à l'art du Nord et probablement à l'école de Tournai.

Le baptistère de *Beauvois* (canton de Carnières), du XIIIe siècle, portant une ornementation végétale, en pierre blanche, est actuellement conservé au Musée de Lille comme celui de Cousolre.

Durant la dernière partie du Moyen-âge, surtout au XVe siècle, les fonts baptismaux furent souvent formés, en Flandre, d'un pied de pierre portant la cuve, au-dessus de laquelle s'élevait un lourd couvercle aussi en pierre, surmonté d'un sujet en laiton, qui fermait hermétiquement et se mouvait à l'aide d'un levier en fer forgé auquel on imprimait un double mouvement vertical et horizontal. L'église de *Staple* (canton d'Hazebrouck) possède l'un de ces curieux baptistères : le sujet qui le surmonte est le baptême du Christ par saint Jean-Baptiste; le levier est très élégant.

Le XVe siècle présente un type très remarquable à *Escœuilles* (canton de Lumbres). Les cinq supports sont des fûts prismatiques; celui du centre est annelé; les cinq chapiteaux sont décorés d'une frise qui porte le bas de la cuve.

Cette forme de fonts baptismaux était alors très certainement bien moins en honneur qu'au XIIe siècle; elle a cependant persisté jusqu'au XVIe siècle. La Renaissance, dont l'esprit était de s'attacher au détail, s'introduisit d'abord, on le sait, dans les détails et accessoires. et surtout là où la construction n'avait pas besoin d'être étudiée. Elle s'empara donc promptement des fonts baptismaux.

Les fonts de *La Buissière-en-Artois* (canton d'Houdain), datés de 1627, sont soutenus par les trois vertus théologales.

Passé le XVIe siècle, les fonts à cinq supports devinrent tout à coup plus simples, mais aussi plus laids qu'ils ne l'avaient jamais été; je n'en veux donner pour exemples que les cuves de *Verton* et de

Groffliers (canton de Montreuil-sur-Mer), et celle d'*Aix-en-Essart* (canton de Campagne-lez-Hesdin), dont les colonnettes ne se composent plus que d'un fût entre deux mauvaises moulures semblables entre elles et qu'on ne saurait décorer du nom de bases et de chapiteaux. Ces monuments ont trop peu de style et sont trop mal exécutés pour n'être pas postérieurs au XVI[e] siècle; c'est ce qu'on peut dire de leur date.

Les cuves baptismales à un seul support sont à étudier et à signaler. Celles-ci sont carrées, circulaires ou polygonales. Elles appartiennent au XII[e] siècle et n'ont jamais cessé d'être en usage, mais le type carré n'a pas dépassé le XII[e] siècle.

Les fonts baptismaux d'*Ames* (canton de Norrent-Fontes) et de *Guarbecques* (canton de Lillers) datent de la première moitié du XII[e] siècle; ils se composent d'une cuve carrée portée sur une courte et grosse colonne à chapiteau rond formé de simples moulures et pourvu de quatre griffes sous les angles de la cuve. Les faces de celle-ci sont décorées d'arcatures à Ames et de rinceaux à Guarbecques.

Dans la cuve d'*Isques* (canton de Samer) la partie carrée se réduit à un simple tailloir reposant sur un chapiteau formé d'un coussinet et de quatre griffes.

La cuve d'*Andres* (canton de Guînes) figure une corbeille évasée sans ornements et sans abaque; la cuvette circulaire est bordée d'un tore saillant raccordé aux quatre angles par des griffes. Même disposition se remarque dans une belle cuve baptismale en grès du musée d'Arras, avec cette différence que le chapiteau est décoré de huit belles feuilles de plantin à volutes. Cette cuve paraît dater de 1200 environ. — Celle de *Condette* (canton de Samer) est du même style et de la même date.

Les fonts baptismaux en forme de chapiteaux se distinguent des bénitiers de même forme par des dimensions plus vastes; à cela près ils sont semblables. Il est souvent difficile de distinguer les chapiteaux creusés après coup pour servir de fonts ou de bénitiers; tel celui de *Brexent* (canton d'Étaples) et bien d'autres.

Pour le commencement du XII[e] siècle, on peut citer la cuve de *Chéreng* (canton de Lannoy). Sur un fût dont la base est ornée d'une torsade et de griffes, repose une coupe circulaire ornée d'une frise de rinceaux courant entre deux torsades, et interrompue par quatre grosses têtes d'hommes très saillantes. C'est le plus bel exemple de ce type.

Une cuve en forme de coupe octogone, portée sur un gros et magnifique chapiteau carré, de 1200 environ, existe dans l'ancienne église abbatiale de *Licques* (canton de Guînes), mais ce monument

remanié ne répond peut-être plus à sa disposition première.

On peut citer comme fonts de style flamboyant à support unique ceux de *Pernes* (canton d'Heuchin) composés d'un pied octogone portant une cuvette de forme arrondie en dessous et sur chaque pan une arcature brisée à redents ; ceux de *Calais*, de *Montcavrel* (canton de Montreuil) et de *Hinges* (canton de Béthune) d'un type analogue mais plus large et moins haut, avec une bague à mi-hauteur du pied, une base développée et rien que des moulures pour ornementation. Ce type est extrêmement fréquent. Citons enfin les fonts de *Saint-Pol-sur-Ternoise*, arrondis au-dessous et montés sur un pied élevé. Ils datent du XVIe siècle.

Pour le XVIIe siècle, on trouve encore quelques modèles intéressants : les fonts baptismaux d'*Heuchin* (canton de Saint-Pol) ont une cuve octogone arrondie en dessous et un pied profilé en double balustre. Sur chaque face de la cuve, un large canal contient des zigzags et des points gravés au trait. Ce monument est moins laid que la plupart de ceux de la même date ; on ne peut en dire autant des fonts d'*Hucqueliers*, formés d'une cuvette en pyramide renversée à quatre pans, ornée de ressauts bizarres, et reposant sur un pied trapu.

On ne peut guère parler des couvercles des cuves baptismales ; en effet, celle d'Heuchin est, parmi celles que je viens de citer, la seule qui possède son couvercle primitif.

Les cuves baptismales exigeaient une pierre particulièrement dure et des ouvriers spéciaux. Les cuves de Chéreng, Évin, Neuf-Berquin, Vimy, Guarbecques, Ames, Saint-Venant, etc., sont en pierre bleue de Tournai.

En terminant ce court exposé, qui est loin d'être complet, nous remarquerons seulement que l'Artois a conservé un plus grand nombre de fonts baptismaux intéressants que notre département du Nord.

M. l'abbé Mortreux signale, comme répondant parfaitement aux prescriptions liturgiques et archéologiques, les fonts baptismaux modernes de *Radinghem* (canton d'Haubourdin.)

Après échange de diverses observations, le Congrès émet le vœu que les architectes et ceux auxquels incombe le soin des édifices sacrés et des différentes parties de leur mobilier, s'inspirent, pour l'établissement des fonts baptismaux, des sages prescriptions de l'Église, si clairement formulées par saint Charles Borromée.

Un bas relief Mithriaque. — M. le chanoine E. Fourrière, curé de Moislains (Somme), entretient le Congrès de son

Essai d'interprétation du bas relief mithriaque découvert en 1826 à Heddernheim, près de Wiesbaden. Ce rapport figurera dans le *Compte rendu* général du Congrès.

La musique d'église. — Au sujet de la musique religieuse s'engage une intéressante discussion à laquelle prennent part un certain nombre de congressistes et qui peut se résumer dans les quelques vœux suivants :

Qu'un examen sur le plain-chant soit ajouté aux matières exigées pour le diplôme de catéchiste délivré aux maîtres des écoles catholiques, appelés, selon le vœu précédemment formulé, à donner aux enfants des écoles et des patronages des leçons de plain-chant.

Qu'à l'exemple du diocèse de Tournai, il soit institué, dans les autres diocèses, une commission spéciale et permanente, composée d'ecclésiastiques et de maîtres de chapelle et dont le mandat serait de dresser et d'augmenter annuellement un catalogue de morceaux religieux qui seraient exclusivement admis dans les églises.

Que le règlement de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 24 septembre 1884, soit affiché d'une manière permanente dans toutes les tribunes d'orgues et les maîtrises, avec obligation de s'y conformer sans restrictions.

Que les maîtres de chapelle et les organistes soient instamment engagés à se bien pénétrer de la dignité et de la sainteté de leurs fonctions, se rappelant que leur rôle est des plus importants au point de vue de la restauration de la musique religieuse. « Toute amélioration, tout progrès dans ce sens serait impossible sans le concours de leur bonne volonté ; si l'organiste sacrifie à l'esprit mondain et à la frivolité, les fidèles n'emportent de nos saints offices qu'une impression toute mondaine aussi et toute sensuelle ; s'il cherche, au contraire, par une étude et une préparation constantes, à élever son talent vers les régions sévères et vraiment religieuses de l'art sacré, nous pouvons en attendre de magnifiques résultats [1]. »

L'art chrétien et les cartes postales. — M. L. Théry, membre titulaire, soumet au Congrès la proposition suivante, qui est unanimement approuvée :

Un extraordinaire engouement s'est manifesté depuis plusieurs années à l'endroit des *cartes postales illustrées*, dont il est « de mode » de former des collections de tout genre. Pourquoi ne

---

1. Lettre-circulaire de Mgr Isidore-Joseph du Roussaux, évêque de Tournay, du 21 juin 1888.

profiterait-on pas de ce goût tout particulier et ne tenterait-on pas une sorte d'enseignement de l'art chrétien par la carte postale ? Pour les écoles, on a créé des séries de cahiers et de bons points historiques, géographiques, scientifiques, etc. Ne pourrait-on essayer quelque chose d'analogue pour l'art chrétien, à l'aide de l'objet à la mode, à l'aide de la carte postale illustrée ?

On pourrait créer deux séries parallèles : une série générale offrant la reproduction des principaux monuments des différentes époques et des divers styles ; une série locale comprenant les édifices religieux de la région et les objets d'art remarquables qu'ils renferment.

Pour le département du Nord, Mgr Déhaisnes a donné, dans son *Nord monumental et artistique*, une série de cent phototypies ; le Dr Pierre Bernard en a donné aussi un certain nombre dans sa *Promenade à travers la Flandre maritime*. La *Commission historique du Nord* a entrepris de former des recueils de photographies des monuments anciens et modernes de la région, des objets d'art ou d'archéologie existant dans les églises, établissements publics ou collections particulières. De même les dossiers considérables des *Monographies paroissiales* contiennent un bon nombre de plans, dessins et photographies d'un réel intérêt. On en trouverait également d'autres dans les ouvrages d'art ou d'histoire déjà publiés sur notre région. Ces différentes sources pourraient fournir bien des éléments à cette série de cartes illustrées.

Pour la compléter, on pourrait solliciter le concours de MM. les curés et fabriciens, des possesseurs de collections artistiques, des photographes et des amateurs d'art chrétien ; on parviendrait de la sorte et, ce nous semble, assez facilement et rapidement, à former cette double série d'art qui contribuerait à « vulgariser » et à « populariser » la connaissance des monuments et objets d'art de notre région du Nord. Cette série de cartes postales illustrées aurait sa raison d'être, et échapperait, croyons-nous, au reproche de « futilité » dont on accuse fréquemment ce genre de collections. Quant aux moyens pratiques de la constituer, ils pourraient être étudiés et mis à exécution par une commission de membres de notre *Société d'études* auxquels cette idée plairait davantage.

Les Processions à Lille en 1793. — M. Edm. Leclair, secrétaire, communique un extrait du registre aux délibérations du Conseil général de Lille, conservé aux archives municipales, C. n° 278.

Assemblée du corps municipal du 24 mai 1793, l'an deuxième de la république.

Le procureur de la commune a observé que selon les principes de la constitution il n'y a point de religion dominante ; que par conséquent les corps administratifs de la municipalité ne doivent assister en corps à aucune cérémonie religieuse d'un culte de préférence à un autre ; que d'ailleurs les frais de processions étaient rayés du tableau des charges locales de la commune ; qu'ainsi il requérait que la municipalité n'assistât point en corps aux processions de la Fête-Dieu, à celles dites procession de Lille, de l'Assomption et autres. Que les frais de reposoir ne seraient point faits pour lesdites processions et que la garde nationale ni la garnison ne se mettraient sous les armes comme cela se pratiquait autrefois ; qu'au surplus il n'empêchait point qu'on ne fit les processions soit dans l'intérieur des églises soit dans l'arrondissement des paroisses. — Fait en la maison commune de Lille, le 24 mai 1793, l'an deuxième de la république. Signé : *Devinck*, procureur de la commune.

Vu le réquisitoire du procureur de la commune, considérant que l'intention des corps administratifs supérieurs est que les processions des paroisses réunies qui se faisaient ci-devant le jour de la fête Dieu, le dimanche ensuivant et le jour de l'Assomption, n'ayent plus lieu à l'avenir, puisque le département du Nord a rayé du tableau des charges locales les sommes qui y auraient été comprises pour subvenir aux frais des processions, le Conseil municipal arrête qu'il ne se fera plus à l'avenir des processions de toutes les paroisses ou de plusieurs paroisses réunies ; que les corps constitués n'assisteront collectivement ni avec des marques distinctives à aucune procession et qu'il ne sera fait par la commune aucun frais pour les cérémonies du culte salarié par la nation ; ordonne en outre que copie de la présente délibération sera envoyée aux curés de chacune des paroisses de la ville.

L'Évêque des Fous à Saint-Pierre de Lille et la fête des Innocents. — M. Léon Lefebvre, membre du conseil, a bien voulu détacher d'un important travail qu'il prépare sur *les Origines du théâtre à Lille*, le chapitre relatif à *l'évêque des fous* et à *la fête des Innocents*. Cet extrait sera inséré au *Bulletin.*

Notre-Dame des Malades à Saint-Amand. — M. l'abbé Broutin, membre titulaire, donne lecture d'une étude documentée sur la chapellenie de Notre-Dame des Malades, au Moulin des Loups, à Saint-Amand. Un acte de 1331 prouve que cette chapelle existait « d'ancienneté » et que le culte de la Vierge, sous ce vocable

particulier, y était très florissant. Cette étude paraîtra dans le *Bulletin*.

Fonds de la cathédrale de Cambrai aux archives départementales. — M. l'abbé Dubrulle, membre titulaire, en poursuivant ses recherches sur l'église de Cambrai, a été amené à compulser le fonds si riche des archives départementales. Il y a trouvé, entre autres, des *cartulaires* « *indéterminés* » au nombre de *quatre-vingt-quatre* et parmi eux, le fameux *Liber pilosus* toujours cité par les historiens de Cambrai au XVIIIe siècle. M. l'abbé Dubrulle donne la description de ces importants recueils; les membres de la Société pourront la lire *in extenso* dans le *Bulletin*.

Le culte pendant la Révolution. — M. l'abbé Dewez, membre titulaire, possède un manuscrit, daté de juin 1795, et intitulé : *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes ;* il offre d'en faire une transcription pour la Société. Cette aimable proposition est acceptée avec une vive reconnaissance.

Communications du Bureau. — Le Bureau a reçu deux propositions qu'il soumet à l'examen des membres de la Société; les deux questions seront discutées et réglées dans la séance ordinaire de janvier.

La première a trait au *Bulletin* et au paiement des *cotisations*. Notre année « sociale » commence au 1er juillet : on propose de lui faire prendre son point de départ au 1er janvier, point initial de l'année légale.

La seconde demande que l'on varie les jours de *séances*, en les fixant alternativement aux divers jours de la semaine, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, et non au jeudi exclusivement. L'assistance aux séances serait ainsi facilitée, de temps à autre, aux membres qui ne sont pas libres le jeudi.

Conseil de la Société. — MM. L. Flipo, L. Lefebvre, l'abbé Mortreux et L. Théry, membres sortants, sont réélus à l'unanimité. M. J. Dalle leur est adjoint, en remplacement de M. E. Cortyl et sur sa demande instante, motivée par l'état actuel de sa santé.

L'Évêque des Fous et la fête des Innocents à Lille,

par M. L. LEFEBVRE, *membre titulaire.*

Au moyen-âge, et jusqu'à la fin du XVe siècle, les chapelains, chantres et clercs de Saint-Pierre, à l'exemple de ce qui se pratiquait dans beaucoup d'églises cathédrales, procédaient, la veille de l'Épiphanie, aux premières vêpres et pendant le *Magnificat*, au moment où l'on chantait le verset : *Deposuit potentes*, à l'intronisation d'un évêque des fous, élu par eux. La joyeuse prélature se continuait pendant l'octave en divertissements plus ou moins facétieux et se terminait par un plantureux festin.

« L'évêque travesti, dit Mgr Hautcœur dans son *Histoire de Saint-Pierre* [1], n'exerçait pas seulement l'éphémère royauté d'un jour de gaîté bruyante. Il y joignait une mission plus durable et aussi plus sérieuse, celle de présider à certains spectacles, à des représentations graves et pieuses dont on empruntait le sujet à l'ancien et au nouveau Testament, ou bien à la vie des saints, parfois même à l'histoire profane. » Son pouvoir s'étendait au-delà des limites de la collégiale ; il avait dans ses attributions la direction et la surveillance des spectacles donnés sur la voie publique à l'occasion de la grande procession de Lille ; il organisait aussi des concours littéraires et scéniques. Pour ces motifs, les échevins lui accordaient d'ordinaire un subside variant de 6 à 12 livres [2], chiffres qui étaient sensiblement dépassés lorsque ce soin était confié à d'autres personnages, ainsi que nous le verrons plus loin.

Mention est faite de l'évêque des fous, dans le plus ancien compte connu, celui de 1301-1302 [3] ; il figure par intervalles aux XIVe et XVe siècles, dans les registres de l'hôpital Saint-

---

1. Tome II, pp. 215-216.

2. « A Jehan Deleruyelle, tavernier, qu'il a paye que donné en courtoisie à Mr l'evesque des folz pour luy et ses suppotz clercs compaignons de l'eglise Saint-Pierre, au support des frais par eulx soubsteuus en donnant les prix à la procession... comme il a été faict pour certaines années, XII livres. » (Compte de 1464.)

3. « Donnet as preseus de vin.... au veske des fols, le semedy apres [Noel], XXXII sols. » Compte publié par M. A. Richebé.

Sauveur [1] et de la Chambre des comptes, pour diverses libéralités le jour de son élection [2]. Je n'ai relevé dans les dépenses de la ville qu'une allusion spéciale à cette fête, encore est-ce dans une circonstance toute particulière : le 13 janvier 1405, il est présenté à Jacques Renier, prêtre, « evesque des fols, » huit lots de vin parce que, ledit jour, il fit « la solempnité de son evesquiet » et qu'il était venu, en halle, remercier les échevins de l'honneur et des présents de vin à lui faits en la ville de Tournai, — où probablement il avait mené ses compagnons jouer quelque moralité. Car le prélat des fous avait des compagnons ou « suppots, » désignés plus tard sous les noms de clercs et vicaires de l'église collégiale (1502), joueurs de Saint-Pierre (1506), etc. Comme il s'agissait du bon renom, « de l'honneur » de la ville, une « courtoisie » était de règle. Le prélat des fous reçut encore 12 livres, en 1432, pour l'aider dans ses frais et dépenses lorsqu'il conduisit plusieurs compagnons « qui jouèrent par personnages et coururent aux barres en la ville de Béthune » où ils remportèrent des prix.

Hector de Mailly est le premier à qui la ville accorde, en 1440, un subside de 40 sols destiné à attribuer des prix en argent « à ceux qui feraient meilleurs histoires de la sainte escripture » [3]. De plus, en souvenir de son père, feu Jean de Mailly, qui avait rendu « grans et notables services » comme messager, il reçoit un supplément de 50 sols [4].

En 1446, Nicaise Beselaire est indemnisé des frais qu'il avait dû supporter pour les prix donnés, non-seulement à la procession de Lille, mais aussi à celle d'Ypres [5]. Le samedi 11 juin

---

1. « Pour le hellowe (*sic*) dou vesque des sos, VI gros. » (Compte de 1377).

2. Don fait par ordonnance de Messeigneurs du Conseil et des Comptes : « A l'evesque des fols de l'église Saint-Pierre ainsi comme on a accoutumance pour luy aidier à entretenir en folie et faire sa feste et soupper ledit jour, XIII° de janvier 1467, XXXII sols. » Inventaire des Archives départementales, série B 93, pp. 115 et 117.

3. Compte de 1440. Courtoisies, f° 41 v°.

4. Ibid. Dépenses communes, f° 51 v°.

5. « A Messire Nicaise Beselaire, prestre et evesque des fols pour faveur de ce que pour et ou nom de le ville, il s'estoit transporté à la procession d'Yppre et avoit avoec les compaignons clers de l'église Saint-Pierre faict audict lieu d'Yppre et joué certaines ystoires et autres jeux de personnaiges, VI livres. » (Compte de 1446.)

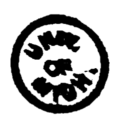
1454 « fust conclu par eschevins et conseil que pour la décoration de la procession de Lille prochaine il sera donné à Riqueret, prélat des folz, en avanchement et suport de la coustance des prix, XII livres[1]. » En 1458 il est octroyé au chanoine Jean Scalkin ou Scallequin, douze livres pour le même objet, et seize autres dans le but de récompenser ceux qui feront esbatements à la venue du comte et de la comtesse de Nevers « lesquels désiroient estre festoyés en ceste ville »[2]. Nous pourrions multiplier les citations de ce genre sans en augmenter l'intérêt.

Pendant la « mise jus » de l'évêque des fous, en 1470, la dépense fut arrêtée à 21 livres 12 sols[3]; le compte porte en marge l'observation suivante : « Pour ceste nouvelle despense non acoustume, attendu ce que par icy devant celi mistere se souloient faire et conduire par levesque des fols qui a present est mis jus, par quoy fut fait par ordonnance deschevin et pour decorer la dite procession. — *Transeat* pour ceste fois, mais soit doresenavant faict au plus grand prouffict que faire se pourra et a moins de frais pour la ville.[4] » En 1472, le prince du puy, Bertrand Coppin, ayant été chargé de l'attribution des prix, on lui octroya 16 livres.

Les conditions des concours organisés par l'évêque des fous nous sont connues grâce à une pièce des Archives départementales[5], datée de 1463, publiée en fac-simile par M. Jules Flammermont[6] et dont on trouvera ci-contre la reproduction réduite de moitié.

---

1. Registre aux délibérations, I, f° 90.
2. Compte de 1458, f° 51.
3. « A Jacques Despres pour VII onces LX estrelins d'argent à faire quatre pris donnés à la procession à ceux des plaches qui jouèrent ystoires et jeux de folye devant la halle et ailleurs et pour la fachon des quattre pris ensamble, XXI li br. XII s. » (Compte de la ville, 1470, f° 108).
4. L'examen des histoires et jeux fut fait par les commis de la ville auxquels avaient été adjoints, « aux lieu et place du prélat des fols, chanoine de Saint-Pierre, le prieux des Jacoppins, un aultre religieux de son ordre avec deux notables clercs frères-mineurs.... auquel examen ils furent occupés du matin jusques au soir. » (Compte de 1470).
5. La Chambre des Comptes accordait également des subsides à notre personnage, à l'occasion de la procession : « XX sols VI d. a levesque des folz de léglise St Pierre de Lille, que donné lui a esté pour luy aydier a payer aucuns joyaulx quil a intenciou donner aux jeux de mistères que faire se doivent a la procession prochaine de cest an [1456]. » (*Inventaire des Archives départementales*, t. I, p. 116). C'est à cette particularité que nous devons la conservation de la pièce en question dans les papiers de la Chambre.
6. J. Flammermont, *Album paléographique du Nord de la France*, pièce XLV. Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1896.



MANDEMENT DE L'ÉVÈQUE DES FOUS

(1463)

A lonneur de Dieu et de la très-glorieuse Vierge Marie sa très-benoîte mère et meismement et à la décoration et exauchement de la procession de ceste bonne ville de Lille, nous, prelat des folz, meu de bonne volenté, par la délibéracion de nostre conseil, avons intencion, à l'aide de Dieu, de donner les pris et joieulx cy dessoubz déclariez à ceulx qui tous d'unne place, sans nullui emprunter vendront au jour de ladicte procession sur cars, carettes, esclans ou escaffaulx portatifs remonstrer, au matin par signes, tandis que ladicte procession passera, ès places par nous ou noz commis à eulx ordonnés et le après disner devant nous et là où il nous plaira aucunnes histores de la Bible, tant du viel Testament comme du nouvel, vie ou passion de saint ou de sainte approuvée par nostre mère Sainte-Eglise, ou aultres histoires rommaines contenues en anchiennes croniques, contenant III^{c} lingnes du moins et du plus à volenté, en bonne et vraie rétorique, non jouées en ceste dicte ville depuis l'espace de seze ans encha. Est ascavoir pour le premier et principal pris une ymage de la glorieuse Vierge Marie, avironnée du soleil, ayant la lunne dessoubz ses piés, couronnée de XII estoilles, du pris et somme de XII libvres parisis monnoie de Flandres et néantmoins ; pour le second pris ensuivant une lunne d'argent du pris et somme de VI libvres monnoie dicte et néantmoins ; et à la charetée ou compaignie mieulx et plus richement hourdée et parée selon et suivant à son histoire une couronne et XII estoilles d'argent du pris de quarante solz monnoie dicte néantmoins ; item et à la carée qui celui jour après souper ou lendemain s'il semble expédient venra jouer le plus joieux et plus plaisant jeu de folie, non jué en ceste dicte ville depuis IIII^{xx} et XIX ans encha, ung duc d'argent, du pris de soixante solz monnoie dicte et néantmoins ; item, pour le second pris de folie une pie d'argent du pris de XXX solz et néantmoins. Et sera tenu chascun veullant gaignier lesdits pris de venir le jour du sacrement entre trois et quatre heures après disner en nostre palaix des clers jetter lotz et aporter par escript l'istore qui volra jouer et l'enseigne de son seigneur ou de sa place. Et ne pora-on gaignier aucun des pris dessusdits qui ne s'enploira tant esdits jeux de folie comme esdictes histoires. Si prions et requérons et néantmoins commandons à tous nos bons et loyaulx suppos que en ceste matère se veullent employer chascun en droit soi et comme il voldroient que nous ou les nostres feisseons pour ieulx en cas semblable se requis en estions et mestier en avoient ; et en ce faisant nous fe(ron)s très-singulier plaisir. Donné en nostre dit palaix, soubz nostre séel de fatuité, le Xe jour du mois de may, l'an LXIII.

(Chambre des Comptes de Lille. Art. B. 93, refonte, pièce en papier). — Voir dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, année 1897, tome II, pages 517-518, la notice de M. J. Finot sur *les représentations scéniques données à l'occasion de la procession de Lille par les compagnons de la place du Petit-Frêt au XVe siècle.*

La liste des évêques des fous ci-après, que nous avons dressée en grande partie sur les registres communaux, est fort incomplète ; on remarquera que le clergé et les chanoines de Saint-Pierre y sont en majorité :

1405. — Jacques Renier, prêtre.
1430. — Raymond, maître des enfants de chœur de Saint-Pierre.
1440. — Hector de Mailly, chanoine de Saint-Pierre.
1446. — Nicaise Beselaire, prêtre.
1447. — Gérard Libert, prêtre.
1453. — Jacques Lamant, chapelain de Saint-Pierre.
1454. — Riqueret.
1458. — Jean Scalkin ou Scallequin, chanoine de Saint-Pierre.
1461. — Pierre Mattuel.
1463. — Jean Wattrelos, chanoine de Saint-Pierre.
1466. — Arnoul Coppin, chantre de Saint-Pierre.
1467. — Gilles Brixi.
1468. — Hugues Delefortrie.
1469 — Valentin de Bersée, chanoine de Saint-Pierre [1].
1475. — Jean Desbiens, curé de Saint-Pierre.
1476 — Jean Duquesne, vice-curé de Saint-Étienne, prince du puy l'année suivante.
1481. — Thurien Blouet, prêtre [2].
1483 — Toussaint de Lattre, chanoine de Saint-Pierre.
1485. — Jean de Hesdin.
1486 et 1487. — Jean de Bus.
1489. — Jean de Vic, notaire.
1490. — Gille Houseman, prêtre et chapelain de Saint-Pierre.

---

1. Mort en 1504. Voir son épitaphe dans les *Documents liturgiques de Saint-Pierre*, page 340.

2. A plusieurs reprises Blouet est cité, dans les comptes des Hospices et de la Ville, comme « orlogeur ». Il est l'auteur d'une série de mystères qui furent joués à Lille en 1484, sur le grand marché, et qui durèrent dix jours. Ce cycle dramatique comprenait : la Création d'Adam et d'Ève, l'Annonciation, l'Incarnation, la Nativité, la Passion, la Résurrection et l'Ascension de N. S., « la Visitation des Aposteles a la Pentecouste, la Venganche et Destruction de la cité de Jherusalem. » (Compte de 1484, fol. 57 et 87). Trois de ces mystères, formant 13 cahiers, furent prêtés, moyennant 40 sols, au procureur de la ville pour être joués par des compagnons lillois, à Malines, devant l'archiduc Philippe le Beau ; les volumes ayant été égarés, Blouet reçut une indemnité de quatre livres. (Compte de 1494).

L'intronisation à Saint-Pierre était devenue un sujet de scandale. Interdite une première fois par statut capitulaire du 7 juillet 1323, abolie comme tous les spectacles dans les églises, par le concile de Bâle en 1431, elle reparaît de nouveau quelque temps après. En France, la pragmatique sanction de Charles VII édicta semblables défenses, mais sous prétexte que l'interdiction allait être levée, et malgré une délibération solennelle de la Faculté de théologie de Paris, officiellement communiquée au clergé du royaume, l'antique coutume se réveilla en 1445.

Le chapitre de Saint-Pierre, après en avoir manifesté plusieurs fois l'intention, prit, en 1469, une mesure qui s'imposait, et la fête de l'évêque des fous, sinon la charge, fut supprimée par une ordonnance rappelée dans les recueils capitulaires. Néanmoins, l'allocation fut maintenue sur les registres de la rédîme, irrégulièrement il est vrai, jusqu'en 1492 ; elle était attribuée aux compagnons de la maison des clercs.

Le subside de la ville avait été suspendu en 1471, « à cause de la guerre. » L'année suivante, le prince du puy donna les prix : en 1473, ce furent les compagnons du marché, en 1474 ceux du Petit-Frêt auxquels succèdent Jean Desbiens « et autres compaignons vicaires de Saint-Pierre ». Au compte qui suit reparaît « l'evesque des fols » en titre, Jean Duquesne, vice-curé de Saint-Étienne. Nouvelle interruption en 1479, l'abbé de la place de Fannain, qui n'avait rien d'ecclésiastique, puis, en 1481, un prêtre, l'ingénieux Thurien Blouet, sont subventionnés pour « l'advanchement des prix. » Les échevins ont alternativement recours, jusqu'en 1489, à diverses compagnies joyeuses de la ville et aux évêques des fous; enfin, en 1490, à Gille Houseman, dernier titulaire.

Depuis deux siècles, la fête des fous était entrée dans les mœurs. L'intronisation se fait maintenant dans la rue, le peuple procède impunément, *libertas decembris*, d'une façon burlesque et inconvenante, à l'antique cérémonie du *Deposuit*, jadis célébrée à Saint-Pierre avec décence et retenue.

Le magistrat intervint pour mettre fin à ces scandales intolérables ; voici le premier ban publié à cet effet le 31 décembre 1519 :

De non faire evesque des folz. — On fait deffense, de par eschevins et de par le conseil de la ville de Lille, aux manans et habitans de ladite ville et taille dicelle de eulx ingerer et annunchier doresenavant, faire ne assister à faire evesque des folz, ne le accompaignier en quelque maniereque ce soit, ne aussi juer depposuit dudit evesque. Et, pareillement, que nul ne se ingere de venir en ladite ville et taille accompaignier lesdits evesques, à peril si comme : les gens lays de estre pugnis à la discretion desdits eschevins et les gens deglise de estre constituez prisonniers pour estre renvoyez a leur ordinaire. Publié à la bretesque le darrain jour de décembre xv^c et xix.

Mais si le personnage a disparu des comptes de la ville, le subside habituel y est continué au « vicaire de l'église Saint-Pierre et à ses suppots. » Le « prélat des fols » réapparait encore en 1525 et 1526 [1] ; le ban d'interdiction fut alors renouvelé et complété par l'adjonction suivante :

Pour ce que eschevins et conseil de ladite ville sont informez que nonobstant les deffenses dessus dites et en irreverence et villipendence dicelle aucuns se sont ingerez et advanchiez de faire ou avoir fait ung evesque ou prelat des folz en ladite ville, je fay le ban de deffense de par lempereur notre sire par lesdits eschevins et conseil de ladite ville que nulz de quelque estat ou condition quilz soient ne se ingerent ou advanchent et en contrevenant ausdites deffenses creer ledit evesque ou prelat des folz ne de le compaignier ne favourisser par assemblee ne aultre maniere quelconque le tout sur paine estre banny criminellement... (*le reste manque, coupé dans le bas du feuillet*).

Et en marge, d'une écriture différente :

Pour ce que par ordonnance de lempereur Majesté est ordonne et commande faire processions generalles chacune sepmaine en faisant devotes prieres pour avoir paix universelle de la chrestienté et de sa prospérité sur aucuns pays et seigneurie, et que en irreverence de ce eschevins de Lille sont advertis que aucuns se veuillent ingerer de faire ung evesque ou prelat des folz que est une vraye derision.

(*Registre aux Ordonnances* B, f° 128 v°).

Cette fois la suppression est définitive ; les échevins se chargeront désormais de distribuer eux-mêmes les récompenses. De 1527 à 1536, les orfèvres de la ville livrent des fleurs de

1. La dernière mention en est faite au compte de 1526 : « Aux vicaires et suppos du prélat des fols de Saint-Pierre en support des pris par eulx donnés à ceulx qui, en décorant la procession, ont joué plusieurs belles et honnourables histoires rommaines, xii livres. »

lys d'argent, de différente valeur, pour être attribuées : les deux premières « aux plus belles, industrieuses et riches histoires du viez Testament ; la tierche à la meilleure farce et follye honneste, la quarte au plus riche hourdaige et la quinte au plus beau blazon. » Les fleurs de lys furent remplacées plus tard par des prix en espèces.

La fête des SS. Innocents ramenait chaque année, à Saint-Pierre, un usage d'origine aussi ancienne que l'intronisation de l'évêque des fous, c'était l'élection d'un évêque des innocents par les enfants de chœur [1]. Le petit dignitaire, tenant en main une crosse pastorale dorée, était promené processionnellement ; il y avait le soir, dans la maison des choraux, un souper auquel assistaient les employés de l'église, le coûtre ou clerc, le fossier (fossoyeur), le batteleur (sonneur de cloches), etc. Pour subvenir en partie aux dépenses de ce festin, le chapitre des chanoines et la Chambre des comptes accordaient une « gratuité » en argent, et les échevins, lorsque le choix était tombé sur le fils d'un officier de la ville, envoyaient, de leur côté, quelques lots de vin [2].

Le peuple, lui, célébrait à sa manière cette fête des enfants, il se livrait à des réjouissances bruyantes et licencieuses, perpétuant ainsi, à travers les âges, les Calendes païennes. Pendant la nuit de la Saint-Jean, et le lendemain, la foule

---

1. L'évêque des innocents est mentionné au compte de la rédime de 1306-1307.

2. Voici divers extraits de comptes, relatifs à ces présents : « A Jaque de le Cambe pour VIII los vin presentez au fils Lievin, evesque des innocens à le feste de son soupper le jour des innocens darain passé pour et en contemplation dudit messaigier parmy portaige dudit present et torse, XLIX s. VI d. » Compte de la ville, 1389. — « A Villers pour VIII los de vin presentés à l'evesque des innocens fils de Will^{e} le Tailleur a se feste du soupper parmy portaige dudit présent et torse, XXXIII s. VI d. » Id., 1392. — « A l'evesque des innocens en courtoisie pour faire sa feste au Noel, XXXII s. » Compte du receveur du duc de Bourgogne, 1393. — « Ep^{o} Innocentium de mau^{to} cap^{li}, XXXIII s. » Compte de la rédime de Saint-Pierre, 1418. — « A l'evesque des innocens de l'eglise Saint-Pierre à Lille auquel on a accoustume donner pour lui aydier à faire se feste, XVI s. » Invent. des Arch. départ., Chambre des comptes, t. I, 1466. — « Au même, XVI patars. » Id., 1467. — « A l'evesque des innocens pour luy aydier à payer les despens de se feste. » Id., 1473. — « Ep^{o} Innocen. de gra. cap^{li}, XXXIII s. » Compte de la rédime, 1468. — « D^{no} Episcopo innocen^{m} de grac. cap^{li}, duos francos val. LXVI s. » Id., 1469. — « D^{no} Episcopo innocent. de gracia cap^{li}, XXXIII s. » Id., 1470. — « Ep^{o} innocen. pro dono sibi facto et consueto in sui festo, XXXIII s. » Id., de 1518 à 1592.

envahissait les rues en faisant des mascarades et mille autres folies. « C'estoit un grand triomphe, dit une vieille chronique [1], auquel on marchoit tant à cheval comme à pied étant les dits innocens accoutrez en accoutrement de masques, le mieux équipez qu'on pouvoit être et jettoient aux jeunes filles à marier des plomez en manière de pièces d'argent gravez, semblablement jettoient dragées et aultres sucreries et donnoient lesd. innocens aux filles et servantes de bourgeois, petits coiffrets qui renfermoient aucunes bagues d'or et d'argent. » L'après-midi, on représentait, devant la halle, des farces et jeux de personnages sur chariots [2].

Un premier ban, daté du 26 décembre 1552, comporte des mesures prohibitives devenues nécessaires : « Pour remedier aux insolences et deshonnettetés qui se polroient faire et commectre le jour de demain (S[t] Jan) des Innocens par jones gens, enffans et aultres qui se polroient trouver avant les rues de ceste ville en habitz incongneuz, contrefaisans les innocens, je fay le ban de par eschevin et conseil de ceste ville que nul ou nulles quelsqu'ils soient, grand ou petit, se ingèrent et avanchent cedit jour ni aultres ensuivant se trouver avant dans les rues à paine de x livres d'amende... Saulf les josnes enffans lesquels se y polront trouver en toutte honnesteté [3]. »

Nouvelle défense, le 26 décembre 1556: il est interdit à ceux qui s'y trouveront... de porter rapières, poignards ou bâtons... et qu'ils « ne se ruent de terchoeul [4], cendres ni aultres ordures, ne se chantent chansons dissoluttes, ne frapper personne de verghes, ains ceux qui y voldront trover se conduisent en toute honnesteté à paine de encourir, par ceux qui feront le contraire, XIII l. d'amende, etc. »

---

1. *Journal de Monnoyer*, Biblioth. comm., ms. 632.

2. « A Charles aux Cauches, greffier, qu'il a paié pour XVIII jeux joués sur chariots devant la halle de ceste ville assavoir : le jour des Innocens, le jour du dimanche gras et le jour des quaresmaux... a VI sols le jeu. » (Compte de 1551). « A Jehan Waignon, greffier, VII florins X patars pour XXV jeux joués par personnaiges devant la halle de ceste ville assavoir : II le jour des innocens, X le jour du dimanche gras, IV le jour des caresmeaulx, et IX le jour du dimanche de Lætare, par chaque jeu III patars. » (Compte de 1565).

3. Reg. aux ordonnances, D. f° 53.

4. On appelait *tercheul* le produit de l'arrière blutage du blé, c'était un mélange de farine grossière et de son.

Ce ban fut renouvelé en 1557, 1558, 1559 et 1560[1].

Le journal de Monnoyer nous dit qu'à la Noël 1564, « fut la dernière fois qu'on courut à Innocens en la ville de Lille comme on estoit accoustumé de le faire dès longtemps, pour le réjouissement des manans dudit Lille. » Le fait est inexact, car non-seulement on a trouvé des plommés d'un millésime postérieur à 1564, notamment celui de Piat Blauwet (1567), dont M. Van Hende a donné la description[2], mais encore, malgré les malheurs des temps et la peste qui étendait ses ravages dans le pays, le ban de « non aller aux Innocens » dut être réitéré plusieurs fois encore, en 1577[3], 1578 et 1579. En France, les statuts synodaux de Lyon de 1567 défendirent, sous peine d'excommunication, que « ès jours des saints Innocents et aultres, on ne souffre ès églises jouer jeux, tragédies, farces et exhiber spectacles ridicules avec masques, armes et tambours. »

Il ressort d'une décision prise par le bureau de la Chambre des Comptes, le 10 février 1586, sur la requête présentée par Philippe Hachin, maître des enfants choraux de Saint-Pierre, que la « gratuité » triennale de six livres serait payée pour la dernière fois « attendu l'abolition dudit estat d'evesque[4]. »

Toutefois, le petit prélat n'était pas mort, car il figure encore aux comptes de la rédîme jusqu'en 1592. Après lui on nomma un « abbé des choraux, » lequel subsista jusqu'en 1739 et le chapitre continua d'allouer, aux enfants de chœur, une modeste somme pour leur permettre de se récréer selon la coutume le jour de leur fête.

Les SS. Innocents sont restés traditionnels dans certaines maisons d'éducation religieuse, où on célèbre encore, par d'honnêtes divertissements, cette date du 28 décembre consacrée par l'Église, en souvenir du massacre des petits enfants de Bethléem ordonné par le cruel Hérode.

---

1. Reg. aux ordonnances, D. f° 85.

2. *Supplément à la Numismatique lilloise*, 4e partie, 2e fascicule.

3. « 27 décembre. Deffense de ce jourdhuy demain ne aultre jour en suivant aller en masque habis incongneuz ne aultrement que lon dit aux Innocens. Et sy avant que il y averoit enffans tabliers ou aultres en bas eaige on se en prendera aux personnes maistres et maistresses. » Reg. aux bans.

4. Portefeuilles Godefroy, n° 30, pièce 65, Biblioth. commun.

TABLE DES NOMS DE LIEUX
DES PROVINCES D'ANVERS ET DE BRABANT (Belgique)

mentionnés dans l'Inventaire sommaire de la série B des Archives départementales du Nord [1].

---

1. Voir les observations préliminaires placées en tête de la Table de l'arrondissement d'Avesnes (*Bulletin de la Société d'études*, août 1899, page 42.) Les chiffres supérieurs indiquent la colonne de l'article où se trouvent les mentions : 1807[4] doit se lire : article 1807, colonne 4.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Jeudi 12 décembre 1901

EXCURSION à SECLIN

Ont pris part à cette excursion : MM. P. Vilain et Edm. Leclair, secrétaires ; Ém. Théodore, bibliothécaire-archiviste ; l'abbé Bontemps, l'abbé Desmarchelier, Fernaux-Defrance, H. Leclair, l'abbé Masure, l'abbé Pruvost, membres titulaires ; l'abbé Fontaine, membre associé.

S'étaient fait excuser : MM. l'abbé Leuridan, président ; L. Quarré-Reybourbon, vice-président, et J. Dalle, membre du Conseil.

Deux monuments, aussi intéressants l'un que l'autre, ont été successivement l'objet de notre attention : la *Collégiale de Saint-Piat*, aujourd'hui église paroissiale, et l'*Hôpital* fondé par la comtesse Marguerite. M. l'abbé Pruvost, aumônier de ce dernier établissement, a bien voulu, avec son amabilité ordinaire et sa compétence, nous donner toutes les explications et les renseignements nécessaires, utile complément de la *Notice archéologique* de Mgr Dehaisnes, dont notre président avait eu l'attention de nous faire offrir à chacun un exemplaire, en attendant son *Histoire de Seclin*, préparée depuis de longues années et dont nous espérons la prochaine impression.

Durant la visite de l'église, nous avons vainement cherché la pierre tombale ainsi décrite par Mgr Dehaisnes, dans son *Nord monumental et artistique* :

« Il y a dix ou douze ans, en opérant un travail de restauration dans la chapelle du transept de droite de la collégiale de Seclin, on a trouvé une curieuse pierre sépulcrale gravée au trait. Sur les bords montent deux colonnes à chapiteaux romans qui portent un arc double en plein-cintre où se lit l'inscription suivante en lettres capitales en partie entrelacées : Anno ab Incarnatione Domini M° C° IX° et VI id. Februarii, feria VI, obiit Gozewinus Hannehars. Entre les colonnes se trouvent plusieurs dessins circulaires, dont le seul qui soit à demi conservé montre un aigle tenant entre

ses serres un livre sur lequel se voient des lettres qui semblent être le monogramme du Christ. L'ensemble rappelle les miniatures du XIIe siècle. »

On écrira à M. le Doyen de Seelin pour le prier de vouloir bien indiquer l'emplacement actuel de cette pierre, d'autant plus intéressante qu'elle est presque unique en son genre, et que nous serions heureux de pouvoir étudier en détail dans une prochaine visite.

SÉANCE DU JEUDI 16 JANVIER 1902

Présents : MM. l'abbé Th. Leuridan, président ; L. Quarré-Reybourbon, vice-président ; P. Vilain et Edm. Leclair, secrétaires ; Ém. Théodore, bibliothécaire-archiviste ; l'abbé Broutin. J. Dalle, L. Flipo et H. Pajot, membres titulaires.

M. le président a transmis à S. G. Mgr l'archevêque les vœux de la *Société d'études* à l'occasion du renouvellement de l'année. Mgr Sonnois, dans sa réponse à cette lettre, « souhaite à la Société, aux succès de laquelle il s'intéresse très particulièrement, l'accroissement du nombre et l'union chaque jour plus intime de tous ses membres, l'extension de son champ d'action et l'affermissement de son influence ; il lui souhaite longue et heureuse existence. »

Nécrologie. — La *Société d'études* vient de perdre son vice-président pour la région tournaisienne, M. Georges-Alexandre-François, comte de Nédonchel, chevalier de l'ordre souverain de Malte, camérier secret de cape et d'épée de S. S. Léon XIII, chevalier de l'ordre de Léopold, commandeur des ordres de S. Grégoire le Grand et du S. Sépulcre, officier d'académie, président de la Société historique et archéologique de Tournai, etc., décédé à Tournai, le 8 décembre 1901, dans sa 89e année.

Aux funérailles, qui eurent lieu à Tournai, le mercredi 11 décembre 1901, la *Société d'études* fut représentée par M. l'abbé Th. Leuridan, président, et M. L. Quarré-Reybourbon, vice-président. L'un des cordons du poêle fut tenu par M. l'abbé Leuridan qui prononça ces quelques paroles d'adieu :

Au nom du *Congrès d'art chrétien et d'histoire* qui se réunit chaque année à Lille, et au nom de la *Société d'études de la Province de Cambrai*, nous venons saluer une dernière fois, avec vénération et avec reconnaissance, M. le comte Georges DE NÉDONCHEL.

Depuis plus de dix ans, nous retrouvions avec bonheur à chacun de nos congrès cet aimable vieillard auquel l'âge n'avait rien enlevé de son intelligence si lucide, de son goût artistique si délicat. Il fallut faire violence à son excessive modestie, pour l'amener à accepter les fonctions de vice-président, pour lesquelles sa haute compétence le désignait sans conteste.

Presque chaque année, il nous donnait quelque travail, une étude ou une observation; de sa science archéologique et de son expérience, il éclairait et parfois dirigeait nos discussions. Il s'était proposé un but que son âme d'artiste et de chrétien poursuivait sans relâche: la rénovation de l'art chrétien, signalant et réclamant, comme moyens, l'enseignement de l'archéologie dans les séminaires et la création de commissions diocésaines permanentes.

Vers ce but, il tendait avec une ténacité que rien ne faisait dévier, mais qu'il savait toujours rendre aimable. « Nous n'avons encore rien obtenu jusqu'ici, me disait-il, après plusieurs années d'efforts; il nous faudra recommencer; la goutte d'eau finira par creuser la pierre. » Et l'année suivante, il nous apportait de nouveaux faits, de nouveaux arguments. Il eut enfin la satisfaction de voir ses vœux entrer dans la période de réalisation.

Grande aussi fut sa joie de pouvoir assister à la fondation de la *Société d'Études de la Province de Cambrai*, dont il encouragea puissamment les débuts et à laquelle il ne cessa de manifester son profond attachement. Dès la formation de la Société, il avait bien voulu, sur nos instances, accepter les fonctions de vice-président pour la région tournaisienne.

Nous avons encore présents à la mémoire son empressement et ses soins à organiser notre première excursion archéologique, la bonne grâce avec laquelle, lui et ses doctes collègues de la *Société historique de Tournai* nous accueillirent et nous guidèrent dans la visite de votre grandiose cathédrale et des monuments artistiques de votre antique cité.

La verte vieillesse de M. le comte DE NÉDONCHEL nous laissait espérer la consolation de le posséder encore quelques années parmi nous. Dieu, qui lui avait donné une longue et fructueuse carrière, en a disposé autrement et l'a jugé prêt pour le repos du juste.

Là-haut, cher et vénérable ami, votre âme si chrétiennement éprise de l'art, atteint enfin son idéal, le beau par excellence. Après avoir

tant aimé les manifestations terrestres du beau dans l'art chrétien, vous allez pouvoir contempler le beau dans son essence même, et voir Dieu face à face.

Vous emportez avec vous, vénéré vice-président, les regrets, la profonde estime et la reconnaissance de tous les membres du *Congrès* et de la *Société d'études de la province de Cambrai*. Et nous, vos collègues, nous suivrons votre exemple, nous travaillerons sans relâche à poursuivre cette idée, qui vous fut chère entre toutes, de la rénovation de l'art chrétien, jusqu'au jour de l'éternel revoir.

Hommages et Dons. — La Société a reçu les ouvrages suivants : *Documents sur les apothicaires et épiciers Lillois avant 1586*, par M. le Dr Edm. Leclair [1]. (Lille, *Lefebvre-Ducrocq*, 1901. In-8); — *Revue de pharmacie. II. Thèses de Paris, 1900-1901*, par le même. (Lille, *Morel*, 1901. In-8); — *L'inspection des pharmacies à Lille avant 1803*, par le même. (Lille, *Morel*, 1901. In-8); — De M. le chanoine Flahault, les plaquettes suivantes : *Requête des curés du Hainau, demandans augmentation de compétence à Son Altesse roïale*, en date du 27 août 1750 ; — *Plan historique servant de préjugés et de motifs de droit pour les curés du Hainau autrichien ; — Consultation ou dissertation canonique sur la portion congrue des curés du Hainau, par MM. les docteurs de la Faculté des droits dans l'Université de Louvain ; — Exposition du droit des curés du Hainau, concernant la portion canonique*. (Bruxelles, 1750-1753, trois brochures in-18). — Du même, les cinq fascicules de l'*Épigraphie des Flamands de France*, par M. A. Bonvarlet.

Les Monographies paroissiales. — Un certain nombre de nos collègues, qui désirent posséder le *Questionnaire-programme des Monographies*, en ont fait la demande à M. le Président, qui l'a transmise à M. le Vicaire-général Lobbedey, délégué par S. G. Mgr l'Archevêque pour diriger l'œuvre des *Monographies*. M. Lobbedey fait savoir que l'édition de ce *Questionnaire*, quoi que le tirage ait été fait à très grand nombre, est complètement épuisée ; le secrétariat de l'archevêché n'a même pas pu répondre

1. M. le Président saisit cette occasion pour faire part à la Société du nouveau succès remporté par notre collègue M. Edm. Leclair qui vient d'obtenir, pour son remarquable travail sur l'*Histoire de la Pharmacie à Lille*, la médaille d'argent, grand module, de la *Société de Pharmacie* de Paris (Concours de thèses).

à plusieurs demandes parvenues tardivement. Il verrait avec plaisir la réédition de ce document dans le *Bulletin de la Société d'études*, ce qui donnerait satisfaction à nos collègues. Cette proposition est adoptée à l'unanimité ; le *Questionnaire* sera reproduit dans le plus prochain fascicule, à la suite du présent procès-verbal.

Plusieurs membres présents font observer qu'il serait intéressant de faire précéder ce questionnaire d'une courte introduction rappelant les circonstances qui ont donné naissance à l'œuvre des *Monographies*. Cette seconde proposition est également adoptée et M. le Président est prié de veiller « à l'exécution du présent arrêté. »

Almanachs paroissiaux. — M. l'abbé DESMARCHELIER, membre titulaire, offre à la *Société* son *Almanach paroissial d'Avelin pour l'année 1902*. — M. le Président saisit cette occasion pour faire ressortir tout l'intérêt et l'utilité pratique qui s'attachent à ces sortes de publications. Plusieurs autres paroisses, notamment *Quarouble*, *Faumont*, *Somain*, etc., possèdent également leur *almanach* ou leur *calendrier* paroissial, qui renferment bien des renseignements historiques. Il serait à souhaiter de voir s'étendre de plus en plus cet excellent moyen de vulgarisation de l'histoire locale.

Fondation à Saint-Nicolas, à Arras. — M. le comte de GALAMETZ, membre titulaire, dépose au bureau la transcription d'un acte du 31 août 1592, intitulé : *Fondation de sonnerie à l'église Saint-Nicolas-sur-les-fossés à Arras, par Jacques Bosquet, sieur des Coutures* :

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, Jehan Macrel, bourgeois, ad présent garde du scel ordinaire estably à Arras par le Roy notre sire, pour sceller et confermer les contractz, marchietz et obligations qui sont faictes, passées et receues en ladicte ville, pays et comté d'Arthois, entre parties, salut.

Sçachent tous que pardevant Nicollas Broude et Anthoine Crignon, nottaires d'icelluy seigneur, de par luy mis à Arras ad ce oyr, comparurent en leurs personnes Jacques DU BOSQUET, sieur Descoutures, demourant à Arras, d'une part, Charles Bize, Robert Carbonnier, Noël de Barly et Franchois Boursin, manégliers de l'église paroissialle de Sainct Nicollas audict Arras, Mᵉ Jehan Desmaretz, Maximilien

de Cisey, escuier, Jehan Foucquier, drappier, Jehan Théry, Jacques Cornette et Rolland de Marconville. paroissiens d'icelle église, d'autre part.

Et recongnurent lesdictes parties, asscavoir ledict sieur Descoutures, meu de devotion et affin que les paroissiens d'icelle église ne povans, par anchienneté, débilité ou aultrement, assister et comparoir en ladicte église durant la grande messe paroissialle quy se faict chanter et célébrer par chacun jour, soient advertys lorsque la célébration, consécration et eslévation du corps de Notre Saulveur et Rédempteur Jésus Christ se faict, pour les mouvoir et inviter à faire leurs prières et dévotions durant lesdictes consécration et eslévation, et conséquamment participer au service divin, meismes en considération qu'il est de long temps paroissien de ladicte église, a donné et par ces présentes donne au prouffict de ladicte église la somme de cincq florins six pattars de rente anchienne et sans rachapt, dont est chargé chacun an la maison et héritaige appartenant à Nicomede Mazingles, séant sur le petit marchié de ceste ville, wulgairement nommée *le Cigne*, tenant d'une part à la maison et tènement du *Dragon*, d'aultre à celle où pend pour enseigne *les Pastoureaulx*, appartenant à Nicollas le Clercq. cuisinier ; icelle rente payable au jour et terme de Noël, pour joyr par ladicte église depuis ce jourd'huy, en avant, héritablement et à tousjours. Et pourquoy il a mis et subroghué icelle église en son lieu et nom, ladicte rente ayant pardevant appartenu aux héritiers de feu Jehan de Beaufort, sieur de *Bailleul aux Cornailles*. Moyennant quoy lesdits seconds comparans, esdictes qualitez, acceptans ladicte donation et transport, ont emprins et promis, en enssieuvant l'intention et dévotion dudit du Bosquet, de faire sonner et tinter la principalle cloce d'icelle église chacun jour à perpétuité durant le temps desdictes consécration, célébration et eslevation, quy se fera à ladite grande messe paroissialle ; et par chacun jour des dimenches précédens les quatre nataulx de l'an, asscavoir Noël, Pasques, Pentecouste et jour des Sainctz, faire recommander par le curé de ladicte église, faisant les commandemens, aux prières des assistans, lesdictz Bosquet et aultres fidèles trespassez, ses parents et amys, en remémorant ladicte fondation, affin qu'elle soit de tant mieulx entretenue et continuée. Et pour ce que dessus tenir, entretenir, furnir et accomplir par lesdictz paroissiens et manégliers. faire bonne et garandir ladicte donation par ledict sieur Descoutures, lesdictes parties ont obligé et obligent, ledict sieur tous ses biens et héritaiges, et lesdicts manegliers et paroissiens ceulx de ladite église, renonchant par leur foy et

serment à toutes choses contraires à ces présentes. Tout ce dessusdit nous ont lesdicts nottaires tesmoingnié estre vray par leurs saingz manuelz et nous, à leur tesmoingnaigne, avons mis à ces présentes lettres ledit scel ordinaire. Qui furent faictes et passées en la ville d'Arras, le dernier jour d'aoust quinze cens quattre-vingtz et douze, ayans lesdictes parties comparans signez la minutte originalle.

Signé : N. BROUDE et A. CRIGNON, avec paraphe ; et sur le reply : GUFFROY, avec paraphe.

Sous le scel de Jean MACQUEREL, bourgeois d'Arras, garde du scel royal pour sceller tous contrats, marchés et obligations passés dans le pays et comté d'Artois.

Les religieuses de Lille et le serment en 1793. — Sous ce titre, M. Edm. LECLAIR, membre titulaire, communique une notice rédigée à l'aide de documents des Archives municipales de Lille. Cette notice sera insérée au *Bulletin*.

Les reliques de Saint-Amand. — M. l'abbé Jules DESILVE, membre titulaire, communique la note suivante :

Dans le *Bulletin* de décembre 1900, M. l'abbé BROUTIN démontre, à l'aide de documents recueillis aux Archives départementales du Nord, que, de 1660 à 1716, les moines de Saint-Amand ne détachèrent aucune parcelle des ossements de leur fondateur en faveur des églises ou communautés religieuses qui leur demandaient de ses reliques. Ils ne leur offraient que des poussières tombées de ses ossements, quelques débris des linges dont on avait revêtu le saint après sa mort, ou du bois du *luseau* dans lequel il reposait avant la translation de 1604. Des faits relatés par M. BROUTIN, il semble résulter que les moines s'imposaient pour règle de conserver absolument intact le précieux dépôt confié à leurs soins. Nous croyons trouver dans le testament de saint Amand le principe dont ils s'inspiraient :

« Puisque Dieu a daigné me conduire en ce lieu où j'ai, grâce à la libéralité du roi, édifié le monastère d'Elnon, je demande et supplie au nom de Jésus-Christ, fils de Dieu, que ni évêque, ni abbé, ni personnage séculier quelconque ne s'oppose, si je viens à y mourir, à ce que mon corps repose parmi mes frères. Si je meurs en voyage ou ailleurs, qu'il soit permis aux frères ou à l'abbé d'y ramener mes restes. Mais si quelqu'un, par une inspiration téméraire, tente de s'opposer à mes volontés ou de m'arracher d'ici par force, qu'il encoure l'indignation de la sainte Trinité, qu'il soit

excommunié par toute l'église catholique et exclus de la Société des fidèles, qu'il périsse comme Dathan et Abiron, que la terre a engloutis vivants ; qu'il soit confondu à l'avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ. »

C'était peut-être interpréter dans un sens étroit les dernières volontés de l'illustre défunt, que de s'interdire toute soustraction, si légère qu'elle fût, de ses ossements ; c'est cependant dans le même sens que l'évêque de Tournai, Michel d'Esne, entendit le testament du saint, lorsqu'il procéda à la translation de 1604. Qu'il nous soit permis de citer *in extenso* les notes consignées dans le journal de l'évêché de Tournai au sujet de cette cérémonie.

Prima junii 1604, R^mus^ D^us^, ad supplicationem abbatis monasterii S^ti^ Amandi, D^ni^ Joannis Carton, existens in dicto monasterio, transtulit ex quadam antiqua capsa corpus gloriosi pontificis S^ti^ Amandi in aliam novam mira arte impensis dicti D^ni^ abbatis elaboratam ; ac *insequendo testamentum dicti S^ti^ Amandi*, quod ibidem publice lectum fuit, prohibuit sub poena excommunicationis ne quis aliquam partem ex dicto corpore accipere praesumat, et omnibus dicto die et in die anniversario translationis dictum corpus visitantibus 40 dies indulgentiarum concessit. In dicta antiqua capsa reperta fuit quaedam charta antiquissimis characteribus scripta, et in aliqua parte fracta, hujusmodi tenoris : A quibusdam monachis secretis temp... ista theca quondam fuit fracta in una parte, quia dubitabant, ut semper audierant antiquos suos dubitantes, utrum corpus beati Amandi patris nostri esset hic reconditum. Nihil remoto, nihil addito, sicut invenerunt, ita inviolabiliter...., et thecam, haesitatione sua remota, clauserunt. — Quae punctis notata sunt, ob antiquitatem legi non poterant. Qua translatione peracta, D. Petrus, abbas Marchianensis, missam in pontificalibus celebravit, et eximius M^er^ N^er^ Bouchier, canonicus Tornacensis, concionem habuit de vita S^ti^ Amandi. Dictae translationi intererant R^di^ D^ni^ Petrus Marchianensis, Leodegarius Hasnoniensis, Alexander Maricolensis, et Simon S^ti^ Martini Tornacensis, monasteriorum abbates [1], necnon D. Petrus de Lapide, prior monasterii S^ti^ Martini Tornacensis, et Franciscus Viconiensis prior, D. Dionysius de Vilers, Ecclesiae Tornacensis canonicus et cancellarius, necnon Vicarius dicti abbatis S^ti^ Amandi [2].

---

1. Jean Boucher, curé de Saint-Benoît, à Paris, célèbre au temps de la Ligue par ses discours virulents. — Pierre Piérard, abbé de Marchiennes ; Léger Tison, d'Hasnon ; Alexandre de Brissy, de Maroilles ; Simon Chevalier, de Saint-Mard de Tournai.

2. Archives du Hainaut, à Mons, fonds de l'évêché de Tournai, vol. 250.

De ce document et des observations qui précèdent, faut-il conclure qu'à aucune date les moines ne s'autorisèrent à rien détacher des ossements du saint ? Un reliquaire en étoffe que possède M. Maes, curé de Wasquehal, semblerait indiquer qu'en 1749, dont il porte la date, l'abbaye restait fidèle à l'usage de n'accorder que des poussières d'ossements. Mais il existait autrefois dans l'église paroissiale de Saint-Amand un petit autel érigé par la piété de M. Théodore Mériaux, où l'on remarquait un reliquaire portant cette inscription : « Ex *ossibus* et vestimentis venerandi Patris nostri Amandi extractis e feretro ejusdem ab abbate Nicasio Volet anno MDCCXLIX ». Ce précieux objet, qui provenait très probablement du monastère de Notre-Dame de la Paix, contenait-il autre chose que de la poussière d'ossements ? La teneur de l'inscription semble l'indiquer; et c'est malheureusement le seul moyen d'information que nous possédons, puisque ces reliques sont aujourd'hui perdues. Il est, du reste, à remarquer que les moines pouvaient, sans trop s'écarter de la règle admise, user d'une libéralité plus grande envers les bénédictines ; car, en entrant chez elles, les ossements du saint restaient sur les bords de l'Elnon, à cent mètres seulement de l'antique abbaye et comme au cœur de la cité à laquelle saint Amand avait légué son nom.

Cambrai et Le Cateau en 1553. — M. A. BOCQUILLET, membre associé, nous adresse l'extrait suivant, contenant une curieuse description de *la ville de Cambray* et du *Chasteau Cambrésis* :

Il y a dans l'*Histoire Françoise de nostre temps*, publiée à Paris en 1581 [1], des descriptions de la ville de Cambrai et du palais épiscopal du Cateau qui nous ont paru assez curieuses pour figurer dans ce recueil, d'autant plus que cet énorme in-folio ne doit pas être des plus communs. L'ouvrage est anonyme, mais l'auteur de ces descriptions figura certainement dans les rangs de l'armée française qui, sous les ordres de Henri II, vint en septembre 1553 faire une démonstration devant Cambrai et se retira ensuite au Cateau, pour de là marcher contre les troupes de Charles-Quint campées près de Valenciennes.

Description de la ville de Cambray (p. 171). — « Or pour retourner à ce qui estoit fait devant Cambray, ceste cité fut parfaictement

1. *L'Histoire Françoise de nostre temps commenceant au règne du Roy Henry II*, à Paris, chez Jean Poupy, 1581, in-f°.

recoguenë : & fut trouvé selon l'advis de ceux qui la visitèrent par dehors d'un bout à autre, aussi selon le rapport des espions, & de ceux qui l'avoient veuë par dedans, autant subjecte à estre canonnée & minée, que ville pourroit estre. C'est une grande ville, située demie en un fond, & demie en pendant : où il n'y a apparence de boulevers, rempars, ou fortifications selon la nouvelle façon. Du costé de France & du Soleil levant, est une campagne et païs de labourage, descouverte de bien huict cens ou mil pas d'estendue, non encor tant plaine qu'elle ne voise tousjours en descendant quelque peu, jusques à la ville, ayant aucun petit fond et baricaves entre deux. Mais je l'appelle plaine, pour ce qu'elle n'est umbragée d'arbres ne buissons, ou autres lieux empeschans la descouverte. Du costé de Ponent, où elle est la plus basse, où est aussi le faux-bourg, sont jardinages et saulsayes sur la rivière, et quelque prairie & marets. Devers midy est une petite plaine en pendant devers la ville, & un peu par delà sont collines & vallées. A costé de Septentrion est une petite montagne sur un des coings de la citadelle, laquelle est de ce costé là construitte, sur le plus haut de toute la ville, où souloit estre (ce dit-on) une Abbaye ou Église cathédrale : elle a aucunement la forme de quadrature, toutesfois l'un des coings est alongé plus devers celle petite montagne, qu'ès autres lieux : estant un coullon en façon d'esperon, servant de défense aux deux flancs, avec une plate-forme. Quant à la situation & fondement de ceste citadelle, on la jugeroit extérieurement estre subjette à la mine & sape : estant terre blanche comme la marne. Si le dedans estoit perrière je la dirois tendre & fort aisée à estre taillée : ainsi qu'on peut cognoistre de la pierre de taille, dont sont faits les édifices, qui est plustot croye que pierre. J'estimerois ceste citadelle avoir esté édifiée, plustost pour tenir ceste ville neutre en subjection, que pour en faire une forteresse imprenable : car estant conjointe à la ville, comme elle est, seroit besoing de la fortifier pour se secourir l'un l'autre : à raison qu'estant occupée la ville, pourroit grandement la citadelle estre intéressée : laquelle aussi estant forcée, seroit cause de faire perdre la ville. Mais l'Empereur tant pour considérer ceste grande ville fort difficile à estre fortifiée, pour le moins qu'avec grands fraiz & un long temps, que pour n'agraver les habitans soudainement de surcharges, bastit en premier ceste petite citadelle là dessus, pour avoir un pied là dedans, & obvier aux mutinemens & rebellions, à fin que peu à peu s'y feist maistre du tout. Et croy fermement, si on les eust assiégez, qu'ils n'avoient espérance qu'en lun de ces poincts : à scavoir au grand nombre d'hommes, qui estoient logez là dedans, estant ceste ville abondamment munie de

vivres & toutes choses : au surplus de l'armée Impériale, qui se fortifioit près d'eux pour nous coupper les vivres, & donner tous empeschemens : finablement, aux pluyes, qui commencent communément en telle saison en ce païs bas... Toutesfois ce n'estoit l'intention de nostre Conseil, comme on a depuis veu... »

En effet, « sans d'avantage y temporiser, estans tous les forts des environs rompuz & ruinez jusques aux Eglises, tours & clochers sapez et abbattuz, & le feu mis par tous les villages, granges et cassines, voire jusques aux faux-bourgs & près des portes de la ville, nostre camp en délogea tenant le chemin droict au Chasteau Cambrésis. »

L'armée ne prit cependant point la voie la plus directe, car elle força en route « une tour forte, ou clocher d'Eglise d'un village, nommé Metz sans cousture (*sic*), où s'estoient retiréz plusieurs Bourguignons, qui faisoient mille maux & courses sur noz frontières. Et avoient fait souz celle tour, une caverne, ou carrière, qui s'estendoit plus d'une demie lieuë loing souz terre, dedans laquelle ceux du village retiroient tous leurs biens en temps de guerre : & eux mesmes se sauvoient dedans, & n'y avoit ordre de les y prendre, car ils avoient deux ou trois sorties qu'ils bouchoient, quand il leur plaisoit, si dextrement que l'on ne l'eust peu appercevoir : ainsi font tous les autres villages de ces frontières... »

Quand on fut arrivé au *chasteau Cambrésis* « tout à l'entour de ceste petite ville estoit campée la bataille, sans que personne entrast dedans, qu'une enseigne : laquelle y fut logée pour en repoulser les nostres mesmes, s'ils y eussent voulu faire aucun effort. Et peult on aisément penser, que les habitans estoient en grand doute de ce qui leur estoit à advenir. Toutesfois à la fin leur humilité gaigna le cœur du Roy. Sa Majesté estoit logée, & la plus part des Princes & grands Seigneurs, en une magnifique & triomphante maison de plaisance près de là, qui estoit à l'Évesque de Cambray : où d'avantage fut cogneuë sa grande beniguité, pour ce qu'au lieu de se venger du bruslement de son chasteau de Foulembray faict à la poursuitte du seigneur du Rœux parent d'iceluy Évesque [1], non seulement défendit estroitement n'y estre mis le feu, mais bien d'avantage de n'en estre aucune chose transportée ne ravie.

1. Adrien de Croy, comte du Rœulx, mort quelques mois auparavant à la tête de l'armée qui assiégeait Thérouanne, avait, l'année précédente, pendant que Charles-Quint investissait Metz, ravagé la Picardie et brûlé notamment le château royal de Folembray (Aisne). Robert de Croy, évêque de Cambrai, et le comte du Rœux avaient pour bisaïeul commun Antoine, sire de Croy et de Renty, comte de Porcéan, mort en 1475. (A. B.)

Chasteau Cambrésis. Palais de l'Évesque de Cambray (p. 172). — Le chasteau Cambrésis est une petite ville, chambre Épiscopale de Cambray : située au pendant d'une vallée, le long de laquelle passe une petite rivière, bordée de belles prairies & jardins. Au deçà d'icelle rivière, & au devant de la ville, en un pendant sur l'Occident, y a quatre beaux corps de Palais, édifiez par l'Évesque de Cambray moderne, qui est de la maison de Croy, & frère du Duc d'Ascot : & par tout le Palais susdit y a un mot, en mode de devise, semé en ces mots, A JAMAIS CROY. Au plus haut est situé un des Palais susdits, joignant un petit taillis, entre les plus beaux & superbes jardins, qu'il est possible de veoir. Dans cestuy estoit logé le Roy, le Cardinal de Lorraine, & le Duc de Guyse. Et s'appelloit *Beau regard*. Et luy est à la vérité ce nom bien imposé. Car c'est la plus belle & récréative veuë du monde, mesmement d'une haute gallerie, soustenue par diverses colonnes, de laquelle se voyoit entièrement tout le contour & contenu de la ville, faux-bourgs & lieux circonvoisins. Au dessouz dudit logis s'en trouva un autre beaucoup plus grand, construit avec grand artifice d'architecture, orné par le dedans de grandes statuës de marbre & peinture de diverses fantaisies. Et une fort belle chapelle, où sont peints tous ceux de la maison de Croy, avec leurs armoiries. Et a nommé ledit Évesque ce second Palais, *Mon plaisir*. Et en cestuy estoit logé le Cardinal Farnèze. Puis au dessoubs d'iceluy Palais, entre la belle saulsaye, y en a un autre, faict à mode de Pavillon quarré, avec ses quatre tournelles, aux quatre coings accompagné de canonnières, respondantes les unes aux autres. Et du costé d'Orient, qui regarde la ville, y a une belle volière, pour tenir des petits oysillons. Tout à l'entour dudit pavillon les profonds & larges fossez. à fonds de cuves pleins d'eauë, & grande quantité de gros & divers poissons. Et pour entrer dedans ledit pavillon, faut passer un petit pont levis. Et se nomme ce pavillon, *Mon soulas* : auquel estoient logéz le Cardinal de Chastillon & l'Évesque d'Albi. L'autre qui estoit près de la porte de ce grand clos, est situé d'un costé sur la rivière, fort grand, somptueux & magnifique. Et au dessoubs d'un des costéz, y a une grand porte & un pont pour aller à la ville. Ce quatriesme & dernier Palais s'appelloit *Mon déduit*. Dedans lequel estoient logéz le Trésorier de l'Espargne, & les Secrétaires des commandemens. Et estoient tous ces quatre logis accomplis & accommodéz de toutes leurs appartenances. De manière que ce lieu sembloit proprement un vray Paradis de délices. Ainsi avoit l'Évesque de Cambray son beau regard, son plaisir, son soulas, son déduit. Le Roy ne souffrit estre fait aucun dommage audit chasteau, ains

voulut qu'il fust conservé en son entier. Un peu au dessus, le long de la rivière, estoit le Connestable avec l'avant-garde. »

Le Cateau fut moins bien traité deux ans plus tard (2 avril 1555). Les Français, que commandait le maréchal de Saint-André, « estant seurement advertis, qu'au chasteau Cambrésis estoit logé un nombre d'Espagnols, & quelques autres compagnies de gens du païs, en une nuict les allèrent surprendre, si cautement & secrettement, qu'au poinct du jour, & changement du guet, furent eschelléz & assaillis de toutes parts : & n'eurent meilleure défense que se sauver & sortir, où ils trouvoient les passages délivrés et ouverts : mesmement les Espagnols, auxquels fut faicte bonne guerre & gracieux traictement. Le surplus de ceux du païs, qui se trouvèrent en teste, & qui s'estoient mis en défense, à la furie furent executéz, & mis au fil de l'espée. Après tout celà, pour autant que ce lieu sembloit fort propre à l'Empereur pour y assembler un camp, à raison des commoditéz de toutes choses qu'il y pouvoit avoir & recouvrer, ruinèrent ceste petite villette, & quelques endroicts de celle belle maison de l'Évesque de Cambray. » (p. 223).

La Chapelle de Sainte-Marie-Madeleine à Saint-Étienne de Lille. — M. Edm. Leclair, secrétaire, communique quelques renseignements sur cette chapellenie entretenue par la corporation des apothicaires et épiciers, et appelée *chapelle des Anges gardiens*.

Fondée par Jean de Wyart, en son vivant prévôt de Lille [1]. — En 1604, consécration de l'autel par l'évêque de Tournay [2]. — En 1660, permission donnée aux apothicaires d'y faire une table d'autel et d'y poser un tronc jusqu'à révocation [3]. — En 1686, entrée du chœur accordée par le Magistrat au chapelain du Sainte-Marie-Magdeleine [3]; procès à ce sujet entre le clerc et le chapelain [3]. — 1698, 20 novembre,

1. Archives de l'État a Mons. *Fonds du diocèse de Tournai*, n° 229.

2. « Le 6 du mois de décembre 1604, jour de St Nicolas, Mgr l'Ilme et RRme Michel d'Esne, seignr de Béthencourt, évêque de Tournay, consacra les autels de la chapelle Ste Marie Magdeleine et St George nouvellement batie dans l'église St Etienne. » (*Chroniques lilloises*, 1600-1662, f° 14, Bibliothèque communale de Lille, manuscrit 636.)

3. Toutes les notes portant ce numéro sont extraites d'un manuscrit des Archives communales de Lille, intitulé : *Sommaire des délibérations de Messieurs les Marguilliers de l'Eglise paroissiale de Saint-Etienne à Lille. Depuis 1603 jusqu'aux livres A, B, C, D, E*, fos 131 et 132.

union (sous la même administration) de la chapelle Saint-Georges et de la chapelle de la Madeleine [1]. — 1698, « accord de la réunion, moyennant, par les marguilliers, de faire les frais et accorder gratis et à perpétuité la cloche Emmanuel pour la solennité S. Georges » [3]. — 1714, permission de faire un buffet tenant à celui de saint Georges, moyennant 8 livres parisis et qu'après la mort de Mlle Danel, il reste à l'église [3]. — 1714, tronc avec l'image de l'ange gardien dans la chapelle Sainte-Magdeleine, à condition que la moitié du produit seroit au profit de l'église et que les marguilliers seuls auroient la clef. [3] — 1760, « agréation et approbation du corps des apothicaires et épiciers de cette ville, administrateurs de la chapelle Sainte-Marie-Magdelaine, ditte de l'Ange gardien, de l'acte de transaction faite entre les marguilliers et administrateurs de la confrérie Saint-Roch pour la réunion desdittes chapelles, à charge par lesdittes deux administrations de fournir à la chapelle alternativement chacune de trois mois en trois mois ornements, linges et cires, que le produit des 40mes sera en commun, à charge de faire placer par les administrateurs de Saint-Roch, la châsse de ce saint, les bustes de sainte Marie-Magdelaine, sainte Anne, sainte Agathe et la fleur de lys en place de la figure de S. George; que le buffet en sera commun. » [3] — 1760, « convention avec Watteau pour sept tableaux en cette chapelle pour 1800 livres tous. » [3]

Aux chapelains cités dans le travail de M. l'abbé Desmarchelier (Bulletin, t. II, p. 171), nous pouvons ajouter deux noms : avant 1622, Philippe Dax ; en 1789, N. Duberin.

Séparation des cures de Nivelles et de Thun. — M. l'abbé Broutin, membre titulaire, a extrait l'acte suivant du

---

1. A Messieurs les Rewart, Mayeur, Eschevins, Conseil et Huit Hommes de la ville de Lille. — Les médecins, Doien, Egards et Maîtres du siège des Apoticaires et espiciers de cette ville vous représentent très humblement, Messieurs, que sous votre bon plaisir ils ont consenti l'union de la Chapelle Saint-George, administrée par la Confrérie des arbalestriers, à celle de Sainte-Marie-Magdeleine, dont les suplians font l'administration aux conditions portées dans l'acte du dix-neuf novembre 1698 cy attaché. Ce considéré, il vous plaise authoriser ledit acte et ordonner qu'il sera exécuté. Ce faisant, etc. — *Signé* : A. Courouwanne.

Les Marguilliers de l'église de S. Etienne déclarent qu'il est utile pour l'embellissement de l'église d'accorder la demande des suppliants. Fait le 20 novembre 1698. — *Signé* : Pierre-François Le Blan.

Vu la présente requête, les pièces y attachées, l'avis des Marguilliers, ouy le procureur de cette ville et tout considéré, nous accordons aux suplians ce qu'ils requièrent. Fait ce 20 novembre 1698. — *Signé* : B. Herreng (Archives communales de Lille, *Registre aux résolutions du Magistrat*, côté 16, f° 91 verso.)

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand, dit *Liber ruber*, n° 41, conservé aux Archives départementales du Nord.

N. (*Joannes*) Dei gratia Tornacensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino sempiternam. Cum vir religiosus abbas monasterii Sancti Amandi in Pabula, nostre dyocesis, patronus ecclesiarum de *Nivele* et de *Thuns*, sitarum inter Sanctum-Amandum predictum et Mauritaniam, et presbyter parochialis earumdem ecclesiarum et villarum, pro vitando labore non modico quem cothidie ipsum presbyterum sustinere opportet in regimine ipsarum ecclesiarum ac villarum, ac periculo animarum quod oritur ex distantia existente inter dicta loca, ob quam subventio fieri non possit subditis ecclesiarum prædictarum ita cito sicut expediret, utile esse viderent ut dicta parochia de Nivelle et de Thuns divideretur in duas parochias ; tandem ipsi abbas et presbiter, non immemores utilitatis que posset provenire ex divisione jam dicta, si fieret, de consilio nostro et assensu prefatam parochiam dividendam in duas parochias consentierunt (?), quarum una est Nivelle et alia Thuns, ordinantes ut bona omnia parochialia ipsius ville de Nivele, quocumque nomine censeantur, habeant et percipiant de cetero presbiter parochie de Nivelle et sui post eum successores in futurum, cum tribus peciis terre arabilis sitis in parochia de Thuns, quarum peciarum una est *à le Cuignière*, continens tres quarterios terre, alia autem ad managium quod dicitur *de vespiere*, continens similiter tres quartarios terre vel circiter, et tercia pecia jacens retro Thuns, super prata versus Scarpam, continens tertiam partem unius bonarii, et uno curtili sito in medio ville prope ecclesiam de Thuns, et novem raseriis avene ad mensuram de Thuns, uno francardo minus, cum quatuor caponibus annui redditus sitis similiter in dicta parochia de Thuns, in quibus tenentur Nicholaus de Pratis, Johannes del Viespiere, Maria dicta li Leurence, Ægidius dictus Rihars et Nicholaus dictus de Kavennes, singuli pro portione quam solvere consueverant presbitero jam dicto, et duobus solidis alborum de annuo redditu, sitis etiam in eadem parochia de Thuns, quos debent Ægidius dictus Rihars et Everardus del Frasnoit, sicut solvere consueverant presbitero sepedicto. Bona quoque parochialia de Thuns similiter habeant et percipiant de cetero presbiter qui instituetur ad regendam parochiam de Thuns et sui post eum in perpetuum successores, cum bonis immobilibus ad opus ejusdem parochiæ comparatis et sitis tam in parochia de Thuns quam de Nivele, nichil aliud juris retinentes in grano quod ecclesia Sancti-Amandi predicta solvere consueverat annuatim antedicto presbitero, antequam dicta divisio facta esset, quod, inquam, granum in perpe-

tuum remanere debet, post dictam divisionem, totaliter percipiendum a presbitero de Nivele et a suis successoribus in futurum. Presbiter de Nivele et sui post eum successores nichil similiter juris poterunt retinere in parochia de Thuns ultra ea que superius sunt expressa. Præter hoc quod presbiter de Thuns, quicumque fuerit, tenebitur succurrere presbitero de Nivele eo modo et eo tempore quibus presbiter de Nivele succurrere tenebatur et tenetur presbitero Sancti Amandi ante factam divisionem de Thuns et de Nivele, parochiarum predictarum. Præter hoc etiam quod presbiter de Thuns tenebitur persolvere medietatem portionum sompniate nominate et procurationum archidyaconi Tornacensis ; ad quas portiones dictus presbiter de Nivele et de Thuns tenebatur antequam ipsa parochia esset divisa. Et de quatuor libris alborum quas presbiter de Nivelle solvere tenebatur annuatim ecclesiæ Sancti Amandi pro minutis decimis, oblationibus et obventionibus ecclesiarum predictarum, dictus presbiter de Thuns et sui successores triginta solidos monete predicte solvere tenebuntur ecclesie Sancti Amandi annuatim ex causa predicta. Nos igitur, volentes consulere indempnitatibus animarum, dictas divisionem et ordinationes ratas habentes, ipsas ad petitionem dictorum abbatis et presbiteri de Nivele et de Thuns, ac de eorum consensu, pontificali auctoritate confirmamus. In cujus rei testimonium et perpetuam firmitatem presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo octavo, feria quarta post Inventionem Sancte Crucis.

Le tremblement de terre de 1692. — Dans le registre aux baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de *Cappelle-Brouck*, on lit la mention suivante :

Le 18 du mois de septembre 1692, il a fait un grand tremblement de terre, entre une heure et demy et deux du midy, durant un *miserere*, avecq grand dommage tant dans les villes qu'au village, menaçant une totale ruine et renversement des bastimens; mais grâce à Dieu, notre village a esté quitte avecq la crainte, sans aulcune ruine. *Ita testamur :* M. J. Stalin, pastor; Joannes Willemyn.

L'abbaye de Liessies. — M. Bercet, membre titulaire, a recueilli les notes suivantes sur la *vente de l'abbaye de Liessies*, à l'époque de la Révolution.

Après avoir, dans des notes précédentes, résumé les ventes du mobilier de l'abbaye de Liessies, il m'a semblé qu'il n'était pas sans intérêt de faire connaître le sort de ses somptueux bâtiments.

Une adjudication importante de divers immeubles eut lieu à Avesnes le 23 mai 1791, au Directoire du District; j'y relève l'article suivant :

« La forge, 50 rasières d'étang, *la maison de la Motte*, et 4 rasières de pâture, dites la pâture de la Motte, adjugés à Charles Bady, à Dourlers, pour 40.000 livres. »

Quant à l'abbaye proprement dite, la vente en eut lieu le 26 septembre de la même année, en quatre portions :

« 1° Le bâtiment composant le château et le corps de l'Abbaye, avec les jardins dits des religieux et du ci-devant abbé, à charge d'avoir le passage dans la première cour à pied et avec voitures, en ce compris l'église, la boiserie de l'orgue exceptée et le jubet (*sic*), adjugé au sieur Mallet, demeurant à Avesnes, pour 24,300 livres de France.

« 2° La vieille Cense avec le jardin potager d'en bas et la cour de ladite Cense, le Curoir et l'étang dit le *grand Quarré*, adjugée au sieur Culhat, receveur de l'enregistrement à Solre-le-Château, pour 4,200 livres.

« 3° La grande Cense avec la grange jusqu'à la porte du jardin, y comprenant trois arcades, les remises de chariots y tenantes, la cour de devant et le deuxième jardin potager », au même pour 4,500 livres.

« 4° Tous les bâtiments servant ci-devant de boutiques d'ouvriers, comprenant les deux arcades servant de remise de chariots y tenantes et le jardin potager d'en haut, la cour et le bâtiment depuis la grande porte de l'Abbé jusqu'à la grange; la grande cour d'entrée reste en commun pour servir au passage, même avec voitures, chevaux et à pied à tous les propriétaires des parties des bâtimens vendus », au même pour 4,400 livres.

Ces immeubles ne firent que passer dans les mains des acquéreurs et aucun de leurs descendants n'en possède plus rien aujourd'hui.

Le sieur Mallet revendit son lot le 20 mai 1796 à Simon Jouniaux, de Wallers. Le but de ce nouveau propriétaire était de démolir les bâtiments pour en vendre les matériaux en détail; aussi se mit-il résolûment à l'œuvre.

Nouvelle revente par lui, le 8 octobre 1808, à Raymond-Joseph Jouniaux, charpentier à Wallers, Michel Honorez, marchand faïencier et épicier à *Solre-libre* — lisez Solre-le-Château — et Marie-Philippe Demoulin, son épouse, et Jean-Joseph Gontier, négociant en fil fin et brasseur de bière, à Wignehies, et dame Catherine Fontaine, son épouse. Ceux-ci continuèrent l'œuvre de destruction jusqu'au 22 mars 1810, qu'ils vendirent les ruines, ce n'est pas trop

dire, à François-Michel Dahier, « prêtre, ex-chanoine régulier, propriétaire laboureur, demeurant à Fontaine-au-Bois. »

En effet, l'acte de vente s'exprime ainsi relativement aux bâtiments vendus :

« 1° Les bâtiments composant tant le corps de logis de la ci-devant abbaye de Liessies, l'écurie y enfermée, que les cartiers de la basse-cour, comprenant deux places à faire feu, bûcher et écuries, la grange, les rangs de cochons, bûchers ouverts, grandes portes servant d'entrée à la basse-cour et au verger et le terrain sur lesquels ils sont situés.

« 2° Le terrain renfermé entre la muraille de la basse-cour, tenant à la grande cour d'entrée, celles du corps de logis exposées au levant et au midi, d'une part, et le grand étang dit du Calvaire, et le jardin dit des religieux, d'autre part, avec le jardin muraillé et *le restant des bâtiments démolis formant ci-devant l'église, le chœur et les voûtes d'autres bâtiments aussi démolis*, de même que les matériaux provenant du tout qui s'y trouvent enclavés.

« De plus, le terrain formant ci-devant la cour du corps de logis, *l'emplacement du château...*, et en outre *le terrain occupé ci-devant par la galerie, l'escalier, le bâtiment dit le Cartier des Picards* et autres contigus à l'église de Liessies.... »

Dahier mourut le 11 octobre 1834 ; ses immeubles, mis en vente publique par ses héritiers, furent adjugés le 16 septembre 1835 à MM. Charles-François Aimable Lhomme, propriétaire à Liessies, et Guillaume Renotte, propriétaire à Avesnes.

Les bâtiments encore debout sont ainsi désignés :

1° Un vaste bâtiment connu sous le nom de l'abbaye de Liessies, construit en pierres et briques et couvert en ardoises, consistant en un corps de logis, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage surmonté de greniers ; il est d'une longueur de 57 mètres, d'une largeur de 14 mètres et d'une hauteur moyenne d'environ 13 mètres, éclairé sur le devant, savoir : les caves par 21 fenêtres, le rez-de-chaussée par 3 portes et 18 fenêtres, et le premier étage par 21 fenêtres ; au pignon vers le nord, savoir : les caves par 3 fenêtres, le rez-de-chaussée aussi par 3 fenêtres, et le premier étage aussi par 3 fenêtres également ; sur le derrière, par 6 fenêtres et une porte pour les caves, 10 fenêtres et 3 portes pour le rez-de-chaussée et 15 fenêtres pour le premier étage ; au pignon vers le sud se trouvent une remise et une écurie ayant leur entrée par une porte-cochère et une autre : tout le corps de bâtiments est surmonté de greniers éclairés par sept fenêtres, dont deux sur le devant, quatre sur le derrière et une au pignon nord.

2° Un bâtiment connu sous la dénomination de l'Atelier des moines, éclairé d'un seul côté par 3 portes et 12 fenêtres et composé d'un rez-de-chaussée d'une longueur de 43 mètres sur une largeur de 3 m. 60 c. et sur une hauteur de 3 m. 50.

3° Un bâtiment autrefois à usage de bûcher servant maintenant de grange et d'écurie, d'une longueur de 22 mètres, d'une largeur de 9 mètres, sur une hauteur de 5 m. 50.

4° Un autre bâtiment servant de remise, longueur 18 mètres, largeur, 2 m. 20, hauteur, 2 mètres.

Le 4 avril 1836, MM. Lhomme et Renotte procédèrent au partage de l'Abbaye et de tous les biens par eux acquis avec les bâtiments, le 16 septembre 1835.

Le vaste bâtiment connu sous le nom de l'abbaye de Liessies fut compris dans le lot de M. Renotte et celui dénommé l'atelier des moines fut attribué à M. Lhomme.

Le 7 juillet 1838, M. Renotte revendit sa part à M. Lhomme, qui se trouva possesseur du tout. L'acte porte : vente « des bâtiments encore existants de l'abbaye de Liessies, consistant en sept places au rez-de-chaussée, six places hautes, quatre caves, grenier. »

Dabier, par acte sous seings-privés du 10 novembre 1827, avait déjà vendu à Pierre-François Bauny et Jeanne Wilmans, son épouse, propriétaires à Liessies, « toute une maison composée de deux pièces basses, trois pièces hautes et cabinet, une cave, une écurie, avec 39 ares 60 centiares tenant du midi au cimetière. » Le 14 octobre 1841, M. Lhomme acquit cet immeuble des époux Bauny et se trouva ainsi propriétaire de tout ce qui restait des bâtiments de la belle et célèbre abbaye de Liessies.

La Campagne de 1712 dans le Cambrésis. — M. l'abbé P. Debout, membre associé, a trouvé dans les archives de l'évêché d'Arras (paroisse Sainte-Croix, succession du major Legay), un document qui peut avoir son intérêt pour l'histoire de la *Campagne de 1712 dans le Cambrésis* : c'est une lettre de M. J.-B. Leroy, vicaire de Saint-Vaast à Cambrai. Elle est ainsi conçue :

Monsieur, j'ai aquité vostre lettre de change ; j'en ay esté ravi, car je vous eus renvoyé l'argent dans peu de jours, avec celuy que j'ay à vous, que je vous remetteray au premier voyage. Je ne l'ay pas osé risquer, parce que *nostre armée décampe aujourdhui depuis deux heures au matin et va au devant des Anglais jusques à Paillien-court et de là passer l'Escaut et camper à Avesnes-le-Sec, en cas que les ennemis fassent le siège de Valenciennes*. Je vous salue et votre

chère famille. — Votre très obéissant, J.-B. Le Roy, vicaire de Saint Vaast. — Cambrai, ce 17 juillet 1712.

Dans une autre lettre, le même vicaire annonce que Mgr l'a chargé du soin de l'hôpital, qui comptait alors, 17 août 1712, huit cents malades.

Jours des séances de la Société. — L'ordre du jour appelle la discussion de la demande faite, à la dernière réunion, de varier les *jours de séances*, en les fixant alternativement aux mardi, mercredi, jeudi et vendredi, et non au jeudi exclusivement. Des observations de divers membres il résulte qu'il faut écarter le mardi et le vendredi, ces deux jours étant adoptés depuis de longues années, par d'autres sociétés dont plusieurs de nos membres actifs font partie. Il ne reste que le mercredi et le jeudi ; on décide, en conséquence, de fixer, à titre d'essai, au mercredi la séance de février.

Notre année « sociale ». — Un certain nombre de nos collègues demandent avec instance que notre année « sociale », c'est-à-dire l'année de notre *Bulletin* et l'année de nos *cotisations*, qui a commencé, jusqu'ici, au 1er juillet, prenne désormais son point de départ au 1er janvier, point initial de l'année légale. Il importe de trouver une combinaison qui sauvegarde à la fois les intérêts des membres de la Société et ceux de notre Trésorier. Un échange d'observations a lieu à ce sujet et divers projets sont examinés. Il est décidé qu'on attendra la prochaine séance pour prendre une détermination définitive ; d'ici là, la question pourra être encore étudiée, et, sans doute, plusieurs de nos collègues, empêchés d'assister à nos réunions, pourront nous envoyer leur avis par écrit. La question sera donc résolue à la séance du *mercredi 19 février 1902*.

LES MONOGRAPHIES PAROISSIALES

du diocèse de Cambrai.

Dans sa séance du 16 janvier 1902, sur la proposition de M. le vicaire-général LOBBEDEY [1], la *Société d'Études de la province de Cambrai* a décidé de publier, dans le plus prochain fascicule de son *Bulletin*, une nouvelle édition de notre *Questionnaire-Programme pour les monographies paroissiales du diocèse de Cambrai*. Elle nous a témoigné, en même temps, le désir de la voir précéder d'un court exposé des circonstances qui ont provoqué ce « mouvement » d'études historiques locales.

Nous nous empressons de donner satisfaction à ce double « desideratum ». Mais, comme la rédaction définitive de ce questionnaire nous a été confiée par la haute bienveillance de notre vénéré Archevêque, nous préférons, on le comprendra aisément, laisser la parole aux documents « officiels ». Nous nous bornerons donc à reproduire un certain nombre d'extraits des *procès-verbaux* des séances des *Congrès* de Lille depuis 1884.

Au Congrès de 1884 fut introduite l'importante question de la conservation et de la description des objets d'art et des édifices religieux, sujet constant des préoccupations de la Section d'art chrétien. La question fit son chemin lentement; tant d'autres œuvres urgentes, œuvres de foi et de prières, œuvres d'enseignement, œuvres sociales et charitables, sollicitaient l'attention et les efforts de tous les catholiques, que cette œuvre de l'art chrétien demeurait, pour ainsi dire, fatalement au dernier plan. Il fallut beaucoup de persévérance pour aboutir à un résultat pratique. On formula d'abord le vœu de la création d'un *cours d'archéologie et d'art religieux dans les séminaires et les universités catholiques ;* les ecclésiastiques et les fabriciens seraient naturellement moins portés à laisser vendre ou détruire les objets d'art de leurs églises, lorsqu'on leur aurait appris à en connaître la valeur. Dans ce but, on demanda également la formation, auprès de chaque évêché, d'une *Commission diocésaine* chargée

---

1. M. le vicaire-général LOBBEDEY est le Directeur délégué par S. G. Mgr l'Archevêque de Cambrai pour l'Œuvre des *Monographies paroissiales* du diocèse. (Ordonnance du 19 janvier 1898.)

d'étudier tous les plans de construction ou de restauration des édifices sacrés, et de donner son avis sur la valeur et l'importance des objets anciens qu'on aurait le projet d'aliéner. Comme utile mesure de préservation, on adopta aussi le projet de rédiger l'inventaire descriptif des monuments et des objets d'art religieux du diocèse ; pour l'arrondissement de Lille, Mgr Dehaisnes présenta le travail achevé de main de maître. Étendant la question de l'art chrétien à l'étude de l'histoire locale, la commission émit le vœu de voir adopter, dans le diocèse de Cambrai et dans les autres diocèses, les excellentes mesures employées par Mgr Delannoy dans son diocèse d'Aire et de Dax, et prescrivant au clergé de consacrer deux années des *Conférences ecclésiastiques* à l'étude de l'histoire et de l'archéologie de chacune des paroisses du diocèse. Un heureux résultat fut enfin obtenu, grâce au bienveillant appui de Mgr l'archevêque de Cambrai qui, en présidant la séance du 21 novembre 1895, annonça à la Commission que l'inventaire des objets d'art religieux, la description des édifices consacrés au culte et l'histoire de chaque paroisse, formeraient le sujet des conférences ecclésiastiques du diocèse pendant le temps nécessaire à son complet achèvement, et que les résultats de ce travail seraient revisés et complétés par une commission nommée spécialement à cet effet.

En conséquence S. G. Mgr Sonnois chargea le Bureau de la Section d'art chrétien de préparer le questionnaire qui pourrait servir de guide pour la description des édifices et objets d'art et pour l'histoire des paroisses « *depuis le rétablissement du culte jusqu'à nos jours.* »

La Commission crut devoir se borner strictement à cette double indication et présenta à Sa Grandeur un questionnaire reproduisant celui de S. E. le cardinal Giraud, du 3 juillet 1842 [1], avec quelques additions relatives aux fondations, au clergé paroissial, aux confréries, aux œuvres spirituelles et charitables fondées depuis la restauration du culte.

Mgr Sonnois avait tout approuvé et tout réglé pour la réalisation de ce double vœu ; il avait même fait part de ses intentions à ses prêtres réunis pour les retraites, et les conférences devaient être organisées pour l'année 1897. Malheureusement, la mort de Mgr Dehaisnes, président du Congrès, et celle de M. le vicaire-général Pruvost, chargé des détails de l'organisation de ces conférences, retardèrent la mise à exécution du projet. Mgr l'archevêque préféra attendre une nouvelle réunion du Congrès pour mettre la dernière main à l'œuvre.

Le questionnaire, primitivement proposé, fut examiné de nouveau

---

1. On en trouvera le texte soit dans la collection des Mandements de Mgr Giraud, soit dans le *Bulletin de la Commission historique du Nord*, tome I.

dans la séance du 19 novembre 1897. Unanimement, on résolut de lui donner une plus complète extension; tout en maintenant dans leur entier la partie relative à la description des monuments et des objets d'art, et la partie relative à l'histoire des paroisses depuis le Concordat, il fut résolu que l'on proposerait aussi à l'étude de MM. les conférenciers toute l'histoire religieuse et civile des paroisses et des communes antérieurement à la Révolution. En un mot, il s'agirait désormais d'entreprendre des « monographies » complètes de toutes les paroisses et communes, de tous les établissements religieux et charitables, de toutes les institutions du diocèse de Cambrai.

Mgr l'archevêque daigna approuver complètement ce vœu du Congrès et chargea son président de fondre ensemble les deux questionnaires et de les compléter de manière à donner aux travaux des conférenciers plus de méthode, de clarté et d'homogénéité. Il nous sembla que la meilleure manière d'exécuter cet ordre de Sa Grandeur et de répondre en même temps au vœu du Congrès, était de rédiger un plan complet et détaillé, ou, si l'on veut, un cadre, une table de matières, applicable à la généralité de nos paroisses et communes, applicable également, *mutatis mutandis*, aux paroisses d'autres diocèses.

C'est le *Questionnaire programme* adopté par S. G. Mgr Sonnois et promulgué par son ordonnance du 19 janvier 1898, « cinquième anniversaire de sa translation au Siège archiépiscopal de Cambrai. » Cette ordonnance était accompagnée d'un dispositif dont voici les prescriptions générales :

1. — Le questionnaire programme des **Monographies paroissiales** sera divisé en trois années : 1898, 1899 et 1900. Nous le donnons complet, dès maintenant, afin de laisser à MM. les Conférenciers tout le temps nécessaire pour recueillir les documents qu'ils pourront utiliser dans les travaux des années suivantes. MM. les Curés sont priés de déposer un exemplaire de ce questionnaire dans les archives de leur paroisse.

2. — Nous avons choisi pour sujet des conférences de cette année 1898, les questions qui ont directement rapport à la situation temporelle et spirituelle des paroisses. C'est une partie importante du programme; mais, comme elle ne nécessite ni études spéciales, ni recherches en dehors des documents que tous doivent avoir sous la main, elle permettra, Nous l'espérons, de rédiger des notices complètes, malgré le temps relativement restreint qui nous sépare de l'ouverture des conférences. Pour les deux années suivantes, les questions sont réparties selon les difficultés qu'elles présentent et les recherches qu'elles nécessitent.

3. — Nous indiquons, dès maintenant, l'ordre qui sera suivi dans les trois années de conférences :

En 1898 : questions 20 à 22, 24, 26 à 29, 32, 33.

En 1899 : questions 18, 19, 23, 25, 30, 31, 35.

En 1900 : questions 1 à 17, 34, 36 à 38.

4. — Chaque paroisse, sans exception, aura sa monographie. Dans les paroisses dont le service comporte plusieurs prêtres, les questions du programme pourront être avantageusement réparties entre eux et recevoir ainsi un développement plus complet. Nous prions MM. les Doyens de régler cette question. Le programme s'adresse également à MM. les Aumôniers et Professeurs qui voudront bien développer les diverses questions posées pour les paroisses, en les appropriant à leurs institutions, à leurs communautés et à leurs chapelles. MM. les Curés trouveront, Nous n'en doutons point, une précieuse collaboration dans la personne de leurs prédécesseurs et des prêtres originaires de leurs paroisses. Nous verrions aussi avec satisfaction les élèves de Nos grands Séminaires employer leurs loisirs de vacances à aider MM. leurs Curés ou Vicaires dans ce travail.

5. — Nous prions MM. les Conférenciers de vouloir bien indiquer très exactement, en tête de leur travail, chaque fois que cela sera utile, la source où ils auront puisé leurs renseignements. Pour les documents particuliers qu'ils pourraient avoir en leur possession, ils Nous obligeront de vouloir bien les annexer à leur travail, et, si cet envoi est impossible, de Nous en transmettre du moins une copie.

6. — Nous demandons que tous les rapports qui Nous seront envoyés soient, au préalable, transcrits *in extenso* dans le *Registre historique de la paroisse* prescrit, en 1845, par Notre prédécesseur de vénérée mémoire, Son Éminence le cardinal Giraud. Partout où ce registre a été bien rédigé, il sera d'un grand secours à MM. les Conférenciers. Dans les paroisses où, pour quelque cause que ce soit, il n'existerait pas, Nous demandons à MM. les Curés de l'établir dès cette année et Nous leur rappelons l'obligation de le tenir constamment à jour.

7. — Pour la rédaction de ces conférences archéologiques et historiques, il Nous a paru nécessaire de faire adopter les quelques mesures suivantes, indispensables pour le bon classement et la publication des monographies : 1° Employer exclusivement le papier *cloche* (0m30 × 0m40) ; 2° Laisser une marge de 5 c. à gauche ; 3° N'écrire que sur le recto du papier ; 4° Indiquer le nom de la paroisse et le nom du rédacteur.

8. — Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés pour mener à bonne fin le travail proposé que nous nommerions volontiers le Cameracum historicum. Cette œuvre, à laquelle tous auront collaboré, sera un magnifique et durable monument élevé à la gloire de Notre cher diocèse de Cambrai.

9. — Il sera établi, sous Notre autorité, une *Commission permanente diocésaine d'art chrétien et d'histoire religieuse*, chargée de centraliser, de reviser et de publier les travaux, notes et documents

qui Nous seront envoyés en réponse au questionnaire. — En attendant la constitution de cette commission, MM. les conférenciers pourront s'adresser à M. le vicaire-général Lobbedey, délégué par Nous. — Nous connaissons trop bien l'amabilité toujours empressée de MM. les membres des Sociétés savantes du département et des nombreux et érudits amateurs d'histoire locale de notre région, pour douter un seul moment qu'ils ne prêtent aux travailleurs de nos conférences leur intelligent et dévoué concours et Nous les en remercions dès maintenant.

10. — Nous verrons avec satisfaction un ou deux prêtres de chaque décanat se charger spécialement des fonctions de secrétaire pour ces conférences archéologiques et historiques et devenir, dans la suite, membres correspondants de Notre Commission permanente diocésaine. MM. les Doyens, de concert avec MM. les Curés de leur décanat, pourraient, dès la première conférence de 1898, désigner leurs secrétaires correspondants et faire parvenir leurs noms à M. le vicaire-général Lobbedey.

Aussitôt la distribution du *Questionnaire*, on se mit activement à l'œuvre et, malgré les objections et les prédictions des pessimistes, nous pouvons, avec M. le vicaire-général Lobbedey, constater les heureux résultats obtenus jusqu'ici et auxquels d'autres viennent, de jour en jour, se joindre comme les pierres d'un édifice dont on voit déjà se dessiner les grandes lignes et même les détails. Une année supplémentaire a dû être accordée pour permettre aux Conférenciers de revoir et de compléter leurs travaux. Dans le courant de la présente année 1902, la centralisation sera terminée et l'on pourra commencer à préparer la publication de divers travaux d'ensemble. Le premier qui paraîtra, sera l'*Épigraphie*, de laquelle on s'occupe sans relâche et dont l'impression sera entreprise dès le mois d'août prochain. D'autres suivront qui, peu à peu, formeront ce que Sa Grandeur a si bien appelé le *Cameracum historicum*.

QUESTIONNAIRE PROGRAMME POUR LES MONOGRAPHIES PAROISSIALES DU DIOCÈSE DE CAMBRAI

Préliminaires.

I. — La *paroisse* possède-t-elle des *archives?* — A quelle époque remontent les plus anciens documents qu'elles renferment? — En

dresser l'inventaire, en indiquant la date et le contenu de chaque document important. — Possède-t-on le *registre historique* demandé par S. E. le cardinal Giraud? — Ce registre est-il à jour?

II. — La *commune* possède-t-elle des *archives?* — L'inventaire en a-t-il été rédigé et publié? — Si l'inventaire n'en a pas été publié, indiquer les documents les plus importants qu'elles renferment. — A quelle date remontent les registres aux actes de baptêmes, de mariages et de sépultures? — Existe-t-il, dans ces archives, des comptes de l'église, des pauvres, de la commune, antérieurs à 1790?

III. — Trouve-t-on, dans les études de notaires, chez les particuliers, dans les vieilles maisons de la paroisse, des parchemins, des papiers, des registres anciens, des documents intéressants pour l'histoire locale?

IV. — Existe-t-il, dans la localité, des collections de livres rares ou de manuscrits précieux; des collections de plantes; d'animaux rares, fossiles ou autres; de poteries, de costumes anciens; d'armes; de monnaies et médailles; de tableaux; d'objets d'art?

I. — La Seigneurie. — La Commune.

V. — Formes diverses du **nom** de la localité — Étymologie. — Mentions dans les documents anciens. — Indiquer exactement les formes du nom et la provenance des documents.

VI. — Que sait-on sur les **origines** de la localité?

1° *Première époque.* — Y a-t-il des grottes, souterrains, fontaines, étangs, puits légendaires? — Que racontent à ce sujet la tradition et la légende?

2° *Époque gauloise.* — Existe-t-il des tumulus? — Ont-ils fourni le sujet de quelque légende? — Ont-ils été fouillés? — Y a-t-on trouvé des poteries, des armes, des monnaies, etc.? — En existe-t-il une collection? — Où se trouve-t-elle?

3° *Domination romaine.* — Trouve-t-on des traces de voies romaines, de camps retranchés, de tours attribuées aux Romains, de fortifications quelconques? — A-t-on découvert des traces d'habitations? des débris de temples? des colonnes? des autels? des poteries? des mosaïques? des monnaies de la période gallo-romaine? — En a-t-on formé une collection? — Où se trouve-t-elle?

4° *Domination franque.* — Existe-t-il des lieux de sépulture de l'époque mérovingienne? — A-t-on trouvé des sarcophages? — Étaient-ils en pierre? en marbre? — Que renfermaient-ils?

5° *Moyen Age.* — Peut-on indiquer l'emplacement d'antiques châteaux, encore conservés ou démolis? — Relever les diverses particularités qu'ils présentent : inscriptions, sculptures, écussons. — Trouve-t-on quelque trace d'autres constructions, murailles, fortifications, remontant aux temps de la féodalité?

VII. — Connaît-on des **personnages anciens** portant le nom de la localité? — Donner les noms et les indications biographiques qu'on pourra trouver. — Étaient-ils seigneurs de la localité?

VIII. — A quelle date trouve-t-on les premières mentions des **seigneurs** de la localité? — Donner leurs noms et les renseignements biographiques que l'on pourra trouver sur chacun d'eux. — Existe-t-il, dans les anciens registres de la paroisse, des mentions de naissances, mariages ou sépultures des membres de leurs familles? Transcrire exactement et complètement ces mentions. — Possédaient-ils un **château** dans la localité? — Ce château existe-t-il encore? — Le décrire. — Quand a-t-il disparu et pour quelles causes? — Connaît-on quelques détails sur les rapports des seigneurs avec les curés et avec les habitants? — Que sont devenus les seigneurs pendant la Révolution? — Ont-ils encore des descendants dans la localité ou dans les environs?

IX. — Quelle était, à l'origine connue, la nature de la **seigneurie** principale de la localité? — En connaît-on des rapports et dénombrements? — Les transcrire ou en donner une exacte analyse. — La seigneurie principale ou dominante a-t-elle subi des transformations? A-t-elle été érigée en baronnie, en vicomté, en comté, en marquisat? — Était-elle tenue de quelque église ou abbaye, ou de quelque grand feudataire, châtelain de Lille, de Douai, comte de Flandre, d'Artois, de Hainaut, etc.? — Quels étaient les **fiefs** ou seigneuries qui relevaient d'elle? — Les décrire d'après les rapports ou dénombrements qu'on pourra trouver. — Donner la succession de leurs possesseurs. — Existait-il, dans la localité, des fiefs ou seigneuries de mouvances étrangères? des fiefs de nature spéciale, tels que mairies, pairies, terres franches, etc.?

X. — Quelle était la juridiction seigneuriale : haute, moyenne ou basse justice? — Quel était le personnel de la **justice** seigneuriale? — Où se tenaient les plaids? — A-t-on conservé quelques registres ou documents relatifs à l'administration de la justice? — Quel était le mode d'**administration** communale? — Quels membres composaient cette administration? — Où tenait-on les assemblées communales? — Possédait-on une halle échevinale ou un hôtel de ville? — Quand a été construite la mairie actuelle? [1]

XI. — Quelles étaient les **impositions** générales, provinciales et locales, prélevées dans la localité avant 1790? — A quel chiffre s'élevait chacune d'elles? — Comment les percevait-on? — Aides, tailles, vingtièmes, capitation, vingtièmes royaux, tonlieux, denier César,

---

1. On pourra joindre à ce paragraphe ou au précédent, la question des **armoiries.** — La localité en possédait-elle, en tant que *commune*, avant la révolution? En possède-t-elle actuellement? Leur origine. Leur description. A quelle époque remontent-elles? Par qui leur furent-elles octroyées? Ont-elles subi des transformations?

taille de milice, etc. — Y avait-il des exempts et des privilégiés en matière d'impôts? — Donner un tableau comparatif des impôts perçus avant 1790 et des impôts actuels.

XII. — Y a-t il des **propriétés communales?** — Un marais? — Quels en étaient et quels en sont les revenus et les charges? — Pour subvenir à ses charges, la commune levait-elle des contributions spéciales, tailles de faux frais ou mauvais dépens? — Donner un tableau récapitulatif de la situation financière de la commune avant 1790 et à l'époque actuelle.

XIII. — Donner les détails connus sur les **institutions diverses** de la commune : garde communale et garde nationale; sapeurs-pompiers ; sociétés musicales ou chorales ; archers et arbalétriers ; sociétés de secours mutuels ; sociétés diverses.

XIV. — Donner la **topographie** de la commune : forme et superficie du territoire ; points culminants ; noms et situation des hameaux, des lieux-dits, des principales fermes ; particularités géologiques, etc. — Joindre, s'il est possible, un plan de la commune, ne dépassant pas, comme dimensions, 35 cent. de côté.

XV. — Quel est le genre d'**industrie,** de **commerce,** de **culture** de la localité? — Marchés; foires; carrières; mines; exploitations diverses; gare de chemin de fer ; poste ; télégraphe, etc.

XVI. — Indiquer le chiffre de la **population** aux diverses époques et d'après le dernier recensement. — Moyenne des naissances, des mariages, des décès.

XVII. — Quel est le **caractère** des habitants ? — Quel est le **dialecte** populaire ? — Coutumes spéciales ou **usages locaux,** à l'occasion des baptêmes, des mariages, des funérailles, des fêtes de la Saint-Jean, de Pâques, de la Toussaint, de la Saint-Martin, de la Saint-Piat, etc. — **Croyances** populaires, traditionnelles ou superstitieuses. — **Chants** populaires locaux.

II. — L'Eglise. — Les Institutions religieuses et charitables. — Les Ecoles.

XVIII. — A quelle époque l'Évangile a-t-il été prêché dans la localité ou dans les environs ? — Connaît-on quelque trace du passage des premiers **missionnaires ?**

XIX. — A quelle époque prit naissance la **paroisse ?** — A quel décanat, à quel archidiaconé, à quel diocèse appartint-elle avant 1790? — Actuellement, à quelle commune est-elle rattachée ? — Est-elle succursale depuis le Concordat, ou a-t-elle été érigée postérieurement? — Y a-t-il plusieurs églises dans la paroisse, par exemple, des chapelles de secours ? — La paroisse possède-t-elle un binage ? [1] —

1. Les églises de binage et les chapelles de secours doivent être également décrites à l'aide du Questionnaire.

Possède-t-on quelques renseignements sur la dîme dans la paroisse ? — Qui la percevait ? une abbaye, un chapitre, un autre établissement religieux ? — Quelles sont les habitudes actuelles par rapport aux offrandes ?

XX. — Trouve-t-on des vestiges d'**anciennes églises** détruites ou enlevées au culte ? Étaient-elles paroissiales, abbatiales, collégiales, seigneuriales ? Décrire ce qui en subsiste ou ce que l'on en connaît par l'histoire ou par la tradition. — **L'Église actuelle** est-elle ancienne ? Connaît-on la date de sa construction ? — Est-elle moderne ? — Quelle est la date de sa construction ? Quel en a été l'architecte ? — Est-elle en partie ancienne et en partie moderne ? — Connaît-on la date de la construction de ses différentes parties ? — A-t-il été apporté quelque modification au gros œuvre pendant ce siècle ? — Donner les chiffres des dépenses de construction et d'entretien. — Indiquer les noms des familles bienfaitrices de l'église. — Joindre, s'il est possible, un plan, un dessin ou une photographie de l'église [1].

1° — **Extérieur.** — La maçonnerie principale est-elle en briques, en pierres ? quelles pierres ? — Quelle est la forme de l'église ? un seul vaisseau ? une croix ? — Au dehors, le chœur se termine-t-il en hémicycle, à pans coupés, en droite ligne ? — Les murs sont-ils soutenus à l'extérieur par des contreforts ? — Y a-t-il, dans les murs extérieurs, des bas-reliefs, des signes lapidaires, des inscriptions, des moulures, des écussons, des gargouilles, des modillons, des créneaux ? En indiquer la position et la forme. — La corniche du pourtour de l'église est-elle soutenue par des têtes, des figures de monstres, des feuillages ? — Porte-t-elle une date ? — Y a-t-il, à l'extérieur de l'église, des statues antérieures à notre siècle ? — Quelles sont les dimensions extérieures de l'église ?

2° — Quelle est la forme du **portail ?** Est-il orné de statues ou de colonnes ? Y trouve-t-on quelque date ou inscription ? — Quelle est la forme de la **tour ?** Est-elle placée à l'entrée de l'église, ou au transept, ou sur le flanc ? Quelle est la forme de ses fenêtres ? — Se termine-t-elle en plate-forme ou par une flèche ? — Quelles sont les dimensions de la tour et de la flèche ? — Combien y avait-il de cloches avant 1790 ? — Ont-elles été confisquées et fondues durant la Révolution ? — Combien y a-t-il de **cloches** actuellement ? Quelles sont les inscriptions, dates, figures, armoiries qu'elles portent ? Les reproduire exactement. Quel est le poids de chacune de ces cloches ? Quelles en sont les dimensions ? Quels en sont les donateurs ?

---

1. MM. les Conférenciers pourront joindre très utilement à leur travail, tous les plans, dessins, photographies de l'église, intérieur ou extérieur, des chapelles, des monuments et objets d'arts, qu'il leur sera possible de se procurer. Ils sont instamment priés de vouloir bien envoyer les photographies *non collées sur carton*, afin qu'on puisse en former plus aisément des albums diocésains.

3° — **Intérieur.** — Quelles sont les dimensions, longueur, largeur et hauteur de l'église, de la nef principale, des nefs latérales, du chœur? — Y a-t-il des colonnes ou des piliers appliqués aux murs ou séparés et formant des nefs ou des bas-côtés? Quel en est le nombre sur chaque rangée? Sont-ils en pierre? carrés, cylindriques ou composés d'un faisceau de colonnes? — Sont-ils ornés de chapiteaux? Que représentent ces chapiteaux? Des scènes de l'Écriture, des volutes, des feuillages, des perles, des feuilles d'acanthe, des crochets, des armoiries? — Les bases de ces piliers sont-elles plates ou relevées? Y a-t-il à leurs angles des griffes ou pattes? — Quel est le nombre des fenêtres de chacun des côtés et du chœur? Ces fenêtres se terminent-elles en cintre, en ogive, en arc surbaissé, en ligne droite? Sont-elles soutenues latéralement par des colonnes? Sont-elles séparées par des meneaux perpendiculaires, contournés ou circulaires? Y a-t-il des vitraux coloriés? Quels sujets représentent-ils? Y trouve-t-on des dates ou des inscriptions? Connaît-on leurs auteurs? — Y a-t-il des peintures murales? Si les murs sont couverts de badigeon, ne trouve-t-on pas, sous cet enduit, des restes d'anciennes peintures murales? — Les voûtes de l'église sont-elles cintrées, à ogives, à nervures? En pierre ou en bois? — Au lieu de voûtes, n'y a-t-il pas seulement un plafond? Ce plafond ne cache-t-il pas une voûte plus ancienne en bardeaux, ou une charpente ornée qui jadis restait visible? — La charpente est-elle apparente? Est-elle peinte ou sculptée? — — Y a-t-il, encastrés dans les murs, de petits bas-reliefs en pierre? Quelles sont les dates, inscriptions ou armoiries qu'ils portent? Quels sujets représentent-ils? — Y a-t-il une crypte sous l'église? La décrire. Que renferme-t-elle? Des tombeaux? Un autel? Une fontaine?

4° — **Mobilier.** — Y a-t-il dans l'église des statues en pierre, en albâtre, en bois, antérieures à ce siècle? Sont-elles recouvertes d'une ancienne peinture? — En quelle matière sont les autels? les stalles? le banc de communion? la chaire? [1] — Sont-ils anciens? — Sont-ils peints ou sculptés? — Les fonts baptismaux sont-ils anciens? Quelle est leur forme? leur matière? — Y a-t-il dans l'église des tableaux anciens ou modernes? des retables peints ou sculptés? Où sont-ils placés? Que représentent-ils? Connaît-on leurs auteurs? — Trouve-t-on dans l'église des *pierres tumulaires* gravées au trait ou sculptées? de grands tombeaux avec personnages? — Quelles sont les dates, inscriptions, dessins, armoiries qu'ils portent? — Y a-t-il dans l'église, la sacristie ou le presbytère, des reliquaires en métal ou en bois? des croix en orfèvrerie? des vases sacrés, ostensoirs, custodes,

1. Indiquer les noms des donateurs des principaux objets mobiliers de l'église et, chaque fois que l'occasion s'en présentera, les noms des familles bienfaitrices des églises, oratoires, chapelles, calvaires, écoles, établissements charitables et œuvres diverses.

encensoirs, bénitiers anciens ? des statues ou statuettes en métal précieux ? des ornements sacerdotaux brodés ? des garnitures d'autel brodées ? des tapisseries ? des grilles en fer forgé ? etc. — Signaler aussi les objets modernes de ce genre qui présenteraient quelque intérêt artistique ou historique ; indiquer les dates, noms, dessins, inscriptions, armoiries qu'ils portent ; en joindre, s'il est possible, des dessins ou photographies. — L'église possède-t-elle des orgues ? Sont-elles anciennes ou modernes ? Indiquer leur provenance, leur facteur, leur importance, leur valeur. Le buffet d'orgues est-il remarquable ?

XXI. — Le **cimetière** est-il situé autour de l'église ? — Depuis quelle époque a-t-il été transporté ailleurs ? — Y a-t-il plusieurs cimetières ? Sont-ils anciens ? — Appartiennent-ils à la commune ? — Contiennent-ils d'anciens monuments sculptés ? Portent-ils des inscriptions et des dates ? — Le mur d'enceinte du cimetière est-il garni de petites tourelles, de meurtrières, de créneaux indiquant qu'il a été fortifié ? Relever les inscriptions des pierres *tombales* qui rappellent le souvenir des seigneurs, des curés, des vicaires, des personnages remarquables de la localité, en ayant soin de les transcrire exactement.

XXII. — Y a-t-il, dans la paroisse, des **chapelles, oratoires, calvaires, lieux de dévotion** remarquables, soit au point de vue artistique, soit au point de vue historique ? — En donner une brève description. — Indiquer les familles qui les ont fondés. — Quels sont leurs moyens d'entretien ? — Quel est leur vocable ? — Quelle en est l'origine ? — Sont-ils visités ? A quels jours principalement ? — Pourrait-on signaler des faits d'apparence surnaturelle qui s'y seraient accomplis ?

XXIII. — Y avait-il, dans la paroisse, quelques anciens **établissements religieux :** abbaye, collégiale, prieuré, monastère, couvent, commanderie, ermitage, grange, ferme, etc. ? — A quel Ordre appartenaient-ils ? — Quels en étaient les fondateurs ? — Quels en étaient la destination, l'importance, le personnel ? — Faire connaître ce qui a trait à leur abandon, leur ruine ou leur vente, et décrire exactement ce qui en a survécu.

XXIV. — Quels étaient, avant 1790, les biens et revenus de la **cure** ? — Qui en était le collateur ? — Où était situé le **presbytère** avant 1790 ? — Existe-t-il encore ? — Est-il encore affecté au logement du curé ? — A qui appartient-il ? — Quelles sont ses dépendances ? — A-t-on construit un nouveau presbytère ? En quelle année ? Quel en fut l'architecte ? Qui fit les frais de cette construction ? Donner un relevé du *plan cadastral* relatif à la situation respective de l'église et du presbytère. — La paroisse avait-elle un ou plusieurs **vicaires** ou **chapelains** ? Depuis quelle époque ? Actuellement ? Par qui sont-ils rétribués ? — Y avait-il une **maison vicariale** ? A qui appartenait-elle ? Qu'est-elle devenue ?

XXV. — Donner, aussi complète que possible, la **liste chronologique des curés, vicaires et chapelains** de la paroisse, avec les

détails biographiques que l'on pourra recueillir sur chacun d'eux. — Préciser, autant que possible, la date à laquelle ils ont commencé à exercer le saint ministère dans la paroisse et la date à laquelle ils l'ont cessé. — Reproduire exactement les mentions de leurs noms que l'on trouvera dans les anciens registres paroissiaux; transcrire exactement les actes de leur décès.

XXVI. — Quelles étaient les **fondations faites au profit de l'église paroissiale** ? Ont-elles toutes disparu à la Révolution ? — Quelles sont celles qui ont été conservées? — Quelles sont celles qui sont venues, depuis 1790, s'ajouter aux anciennes ou les remplacer ?

XXVII. — Quels étaient, outre ces fondations, les **biens et revenus de l'église** ? Quelles en étaient les **charges**? — Comment ces revenus et ces charges étaient-ils administrés? — A qui leurs administrateurs présentaient-ils leurs comptes ? — Donner un tableau de la situation financière, recettes et dépenses, de la fabrique aux diverses époques. — Quelles sont ses ressources actuelles? — Quelles sont les ressources venues ou pouvant venir de la charité spontanée des paroissiens ?

XXVIII. — Quel est le **patron** de la paroisse ? — Quel est le **titulaire** de l'église? — Quels sont les **vocables** du maitre-autel? des chapelles latérales? — N'y a-t-il pas eu substitution de vocables nouveaux à d'anciens vocables, et même substitution de titulaire? — Quels sont les saints honorés d'un culte spécial dans la paroisse? — En possède-t-on des reliques? — Donner un bref résumé des authentiques de ces reliques. — Leur culte donne-t-il lieu à des fêtes, des cérémonies, des *neuvaines*, des pèlerinages? — Sont-ils invoqués dans un but spécial?

XXIX. — Quelles étaient les **confréries** fonctionnant dans la paroisse avant la Révolution? — Connait-on la date de leur érection? — Leurs statuts et règlements existent-ils encore? — Quelles sont les confréries actuellement en exercice? — A quelle date remonte leur érection? — Ont-elles des statuts approuvés? — Quelles sont les ressources dont elles disposent? — Le nombre de leurs membres? — Les fêtes et usages particuliers dont elles sont l'occasion?

XXX. — Existait-il, avant la Révolution, une **table des pauvres,** charité, pauvreté, mense des pauvres? — A quelle époque en trouve-t-on les premières mentions? — Comment et par quels agents était-elle administrée? — Avait-elle été l'objet de donations ou de fondations? — Les énumérer. — Quels étaient ses revenus et ses charges? — Donner un tableau de sa situation financière aux différentes époques. — A quelle date remonte la création d'un **bureau de bienfaisance** dans la commune? — Quels en sont les revenus et les charges? — A-t-il recueilli certains revenus de l'ancienne table des pauvres?

XXXI. — Existait-il, autrefois, dans la paroisse, des **établissements charitables :** maladreries, léproseries, hôpitaux, maisons-Dieu, etc.? — Que sait-on de ces établissements, de leurs fondateurs, de leur personnel, de leur fonctionnement, de leur disparition? — Existe-t-il

actuellement quelque établissement charitable ? — Quels en sont les fondateurs ? — Donner des détails sur son organisation, son fonctionnement, sa situation.

XXXII. — A quelle date remonte la première mention connue d'une **école** dans la paroisse ? — Était-elle tenue par le coûtre ou clerc, ou par un maître spécial ? — Quelle est actuellement la situation de l'enseignement dans la paroisse ? — Y a-t-il une ou plusieurs écoles ou maisons d'enseignement et d'éducation ? — Quels sont les maîtres employés dans ces écoles ? laïques ? religieux ? de quelle congrégation ? — La paroisse possède-t-elle quelque établissement d'instruction dû à l'initiative et à la générosité des particuliers ? — Quelle est la population scolaire de chaque établissement ?

XXXIII. — La paroisse possède-t-elle des **œuvres de préservation et de persévérance,** patronages, réunions dominicales, cercles, ouvroirs, associations diverses en faveur des jeunes gens et des jeunes filles ayant achevé leur scolarité ? — Donner des détails sur chacune de ces œuvres : Fondateurs, dépenses, mode de direction, résultats obtenus, etc.

III. — Annales.

XXXIV. — Relater les faits remarquables dont la localité a été le théâtre, depuis les origines **jusqu'à la Révolution :** guerres, batailles, sièges, pillages, incendies, troubles religieux ou civils, pestes, famines, calamités publiques, fêtes mémorables, passages de souverains, etc.

XXXV. — Retracer l'histoire de la localité **pendant la Révolution.** — En 1789, les habitants se réunirent-ils pour rédiger un cahier de doléances ? Transcrire ou analyser exactement ce cahier, si on le possède. — Principaux événements locaux de la période révolutionnaire. La commune eut-elle beaucoup à souffrir ? Y eut-il des proscriptions, des exécutions ? Quels furent les agitateurs les plus actifs du parti révolutionnaire ? Que devinrent-ils ? — Retracer l'histoire du culte religieux pendant la Révolution. Les prêtres de la paroisse prêtèrent-ils le serment ? Le rétractèrent-ils ? Y eut-il des curés constitutionnels ou intrus ? Y eut-il des prêtres ou des religieux qui exercèrent le culte caché dans la paroisse ou dans les environs ? Indiquer les maisons où le culte caché a été exercé et celles qui ont servi d'asile aux prêtres proscrits. Raconter les actes de dévouement dont la persécution fut l'occasion. Que devinrent les prêtres fidèles ? les missionnaires ? les intrus ? — L'église fut-elle profanée, pillée, vendue comme bien national, rachetée ensuite par la commune ou par des particuliers qui la rendirent à sa destination ?

XXXVI. — Retracer l'histoire de la localité **depuis la Révolution.** — Quand le Concordat fut-il proclamé dans la paroisse ? — Comment le culte fut-il réorganisé ? — Indiquer les événements locaux remarquables durant le premier Empire, la première Restauration, les

Cent-Jours, la seconde Restauration, les règnes de Louis XVIII et de Charles X, le Gouvernement de Juillet, le règne de Louis-Philippe, la seconde République, le second Empire, la guerre de 1870, la troisième République.

XXXVII. — **Biographie.** — Faire connaître, avec tous les détails intéressants, les personnages remarquables, religieux, civils, militaires, savants, artistes, etc., qui sont nés dans la localité ou qui y ont vécu.

XXXVIII. — **Bibliographie.** — Donner les titres et les indications utiles sur les ouvrages, volumes, brochures, recueils périodiques, collections où l'on a puisé les documents concernant la localité.

N. B. — Ce questionnaire n'est pas limitatif. On pourra ajouter, dans les réponses, tous documents et détails qui intéressent l'histoire de la localité.

Ce Questionnaire était suivi d'une nomenclature abrégée des principales sources à consulter : documents manuscrits des Archives nationales, départementales et communales, collections et principaux ouvrages généraux ou spéciaux aux diverses régions qui ont formé notre diocèse de Cambrai. Pour être complet, il faut actuellement ajouter à cette liste déjà bien longue, les documents nombreux publiés par la *Société d'Études* dans son *Bulletin*, c'est-à-dire les documents d'intérêt général [1], par exemple les tables des noms de lieux de la série B des Archives départementales [2], et les documents concernant spécialement l'une ou l'autre paroisse dont on trouvera facilement l'indication dans la table des matières de chaque volume. Bien d'autres travaux documentaires du même genre attendent, en cartons, leur « tour » d'impression.

En résumé, le travail accompli jusqu'ici est considérable et l'on peut, avec confiance bien augurer de l'avenir. Dieu aidant, l'œuvre des « monographies paroissiales » sera menée à bonne fin, avec une rapidité qu'eux-mêmes les plus optimistes n'eussent osé espérer dès le début. C'est qu'elle est véritablement le résultat des efforts et de la bonne volonté de tous... *Vis unita fortior.*

Th. LEURIDAN,
Archiviste du diocèse de Cambrai.

---

1. Tome I, p. 95, 269 ; tome II, p. 25, 49, 161.

2. Tome I, p. 42, 85, 125, 163, 192, 227 ; tome II, p. 86, 201, 266 ; tome III, p. 35.

Un relief du fief de Breuze à Baisieux-en-Ferrain fait le 8 janvier 1419 (1420 n. st.). — *Communiqué par* M. le comte du CHASTEL de la HOWARDERIE NEUVIREUIL, *membre titulaire de la Société d'études de la province de Cambrai.*

Le 10 juin dernier, je reçus du révérend curé de la Howarderie toute une layette de parchemins. En compulsant ces documents, je fus fort étonné d'y rencontrer une charte datée du 8 janvier 1419 (1420 n. st.) et intéressante pour deux motifs principaux. D'abord elle se rapporte à un fief du Ferrain, sur lequel notre savant et regretté confrère feu Th. Leuridan n'a pu donner que peu de chose, et ensuite cet acte est celui-là même qui a fait commettre une erreur à deux généalogistes et qui a permis à l'un d'eux d'écrire des injures contre feu Simon du Chastel, dit de la Howarderie, en son temps écuyer et seigneur de Cavrines.

Ayant reproduit cette erreur dans une généalogie de ma famille publiée en 1872, voici comment, mieux informé, je me suis exprimé à la page 446 du tome I des *Notices généalogiques tournaisiennes* :

Arnould épousa, après 1425, selon Simon *du Chastel* son petit-fils, et avant le 8 janvier 1419, selon Goethals, Anne *de Mortagne*, dite *d'Espierres*, fille de Robert, chevalier, seigneur de Cavrines, Linselles, Blaton et dans Espierres, etc., et de Jehane *le Louchier*. Le successeur immédiat de Robert *de Mortagne*, dans le fief de Cavrines, ayant été son fils Gérard, je ne puis comprendre pourquoi Goethals a répété, en plusieurs de ses généalogies, qu'Arnould *du Chastel* avait relevé, le 8 janvier 1419, le fief de Cavrines au nom de son épouse, Anne *de Mortagne*.

Aujourd'hui je comprends l'erreur du comte Charles du Chastel de la Hovardrie [1] qui est celle de Goethals [2]. Ces deux auteurs ont bien *regardé* l'acte de 1419, mais ne l'ont pas *vu* et, surtout, n'en ont pas pénétré le sens. Ils n'étaient nullement paléographes et voulaient se mêler de paléographie : *Scribimus docti indoctique*

1. *Généalogie de la Maison des comtes du Chastel de la Hovardrie*. Gand, I. I. van Doosselaere, 1856, in-4°, p. 15.

2. *Miroir des notabilités nobiliaires, etc.*, Bruxelles, Polack-Duvivier, in-4°, tome I (1857), p. 779, et tome II (1862), p. 498.

passim ! En effet, ces deux auteurs, après un examen du document, écrivirent avec sérénité : « Arnould *du Chastel* fit le relief du fief » de Cavrines au nom de sa femme, le 8 janvier 1419, un mois » après la mort de son beau-père. »

Ils n'avaient pas vu Gérard et Jehan de Mortagne, les deux frères légitimes de la future épouse d'Arnould du Chastel, et qui étaient, avant tous autres, les hoirs féodaux de Cavrines, devant faire, le second au défaut du premier, le relief de cette seigneurie. Et voici ce que l'ignorance de Goethals lui a suggéré de placer un peu plus tard, à la suite d'une accusation de mensonge lancée contre Simon du Chastel :

J'ai prouvé dans le *Miroir* que le mariage d'Arnoud n'a pu avoir lieu en 1430, puisque j'ai produit dans le même ouvrage un acte de relief qu'il a fait en 1419 au nom de sa femme Anne de Mortagne. J'ai posé tous les faits, tous les actes, sans me permettre une observation critique, à l'effet de sauvegarder l'honneur de la famille et de lui épargner, alors, l'accusation publique d'une faute aussi grave.

Mais moi qui ne crains pas les observations critiques, je crois que c'est l'honneur scientifique de feu Goethals qui se trouve ici en grand danger, et comme mon but est de le détruire complétement, j'aime à mettre en pleine lumière l'acte de relief du 8 janvier 1419. A la seule lecture, le libellé de ce parchemin démontre que non seulement Anne de Mortagne n'était pas mariée lorsqu'il fut rédigé, mais encore que Cavrines, étant dans la main seigneuriale de Gérard II de Mortagne, n'avait nullement besoin d'être relevé par le célibataire Arnould du Chastel de la Howarderie.

Voici ce fameux relief, inédit jusqu'à ce jour :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orrout, Guérard *Frighane*, baillj de noble demoiselle Anne, demoiselle hiretière de Pottes, en sa court, terre, fief, justice, juridicion et seignourie dudit lieu de Pottes et en toutes les appendances et appertenances dicelle souffisamment establis par vertu du pooir à Moy donné et commis par ma dite demoiselle pour bien faire et deuement passer à loy les choses qui cy après senssuivent, salut. Sacent tout que par devant my comme bailli, se que dit est, et en la présence de pluiseurs hommes de fiefs de ma ditte demoiselle de Pottes, de sa ditte seignourie, telz que noble homme Guérard de Mortaigne dit *Despierre*, escuïer, seigneur de Cavrines, Jehan de Pont dit *du Markais*, Roland de Tripret et Raoul Daudenarde, se comparu personnellement demoi-

selle *Anne de Mortaigne ditte Despierre*, fille de feu Monseigneur Robert de Mortaigne dit Despierre, en son vivant chevalier et seigneur dudit lieu de Cavrines, que il heubt de noble dame ma dame Jehenne le Louchiere jadis sespeuse, laquelle demoiselle Anne de Mortaigne, par le gré, accord et consentement dudit Grard et Jehan de Mortaigne, ses frères, par elle ad ce appellés, dist et remonstra que elle volloit relever et droitturer à moy ou nom et pour ma ditte demoiselle de Pottes, ung certain fief et hiretage scitué en la ville et paroisse de Baisieu en le Chastellerie de Lille, tenu de ma ditte demoiselle de Pottes, qui se comprend tant en rentes hiretables comme en xxvj bonniers de terrage ou environ, à icelle demoiselle Anne de Mortaigne naguères venu et escheu par le trespas, hoirie et succession dudit feu son dit seigneur et père et par vertu de certaines lettres de parchons dès son vivant faictes par le gré et accord de leurs seigneurs, parens et amis, de entre ses dis frères et elle, en moy requérant que le relief dudit fief et hiretage volsisse recevoir et que elle estoit preste et se offroit de faire féueté et assurer la ditte court avecq tous les sermens, debvoirs et solempnités que en tel cas appertient à faire, Et que pour icellui fief desservir, je volsisse recevoir ledit Jehan de Mortaigne, son frère, responssable au nom de elle pour dores en avant faire avec les pers de elle ce qu'il appertendroit. Sour quoy je semons et conjuray les dis hommes de fiefs pour le foy que ils debvoient à Dieu et à ma ditte demoiselle de Pottes qu'ilz me deissent par loy et par jugement quelle chose je en avoie à faire, lesquels eulx sur ce conseillis et advisés et repairiez de leur conseil à me semonse et conjurement, dirent par loy, et par jugement, que recevisse ledit relief avec ledit responsable, Parmy ce que icelle demoiselle Anne de Mortaigne feist au sourplus, en ma main, les serments et debvoirs en tel cas acoustumés; et tant en fu fait par elle et par moy à lenseignement et jugement des dis hommes de fiefs que par eulx fu dit par loy et par jugement, Eulx, sur ce de moy de rechief semons et conjurés, que le ditte demoiselle Anne de Mortaigne tant fait en avoit que eulx, à cause du dit fief et ténement, tenoient et tinrent icelle demoiselle Anne de Mortaigne à homme féodal de ma ditte demoiselle de Pottes ou son dit responsable pour elle, pour estre et faire dores en avant en jugement avec eulx et eulx avecq ly, toutes et quandtesfois que le cas sy escherra. Après lesquelles choses dessus dites ainsy faites, la ditte dame Jehanne le Louchiere, vefve dudit feu sire de Cavrines, sa mère, pour ce comparant pardevant loy, requist à le ditte demoiselle Anne, sa fille, que elle ly volsist recongnoistre son droit de douaire tel que raison et par le coustume du pays elle devoit prendre et avoir sur ledit fief et hiretage et consentir estre mise par loy en icellui douaire ainsi et par la manière que par vertu de certaines lettres d'accord faittes entre eulx, elle estoit tenue de faire. Laquelle requeste la ditte demoiselle Anne de Mortaigne en obtempérant aux lettres d'accord, accorda et de fait de son bon gré et volenté par elle et son

advoué, à elle donne à sa requeste souffisamment et par loy recongnut présent loy, à la ditte dame sa mère, son dit droit de douaire à prendre sur ledit fief et hiretage et consentj, gréa et accorda que icelle dame y fuist mise deuement et par loy. Et ce fait, à la requeste et du consentement de la ditte demoiselle Anne de Mortaigne, Je, en la présence desdits hommes de fiefs et plein enseignement et jugement, mis en possession et saisine bien et à loy par rame et par baston, la ditte dame en son dit douaire à prendre sur ledit fief et hiretage que pour en joïr et possesser dores en avant dicellui douaire par icelle dame le cours de sa vie durant comme de sa propre chose et boin droit. Et tant en fut fait ainsi que à loy appertient que les dis hommes de fiefs, à me semonse et conjurement, dirent par loy et par jugement, que la ditte dame Jehenne le Louchiere, vefve, estoit et est se souffisamment et par loy mise en son dit douayre à prendre sur icellui fief et hiretage que pour en joïr et possesser depuis maintenant en avant par icelle dame paisiblement, le cours de sa vie durant comme par dessus est dit, Et que, au sourplus, à toutes les choses devant dites et à chacune d'icelles furent faites, gardées, observées et advistées toutes les solempnités et debvoirs que en tel cas et par loy y peurent et deurent appertenir à faire et saulf tous drois. En tesmoingnage de ce, Je, bailli dessus nommé, ay ces présentes lettres scellées de mon propre seel. Sy requierch de par ma ditte demoiselle Anne de Pottes à ses hommes de fiefs dessus dis que en plus grand confirmacion et approbacion de vérité leur plaise mettre et appendre leurs seeaulx à ces présentes lettres avecq le mien. Et Nous ly hommes de fiefs dessus nommés qui présens avont esté à toutes Recongnoissance, devisée et aultres chosses dessus dittes et chacune d'icelles faite, passée et accordée par le manière dessus ditte et lesquelles nous avons dittes et prononchiées bien et à loy par nos jugemens à le semonsse et conjurement dudit bailli à Nous, en Icelles tesmoingnant, ratiffiant et approuvant de point en point estre vrayes, Tout par la forme et manière que par dessus est exprimée, mis et appendus nos seeaulx à ces présentes lettres avecq le seel dudit bailli qui mis y est, chil de nous qui requis en avons esté. Che fu fait le viij^e jour du mois de janvier l'an de grâce mil iiij^c dix neuf.

Tous les sceaux ont été détachés de l'exemplaire *duplex*, c'est-à-dire fait en double expédition, qui a fourni le texte rapporté ci-dessus [1].

Il porte en suscription : *Lettres de relief faites par loy pour demoiselle Anne de Mortaigne dite Despierre, de la tenure de Pottes.*

---

1. La photographie de ce monument a été offerte à l'Académie royale de Belgique par mon cousin, M. Jules de Trooz, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

LE CULTE DE N.-D. DES MALADES

à SAINT-AMAND

par M. l'abbé A.-M. BROUTIN

Membre titulaire de la Société d'études.

Le ***Moulin-des-Loups*** est un des hameaux les plus importants de la ville de Saint-Amand. Séparé de celle-ci par la canalisation de la Bœuvrenne, ce bourg est situé sur le versant d'un côteau dont les ramifications se prolongeaient autrefois jusqu'au mont des Cornets où se trouve aujourd'hui l'église paroissiale. Bâti le long de la route nationale de Valenciennes, le Moulin-des-Loups présente l'aspect d'une ville moderne et industrielle. De chaque côté s'élève toute une suite de maisons placées en amphithéâtre et coupées de rues qui descendent dans les prés ou s'enfoncent dans la campagne. Seules les cheminées d'une usine métallurgique et les fours de la céramique, semblables à des coupoles, se détachent dans le fond de verdure de la forêt de Saint-Amand. Ce hameau compte environ 2.000 âmes et cependant il ne possède pas actuellement d'église. Autrefois, il avait sa chapelle plusieurs fois séculaire; la Révolution l'a fait disparaître.

Les documents que nous avons recueillis çà et là aux Archives départementales nous permettent de donner des détails certains sur la fondation de ce vénérable sanctuaire et sur le culte qu'on y rendait à la Vierge. Même à défaut du témoignage des documents écrits, ne pourrait-on invoquer l'empressement qu'on mit à reconstruire, après la Révolution, une petite chapelle à la place de l'ancienne, et plus tard, cette clause, insérée dans l'acte de vente du terrain, d'avoir à réserver la chapelle, et encore le concours considérable de pèlerins à certains jours? Ces actes ne sont-ils pas d'irrécusables témoins des anciens usages? Les écrits et les monuments peuvent disparaître; la tradition se perpétue d'âge en âge, même à travers les révolutions.

Cette chapelle du Moulin-des-Loups était désignée sous plusieurs noms : *Chapelle des lépreux* ou *des ladres* parce qu'elle était située en face de la *léproserie* de Saint-Amand [1] ; *chapelle du Moulin-des-Loups*, du nom du hameau ; *chapelle des Malades*, par abréviation pour *chapelle de Notre-Dame des Malades* et, en latin, *capellania infirmorum*. Ce titre est mentionné pour la première fois dans l'acte d'une donation faite à cette chapelle le jour de Pâques, 3 avril 1328 ; c'est donc le plus authentique, celui qui a été donné par les populations à la sainte Madone pour bien caractériser l'objet principal de leur dévotion et de leur reconnaissance.

A partir de quelle époque la chapelle de Notre-Dame des Malades a-t-elle existé ? C'est une question à laquelle nous ne pouvons pas répondre. Toutefois les documents que nous mettons au jour nous permettent de fixer quelques dates. En 1331, Thierry, abbé de Saint-Amand, demande à l'Évêque de Tournai la confirmation d'une chapellenie « *dans la chapelle élevée* DEPUIS LONGTEMPS *en l'honneur de la Bienheureuse Vierge, devant la maison des lépreux, à la sortie de notre ville de St Amand* ». L'année suivante, le 11 juin 1332, l'Évêque approuve cette fondation « dans la chapelle construite *depuis longtemps* en l'honneur de la très glorieuse Mère de Dieu et Vierge Marie, devant la maison des lépreux, à la sortie de la ville de St Amand-en-Pèvele ». Cette expression *ab olim constructa*, indique bien l'existence de cette chapelle à une époque assez reculée, puisqu'en 1331, on avait perdu déjà le souvenir de son érection.

Peut-être ne faudrait-il pas chercher d'autre origine à cette chapelle que la fondation même de la léproserie ? Cependant l'acte de 1331 ne fait pas mention de ce dernier établissement. Ce silence paraît significatif et nous fait croire que cette chapelle n'était pas particulière aux lépreux, qu'elle était plutôt un lieu de pèlerinage où de nombreux malades venaient demander la guérison de leurs maux. C'est du reste la raison qui détermina l'abbé de Saint-Amand à y établir une chapellenie. L'affluence des pèle-

---

1. La lèpre n'avait pas encore disparu de notre région en 1586. Un extrait des comptes de l'abbaye nous apprend que Marcq Pelet a reçu 40 l. pour l'érection de quatre maisonnettes pour la demeure des Ladres et 4 l. pour un cent d'estrain qui sera livré pour la fétissure desdites maisonnettes. (Fonds de l'abbaye de Saint-Amand, Carton I.)

rins « *à cause des miracles qui s'y opéraient* », était telle qu'un prêtre fut jugé nécessaire pour la desservir.

Déjà, en 1328, l'abbaye avait accepté un legs important en vue de la fondation de cette chapellenie, qui en fait existait déjà, bien qu'elle ne fut reconnue qu'en 1332 par l'Évêque de Tournai.

« Pieres li Mairez, de Millonfosse, de le terre de S[t] Amand, (très probablement en reconnaissance d'une grâce obtenue de la très sainte Vierge), par testament, devise, ordonnance et darraine volonté, donna, laissa et aumosna, apriès le déchiez de Marguerite le Kièvre, se feme, outre les aultres dons fais a plusieurs lieux et personnes, a le cappellenie de *Nre Dame des Malades*, de Saint-Amand » les biens énumérés dans l'acte de donation. Mais, plus tard, avant 1364, quand « les dis Pieres et Marguerite furent alé de vie à trespassement, » s'éleva une vive contestation au sujet de ce legs, à ce point que « li hoir dou dit Piere se fuissent trait par devers le Loy à le Prévost de nostre Eglise pour avoir le succession dou dit Piere, les héritages et les rentes dessus dittes. » L'abbaye qui entretenait déjà un chapelain depuis au moins 1331 défendit « Maistre Symons de le Place, cappellain perpétuel de le dite cappelenie, pour le camp opposant, au contraire disans les dis hiretaiges, à cause daumosne à luy, a cause de le cappellenie dite, appertenir, par le vertu, ordonnance et don fait du dit Pieron, a se ditte cappellenie, comme dit est. Et tant fust et ait esté procédé entre les parties que li dit hoir se sont délaiet de le poursuite diceux heritaiges, a lencontre dou dit Maistre Symon, dont il a voulut goyr des dis héritaiges et appliquet perpétuellement à son dit bénéfice, comme amortis. » Ce procès mit fin à la contestation et permit ensuite aux chapelains de jouir paisiblement du revenu de cette fondation. »

Nous avons été heureux de trouver non seulement la requête de l'abbaye de Saint-Amand, mais aussi l'acte d'approbation de Guillaume de Ventadour, évêque de Tournai. Avant de transcrire ces actes en son cartulaire, l'abbaye les fit authentiquement enregistrer, le 6 février 1355, par le notaire Gilles de Keynoit.

Le mardi après les Rameaux 1331, Thierry, abbé de Saint-Amand, scella l'acte de demande qui devait être présenté à l'Évêque de Tournai.

« Sache votre révérendissime paternité, dit-il, que dans la chapelle élevée depuis longtemps en l'honneur de la Bienheureuse Vierge, devant la maison des lépreux, à la sortie de notre ville de S[t] Amand, *N.-S. J.-C., par les mérites de la même Vierge, sa mère, depuis vingt ans et en deça, a daigné opérer de nombreux et patents miracles qui sans aucun doute ne peuvent et ne doivent être cachés. Les gens débiles qui s'y rendent sont guéris de leurs misères, les aveugles voient, les*

boiteux marchent, les muets parlent, les malades et les infirmes y sont guéris de leurs maladies et infirmités. C'est pourquoi désirant honorer spécialement, comme c'est notre devoir, Celle qui mérita de devenir la Mère de notre Sauveur, Nous nous sommes proposé et proposons dans notre dévotion, du consentement de votre Grâce, de fonder en ce lieu une chapellenie, d'assigner sur nos biens, des revenus et des rentes annuels et perpétuels jusqu'à la somme de vingt livres tournois, pour les besoins d'un chapelain perpétuel qui célébrera ou fera célébrer là chaque jour la messe en l'honneur de la B. V. M. et d'y faire établir un chapelain de par votre autorité et avec votre assentiment. »

Sans nous attarder à l'étude de cet acte important, que l'on pourra lire aux *Pièces justificatives*, nous nous bornerons à faire remarquer qu'au début du XIVe siècle, la chapelle de Notre-Dame des Malades était déjà un sanctuaire vénéré et célèbre, dans la région, par les grâces de choix qu'on y obtenait.

Ce fait est confirmé par un autre document non moins important. La comtesse de Hainaut, Jeanne de Valois, avait une dévotion spéciale envers la très sainte Vierge. Sa piété se manifesta en 1334 par une fondation qui témoigne de sa haute vénération pour les sanctuaires de Notre-Dame de Cambron et de Notre-Dame des Malades. En effet, « le jour saint Pière, aoust entrant », Guillaume, comte de Hainaut, à la requête de Jeanne, son épouse, approuve la fondation par elle faite d'une rente de 41 sols de blancs et de 9 chapons à la chapelle de Notre-Dame en l'abbaye de Cambron, pour l'entretien perpétuel d'une lampe.

A la suite de cette charte, le cartulaire de l'abbaye de Cambron fait mention d'une fondation semblable au profit de la chapelle de Notre-Dame des Malades, à Saint-Amand. Mais la pièce étant étrangère au monastère, le transcripteur s'est contenté d'en donner une succincte analyse, suffisante toutefois pour nous en faire apprécier la valeur historique.

« Item un chirographe de quarante sols parisis de rente par an pour une lampe à tousjours ardente en le capielle Nostre Dame des Malades, à Saint Amant et en wardent le contre-escrit li eskiévin de Saint-Amant ; laquelle lampe medame de Haynnau dessus nommée a faite et estorée en l'onneur de la benoite Virge Marie. »[1]

---

1. De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 380.

Un don de cette importance ne permet-il pas de croire que Jeanne de Valois, attirée sans doute par les merveilles qui s'accomplissaient depuis si longtemps à la chapelle de Notre-Dame des Malades, sera venue solliciter quelque grâce et, qu'à la suite de son pèlerinage, elle aura voulu laisser un signe perpétuel pour attester à la fois et de sa piété et de sa gratitude envers la Madone? Quoi qu'il en soit, cet acte prouve tout au moins qu'à cette époque notre sanctuaire jouissait d'une renommée comparable à celle de la chapelle de Notre-Dame de Cambron.

Depuis le milieu du XIV[e] siècle jusqu'à la Révolution les documents font défaut. De ci de là nous avons bien relevé quelques détails, mais tout à fait secondaires. Nous les donnerons néanmoins à la suite de nos *pièces justificatives*. Ajoutés à d'autres, ils serviront peut être un jour à relier le passé avec le présent.

Il nous reste à donner quelques explications sur la chapelle de Notre-Dame des Malades telle qu'elle existait à l'époque de la Révolution.

Remarquons d'abord que le terrain sur lequel s'élevait la chapelle en 1663 contenait seulement 28 verges. Or l'acte de vente de 1796 mentionne « environ un cent de terre » ou 100 verges. De quel côté s'opéra cet accroissement? D'après le plan terrier de 1663 [1], on peut supposer que la portion de terrain n° 15 aura été ajoutée au n° 14, emplacement de « la chapelle et cimentière de la Maladrie. » Ces deux parties donnent 48 verges; si l'on y ajoute les emprises de terrain provenant de la largeur excessive de la route, on atteint approximativement le « cent de terre. » Cette question pourrait avoir son importance pour retrouver la place exacte de la chapelle.

Un extrait des comptes de l'abbaye de Saint-Amand nous fournit la date de construction de la chapelle de la Croisette [2]; celle de Notre-Dame des Malades devait être plus ancienne. Ces deux

1. Archives municipales de Saint-Amand, DD 2.

2. « Payé aux officiers et gens de Mgr l'évêque de Tournai qui s'est rendu à S[t] Amand le 17 juillet 1649 et y séjourna jusques au 22[ème], pour y bénir les autels des chapelles de S[t] Pierre au milieu du Cloître, de S[t] Benoît au bout d'un despans dudit Cloître, proches les chambres des malades, et de la chapelle de la Croizette à l'hônneur de la Sainte Croix et de S[t] Jean Baptiste, 320 livres. » (Archives départementales du Nord, *Fonds de l'abbaye de Saint-Amand*, Carton I.)

chapelles furent vendues en même temps. La première fut sauvée de la ruine complète, grâce, sans doute, aux habitants de la Croisette, du Mont-des-Bruyères, de Cubray et de la Louvière, qui n'avaient pas craint d'adresser, le 31 décembre 1791, au directoire du district de Valenciennes, une requête demandant l'ouverture de leur chapelle [1]. La seconde est tombée sous le marteau des démolisseurs ; mais un des héritiers du terrain a voulu conserver le souvenir de l'antique sanctuaire en y élevant une petite chapelle.

On trouvera, aux *pièces justificatives*, l'estimation de ces deux chapelles faite le 9 messidor an IV (27 juillet 1796), la soumission déposée par le sieur Dangréaux, le 7 fructidor (24 août 1796) et l'adjudication passée à son profit, pour la somme de 1.056 livres, le 5 brumaire an V (26 octobre 1796). Une lettre de Norvelly, receveur des domaines nationaux à Saint-Amand, datée du 16 fructidor an IV (2 septembre 1796) constate que ces deux chapelles « sont inhabitées, en mauvais état et ouvertes surtout par les toits et qu'en conséquence elles sont assujetties à plus grande détérioration et même à la dilapidation attendu qu'elles sont isolées dans la campagne. » [2] De fait, à cette époque la chapelle de Notre-Dame des Malades était inhabitable et dévastée. Son mobilier avait été probablement enlevé pendant l'année 1792.

En effet, le 10 septembre de cette année, l'Assemblée nationale rendit une loi par laquelle dans les vingt-quatre heures qui suivraient sa publication, il devrait être fait par les citoyens que choisiraient les Conseils généraux des communes, et pris dans leur sein, un état exact et détaillé de tous les meubles, effets et ustensiles en or et en argent qui se trouveraient dans chaque église, oratoire ou chapelle. Le jour suivant, à la diligence et sous la responsabilité des municipalités, ils devaient être envoyés au Directoire du district pour de là être expédiés à l'hôtel des monnaies le plus voisin. Le décret fut publié dans le département du Nord le 28 septembre 1792 et appliqué à Saint-Amand dès le 9 novembre. Or, dans l'inventaire de l'église paroissiale, on ne

1. Archives départementales du Nord, Série Q, n° 527.

2. On sait qu'en 1792, 1793 et 1794, les armées prussiennes, autrichiennes et françaises ravagèrent successivement Saint-Amand et ses dépendances de Lecelles, Nivelles, Rumegies, Saméon, Rosult, Sars et Rosières et Thun.

trouve aucun objet ayant appartenu à la chapelle de Notre-Dame des Malades ; ce qui laisse à supposer que les argenteries avaient déjà été enlevées. Ici, nous ne pouvons pas fixer de dates certaines ; nous savons cependant, d'après le document cité plus haut, que la chapelle de la Croisette était fermée à la fin de 1791 [1]. Il est probable qu'on avait pris la même mesure pour celle du Moulin-des-Loups. C'est donc, selon toute apparence, pendant l'année 1792, que disparut le mobilier.

Il y avait, à n'en pas douter, une multitude de témoignages qui perpétuaient le souvenir de la puissance de Notre-Dame des Malades, ex-voto de tous genres, cœurs d'or et d'argent, tapissaient les vieux murs de ce sanctuaire. Sans doute, nous n'avons pas d'inventaire de ces témoignages de la reconnaissance des fidèles, mais il est bien permis de conjecturer leur existence, d'après ce qui se passait dans un autre sanctuaire de la terre de Saint-Amand, celui de Notre-Dame de Saméon.

Or, à Saméon, au début de décembre 1791, le curé et le chapelain, ayant refusé le serment, « durent déguerpir de la paroisse, sans en approcher de cinq lieues. » Avant leur départ, ils enlevèrent de l'église et de la chapelle les objets les plus précieux et confièrent à un fermier de la paroisse « quelques balles d'argent et quelques petits cœurs », le tout mis « dans une balle enveloppée dans un grand tapis cousu avec du fil gros. » Ce dépôt, découvert sans doute par un des curés constitutionnels, fut rapporté à l'église vers le milieu de mai 1793 ; le 18 ou le 19 de ce même mois, il fut enlevé et porté à Douai par le maire et le procureur de la commune qui, pour échapper aux représailles des Autrichiens, s'étaient réfugiés dans cette ville. Ils voulurent le confier à la femme du citoyen Olivier, graissier, à la rue des Fripiers ; celui-ci leur déclara qu'il n'avait point de place, mais qu'ils pourraient les déposer dans une maison voisine. Quelques jours après, le Directoire fit dresser l'inventaire de tous ces objets, lesquels furent apportés au District et ensuite envoyés à la Monnaie. Ces cœurs d'argent n'étaient que les plus beaux

---

1. Le 4 vendémiaire an IV (26 septembre 1795), le citoyen Norvelly, receveur de l'agence des domaines nationaux à Saint-Amand, fut autorisé à faire procéder à l'estimation du loyer annuel de cette *chapelle de la Croisette*, et d'en poursuivre le recouvrement sur Albert Duval, dudit hameau, qui l'occupait sans titre.

ex-voto de la chapelle, le reste disparut peu après par le pillage et par le feu. Évidemment ces ex-voto n'étaient pas le privilège exclusif du sanctuaire de Saméon ; la chapelle de Notre-Dame des Malades, comme bien d'autres lieux de pèlerinage, en possédait, sans nul doute, un grand nombre.

De tout cela, il n'est rien resté ; nous n'avons même pu retrouver aucun renseignement relatif à la disparition de la statue miraculeuse que plusieurs siècles avaient vénérée. Un objet de cette valeur a-t-il pu disparaître sans laisser de trace ? Nous voulons toujours espérer le contraire.

Peut-être un jour, au Moulin-des-Loups, une église s'élèvera-t-elle ? Nous osons formuler le vœu de la voir dédier à Notre-Dame des Malades, en souvenir de la séculaire Bienfaitrice de ce hameau et de la région environnante.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. — Fondation d'une chapellenie en la chapelle de la B. V. Marie, devant la maison des lépreux, à la sortie de Saint-Amand, 1332 (n. st.). — Vidimus de 1355.

In nomine Domini. Amen. Hoc est transsumptum sive transcriptum per me notarium publicum infrascriptum sumptum ex quibusdam originalibus litteris, sigillis dominorum abbatis et conventus monasterii Sancti Amandi, ut prima facie apparebat, sigillatis, et quibusdam aliis litteris, sigillo reverendi patris quondam domini Guillelmi, bone memorie, episcopi Tornacensis, ut prima facie apparebat, sigillatis, litterisque dictorum dominorum abbatis et conventus, in signum roborationis seu approbationis, infixis, quarum predictarum et primo tenor litterarum dictorum abbatis et conventus sequitur per hec verba:

Reverendo in Christo patri ac domino, domino G., Dei gracia Tornacensi episcopo [1], Therricus, eadem permissione, abbas monasterii Sancti Amandi in Pabula [2], totusque ejusdem loci conventus

---

1. Guillaume de Ventadour.

2. Thierry de Haudion, 56e abbé, mort en 1342 ou 1343.

vestri humiles et devoti omnimodam subjectionem cum omni reverentia, obedientia et honore. Noverit vestra paternitas reverenda quod in capella in honore beate Virginis, ante domum leprosorum, in exitu ville nostre de Sancto Amando, ab olim constructa, Dominus noster Jhesus Christus, meritis ipsius Virginis matris sue, a viginti annis citra, multa et apperta miracula, que nulla tergiversatione celari possunt nec debent, dignatus est operari, quia debiles ibidem accedentes a suis invalitudinibus sanantur, ceci vident, claudi ambulant, muti loquntur, languidi et infirmi a diversis languoribus et infirmitatibus ibidem curantur, quamobrem nos illam specialiter, ut tenemur, venerari cupientes, que mater salvatoris nostri effici meruit, capellaniam unam in dicto loco, vestra gratia annuente, fundare et de bonis nostris annuos et perpetuos redditus et proventus usque ad summam viginti librarum turonensium assignare ad opus unius capellani perpetui ibidem in honore beate virginis Marie missam cotidie per se vel per alium celebraturi, necnon capellanum unum in ea institui facere, si auctoritas vestra intervenerit et assensus, devoti proposuimus et proponimus, bona fide astringentes ac etiam obligantes nos et successores nostros et bona ecclesie nostre, ad solvendum capellano qui in ea primo instituetur et successoribus suis ipsius capellanie capellanis, annis singulis, viginti libras turonenses, duobus terminis, in festo videlicet purificationis beate Marie virginis decem libras, et in festo Trinitatis decem libras. Pro quibus viginti libris ab ipsis capellanis, ad nostram presentationem in dicta capellania canonice institutis, in perpetuum percipiendis et habendis terminis supradictis, redditus et proventus ratione altaris parrochie ecclesie Sancti Martini ville nostre de Sancto Amando, in oblationibus et minutis decimis granorum, lanarum, agnorum, linorum et aliarum rerum minutarum, ad nos et ecclesiam nostram pertinentes, specialiter et imperpetuum obligamus, tali tamen conditione quod quandocumque in terra sancti Amandi in Pabula, sub nostris dominio et juridictione temporali nos invenire contigerit terras, redditus seu proventus emendos usque ad plenum et amplum valorem viginti librarum turonensium annui et perpetui redditus, tantum ad opus capellanorum predictorum ad arbitrium seu extimationem vestre reverende paternitatis vel ad arbitrium domini Episcopi Tornacensis qui pro tempore fuerit et eos assignaverimus competenter et ad legem a dictis capellanis perpetuo libere possidendos, liberi erimus a prestatione seu solutione viginti librarum predictarum. Et redditus et proventus decimarum superius nominatarum liberi erunt et immunes pro predicta viginti librarum obligatione. Promittimus itaque bona fide et in verbo veritatis quod Deus est, redditus predictos, ut premittitur obligatos, tanquam boni patroni et domini temporales garantisare et ab omnibus exactionibus secularibus liberos, in quantum nos et ecclesiam nostram tangere poterit, conservare ; et quod premissa omnia et singula capellano in dicta capellania instituto et aliis qui pro tempore fuerint ut supradiximus

instituti, firmiter et ad plenum implebimus, observabimus et observari curabimus et faciemus, retentis tamen penes nos et successores nostros abbates Sancti Amandi, tanquam veros patronos et personas dicti loci, presentatione ipsius capellanie ac superioritate et potestate recipiendi per aliquem probum virum et fide dignum, a nobis institutum vel instituendum, apportum, obventiones et legata que a Christi fidelibus dicto loco legabuntur et conferentur ad retentionem dicti loci seu ampliationem indumentorum, librorum et utensilium circa cultum divinum et aliorum quorumcumque necessariorum dicte capelle et dicti loci conservationem convertenda ; juribus etiam curati dicte parrochie ecclesie sancti Martini ad manus presbiterorum in dicta capellania celebrantium in offertoriis dum missam celebrabunt duntaxat obvenientibus, et nostris in omnibus semper salvis. Volentes quod capellanus qui primo in dicta capellania instituetur et singuli ejus successores qui pro tempore fuerint, quocienscumque in dicta capellania, sive per mortem, sive per permutationem aut resignationem, vel aliter, de novo instituentur, cum recepti fuerint ad eandem, nobis et ecclesie nostre Sancti Amandi, nomine relevii seu requestus, quadraginta solidos turonenses, ac, annis singulis, in festo beati Remigii, nomine annui et perpetui redditus, decem solidos turonenses monete communiter in regno Francie currentis, pro predictis minutis decimis et fundis, terris et possessionibus imposterum acquirendis, nobis et monasterio nostro predicto super hac obligatione, in signum subjectionis et redibitionis, solvere teneantur. Et quod de predicto redditu viginti librarum turonensium, nisi gracia Dei per nos aut successores nostros ampliari possint, contenti, nichil percipere in oblationibus, apporto, obventionibus ac legatis predictis, si que sint, seu quibuscumque ibidem obvenientibus valeant nec etiam vendicare. Supplicantes reverende paternitati vestre humiliter et devote quantum intentionem nostram devotam ad optatum effectum deducentes, auctoritate vestra interveniente, nobis liceat premissa et singula ut supra scripta sunt facere et efficaciter adimplere. Et quod ipsa omnia et singula prout supra laudare, ratifficare et approbare digneritis et velitis vestraque auctoritate pontificali et ordinaria confirmare, nec non in ipsa capellania instituere aut institui facere capellanum quem vobis ad ipsam dominus abbas monasterii Sancti Amandi qui pro tempore fuerit presentabit. Et ut hec autem omnia et singula premissa in eternum inconvulsa illibataque permaneant in robur ac testimonium omnium et singulorum predictorum, nos abbas et conventus superius nominati sigillis nostris presentes litteras dignum duximus roborari. Datum anno domini millesimo trecentesimo trigesimo primo, feria tercia post Ramos palmarum.

Tenor vero litterarum prioribus infixarum noscitur esse talis :

Universis presentes litteras inspecturis Guillelmus, miseratione divina Tornacensis episcopus, salutem in Domino sempiternam.

Noverit quod nos fundationem et dotationem cujusdam capellanie de novo fundate et dotate in capella in honore gloriosissime Dei genitricis et virginis Marie, ante domum leprosorum, in exitu ville de Sancto Amando in pabula, nostre dyocesis, ab olim constructa per religiosos et honestos viros, dilectos filios abbatem et conventum monasterii de Sancto Amando predicto, prout in litteris eorumdem religiosorum, sigillis suis sigillatis, quibus he nostre littere sunt infixe, plenius continetur, admortizationemque bonorum et reddituum ad opus ejusdem deputatorum ac etiam concessorum, si et prout rite et legitime facta sit, ad supplicationem dictorum religiosorum, in Christi nomine et Marie matris ejus, laudamus, ratificamus, approbamus, nostraque pontificali et ordinaria auctoritate, in quantum de jure possumus, tenore presentium confirmamus, cujuslibet jure salvo, dictis teste nostro presentibus appenso sigillo. Anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo secundo, die undecima mensis junii.

Et ego Egidius de Keynoit alias Cuvelier, de Tornaco, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, de presenti transsumpto sive transcripto, ex originalibus litteris suprascriptis fideliter sumpto et propria manu scripto, ad ipsas originales litteras diligentem feci collationem, una cum domino Johanne de Courcielles, presbytero, et Willelmo Gave, tabellione publico, testibus ad hec vocatis specialiter et rogatis, sub anno domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quinto, indictione......, die sexta mensis februarii, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Innocentii pape sexti, anno quarto. Et quia hujusmodi transsumptum sive transcriptum propria manu mea scriptum cum dictis originalibus litteris in omnibus et per omnia concordare inveni, hec subscripsi et signum meum consuetum requisitus apposui et rogatus.

Archives départementales du Nord, série H, *Fonds de l'abbaye de Saint-Amand*, Cartulaire, t. III, dit *liber ruber*, pièce 86, avec ce titre : *Copia littere fundationis capellanie fundate in capella in honore beate Marie Virginis ante domum leprosorum in exitu Sancti Amandi.*

2. — Amortissement, par l'abbaye de Saint-Amand, au profit du chapelain de Notre-Dame des Malades, des biens légués à la chapelle, en 1328, par Pierre Li Maires et sa femme. — Juin 1364.

Jacques, par la gràce de Dieu, humble abbé de l'église de Saint Amand en Pèvele [1], au diocèse de Tournay, et tous li couvens de cel meisme lieu, del ordène Saint Benoit, salut en Nre Sgr. Comme

1. Jacques VIII Soudans, 58e abbé de Saint-Amand, mort le 31 mars 1364 (1365 nouv. style).

Pieres li Maires, de Millonfosse, de le terre Saint Amand, ou temps de se vie en son boin sens et mémoire, heust fait se devise et testament, ordonnance et darraine volonté, par devant Jacquemon de le Rit, voirs jurés de Saint Amand, et comme tesmoing Jehan le Carlier, de Morimez, et Bethremieu de le Sauch, en le Incarnacion Nre Sgr mil trois cens vingt et wit, le jour de Pasches, IIIe jour en avril, si comme on dist plus plainement apparoir par ledit testament et ordennance, dont li voir juret de Saint Amand wardent le contre partie, si comme on dist, par lesquels testament, devise, ordennance et darraine volonté li diz Pieres donna, laissa et aumona, apriès le dechiez de Marguerite le Kièvre, sa femme, oultre les autres dons fais à plusieurs lieux et personnes, à le cappellenie de Nostre Dame des Malades de Saint Amand, se cappellain y avoit au jour dou trespas leditte Marguerite, les rentes qui s'ensuivent. C'est assavoir à Gillion Soret pour un courtil ou repast, chincq solz par. et 1 capon; item, à Jehan Muisit, quinze solz par. sour se maison au bourc Saint Amand ; item sour le maison Jehan Devriot, vingt et trois solz de tourn. et 1 capon, et tel partie qu'il avoit et pooit avoir contre Grard dou Ponchiel, sour une maison et masure séant en le rue dou manquet, sy comme ces choses on dist plus plainement estre contenues audit testament. Puis laquelle ordenance faite comme dit est, li dis Pières et Marguerite soient alé de vie à trespassement, et li hoir doudit Piere se fuissent trait pardevers le loy à le prévost de nostre église pour avoir le succession dou dit Piere, les heritaiges et les rentes dessus dittes. Maistre Symons de le Place, cappellain perpétuel de le dicte cappelenie pour le tamps, opposant au contraire, disans les dis hiretaiges, à cause d'aumosne, à luy, à cause de le cappellenie dicte, appertenir par le volonté, ordenance et don fait du dict Pieron a le ditte cappellenie, comme dict est. Et tant fust et ait esté procédé entre les parties que li dit hoir se sont délaiiet de le poursuite d'iceux hiretaiges alencontre dou dit maistre Symon ; liquelx maistre Symons a voulu goyr des dis hiretaiges et appliquiet perpétuellement à son dit bénéfice, comme amortis. A quoy nous, pour nous et pour nostre dicte église, sommes et avons esté contredisant, pour les reliefs que sour yceux hiretaiges poriesmes avoir touttes fois que ycil hiretaige yroient de main en aultre, que avoir ne poriesmes se li dit hiretaige estoient amortis et applicquiet au bénéfice. Ains voliesmes que li dit hiretaige fuissent vendu et li denier dou vendemme convertis en autres revenus pour appliquier audit bénéfice. Et li dis maistres Symons nous ait suppliet que, en wardant le droit de nostre église, nous voulsissions rewarder voye comment le dit hiretaige peuissent demourer audit bénéfice, pour le augmentation du divin office. Comme iceluy bénéfice soit de notre collation et ait esté fondé de nos prédécesseurs et des biens de nostre ditte église, nous, considérans les coses dictes, non vœillans perdre nos reliefs, inclinant à le supplication dou dit maistre Symon, avons ottroyé et

ottroyons par le teneur de ces présentes, que li dit hiretaige et rentes dessus dites soient et demeurent perpétuellement comme amortit à le dicte cappellenie, pour goyr depuis ores en avant et rechevant dou dit maistre Symon et de ses successeurs capelains de le ditte cappellenie, par telle condition que le dit maistre Symons et se successeurs cappellains de le ditte cappellenie goans (*jouissant*) des dis hiretaiges y soient tenu cascun an, à nous et à notre église, en recompensacion de nos reliefs que avoir y poriesmes en temps avenir, si li cas s'y offroit, comme at seigneur temporeulx dou dit lieu, de rendre et de payer cascun an dix solz tournois de rente annuelle et perpétuelle, à deux termes l'an, assavoir est lez chincq sols à le purification Notre Dame et les aultres chincq sols à le Trinité. Et commenchera li premiers paiemens à le purification prochain venant et li autres à le Trinité apriès ensuivant, et ainsi de an en an et de terme en terme. Et avec ce, touttes fois que li dit bénéfice yra de main en aultre, soit par permutation ou par simple collacion, chieulx qui dores en avant y sera recheux, tenus sera à nous et à nostre église de Saint Amand, en le somme de xxx solz de tourn. pour tous reliefs que avoir y poriesmes. Et parmi tant, nous voulons et ottroions que les dittes rentes demeurechent et soient perpétuellement au dit bénéfice pour goyr ent dou dit maistre Symon et les cappellains qui dores en avant institué y seront. Et pour chou que toutes les choses dessus dictes soient bien et fermement tenues, nous, abbé et couvens dessus dict, avons ces présentes lettres scellées de nos propres seaulx. Donné l'an de grasce mil CCC LXIIII, au mois de juing.

Archives départementales du Nord, série H, Cartulaire, t. III dit *Liber ruber*, pièce n° 87, avec ce titre : *De redditu cappellaniae leprosorum 1364, undecima februarii* (sic).

3. — « Mémoire et notes particulières et remarquables extraicts des comptes de l'abbaye de Saint-Amand, depuis 1461 jusqu'à 1661. »

1513. — A Jean Corniquet, chappellain de la chapelle des malades, auquel est deu chacun an pour le gros de lad. chapelle, escheu à la S. Jean et Noël 1513 . . . . 34[l] 5[s] 9[d] fland.

1520. — Art. 53. — De Me Jacques Favarcque ce qu'il put lever et recevoir des deniers du troncq de la chapelle des malades aud. Saint Amand . . . . 5[l] 10[s] 10[d].

1523. — Art. 57. — Item le Prieur a délivré audit Receveur venant du troncq de la cappelle des malades audit Saint Amand, dont il fait icy recepte . . . . 68[s].

1543. — Au chapelain de la chapelle des *Malades* auquel sont deues chacun an 16[l] parisis vaillans 34[l] 5[s] 9[d] flandre, à charge de par led.

chapellain de célébrer ou faire célébrer trois messes par semaine dans lad. chapelle.

« Dans presque tous les comptes il est marqué que l'Abbaye payoit le vin à célébrer les messes en la paroisse de S[t] Martin à S[t] Amand et qu'on étoit convenu avec le vice-curé pour 40 sols annuellement. »

1657-1661. — Les messes qui se disent festes et dimanches à la chapelle des *Malades* hors la porte allant à Valenciennes se déchargent ordinairement par le Trésorier de cette maison. Payé à D. Anselme Dubois faisant lors led. office et deschargeant lesd. messes, 26 livres.

Archives départementales du Nord, série H, *Fonds de l'abbaye de Saint-Amand*, carton 1.

4. — « Beneficia monasterii Sancti Amandi cum nominibus titularium ab anno 1596 ad annum 1633. »

Capellania Infirmorum Sancti Amandi. — Concessæ sunt litteræ presentationis ad dictam capellaniam M. Philippo Bertou, vacantem per demissionem M. Stephani Delbecq, pastoris in Cella. — 15ª septembris 1600.

Capellania S. Jacobi in Sancti Amandi. — Concessæ sunt litteræ presentationis dicto Bertou ad dictam capellaniam vacantem per demissionem D. Simonis Baysemain. — 15ª septembris 1600.

Archives départementales du Nord, série H, *Fonds de l'abbaye de Saint-Amand*, carton 3.

5. — Vente de la chapelle de N. D. des Malades et de la chapelle de la Croisette. — 1796.

PROCÈS-VERBAL D'ESTIMATION de trois parties de domaines nationaux situés en la commune de S. Amand, canton de S. Amand, soumissionnées par le citoyen François Dangréaux [1], marchand audit lieu, en exécution de la loi du 28 ventôse sur la vente des domaines nationaux.

---

1. Cette famille paraît avoir joué un rôle assez important pendant la Révolution. Le 26 mai 1793, Philippe Dangréau, dit Vivarais de S[t] Amand, se plaint des pertes qu'il a essuyées de la part des ennemis. Elles se montent pour lui et sa mère, la veuve Thomas Berthe, à 417 florins. L'Administration leur accorde « en considération des pertes du dit citoyen Philippe Dangréau et de sa mère et ayant aussi égard à l'indigence de cette citoyenne et au patriotisme du fils qui vient de marcher contre les rebelles de la Vendée avec le 4ᵉ Bataillon du Nord dont il est Lieutenant-colonel. »

L'an IV de la République française une et indivisible, le 9e jour de messidor [1], nous Pierre-Joseph Dutrieux, maître charpentier audit lieu, expert nommé par délibération du département du Nord, en date du 6 du même mois, et le citoyen Charles-Louis Morival, marchand à St Amand, expert nommé par le citoyen Dangréaux, par soumission d'acquérir le bien national cy-après désigné, en date du 1er messidor, à l'effet de procéder à l'estimation en revenus et en capital, sur le pied de 1790, du domaine national cy-après désigné ; nous sommes en conséquence de la commission à nous donnée par l'Administration du Département en date du 6 messidor, transportés en la commune de St Amand, 7 heures du matin, chez le citoyen Beaurepaire, officier municipal, en l'absence du Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de St Amand, qui nous a accompagnés sur les lieux et héritage cy après désignés, et aussi en présence du citoyen François Dangréaux, soumissionnaire ; où après avoir examiné l'état des bâtiments, les matières de leurs constructions, la longueur, la largeur, hauteur desdits bâtiments, leur emplacement et distribution et leur accès, et mesuré les terrains en dépendans, sommes d'avis que les dites parties de biens, scavoir : 1° *Une chapelle* située au *Moulin-des-Loups*, hameau de cette commune, bâtie sur un cent environ de terre, tenant au grand chemin de St Amand à Valenciennes au Midy, au Nord au demi bonnier appartenant aux Pauvres, occupé par François Lesage, et au Levant à la maison de la veuve Decourière, verte carrière entre deux ; la dite chapelle consistante en 22 pieds de façade, 55 de longueur, et 18 de hauteur, valoit en 1790 en revenu annuel la somme de 30 livres et pour le terrain 3 livres ; lesquels revenus, multipliés par 18 et 22 fois, d'après la loy, donnent en capital la somme de 606 livres.

2° Une *chapelle* située à la *Croisette*, hameau dudit St Amand, bâtie sur un cent de terre environ, entourée de chemins, consistánte en 35 pieds de façade, 49 de longueur et 23 de hauteur, valoit en 1790 en revenu annuel la somme de 25 livres, lequel revenu multiplié par 18 fois, d'après la loy, donne en capital la somme de 450 livres.

3° *Six cents de terre* labourable, situés au hameau de la *Croisette*, provenant de la ci-devant abbaye, tenant d'un côté à Jacques Broutin et de l'autre à la piedsente qui conduit aux *Eaux minérales*, occupés par Jacques Hornez, valoit, d'après les impositions de 1793, en revenu annuel la somme de 20 livres ; lequel revenu, multiplié 22 fois, d'après la loy, donne en capital la somme de 440 livres.

Total en revenus, 78 livres ; total en capitaux, 1496 livres.

Et de tout ce que dessus, nous avons fait et rédigé notre présent procès verbal, que nous affirmons sincère et véritable en notre âme et conscience, après avoir opéré pendant un jour et a le commissaire du

---

1. 27 juin 1796.

Directoire exécutif et le citoyen François Dangréaux, soumissionnaire, signé avec nous après la lecture faite. — P.-J. DUTRIEUX; BEAUREPAIRE, administ. comm. par intérim; MORIVAL; DUSART; F. DANGRÉAUX. — Enregistré à S[t] Amand, le 9 messidor an IV. Reçu 13 s. 4 d. NORVELLY.[1]

Nous, membres composant l'administration municipale de la commune de S[t] Amand, certifions et attestons que la *chapelle du Moulin des Loups* et celle située à la *Croisette*, proviennent de la ci-devant abbaye de S[t] Amand, et qu'elles n'ont jamais été imposées. En foi de quoi nous avons délivré le présent pour servir et valoir où besoin sera. — Fait à S[t] Amand, le 11 messidor, IV[e] année républicaine. — MORIVAL; DUSART; BEAUREPAIRE; Antoine-Adrien ALLION; BREUC, secrétaire.

SOMMIER de consistance et de situation des domaines nationaux d'ancien régime. — Biens provenant de l'abbaye de S[t] Amand.

Article 137. — *La chapelle du Moulin-des-Loups* située à S[t] Amand, au bout du faubourg de Valenciennes, bâtie sur un cent de terre. Non occupée.

Article 138. — *La chapelle de la Croisette* située à S[t] Amand, hameau de la *Croisette*, bâtie sur un cent de terre.

Article 139. — *Six cents de terre* situés à S[t] Amand, hameau de la *Croisette*, tenant à la piedsente qui conduit aux *Eaux minérales* de S[t] Amand, au citoyen Dufrénoy-Navcteur, fossé entre deux, et à la maison de Jacques Broutin, occupés par Jacques Hornez, demeurant audit lieu; sans bail. 17 messidor an IV[e] Rép.[2] — NORVELLY.

Ignore s'il y a baux, fermage en 1790, et qu'ils n'ont point été assujetties à la dime et qu'il ignore s'ils ont été chargés de redevances féodales. — NORVELLY.

SOUMISSIONS du 7 fructidor an IV [3]. — François Dangréaux, marchand demeurant à S[t] Amand. — Une petite *chapelle*, située au *Moulin des Loups*, bâtie sur un cent de terre, tenante au chemin de Valenciennes, au demi-bonnier des pauvres de S[t] Amand et à la veuve Descourière et verte carrière entre deux, provenant de l'abbaye de Saint-Amand.

Idem : Une petite *chapelle*, située au hameau de la *Croisette*, non occupée, bâtie sur un demi-cent de terre, située au milieu de deux chemins, venant de l'abbaye de Saint Amand.

---

1. Le 20 fructidor an II (6 septembre 1794), « sur la pétition faite de la part du citoyen *Norvelly*, receveur des domaines nationaux à Saint-Amand, le Directoire du district de Valenciennes, lui accorde la maison et jardin de l'émigré *Massart* de Saint-Amand, aux charges de prévenir préalablement les commissaires aux scellés pour y inventorier tous les meubles et effets et pour y apposer les scellés. »

2. 5 juillet 1796.

3. 21 août 1796.

Idem : *Six cents de terre*, situés au hameau dit la *Croisette*, en la commune de St Amand, provenant de l'abbaye de St Amand, occupés par Jacques Hornez, fermier (de Fontaine-Bouillon) aud. St Amand, tenant d'un côté à Dufrénoy-Naveteur, sentier entre deux et d'un autre à Jacques Broutin et d'autre à Mauroy J.-B. (200 livres de consigne).

CERTIFICAT. — Le receveur des domaines nationaux déclare que les chapelles dites la 1re de la *Croizette*, la 2e du *Moulin-des-Loups*, situées en la commune de St Amand, provenant de la ci-devant abbaye de ce nom sont inhabitées, en mauvais état et ouverts surtout par les toits, et qu'en conséquence elles sont assujetties à plus grande détérioration et même à la dilapidation, attendu qu'elles sont isolées dans la campagne. — Saint Amand, 16 fructidor an IV.[1] — NORVELLY.

RAPPORT. — La contribution foncière pour les 600 de terre ne présente qu'un revenu de 18 l. 13 s. 4 d. Quant aux chapelles, elles n'y étoient point assujetties. En conséquence, il y a lieu de passer contract. — S. DELATTRE.

REÇU. — Nous soussignés, experts nommés par le citoyen Dangréaux et le département du Nord pour l'estimation de 600 de terre labourable, à la *Croisette*, commune de St Amand, et la chapelle du susdit hameau de la Croisette et une autre chapelle située au *Moulin-des-Loups*, déclarons que conjointement avec Alexandre Beaurepaire, admin. de la commune, faisant fonction de commissaire de Directoire exécutif, lequel était absent, nous avons été payés par le soumissionnaire des fraix d'expertise accordé par la loi pour les vacations d'estimation des susdites parties à Saint Amand, le 22 vendémiaire an V^e^ de la républiquе[2]. Je soussigne être satisfait, BEAUREPAIRE. — P.-J. DUTRIEUX, expert nommé par l'adm. du Dép.

ACTE DE VENTE du 5 brumaire an V^e^[3], à François Dangréaux.

Deux petites chapelles et six cents de terre situés au terroir de Saint Amand, provenant de l'abbaye de ce nom. Savoir : 1° Une *chapelle* située au *Moulin des Loups*, bâtie sur un cent environ de terre, tenant au grand chemin de Saint Amand ; 2° une *chapelle*, située à la *Croisette*, hameau dudit Saint Amand, bâtie sur un cent de terre environ, entourée de chemin ; 3° *six cents de terre* labourable situés au hameau de la *Croisette*, commune de St Amand, occupés par Hornez, tenant à Jacques Broutin, dépendant de l'abbaye de St Amand, évalués par le procès verbal d'estimation du 9 messidor an IVe des citoyens Morival, expert choisi par l'acquéreur et Dutrieux, expert nommé par délibération du département : revenu pour les deux chapelles, 58 livres ; capital,

1. 2 septembre 1796.
2. 13 octobre 1796.
3. 26 octobre 1796.

1056 l. ; revenu des terres [1], 20 l.; capital, 440 l.; capitaux réunis, 1496 livres. — Delval-Lagache. Lorrain, Laurent, Desmoutier, F. Dangréaux. [2]

Archives départementales du Nord, série Q, n° 816, liasse 46, contrat 2267.[3]

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

68. — Pourrait-on procurer quelques renseignements sur la famille *de Beaulaincourt*, et en particulier sur l'époque de son arrivée à *Herlies* et sur le sens de la devise qui se lit au-dessus des armes de cette famille : « *De Bunes tous assi ?* »

69. — Il existe, aux Archives départementales du Pas-de-Calais, un beau *portrait de femme*, avec cette inscription : ANNO NATI[s] 1577, 29 JUNII, OBIIT 28 AUGUSTI ANNO 16.2 — Deux écus accolés : 1. *d'argent fretté de sable, au chef d'azur à 2 étoiles à 6 rais d'argent ;* 2. *d'azur, à 2 haches en pal adossées d'argent.* — Ce portrait, peint sur bois, a été donné aux Archives par M. l'abbé Thobois ; il provient du château de Vaudricourt, et doit représenter une alliée de la famille de Beaulaincourt. — Quelle est cette personne ? (R. R., *à Montreuil*).

70. — *Le testament de Jean Sarrazin*, archevêque de Cambrai, fait à Mons, en février 1598, se trouvait autrefois aux Archives de Gand. Y existe-t-il encore ? — On accueillera, avec reconnaissance, tous autres renseignements relatifs à cet archevêque (P. D., *à Arras*).

71. — Au commencement du XVIII[e] siècle, le *doyenné de La Bassée*, diocèse d'Arras, fut démembré par la création du *doyenné d'Armentières*. — Quelles étaient les paroisses qui constituèrent ce nouveau doyenné ? (C[te] de L., *à Paris*).

---

1. Il y eut plus tard une contestation pour les 6 cents de terre entre François Dangréaux et Jacques Hornez, fermier de la ferme de Bouillon. — Le 13 prairial an VII le jugement fut rendu. Cette partie de terre fut définitivement attribuée à François Dangréaux.

2. C'est ce même François Dangréaux qui, deux ans plus tard, se rendra encore acquéreur de l'église et du presbytère de Lecelles, etc. (12 ventôse an VII[e] et 27 messidor an VII[e]).

3. Nous avions omis de dire que dans son *Atlas universel*, publié en 1757, M. Robert, géographe du Roi, cite la *chapelle de Notre-Dame des Malades*, dans la carte de Flandre (n° 51) et dans la carte du Hainaut (n° 55).

72. — A la même époque, avec le *doyenné de Valenciennes*, on constitua les *doyennés de Valenciennes-ville, de Valenciennes-rural, de Hasnon et de Bouchain*. — Quelles étaient les paroisses qui composaient chacun de ces doyennés ? (Cte de L., à *Paris*).

73. — Le diocèse de Cambrai comprenait le *doyenné de Beaumetz-lez-Cambrai*, dont la plus grande partie est entrée dans le département actuel du Pas-de-Calais. Quelles étaient les autres paroisses de ce doyenné qui font actuellement partie du département du Nord ? (Cte de L., à *Paris*).

74. — Connaît-on quelque gravure ou document permettant à un peintre d'exécuter les *portraits des archevêques de Cambrai*, dont les noms suivent : Louis de Berlaymont ; Jean Sarrazin ; Guillaume de Berghes ; Jean Richardot ; Ladislas Jonart ; Jean d'Estrées ?

75. — Pour un travail relatif à la période des *Cent-jours* dans la région qui s'étend entre Estaires, Saint-Venant, Aire, Lillers et Béthune, où Merville fut un centre actif d'opérations pour l'armée royale du comte de Bourmont, on recevra avec reconnaissance toute indication de documents manuscrits ou imprimés, notamment au sujet du passage du Roi allant à Gand, en mars-avril, et de son retour en juillet (H. D., à *Arras*).

76. — *Mgr de Villaret*, baron, chevalier de la Légion d'honneur, évêque de Casal en 1814, aumônier des Sœurs de Napoléon Ier, est mort *évêque d'Arras* (?) — Quels sont ses prénoms ? Ceux de son père, et le nom de sa mère ? Où était-il né, et à quelle date ? Possède-t-on quelques données sur sa carrière et sur sa famille ? (C. R., à *Arras*).

RÉPONSES

71. — **Doyennés de La Bassée et d'Armentières.** — Un *Status animarum* de 1763 indique ainsi la composition de ces deux doyennés : 1° *Doyenné de La Bassée* : Anthay, Auchy-lez-la-Bassée, Billy-Berclau, Givenchy-lez-la-Bassée, Haisnes, Illies, La Bassée, Lorgies, Marquillies, Quinchy-lez-la-Bassée, Sainghin, Salomé, Violaines et Wicres. — 2° *Doyenné d'Armentières-ville*. — 3° *Doyenné d'Armentières-rural* : Aubers, Erquinghem, Fleurbaix, Fournes, Fromelles, Herlies, Laventie, Neuve-Chapelle et Sailly-sur-la-Lys (*Réponse communiquée par* M. l'abbé P. Hoguet, d'Arras).

72. — **Doyennés de Valenciennes, d'Hasnon et de Bouchain.** — Il paraît utile de remarquer que les doyennés de Valenciennes-ville et de Valenciennes-rural existaient avant la délimitation dont il est question. Le *doyenné de Valenciennes-ville* comprenait les paroisses Saint-Jacques, Saint-Vaast la ville et Saint-Vaast au faubourg.

En 1761, ce doyenné restant ce qu'il était, celui de *Valenciennes rural* donna naissance à deux doyennés : 1° *Doyenné d'Hasnon* : Anzin, avec l'annexe d'Harnoville, Aubry, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille, Château-l'Abbaye, Erin avec la succursale de Bellaing, Fresnes-sur-l'Escaut, Hasnon, Haveluy, Oisy avec la succursale de Wavrechin, Raismes, Trith, Vicogne et Wallers. — 2° *Doyenné de Bouchain* : Abscons, Bouchain, Denain, Escaudain, Erre, Fenain, Hamages, Hellesmes, Hornain-Saint-Calixte, Hornain-Saint-Julien, Prouvy, Reult avec la succursale de Lourches, Somain. — Hamages appartenait précédemment non au doyenné de Valenciennes-rural, mais à celui de Marchiennes. En revanche, Mastaing et Marquette, autrefois paroisses du doyenné de Valenciennes-rural, furent attribuées à celui de Monchecourt (*Réponse communiquée par* M. l'abbé P. Hoguet, d'Arras).

73. — **Doyenné de Beaumetz-lez-Cambrai**. — Les paroisses comprises autrefois dans ce doyenné, et actuellement incorporées au département du Nord, étaient : Anneux, Boursies, Cantaing, Doignies, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Gouzeaucourt, Marcoing, Mœuvres, Noyelles, Ribecourt et Villers-Plouich.

74. — **Portraits des archevêques de Cambrai**. — Je possède, dans mes collections, les portraits des évêques Robert de Genève et Pierre d'Ailly, ceux des archevêques François Buisseret, François Van der Burch, Joseph de Bergaigne, Fénelon, Guillaume Dubois et Charles de Saint-Albin, et ceux de tous les archevêques qui se sont succédé sur le siège de Cambrai depuis le Concordat (M. L. Quarré-Reybourbon, de Lille).

L'évêché d'Arras possède une peinture et une gravure de *Jean Richardot* ; il n'y a absolument rien de *Jean Sarrazin* (M. l'abbé P. Hoguet, d'Arras).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1902

Présents : MM. l'abbé Th. LEURIDAN, président ; Louis QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président ; Edm. LECLAIR, secrétaire ; Ém. THÉODORE, bibliothécaire-archiviste ; L. FLIPO, membre du Conseil ; l'abbé BROUTIN, l'abbé DEWEZ, H. PAJOT, L. THÉRY, membres titulaires ; l'abbé A. SALEMBIER, membre associé.

Nécrologie. — M. Victor-Louis TILMANT, membre associé, officier de l'instruction publique, directeur honoraire d'école primaire supérieure, décédé à Hellemmes-Lille, le 15 février 1902.

Dons et hommages. — *Congrès archéologique à Agen et à Auch, du 11 au 18 juin 1901*, par L. QUARRÉ-REYBOURBON (Lille, 1902, in-8°). — *Un retable du XVIe siècle à Wattignies (Nord)* (Paris, 1901, in-8°). — *L'institution du collège général de médecine de Lille*, par Edm. LECLAIR (Lille, 1901, in-8°). — *Le puy Notre-Dame de Lille, du XIVe au XVIe siècle*, par L. LEFEBVRE (Lille, 1902, in-8°). — *Histoire des reliques de Saint Vaast*, par l'abbé P. HOGUET (Arras, 1902, in-8°). — *Statistique féodale du département du Nord. La châtellenie de Lille. Tables générales*, par l'abbé Th. LEURIDAN (Lille, 1901, gd in-8°).

Communications du Bureau. — M. le président annonce les succès remportés par deux membres titulaires de la *Société* : M. l'abbé POULET, curé de *Forest* (Landrecies), et M. l'abbé GUIOT, curé de *Walincourt*, proclamés lauréats des concours de la *Société d'Émulation de Cambrai*, pour les monographies de leurs paroisses.

La *fédération des sociétés d'art chrétien*, dont la création avait été annoncée dans une précédente séance, a modifié son titre afin de mieux préciser le but poursuivi ; elle s'appellera désormais : *Société pour développer l'enseignement de l'art religieux*. Le procès-verbal de la séance préparatoire tenue le 10 février, insiste sur

l'importance du rôle des membres adhérents et des membres de droit. Les membres adhérents, auxquels il n'est demandé aucune cotisation, mais uniquement l'apport de leur savoir et de leur activité, sont appelés à devenir les ouvriers les plus précieux de l'œuvre. Quant aux membres de droit qui comprendront tous les architectes et tous les présidents des comités diocésains, leur affiliation à la société permettra d'établir entre les uns et les autres de cordiales et profitables relations pour le bien commun. (Voir le *Bulletin* de novembre 1901, pages 120 et 121.)

Tremblement de terre de 1692. — M. l'abbé P. Debout, membre associé, communique l'extrait suivant d'un manuscrit appartenant à M. Serbas de Saint-Saulve :

Mais le 19 décembre 1692 (peut-être faudrait-il lire le 18 septembre), se fit un tremblement de terre si violent que cette tour [1] qui n'était point encore tout à fait achevée, en fut beaucoup ébranlée, ce qui fait croire qu'elle ne durera guère ; et plusieurs des ouvriers qui étaient dessus, croyant qu'elle allait tomber, se hâtèrent d'en descendre et par leur empressement à le vouloir faire, plusieurs d'entre eux furent blessés. Ce tremblement de terre se fit pareillement sentir dans toutes les Flandres et aux environs assez violemment. Mais il n'a duré qu'environ un demy-quart d'heure ; il s'est fait sentir à Anvers avec plus de force et de dommage, plus de 100 maisons y étant tombées dont les débris y ont écrasé plusieurs personnes. A Lille et à Ypres, les cloches y ont sonnées par la secousse de ce même tremblement.

Notre-Dame de Bonne-Fin à Cysoing. — M. l'abbé Bataille, membre titulaire, nous adresse la notice suivante sur la *Chapelle-aux-Arbres*, à Cysoing, et sur *Notre-Dame de Bonne-Fin*, qui y était honorée.

La *Chapelle-aux-Arbres* était située au nord de la ville de Cysoing, sur l'emplacement du Calvaire actuel, c'est-à-dire au sommet de l'angle formé par le chemin de Bouvines à Tournai, et le chemin dit Chaussée Brunehaut. Elle était entourée d'*arbres* élevés et vigoureux, comme l'est encore actuellement le Calvaire ; c'est de là que vient son nom de *Chapelle-aux-Arbres*.

Ce lieu, du reste, même avant que les documents signalent l'existence de la chapelle, s'appelait *les arbres*, ou plus souvent encore, les *arbres à Puisau*. La route qui y conduit portait le nom de *chemin*

---

1. Il s'agit de la tour de l'église de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, détruite par la foudre quelque temps auparavant et qu'on reconstruisait en ce moment.

de Cysoing aux arbres à Puisau; ce n'est qu'au XVIII• siècle qu'elle s'appela *le chemin de la chapelle.*

La date exacte de l'érection de la Chapelle-aux-Arbres n'a pu être déterminée avec certitude. Les documents qui concernent sa fondation n'ont pas été retrouvés.

Il est certain pourtant que la Chapelle-aux-Arbres existait en 1700. Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur le plan monumental de la ville de Cysoing qui se trouve à la Mairie.

Ce plan a été dressé par les Religieux de l'Abbaye avant la construction de l'église paroissiale actuelle, c'est-à-dire vers 1700. Il contient une vue de Cysoing à vol d'oiseau. Toutes les maisons, tous les monuments y sont figurés avec portes et fenêtres et en couleurs. La Chapelle-aux-Arbres s'y trouve.

Un plan du même genre et de la même époque se trouve à Lille aux Archives départementales et contient également la Chapelle-aux-Arbres.

Dans ces deux plans, la chapelle est indiquée comme une propriété de l'Abbaye.

La Chapelle-aux-Arbres existait donc certainement en 1700. Il est probable que sa fondation est beaucoup plus ancienne. En effet, l'on peut voir actuellement encore au Calvaire une grosse pierre qui faisait partie jadis de l'édifice disparu. Cette pierre porte en lettres gothiques la devise d'un abbé de Cysoing, Mathias de Barda, qui gouverna l'abbaye de 1525 à 1564. Cette devise **Soyons en paix**, se retrouve sur divers monuments de la même époque ; car Mathias de Barda fut un grand bâtisseur. Il releva les édifices de l'abbaye, fit reconstruire les églises de Louvil, de Genech, etc.

La devise placée sur la Chapelle-aux-Arbres permet de conclure qu'il fit également construire ou reconstruire cette chapelle.

On peut constater que, sur cette pierre, les dernières lettres de la devise ont disparu. Cette mutilation paraît volontaire ; elle est sans doute très ancienne, car l'histoire rapporte que, peu de temps après la mort de Mathias de Barda, les Gueux dévastèrent la ville de Cysoing et mirent le feu à l'abbaye. Ils s'acharnèrent en particulier sur la devise *Soyons en paix*, dont ils détruisirent les dernières lettres parce qu'ils voulaient la *guerre* et non la *paix*. La pierre de la Chapelle-aux-Arbres, avec la mutilation qu'elle porte, est sans doute un témoin de ces temps malheureux.

Enfin, si l'on consulte la tradition des anciens de Cysoing, la fondation de la Chapelle-aux-Arbres remonterait à une époque plus reculée encore.

M. Salembier, ancien curé de Cysoing, qui fut bien placé pour recueillir ces traditions, rapporte, dans ses notes manuscrites sur l'*Histoire de Cysoing*, qu'on attribuait la fondation de la chapelle aux Comtes de Flandre qui l'auraient élevée quelques années avant la bataille de Bouvines, c'est-à-dire vers l'an 1200.

Quoi qu'il en soit de son origine, la Chapelle-aux-Arbres fut, pendant tout le XVIIIe siècle, un lieu de pèlerinage célèbre dans toute la région. Les comptes de fabrique de la paroisse de Sainghin-en-Mélantois font mention de ce pèlerinage, avant la Révolution.

La Chapelle-aux-Arbres était dédiée à la Vierge Marie, Mère de Dieu; la Vierge y était honorée sous le vocable de *Notre-Dame de Bonne-Fin*.

Un religieux de l'Abbaye y disait la Sainte Messe tous les samedis et à toutes les fêtes de la Sainte Vierge. La fête principale était le 25 mars ; c'est ce jour-là qu'avait lieu le grand pèlerinage.

Pendant la Révolution, quand les Religieux eurent été chassés de l'Abbaye, le culte de Notre-Dame de Bonne-Fin fut forcément interrompu. La ville de Cysoing se trouva sans pasteur légitime à partir du mois de février 1792. De juin 1793 à juillet 1794 les troupes alliées, Allemands, Anglais, Autrichiens campèrent à Cysoing. La municipalité révolutionnaire dut se réfugier à Lille.

L'ancienne administration de la *ville et prévôté* de Cysoing rentra en fonctions et le culte de Notre-Dame de Bonne-Fin fut sans doute rétabli. Mais en août 1794, quand les armées alliées eurent quitté Cysoing et que la municipalité révolutionnaire y fut rentrée triomphante, le pillage de tous les objets du culte commença.

La Chapelle-aux-Arbres ne fut pas épargnée. Une bande de forcenés reproduisit les excès des Gueux du XVIe siècle. Ils s'acharnèrent en particulier sur la statue de la Vierge. A coups de hache, ils lui brisèrent la tête. Ils brisèrent également la tête de l'Enfant Jésus qu'elle portait dans ses bras. Puis ils jetèrent les débris dans un fossé où ils furent retrouvés et pieusement recueillis par un habitant de Cysoing, de la famille Thieffry.

De la Chapelle-aux-Arbres il ne reste actuellement que la grosse pierre dont nous avons parlé. Sur l'emplacement de la chapelle, M. Donze, curé de Cysoing, fit ériger un Calvaire en 1816.

La statue de Notre-Dame de Bonne-Fin vient d'être restaurée magnifiquement. Vénérable reste du passé, objet pendant des siècles de la piété de nos pères, elle trouvera provisoirement sa place dans l'église paroissiale.

Curés du XIVe et du XVe siècles. — En consultant les plus anciens cartons des werps de Valenciennes, M. l'abbé J. Desilve, membre titulaire, a recueilli un certain nombre de mentions de curés des XIVe et XVe siècles, des environs de Valenciennes :

8 avril, après Pâques, 1391. — Philippe Dehaussi, prêtre, curé de *Vièrtaing* (Vertain). (*Werps*, cart. 2).

22 juillet 1392. — Jehan Doubos, prêtre, curé « *daunoit* » (Aulnoy). (Cart. 3).

6 juin 1393. — Jakemes Rickers, prêtre, doyen de la chrétienté de *Valenciennes*. (Cart. 3).

8 janvier 1393 (n. st. 1394). — Jehan de Bruel, curé de *Faumars* (Famars), « et canones de nostre dame de le Salle situé en l'église S[t] Gery en Valenchiennes ». (Cart. 3).

10 janvier 1402 (n. st. 1403). — Jehan des Euwie, curé d'*Aubry* (Cart. 8).

10 janvier 1402 (n. st. 1403). — Messire Jehan de Frasne, doyen d'*Haspre*. (Cart. 8).

12 août 1403. — Nicaises Lefevres, curé des *Marlis* (Marly). Testament du 28 mai 1408. (Cart. 8 et 12).

31 décembre 1406. — Pierre Cornus, curé de *Biermeraing* (Bermerain). (Cart. 10).

6 février 1407 (n. st. 1408). — Jacques de Berlainmont, curé de *Monchiaux* (Monchaux). Martin de Berlainmont, son frère, domicilié à *Saulzoir*. (Cart. 12).

9 avril, après Pâques, 1407. — Simon de Boussut, curé de Notre-Dame de la Chaussée, à *Valenciennes*. (Cart. 14).

19 mai 1410. — Nicole Bouviers, curé de Notre-Dame de la Chaussée, à *Valenciennes*. Encore mentionné le 12 avril 1410 (n. st. 1411). (Cart. 14 et 15).

14 février 1410 (n. st. 1411). — Willaume Hellins, prêtre, écolâtre de Saint-Géry, à *Valenciennes*, desservant d'une chapellenie au maître-autel de l'église Saint-Jacques de la même ville. (Cart. 15).

22 février 1414 (n. st. 1415). — Jehan Escoheret, prêtre, curé de *Ghommegnies* (Gommegnies), doyen de la chrétienté de Valenciennes. (Cart. 19).

27 avril 1416. — Jehan Bourqhequen, curé de Saint-Nicolas, à *Valenciennes*. (Cart. 19).

3 mai 1449. — Michiel Rabot, curé de *Walers* (Wallers, près de Valenciennes). Hellant le Wette, mayeur.

7 juin 1479. — Jehan Maillet, prêtre, « cappelain de la cappelle scituée au castiel de *Prouvy*, demorant en Valenciennes. » (Cart. 142).

Chapelle de Notre Dame de la Treille, à Douai. — M. L. QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président, communique la note suivante, extraite des manuscrits du Père Ignace : [1]

La chapelle de Notre Dame de la Treille fut bâtie l'an 1532 par les aumônes des fidèles, au sujet d'un miracle arrivé dans une image de la Sainte Vierge, qui y était déjà. Des enfans jouans en sa présence ont dit qu'ils virent l'image passer le petit Jésus d'un bras à l'autre et qu'elle les menaçait de la main.

Il y a encore une chapelle de la Vierge rue du Wes. Celle-ci est un peu au-dessus de la tour de Saint-Pierre, dans la rue nommée du Clocher Saint-Pierre ; elle est environnée d'un treillis ou grille de fer,

---

1. *Dictionnaire, mémoires et recueils du diocèse d'Arras*, en 32 volumes manuscrits, t. IV, Mémoires, page 242. (Bibliothèque d'Arras, manuscrit 945).

qu'on appelait anciennement une treille ; ce n'est proprement qu'un autel, où l'on ne dit pas la messe.

Séparation des paroisses de Vicq et d'Escaupont. — M. A. Bocquillet, membre associé, a levé cet acte de Roger, évêque de Cambrai, daté de 1186, dans le *Fonds de St-Amand, liber albus*, n° 174 (Archives départementales du Nord), et dans le volume 89, f° 90, de la *Collection Moreau* (Bibliothèque nationale) :

Rogerus, divina permissione Cameracensium episcopus, tam presentibus quam futuris in perpetuum. Firmius observatur quicquid vivaci solemnis scripti memoriali in omnium noticiam publicatur. Presentium eapropter significatione omnibus patefieri voluimus quod ad instantiam precum hominum de *Vi*, qui, ad ecclesiam de *Scalpont* tanquam parochiani respicientes, ad eam non sine difficultate gravi vie convenire non poterant, id eis misericordie de assensu persone[1] indulsimus, quod eis, salvo jure persone, capellam faciendam permisimus et habendam. Ne vero matrix ecclesia de *Scalpont* se in aliquo gravatam super hoc sentiat, id ei reservavimus libertatis, quod parochiani ad eam tribus annuis sollempnitatibus, natali videlicet Domini, die sancto Pasche et Pentecostes, cum debitis oblationibus ad eam convenire, et in ejus cimiterio suos sepelire mortuos, et eidem suis in necessitatibus adesse, quociens opus fuerit, perpetim ex debito tenebuntur. Ceterum, ut eorum qui frequentius et facilius proveniunt excessuum preveniamus pericula, in eadem capella et pueros baptizari et mulieres reconciliari misericorditer indulgemus, et eam a sonegiarum solutione[2], que ad caput ejus pertinet, relaxamus. In hujus igitur tam ordinate dispensationis et ordinationis conservatores divinam diffundimus benedictionem, et e contrario in ejus detractores anathematis intendentes sententiam, eam et sigilli nostri patrocinio et subscriptis testibus insignimus..... Actum anno Verbi incarnati M° C° LXXX° sexto, presulatus vero nostri VII°.

La paroisse de Vicq. — M. J. Desilve, membre titulaire, ajoute à l'acte qui précède, d'intéressants renseignements sur la paroisse de Vicq :

L'état de choses inauguré par l'évêque Roger se maintint, au moins dans son ensemble, jusqu'en 1584 ; c'est seulement à cette date que Vicq fut définitivement séparé d'Escaupont. Georges Moruan était alors curé de cette paroisse. En 1621 son successeur représenta à l'abbé de Saint-Amand, pour obtenir l'augmentation de sa portion

---

1. *Persona*, curé.

2. *Sonegiæ*, droit de gîte ou prestation pécuniaire destinée à le remplacer.

congrue, que le partage des biens de l'église et de la cure s'était fait de façon peu équitable[1].

La population de Vicq devait être alors des plus modestes. Un recensement de l'année 1700[2] porte le nombre des habitants à 237. Ce document fournit également quelques données intéressantes sur la fortune mobilière et immobilière de cette paroisse. Nous le reproduisons intégralement :

48 familles.
44 hommes.
43 femmes.
13 grands garçons.
49 petits garçons.
21 grandes filles.
43 petites filles.
14 valets.
4 servantes.

118 chevaux et carrosses.
158 bêtes à cornes.
150 moutons.
26 porcs.
115 bonniers et demi de terres labourables.
108 bonniers 4 cinquièmes en prairies.

Vicq possédait vers la fin du dix-neuvième siècle une population de 1232 habitants ; mais le recensement de 1901 doit accuser un chiffre plus élevé, car l'établissement d'une mine de charbon attire aujourd'hui dans cette commune un assez grand nombre d'étrangers. Cette infiltration presque quotidienne d'éléments nouveaux contribuera peut-être à altérer les mœurs chrétiennes, dont les anciennes familles se faisaient justement gloire.

Chapellenies et bénéfices de Saint-Étienne à Lille. — M. Edm. Leclair, membre titulaire, communique les documents suivants, extraits du manuscrit 668 de la Bibliothèque municipale de Lille, folios 69 à 74 et intitulés : *Mémoire des chapelles et bénéfices en tiltre de paroisse du doyenné de Lille, leurs revenus, leurs charges, s'ils obligent à résidence, ou s'ils sont forains, s'ils n'ont point de bénéfice incompatible, s'il y a des bénéfices unis, combien, et pourquoy les unions ont esté faictes* :

DANS LA VILLE DE LILLE

La paroisse de Saint-Estienne.

La *coutrerie* estoit autrefois un bénéfice à la présentation du prévost de Saint-Pierre et à la collation de l'Ordinaire. Messire Jean Ruffault l'at obtenu d'Innocent X pape, confirmé par Clément VII et par le cardinal Warstins, légat a *latere* en 1521; et elle a esté esteinte

1. Archives de Saint-Amand, GG 18.

2. Cabinet de M. Alfred de Beaugrenier. *Dénombrement.... dédié* à M. de Margalotty, gouverneur de Valenciennes, au mois de juin 1700.

pour en ériger l'institution d'une chapelle hospitalière pour l'entretien d'un prebtre et de quatre clercs à la nomination dudit Jean Ruffault, révocable *ad nutum* du même et de ses héritiers.

Ses revenus sont une disme à *Roncque*, louée cette année six à sept cents florins; item les droits de la coutrerie de Saint-Étienne affermés par les administrateurs de ladite chapelle au prebtre qui gouverne lesdits enfans pour la somme de cent et cinquante florins.

Les charges sont de dire les jours une messe 2 (*sic*), de résider au chœur de Saint-Estienne, d'instruire et de nourrir quatre clercs vestus de rouge, conformément au règlement faict par ledit Jean Ruffault en 1528, conformément aux bulles du Pape.

Le prestre qui dessert cette chapelle s'appelle M. Charles Dubosquiel, prebtre, qui doit résider et qui réside actuellement. Il n'y a point de bénéfices unis.

[*En marge*] : Le coutre à présent est M..... Dupuis, prêtre en 1721. Ledit sieur a résigné sa coutrerie à M. Gauthier, prestre.

Il y a une chapelle que possède M. Antoine Cuvillon, prestre, qui est à la présentation du pasteur de Saint-Estienne et à la collation de Monseigneur ; la présentation ne s'en peut faire qu'en faveur d'un habitué de la paroisse, et c'est plutôt une fondation de quelques messes qu'un véritable bénéfice. On n'a peu en scavoir d'avantage, parce que ledit Cuvillon n'est pas en état de répondre à cause de son grand âge et de ses infirmitez.

[*En marge*] : M. Jacques Norbart, prebtre.

La *chapelle de Saint-Jacques ditte des Cloquettes* possédée à présent par M. Martin-Albert de Navarre, prebtre, à la présentation du prévost de Saint-Pierre et à la collation de l'Ordinaire.

Il possède en plusieurs menues rentes fonsières seize florins six deniers; il a aussi l'entrée du cœur dans Saint-Estienne. Il est obligez à douze messes par an pour le repos de l'âme du fundateur.

Il réside actuellement quoy qu'il ne croye pas y estre obligé et il n'y a pas de bénéfices unis.

[*En marge*] : M. Bon Potteau, prebtre, l'a possédé en 1692, qui a été chanoine en après.

Ledit sieur de Navarre décédé le 24 de mars 1719.

Conféré à M. Ignace-Joseph Le Barbier, par Monsieur le prévôt de la collégiale; décédé en janvier 1720.

La chapelle a été obtenu en cour de Rome par M..... Carton, pour M. Louis Lallier, prêtre, qui l'a possédée et est décédé le 24 de février 1729, d'une apoplexie.

La *chapelle de Notre-Dame ditte de la première messe*, à la collation *pleno jure* du prévot de Saint-Pierre, possédée actuellement par

Me Jean-Philippe Corroyer, prebtre, doyen et chanoine de la collégiale de Saint-Pierre.

Son revenu est de 30 à 35 florins tant en menues rentes que bled et chapons bourgeois et 12 lots de petite bierre.

Ses charges sont une messe tous les jeudys de l'an à quatre heures du matin en esté et à cinq en hiver à la rétribution de 12 patards. Il réside actuellement sans obligation. Il n'y a point d'unions.

[*En marge*] : Ledit sieur Corroyer s'en a démis de cette chapelle en faveur de Jean-Philippe Destailleurs, clerc, le 30 juin 1711. Ledit Destailleurs a resigné ladite chapelle à M. Vanlierd.

La *chapelle de Saint-Jacques ditte de la seconde messe* possédée par M. Jean Montées, prebtre, qui réside quoy qu'il ne se croit point obligé à cela, est à la présentation du prevost de Saint-Pierre et à la collation de l'Ordinaire.

Son revenu consiste en petites menues rentes fonsières pour la somme de cinq florins 3 s. 6 d., et le droit d'entrer dans le chœur de la paroisse sans charges et sans unions.

[*En marge*] : Me Cuvelier, pretre, en 1702. Ledit sieur décédé le 9 de janvier 1729, M. l'abbé de Champigny, prévost, l'a conféré ou accordé par députation à..... Poisson.

La *chapelle Desprets ou de partis*, fondée à l'autel de Saint-Jacques, possédée par Me Antoine Couppé, à la présentation du prévost de Saint-Pierre, à la collation de l'Ordinaire; elle possède deux bonniers six cens de terres à Gamans, paroisse de Fretin, au rendage de vint rasières de bled; une rente fonsière, sur un bonnier de terre scitué à Marcq-en-Barœul, de six rasières de bled et quatre chapons à la priserie et huit patars en argent; item en menues rentes fonsières 2 florins 1 patard 2 deniers et obole; item, l'entrée du chœur.

Charges : cinquante-deux messes par an à l'autel où elle est fondée; elle est foraine comme les autres.

[*En marge*] : A Me Antoine Biscop, prêtre, son neveu.

Les titres de cete chapelle sont dans une boëte marquée : *Capellaniæ extra ecclesiam* au chapitre de Lille. Lettres de deux bonniers vic de terre à Gamans, paroisse de Fretin, pour la chapelle de Saint-Jacques à Saint-Estienne de Lille, fondée par Jacques de Partis et Yde, sa mère, au mois de septembre 1339. — Lettres de *vidimus* desdites lettres de fondation données par Grard de Rassenghien, chevalier, seigneur de Basserode, gouverneur de Lille, du 4 septembre 1390. Un rolle de toutes les rentes et terres à ladite chapelle de l'an 1420.

La *chapelle du Saint-Esprit*, fondée à l'autel du Pieux-Crucifix; cet autel ne subsiste plus. Possédée par Me Pierre Martiny, chapelain

de Saint-Pierre, à la présentation du prevost de Saint-Pierre et à la collation de l'Ordinaire.

Son revenu consiste dans une branche de disme entre Le Quesnoy et Frelinghem rapportant vingt-huit florins; item une autre branche de disme à Houppliues au rendage de six florins ; item une rente fonsière sur une maison de la rue de la Grande-Chaussée, appellée le Cheval doré, de 1 florin 14 patars.

Les charges sont une messe par semaine. L'entrée du chœur estant contestée à cette chapelle, le possesseur moderne a obtenu de feu Mgr Gilbert l'union de la chapelle de Saint-Vincent dans la même église qui jouit de l'entrée du chœur, décrétée le 21 octobre 1671.

Ses revenus sont sur la ville de Lille cinq florins et sur une maison dans la rue de Notre-Dame trois florins.

Charge de seize messes. Ces 2 bénéfices sont forains et le sieur Martiny ne réside point.

[*En marge*] : A son neveu. Depuis à Maître..... Depuis à Me Delemotte.

La *chapelle de Saint-Jacques ditte la patrouille*, possédée par Me Athanase Crombet, prebtre, à la présentation du prevost de Saint-Pierre, à la collation de l'Ordinaire.

Ses revenus consistent en 4 florins 5 patars de revenu annuel sur une maison dans la rue de la Grande-Chaussée et en l'entrée du chœur.

Chargée de cinq messes par an.

Le bénéficier réside, mais on ne scait pas si elle foraine. Il n'y a pas d'unions.

[*En marge*] : Ledit sieur Crombet, décédé à l'abbaye d'Annay le 21 août 1723. M. le Prévost l'a présentée à S. A. Mgr l'Evêque de Tournai, qui l'a conférée à Pierre-Joseph Motte, le 4 de mars 1724 et en a été mis en possession.

La *chapelle de Saint-Jacques*, possédée par Me François Tourmignies, prebtre, à la présentation du Prevost de Saint-Pierre et à la collation de Mgr.

Les revenus consistent en 26 cens de terres à labeur en plusieurs pièces louées 56 florins. Sçavoir un bonnier huit cens de terre à labour, en quatre pièces, gisants à Beaucamp, et deux cens au hameau de Quinquibus à Wavrin, qui est le gros du fief, auquel y a plusieurs rentes seigneuriales, tant en bled, avoine, chapons et argent, qui doivent double rente pour relief à la mort de l'héritier et le xe denier à la vente, don, etc.; six rasières un havot et un quarel de froment de rente fonsière; quatre rasières d'avoine, seize chapons et cinq florins de rente fonsière sur plusieurs heritages; le

tout à charge d'une messe par semaine. Le possesseur demeure à Lille et ne réside point. Sa chapelle jouit de l'entrée du chœur de Saint-Estienne. Il n'y a point d'unions.

[*En marge*]: Maximilien Vent, clerc du diocèse d'Arras, en 1555. A présent en 1717 M..... De la Marche, curé près de la ville de Lyon; mort en décembre 1719. M. le prévost l'a présentée à Mgr l'Evesque pour M. Jean Galliot, pasteur de la Magdeleine à Lille, le 2 febvrier 1720.

La *chapelle de Saint-Nicolas dit Thumesnil*, à l'autel de Saint-Arnoul, possédée par Me Charles-François Ricart, prêtre, à la présentation du prévost de Saint-Pierre et à la collation de l'Ordinaire

Les revenus consistent en sept bonniers un cent de terre à labeur en plusieurs endroits scavoir : cinq bonniers cinq cens à Seclin, au rendage annuel de 166 florins et deux rasières et demy de froment; — 28 cens de terres à labeur à Fives, au rendage de 90 florins, une demy rasière de froment; en rente fonsière sur une maison 2 fl. 2 s. et demy.

Chargée de 72 messes par an, six par mois, à l'autel de Saint-Arnould; chargée envers les pauvres de 9 rasières un havot un quarel et demy de bled, deux havots d'avoine à la priserie du prince et deux parties en argent envers l'hospital de Seclin; d'une rasière de bled par an à la priserie du prince. Le bénéfice n'oblige point à résidence. Le possesseur cependant réside et jouit de l'entrée du chœur. Il n'y a point d'unions.

[*En marge*] : A M. Paul-Frédéric-Charles de Valory, chanoine théologal de la collégiale de St-Pierre, le 8 février 1704. Le 2 de mars 1728, M. l'abbé de Champigny, prévôt de la collégiale, a présenté à Mgr S. A. l'Evêque de Tournay, par la démission de M. de Valory, doyen et chanoine, M. Nicolas-François Desquiré, prêtre, dont il a eu la collation de S. Altesse Mgr.

La *chapelle de Saint-Jacques ditte Tournemine*, possédée par Me Félix-Joseph Delahaye, prebtre, à la présentation du prévost de Saint-Pierre et à la collation de l'Ordinaire.

Ses revenus consistent en 1200 de terre à labeur situés au village de Wambrechies, au rendage de cinquante florins ; item une rente fonsière sur une maison joingnant la maison pastorale de Saint-Sauveur, de 3 florins 15 patars ; item une autre rente fonsière sur une autre maison joingnante la maison pastorale de Saint-Sauveur, de pareille somme de 3 florins 15 patars ; item une autre rente fonsière sur les Pères Augustins de 4 patars et 1 liard ; item une rente de 4 patars séant aux vieux faubourg des Reigneaux perdues ;

item une rente fonsière sur 3 quartiers de terres gisant à Seclin portant 1 florin 1 patar 1/2 ; item l'entrée du chœur.

A charge d'une messe par semaine.

La chapelle n'oblige point à résidence, il n'y a point d'unions, et le possesseur n'a que ce bénéfice.

[*En marge*] : Décédé le 12 septembre 1720. R. I. P. — Conféré par M. le prévôt de Saint-Pierre à M..... Boutry.

La *chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste*, à la présentation du prevost de Saint-Pierre et à la collation de l'Ordinaire possédée par Me Guillaume Dupuis, prêtre.

Ses revenus consistent en six-havots de bled, 19 rasières d'avoine, six chapons et trois quarts d'un et 10 l. 7 s. en argent, le tout à la priserie du roy, outre le droit d'entrée du chœur de Saint-Estienne.

Chargée de 12 messes par an; n'oblige à résidence. Il n'y a point d'unions.

[*En marge*] : Le .... janvier 1721, M. le prévôt l'a conférée à M. Josse-Guislain Goudeman, prêtre, par permutation qu'en at fait M. Guillaume Dupuis, prêtre et coûtre. Décédé ..... M. Pierre Poisson en a été pourvu le 23 8bre 1731, par la mort de M. Goudmant. M. Huvey l'a obtenu de Rome par résignation en novembre 1755.

La *chapelle de Saint-Chrystophe dite des Bons-Enfans*, scituée au marché aux Entes, possédée par Philippe Duribu, clercq, à la collation de Mgr *pleno jure*.

Son revenu en maison, terres et rentes est de 476 florins 13 patars.

A charge de nourrir quatre enfans et de les instruire dans la grammaire, et de réparer les biens de la chapelle et de célébrer une messe chaque semaine.

[*En marge*] : Me Thomas Noiret, prebtre.

La *chapelle de Sainte-Marie-Magdeleine*, possédée par Me François Lemere, prebtre, à la collation de Mgr et à la présentation du prévost de Saint-Pierre.

Ses revenus sont 46 florins de rente fonsière.

Chargée de 48 messes basses et 4 messes chantées, à chacune desquelles il est obligé de fournir treize pains de gros et luminaires. Ces charges vont à 36 florins.

L'entrée du chœur est contestée à cette chapelle.

[*En marge*] : A Me..... Richart, prêtre, en février 1704; le 2 d'avril 1729 décédé. Me Thomas Noiret, prêtre.

Hors de contestation. Messieurs du magistrat accordent l'entrée du chœur.

La *chapelle du Saint-Esprit*, à l'autel du Pieux-Crucifix, à la présentation du prévost et à la collation de l'Ordinaire.

Elle n'a pas de revenus.

L'on ne scait pas ses charges.

La *chapelle de Saint-Vincent*, unie à la précédente par l'autorité de Mgr Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai, et de M. Du Laury, prévôt de l'Eglise de Saint-Pierre à Lille, à qui la présentation appartient, par acte du 21 d'octobre 1671.

La chapelle du Saint-Esprit at une partie de dime située entre Quesnoi et Frelinghien, louée en 1713; item une autre petite partie de dime située à Houplines, louée six florins; item en menues rentes, 1 florin 14 patars.

Chargée d'une messe par semaine.

A l'entrée du chœur jointe à celle de Saint-Vincent.

[*En marge*] : Possesseur Me Pierre MARTINI. A présent M. DE LE MOTTE, prebtre. Ledit DE LE MOTTE décédé le 23 août 1731. La prévôté vacante, *collata per capitulum, vacante præpositura, 27 augusti 1731, magistro....* POTTES, *presbitero insulensi habituat. Sancto Salvatori.*

Trouvailles et Découvertes. — Les membres de la *Société* sont instamment priés de signaler au président, aussitôt qu'ils en auraient connaissance, les trouvailles de monnaies anciennes et les découvertes de sépultures antiques ou d'objets d'art et d'archéologie, qui pourraient se produire dans leur localité ou dans les environs. Pour les monnaies, il sera toujours bon d'envoyer, s'il est possible, l'empreinte de quelques pièces, afin de permettre de constater tout de suite si la trouvaille est intéressante [1]; pour les sépultures et les objets divers, on pourra utilement joindre une description sommaire, ou, mieux encore, un dessin ou une photographie.

Épigraphie. — M. le président fait connaître l'état d'avancement du recueil de l'épigraphie du Nord, qui comprend actuellement plus de *six mille* inscriptions. M. l'abbé ACHTE, M. l'abbé CARPENTIER, membres titulaires, et M. l'abbé LANCIAUX, de Quérénaing, nous en ont adressé un certain nombre qu'ils ont recueillies dans leurs paroisses et aux environs. Beaucoup d'autres documents nous sont fournis aussi par les travaux des

1. On obtient facilement ces sortes d'empreintes en plaçant les monnaies sous un morceau de papier assez mince et en frottant à la surface, soit avec de la mine de plomb, soit avec un crayon tendre.

monographies paroissiales. En un mot, nous approchons du moment où le recueil pourra être considéré comme *complet* autant que peuvent l'être des travaux de ce genre, auxquels il est toujours indispensable d'ajouter des suppléments.

M. R. Rodière, membre associé, émet le vœu que, dans la publication, les inscriptions en langue flamande soient accompagnées de leur traduction française, faute de quoi elles resteraient lettre morte pour la plupart des lecteurs, même érudits. M. le président fait observer que ce vœu a été mis en pratique dès l'origine ; dans nos dossiers, chacune des inscriptions flamandes est munie de sa traduction.

Jours de séances. — Il est décidé qu'en principe, le jour de nos séances restera assigné au *jeudi*, afin de donner satisfaction au plus grand nombre de nos collègues. Cependant, de temps à autre, on pourra tenir la séance mensuelle un autre jour.

Un des membres présents demande qu'une convocation spéciale soit envoyée quelques jours avant chaque séance. Le Bureau ne croit pas devoir accéder à ce désir, qui occasionnerait un supplément considérable de travail et de dépense ; en règle générale, l'indication portée sur la couverture du *Bulletin* paraît être suffisante. Cependant si quelques membres désiraient recevoir, en temps voulu, une convocation spéciale, ils peuvent en faire la demande au secrétaire, *M. Edm. Leclair, 17, rue de Puébla, Lille,* qui s'empressera de déférer à leur désir.

Notre « année sociale ». — De l'avis unanime du Bureau et des membres présents, auxquels il faut joindre un certain nombre de nos collègues, empêchés d'assister à la réunion et qui ont envoyé leur avis par écrit, il est décidé que notre année « sociale » c'est-à-dire l'année de notre *Bulletin* et l'année de nos *cotisations*, qui a commencé jusqu'ici au 1er juillet, prendra désormais son point de départ au 1er janvier, point initial de l'année légale.

Les différents modes de mise à exécution de cette transformation, étudiés par le Bureau, sont soumis à l'avis des membres présents. Le suivant est adopté comme étant le plus pratique et sauvegardant le mieux les intérêts des membres de la Société et ceux du trésorier.

Le quatrième exercice de la Société commencera le 1er juillet 1902 et se terminera le 31 décembre de cette même année. Durant les six mois composant cet exercice, il sera publié un volume de *Bulletin* égal à ceux des années précédentes, c'est-à-dire qu'il comprendra environ 330 pages ; il ne sera pas publié de *mémoires*. En conséquence la cotisation de cet exercice est fixée uniformément à six francs, aussi bien pour les titulaires que pour les associés. — Les titulaires qui en feront la demande, recevront, pour tenir lieu des *mémoires*, le volume : *Les Livrets des Salons de Lille de 1773 à 1788*, in-8° écu sur papier vergé de Hollande, dont M. Léon Lefebvre a bien voulu mettre à notre disposition un nombre suffisant d'exemplaires. (Joindre 0 fr. 50, pour l'affranchissement postal.)

Le cinquième exercice commencera le *1er janvier 1903* pour s'achever le 31 décembre de la même année. Durant cet exercice il sera publié un volume de *Bulletin* semblable aux précédents et un volume de *mémoires* comprenant la première partie de l'*épigraphie* ou recueil des inscriptions du Nord. La cotisation reste fixée pour cet exercice et les suivants à douze francs pour les titulaires et six francs pour les associés. (Art. VI et VII des *Statuts*.)

Cette combinaison présente un double avantage : 1° elle permettra de publier un certain nombre de travaux qui attendent, en carton, depuis de longs mois, et même depuis plus de deux ans, leur tour d'impression, dont leurs auteurs ont jusqu'ici abandonné la priorité en faveur de leurs collègues plus pressés ; 2° elle laissera quelques mois de plus pour la préparation de l'*épigraphie* qui, certainement, bénéficiera de ce délai. Elle ne constituera aucune surcharge pour les membres de la Société, ni aucune lacune dans nos travaux, auxquels elle est de nature à donner, au contraire, une plus active impulsion.

Formation et fonctionnement des Comités régionaux. — L'article II de nos statuts prévoit la formation de comités régionaux dans les différentes villes où les membres de la Société se trouvent en nombre suffisant. M. le président annonce qu'un comité de ce genre est en formation à Arras. Quelques ecclésiastiques de cette ville, désirant se livrer à l'étude de l'histoire locale et régionale de l'Artois, eurent l'idée

de former ensemble un *cercle d'études* et s'adressèrent à notre président pour le prier de leur rédiger un « programme » dont il est donné lecture et dont on demande l'impression dans le *Bulletin* ; ce programme peut, en effet, *mutatis mutandis*, être utile pour la formation d'autres comités régionaux [1].

I. — Préparation éloignée. — On suppose acquise la connaissance de l'histoire générale. On pourra cependant en revoir utilement quelques parties, qui doivent former le cadre de l'histoire locale, par exemple : la conquête romaine, les invasions, les guerres de religion et les guerres du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, dont plusieurs campagnes se sont déroulées dans la région, ou encore la formation territoriale et administrative de la France, dont l'évolution permettra de suivre les vicissitudes de l'Artois, etc.

Il sera également utile de prendre quelques éléments et de faire quelques exercices de paléographie et de diplomatique; il faut pouvoir recourir aux sources originales, les contrôler, leur assigner leurs dates, grâce à une connaissance suffisante du calendrier (vieux-style, nouveau-style, etc.) On pourra consulter avec fruit les ouvrages de Giry, de Prou, de Reusens, l'Album paléographique de Flammermont, malgré ses imperfections, l'Art de vérifier les dates, les Abréviations de Chassant, etc.

Un peu d'archéologie et d'art pratique sera nécessaire pour l'étude et la description des objets d'art. Voir les cours d'archéologie de Caumont, de Mallet, de Reusens, l'Art de distinguer les styles de R. Millès, etc.

II. — Préparation prochaine. — Étudier tout d'abord l'histoire générale de la Province et des Diocèses, laissant de côté les détails locaux.

Un travail préliminaire sur la géographie de l'Artois, formation et vicissitudes du sol, envahissements ou retraits sur le littoral, premiers habitants, etc. Voir le Dictionnaire historique de la Commission départementale du Pas-de-Calais, les travaux de Ternynck et autres.

1° *La Province*. — Étudier les premiers essais de groupements, les pagi, les diverses circonscriptions du territoire ; voir leur acheminement vers la province. Origines et première formation de celle-ci : ses limites aux différentes époques ; son administration politique, civile, militaire, judiciaire ; ses coutumes et son régime féodal ; ses différents chefs ; ses subdivisions ; son sort lié à la fortune de la

---

1. Nous acquiesçons volontiers à ce désir de nos collègues et nous reproduisons, telles qu'elles furent écrites à la hâte, ces notes incomplètes et imparfaites, auxquelles le temps nous manque pour donner une meilleure forme. Nos lecteurs voudront bien les considérer comme une simple ébauche, non comme un travail définitif. (Th. Leuridan.)

France. Étudier spécialement l'histoire de ses comtes et de ses divers souverains, en ayant soin toutefois de ne pas trop s'attarder dans l'histoire générale de la France, laquelle ne doit être qu'un cadre et ne pas envahir ou déborder le sujet.

2° *Les Diocèses*. — Première prédication de l'Évangile dans la région ; conversion ; administration primitive de ses nouvelles chrétientés ; formation des circonscriptions ecclésiastiques. Le diocèse d'Arras à son origine ; son union à Cambrai ; sa séparation ; liste ou catalogue raisonné et rectifié de ses évêques ; biographie de chacun d'eux. — Même travail pour les diocèses de Thérouanne, de Saint-Omer, de Boulogne. — Dresser une bonne carte géographique des trois diocèses aux diverses époques marquantes.

III. Monographies proprement dites. — Le cadre étant ainsi formé, on peut aborder avec fruit les études spécialisées, les monographies de villes, de villages, d'institutions, etc.

Ici, le programme est tracé complètement et avec tous les détails nécessaires dans le *Questionnaire des monographies paroissiales du diocèse de Cambrai*, applicable à Arras, sauf les quelques appropriations nécessaires[1].

Voici quelques détails pratiques pour la mise en œuvre de ce questionnaire-programme. Prenons pour exemple la monographie d'une paroisse ou commune. Tout d'abord, voir ce qu'en dit le Dictionnaire historique départemental cité ci-dessus : il renseignera sur sa mouvance féodale et sur sa mouvance ecclésiastique, ordinairement avec assez d'exactitude. Ce double renseignement indiquera vers quels fonds des archives départementales ou diocésaines il faudra diriger ses recherches. — Dans la commune même, explorer avec grand soin tout ce qui constitue les archives communales et les archives paroissiales. Ici, tout est à voir, pièce par pièce ; il serait bon d'en dresser l'inventaire par séries, suivant le modèle adopté par le ministère. En tout cas, il faut lire entièrement les registres d'*état-civil* antérieurs à 1790, souvent abondants en renseignements du plus haut intérêt. Si, outre ces registres, la mairie ou le presbytère possède quelques anciens comptes de l'église, des pauvres et des impositions, quelque terrier, quelque registre de délibérations de la communauté, on aura, à peu près, dans ces documents, ce qui est indispensable pour donner une idée exacte de la vie communale et paroissiale, suivant le cadre tracé par le questionnaire. On y trouvera aussi des renseignements précieux sur la vie féodale, sur les seigneurs du village et leurs hommes; on y trouvera au moins des indications, des points de repère, pour diriger ailleurs ses recherches.

---

1. Au dire des gens compétents, il n'y a guère à chercher mieux que ce *questionnaire*, demandé par 43 diocèses de France, de Belgique, etc., où l'on se propose de l'appliquer.

S'agit-il d'une ville de quelque importance, la voie à suivre est la même, mais la moisson sera à la fois plus lente et plus abondante, grâce aux fonds des archives municipales plus riches d'ordinaire. On aura aussi à profiter des travaux d'ensemble et des travaux partiels déjà publiés en grand nombre sur la région et dont on pourra extraire beaucoup de documents utiles.

Enfin, si l'on étudie l'histoire d'une abbaye, d'une collégiale ou d'une autre institution ecclésiastique, le premier fil conducteur sera la *Gallia christiana*, œuvre de haute utilité, mais qu'il est souvent indispensable de reviser, de corriger et de compléter, à l'aide des documents que l'on trouvera, surtout dans le fonds spécial réservé à l'institution en question dans les archives départementales.

Engagé dans la voie tracée ci-dessus, on trouvera, chemin faisant, des ramifications, c'est-à-dire l'indication de sources spéciales qu'on n'aura garde de négliger. Mais il est préférable de n'y recourir qu'après l'achèvement des recherches indiquées. Pourquoi? Parce que, lorsqu'on débute, il faut que l'intérêt soit éveillé et soutenu par la découverte assez rapide de documents ; plus tard, lorsque le goût sera venu, que l'on sera en quelque sorte passionné pour son sujet, l'on ne craindra plus d'affronter d'autres recherches, souvent longues et fastidieuses.

Comme sources bibliographiques, outre le Dictionnaire historique déjà cité, j'indiquerai les publications des Sociétés savantes de la région, Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, Académie d'Arras, Société des antiquaires de la Morinie, Société académique de Boulogne, etc.; l'inventaire, en partie imprimé, des Archives départementales du Pas-de-Calais, ainsi que leurs inventaires manuscrits à consulter aux Archives même ; les tables de la série B des Archives départementales du Nord relatives au Pas-de-Calais, publiées dans le Bulletin de la Société d'études, la table des diplômes imprimés de Wauters, etc., etc.

IV. — Fonctionnement du Cercle. — Le programme que je viens d'esquisser rapidement, pourra être étudié dans ses parties qui plairont davantage au goût de chacun des membres du cercle ; le choix des sujets à traiter est immense. Mais, pour aboutir à faire œuvre utile, il ne faut pas « papillonner »; mieux vaut faire peu et bien, que beaucoup et médiocrement. On commencera très utilement par la préparation éloignée, puis prochaine, utile à tous ; après cela, à chacun de suivre son attrait personnel.

Il est bon que chaque membre fasse connaître aux autres les sujets qu'il aura choisis, d'abord pour ne pas faire double emploi, ensuite pour recevoir de tous l'assistance si facile en ce genre de travaux. Il arrive fréquemment qu'en faisant des recherches sur le sujet qu'on a choisi soi-même, on rencontre des documents concernant le sujet que le voisin travaille ; quoi de plus facile et de plus utile que de les lui communiquer ou de les lui indiquer ? Un cercle doit être, en cette occurrence, une sorte de *société de secours mutuels*. A l'occasion, dans

les réunions du cercle, les membres pourront utilement exposer l'état plus ou moins avancé de leurs travaux.

Pour les réunions, dresser un ordre du jour peu chargé : une ou deux lectures ou communications d'un quart d'heure environ suffisent. Le reste du temps disponible sera employé en causeries, discussions, demandes de renseignements, etc. Ici, le rôle du président doit être de ne pas laisser la conversation s'égarer sur un terrain étranger.

Quant à la fréquence des réunions, elle dépend entièrement du temps que les membres du cercle pourront consacrer à ce genre d'études. En toute hypothèse, il les faut au moins mensuelles ; dans le principe on pourrait même les faire hebdomadairement ; elles ne doivent pas dépasser notablement l'espace d'une heure.

Pratiquement, d'après l'expérience, pour qu'un cercle de ce genre soit viable et durable, il faut qu'il publie des travaux, des documents. La *publication*, sous quelque forme que ce soit, mémoires, bulletin, revue, annales, est un lien indispensable, sans lequel un groupement libre de ce genre ne peut subsister.

Pour cela, deux moyens sont possibles :

Le premier consisterait à fonder un organe spécial au cercle. Étant peu nombreux, ou bien les membres auront de lourdes cotisations à payer, ou bien ils ne pourront publier que quelques pages chaque année. La vie et l'élan feront défaut.

Le second moyen, plus pratique et plus sûr, consisterait à s'agréger à une société existant déjà. J'expose simplement mon avis. La *Société d'études de la province de Cambrai* embrasse, dans l'objet de son action, tout ce qui concerne l'histoire de l'ancienne province ecclésiastique, et conséquemment Cambrai, Arras et Tournai. Son siège central est à Lille, mais elle a prévu dans ses statuts et elle poursuit la formation de comités locaux, par exemple à Valenciennes, à Cambrai, à Douai, à Tournai. Pourquoi Arras n'aurait-il pas son groupe, son cercle, conservant toute autonomie pour ses études, mais participant aux avantages de la Société centrale en pleine activité et solidement organisée ? Pour cela, il suffirait au Cercle d'Arras de rédiger les procès-verbaux de ses séances, qui trouveraient leur place dans le *Bulletin* de la Société ; de communiquer également pour ce Bulletin les documents intéressants, les travaux peu étendus, comme le font déjà plusieurs de nos collègues, qui seront sans doute appelés à faire partie de ce cercle ; en un mot, de mettre en commun bonnes volontés, efforts et travail.

En cette hypothèse, les cotisations deviennent facilement abordables pour tous et produisent, vu le nombre des membres étrangers au cercle local, beaucoup plus que ne produiraient des cotisations dix ou douze fois plus fortes, mais employées isolément.

N'est-ce pas le cas de répéter encore la parole de notre vénéré archevêque, dans sa lettre-circulaire annonçant à son clergé la fondation de la Société : *Vis unita fortior ?*

Telles sont les principales indications sur ce sujet ; jetées sur le papier, quasi au courant de la plume, elles devront être l'objet de l'indulgence des membres du futur cercle, qui leur pardonneront leur inélégance. Répondent-elles au désir formulé par eux ? Si oui, je n'ai qu'à m'en féliciter ; si non, je reste à leur entière disposition pour répondre avec la même simplicité aux questions qu'ils voudraient bien me poser.

SÉANCE DU 13 MARS 1902

Présents : MM. l'abbé Th. Leuridan, président ; L. Quarré-Reybourbon, vice-président ; Edm. Leclair, secrétaire ; J. Dalle, L. Flipo, l'abbé Mortreux, membres du Conseil ; l'abbé Broutin, J. Dubrulle, l'abbé Mazure, Emm. Thieullet, membres titulaires.

Dons et hommages. — La Société a reçu les ouvrages suivants : *Généalogie de la famille Hardy dite de Beaulaincourt*, publiée par le comte du Chastel de la Howarderie Neuvireuil (Douai, 1888. In-8) ; *Les fonts baptismaux des diocèses de Cambrai et d'Arras*, par L. Quarré-Reybourbon (Lille, 1902. In-8) ; — *Tableau statistique des récoltes et du prix des lins destinés au rouissage du lin dans la Lys ou de Courtrai, de 1801 à 1901*, par Jean Dalle (1902. In-plano).

Les Archives d'Ypres. — M. L. Flipo, membre titulaire, offre à la Société une brochure de M. Em. de Sagher : *Supplément à l'aperçu sommaire des diverses collections composant les Archives communales d'Ypres* (Ypres, 1902. In-8). C'est l'inventaire des documents donnés à ce dépôt, en 1901, par M. le baron Surmont de Volsberghe. Nous signalons, parmi ces documents, un certain nombre de titres qui intéressent les travailleurs de notre région :

Formulaire pour la prise de possession des cures du diocèse d'Ypres (XVIII[e] siècle). — *Liber seu registrum canonicorum capituli ecclesiæ cathedralis Morinensis*, ou *Registrum actorum per dominos pro tempore quo in S. Audomaro fuerunt* (1553 et 1554). — Partition de l'éveschê, diocèse et église et chapitre de Thérouanne (1559). —

Beneficia diœcesis Morinensis quorum collatio et omnimoda dispositio pleno jure spectat ad episcopum Morinensem (XVIe siècle). — Partage des bénéfices ecclésiastiques du diocèse de Thérouanne entre les évêchés d'Ypres et de Saint-Omer (1587). — Carte du diocèse d'Ypres divisé en neuf décanats, gravée par Brochery, à Dunkerque (1782). — Inventaire des dîmes, biens et argenteries des cures, cloîtres, couvents, confréries et chapelles du diocèse d'Ypres (1794). — Dîmes à Boeschepe, Flêtre, Caestre, etc. (1687-1711). — Dîmes à Flêtre, Strazeele, Bailleul, Caestre, Hondschoote, Hazebrouck, Renescure, Blarenghem, Hondeghem, Walloncappelle, etc. (XVIIIe siècle). — Terres en main morte en la paroisse de Renescure, avec cartes et plans (1782). — Terrier des dîmes de Blaringhem (1788). — Nominations de chapelains de nécessité à Bailleul, Boeschepe, Caestre, Flêtre et Hazebrouck (XVIIIe siècle). — Déclaration de biens sis sous la domination autrichienne et appartenant à des couvents français supprimés (1791). — Extraits des titres des biens de l'abbaye de S. Bertin à Saint-Omer, situés dans la châtellenie de Furnes, Franc de Bruges, Bas-Warneton, etc. (1769). — Comptes des rentes, terres, dîmes, droits seigneuriaux et autres biens de la même abbaye (1759 à 1784). — Comptes des biens de la même abbaye, situés dans la paroisse de Bas-Warneton, châtellenies d'Ypres et de Lille, et dans la paroisse de Comines (1769-1774, 1780-1784). — Registre féodal de la seigneurie de Caneghem à Locre (1697 à 1790). — Nominations de dignitaires de la cour de Meteren (XVIIIe siècle).

Préséance des métiers aux processions. — M. Edm. Leclair, secrétaire, communique les documents suivants relatifs à l'ordre de préséance observé par les différents métiers aux processions de Lille. Ils sont extraits des Archives municipales de Lille, *Registres aux mémoires*, de 1419 à 1422, et de 1422 à 1425.

Apointement des merchiers et tisserans de toilles. — Le venredi XXIXe jour de mars, l'an mil CCCC et XIX, eschevins estans en halle et aucuns du conseil, sour le discort des thisserans de thoilles à l'encontre des merchiers, pour aller plus près de le fiertre et à l'honneur, aux jours du Sacrement et procession de Lille, fu apointié lors c'est assavoir que les thisserans de thoilles yront au plus près de le dicte fiertre et à l'honneur et les merchiers devant eulx. (Folio 14).

Du 7 juin 1420. — Les merchiers aultrefois dénommez, presentez contre les tisserans de toille ce que lesdicts tisserans aultrefois dénommez, sur le principal cause les parties ont esté mises à loy sur les fais proposez et ordonné que icelles parties ayent tout produit endedens le premier jour d'aoust prochain venant, et quant est à le recreanche dont aussi question est, appointement est par eschevins

que au jour de ceste procession prochain venant et durant le procès principal, les merchiers yront à ladicte procession au plus près de la fiestre Nostre Dame et les tisserans en après audessus eulx, et furent lors despens réservez dessus en deffiniture. (Folio 20.)

Du 17 janvier 1421. — Ledit venredy, hors loy, les merchiers de Lille présents contre les tisserans de toille pour oïr l'ordonnance d'eschevins sur le discort meu entre eulx pour aler à l'onneur et plus près des reliques aux Sacrement et procession de Lille, dit fu que lesdicts merchiers y iront à l'onneur au plus près desdictes relique et sanctuaire ausdicts jours de Sacrement et procession, et de ce acordé lettres et furent lesdits teliers condempnés en despens. (Folio 39.)

S'enssuit l'ordonnance faicte par eschevins de Lille en grand nombre sour l'ordène des mestiers et marchans qui yront aux sacrement et procession de Lille avec leurs torses et candeilles. Primes : porteurs à le coulliers, porteurs au sacq, chavetiers, varlés de cordewaniers, trayeurs de vin, potiers d'estain, coulletiers de toutes marchandizes, crassiers, escringniers, barbieurs, parmentiers, carpentiers, machons, foulons, tisserans de draps, vieswariers, cordewaniers, tordeurs de grant force, armoyeurs, marissaux, fèvres, seruriers, caudreliers, tainteniers, détailleurs de draps, brasseurs, taneurs, poissonniers, bouchiers, orphèvres, vairiers, tisserans de toilles, merchiers, boulenghiers, taverniers, les confrères Saint Jaques. Tous lesquelx marchans et mestiers dessus escrips, le darrain jour de may l'an mil CCCCXXIII, pour ce apparant pardevant eschevins en halle de chascune marchandise ou mestier deux personnes pour tous les autres, accordèrent ceste ordonnance et promisent d'aler en ordonnance ainsi et par le manière que cy dessus est escript. (Folio 17.)

Société pour l'enseignement de l'art religieux. — Cette société, [1] dont l'un des principaux buts est d'aider le clergé à acquérir les connaissances d'art qui lui sont indispensables pour veiller à la bonne conservation des édifices religieux et des trésors qu'ils contiennent, veut avant tout pourvoir à l'organisation d'un sérieux enseignement d'art et d'archéologie dans les séminaires. (Voir le *Bulletin de la Société d'études*, t. III, p. 120, 122, 223.) Elle annonce qu'elle va d'abord fonder une école pour y former les professeurs destinés à cet enseignement. Cette école sera mise au début d'octobre prochain à la disposition de l'épiscopat. Les cours, qui auront une durée de deux ans, seront donnés au séminaire de Saint-Vincent de Paul, à Paris, dont le supérieur, M. l'abbé F. Portal, a été autorisé par S. Ém. le cardinal Richard à recevoir

1. Secrétariat : rue Bonaparte, 53, Paris, VI[e].

les élèves de la nouvelle école. La difficulté qui reste à vaincre est le recrutement des élèves. Ceux-ci, qui devront posséder de réelles aptitudes et une première formation artistique déjà assez complète, auront une pension de 1.200 francs à payer pour leurs frais de vie. On pense qu'il sera facile de trouver, dans chaque diocèse, des fervents d'art qui voudront coopérer à la fondation de bourses et de demi-bourses, pour aider les évêques à envoyer des élèves à cette école.

Le Décanat de Seclin. — M. l'abbé Achte, membre titulaire, remet, pour les archives de la Société, la copie de pièces produites par M. J.-B. de la Haye, chanoine de la collégiale d'Harlebecque, bénéficier de la chapelle Saint-Nicaise du château d'Aigremont, à l'occasion de son procès avec dam^le^ Éléonore Obert, veuve de Pierre-Ignace Van Eeckhoute, seigneur d'Aigremont.[1] Ces pièces contiennent, entre autres, des extraits d'anciens pouillés où se trouvent mentionnés tous les bénéfices du décanat de Seclin, avec les noms de leurs patrons et leurs taxes.

Cabinet d'un médecin flamand au XVe siècle. — M. Edm. Leclair, secrétaire, dépose sur le bureau un intéressant cliché, que lui a offert M. Boutineau, pharmacien, membre de la Société archéologique de Tours. Il représente l'intérieur du *Cabinet d'un médecin flamand au XVe siècle*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.



1. Archives départementales du Nord, E. 1080.

La mendicité interdite à Saint-Étienne de Lille. — Le même membre communique la copie d'un *règlement des marguilliers de la paroisse Saint-Étienne de Lille afin d'empêcher la mendicité dans l'église et aux portaux*, daté du 1er juillet 1708 et conservé aux Archives municipales, carton 584, dossier 15.

Sur ce que Messieurs du Magistrat ont fait appeller dans leur conclave les Marguilliers des paroisses de cette ville, où nous y estans rendus par deux de nos confrères députez à ce sujet, lesdits sieurs du Magistrat ont fait connoitre ausdits Marguilliers que, nonobstant plusieurs édits et ordonnances déffendans la mendicité, il est néantmoins que les pauvres parcourent les églises et s'assemblent aux portaux, qu'ils y mendient journellement tant aux heures d'offices qu'autres, et qu'il y arrive plusieurs murmures, crialleries, et autres inconveniens, ausquels il s'agit de pourvoir et les empescher, et désirans seconder leurs bons desseins et remédier ausdits abus. Nous, Marguilliers de la paroisse de sainct Estienne nous estans assemblez par deux fois au sujet et après délibération prise, nous avons ordonné que les personnes cy-après nommées surveilleront diligemment tour à tour et à chacun des jours qui leur sont assignez par le rôle cy dessous, et qu'ils feront sortir les pauvres mendians tant des portaux que de ladite église et pour les récompenser des peines qu'ils prendront, nous avons par provision et jusqu'au rappel, reglé qu'ils auront vingt patars à chaque service solemnel et dix patars à chaque service de bourgeois qui se feront en cette église, à répartir le tout entre ceux qui seront commis et qui surveilleront à ce que dessus, suivant la liste qui ensuit: Le dimanche, deux sonneurs, sçavoir *tel* et *tel;* le lundy, le baillif; le mardy, le fossier; le mercredy, un sonneur; le jeudy, un sonneur; le vendredy, un sonneur; le samedy, un sonneur. Et s'il arrive quelque fête pendant la semaine, il y aura deux sonneurs qui feront les devoirs ce jour là. Ordonnons ausdits baillif, fossier et sonneurs de ladite église de tenir la main et observer exactement ce que dessus sous peine de suspension pour trois mois de leurs offices et places pour la première fois, et de cassation en cas de récidive; leur enjoignons respectivement d'avertir le Marguillier semainier des manquemens ou négligences desdits commis. Fait en notre assemblée extraordinaire le premier juillet 1708. — Avis du procureur de cette ville, fait en halle le 6 de juillet 1708, moy présent. Ch.-F. Le Roy.

Fermeture de la chapelle Saint-Michel à Lille. — Le même membre donne lecture du procès-verbal de *fermeture de la chapelle Saint-Michel de Lille*, du 30 juillet 1791.

Aujourd'hui trente juillet mil sept cent quatre vingt onze, nous François-Marie-Louis-Nicolas-Antoine Sta et Onulphe Salmon, officiers municipaux de la ville de Lille, commissaires en cette partie, assistés

de Philippe-Alexandre Rohart, commis juré de la municipalité, nous sommes transportés en la chapelle St Michel, située près l'Eglise ci devant collégiale et Paroissiale St Pierre, où nous avons trouvé une femme qui, à notre réquisition nous en a remis la clef et celle de la sacristie. Nous avons procédé d'abord à la fermeture de ladite sacristie, sur la porte de laquelle nous avons apposé un scellé, et ensuite à celle de la chapelle dont la serrure peu solide nous a engagés à faire ajouter un cadenat à la porte. Et pour éviter que des mal intentionnés ne s'introduisent dans cet oratoire par les croisés tellement delabrées qu'elles n'offrent d'autres résistances que des plombs dénués de vitres et brisés, nous y avons fait poser une sentinelle du poste de la Garde nationale établi à la Place St Martin. Fait et clos à Lille les jours, mois et an que dessus. — O. SALMON. — STA. — ROHART.

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

77. — Quelles étaient les *villes franches* où pouvait se faire l'apprentissage nécessaire à l'entrée des corporations lilloises ?

78. — Le *Cameracum christianum* de M. Le Glay donne en appendice un tableau des paroisses du diocèse de Cambrai extrait d'un ancien *pouillé du XIVe siècle*, mais n'indique pas où se trouve ce document. Connait-on le fonds d'archives ou la collection particulière où il serait conservé ?

79. — A quel diocèse et à quel doyenné appartenaient les paroisses de *Morval*, de *Clairmarais* et de *Canteleu* (Pas-de-Calais), et quels étaient les présentateurs à ces cures ?

RÉPONSES

68. — **Famille de Beaulaincourt.** — On peut consulter, sur cette famille, la *Généalogie de la famille Hardy dite de Beaulaincourt*, par le COMTE DU CHASTEL (Douai, 1888. In-8°). Ce travail a été publié dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 2e série, t. VII. — On y verra que la devise de cette famille était : POUR LE MIEUX ; son cri d'armes était : BUVES TOST ASSIS OU BUVEZ TOUT ASSIS.

Une grande partie des archives de la maison de Beaulaincourt, provenant du château de Vaudricourt, a été donnée aux Archives du

Pas-de-Calais par M. l'abbé Thobois. On y trouverait sans doute les éléments de réponse à la question posée. (*Réponse communiquée* par M. R. Rodière, de Montreuil.)

69. — **Portrait de femme**. — Le portrait indiqué est celui d'*Antoinette Déliot*, épouse de *Jean Le Vasseur*, ancien mayeur de Lille et fondateur de la Chartreuse de la Boutillerie à Fleurbaix, mort le 19 avril 1644, âgé de 73 ans, sans postérité. Antoinette Déliot mourut le 28 août 1612. — On peut consulter : Dom Michel Cuvelier, *Mémoires sur la vie de M. Jean Levasseur, mayeur de la ville de Lille au XVIIe siècle et sur la fondation de la chartreuse de la Boutillerie* (Lille, 1854. In-8°). — H. Pajot, *Notice sur la pierre tumulaire de Jean Le Vasseur* (Lille, 1856. In-8°). — *Notice sur Jean Le Vasseur, mayeur de Lille, qui consacra sa ville à Notre Dame de la Treille* (Lille, 1873. In-12), etc. (*Réponse communiquée* par M. R. Richebé, de Lille.)

73. — **Doyenné de Beaumetz-lez-Cambrai**. — Il faut ajouter *Lécluse* à l'énumération des paroisses autrefois comprises dans ce décanat et actuellement incorporées au département du Nord. C'est par erreur que le *Cameracum* place Lécluse dans le diocèse d'Arras ; cette erreur est d'ailleurs corrigée dans l'appendice, p. 496, où Lécluse est indiquée comme faisant partie du diocèse de Cambrai et du doyenné de Beaumetz. — On trouve bien Lécluse attribuée à la cathédrale d'Arras dans des diplômes du XIIe siècle ; mais c'est une erreur de scribe, provenant sans doute de ce que plusieurs parties de la Poêté de Lécluse, par exemple Tortequenne et des parties d'Eterpignies, d'Estohain, de Dury, étaient de la juridiction d'Artois. Nombreux au contraire sont les diplômes des XIe, XIIe et XIIIe siècles montrant que l'autel de Lécluse appartenait au chapitre Notre-Dame de Cambrai. — Cette paroisse a fait partie du décanat de Beaumetz jusqu'à la Révolution. Seule des cinq villes composant sa châtellenie, Lécluse fut incorporée au Nord. (*Réponse communiquée* par M. l'abbé Malengé, de Maretz.)

76. — **Mgr Villaret**. — Jean-Chrysostome *Villaret* n'a jamais été évêque d'Arras, mais bien *évêque d'Amiens*, de 1802 à 1805, puis évêque de Casal de 1805 à 1815. Il mourut démissionnaire, dans une campagne des environs de Paris, le 19 mai 1824, dans sa 80e année. — Consulter : L'abbé Roze, *Notes pour servir à la continuation du Gallia christiana : évêché d'Amiens*, dans la revue *La Picardie*, année 1869, p. 370 et 482. (*Réponse communiquée* par M. R. Rodière, de Montreuil.)

TABLE DES NOMS DE LIEUX
DE LA PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE

mentionnés dans l'Inventaire sommaire de la série B des Archives départementales du Nord [1].

---

1. Voir les observations préliminaires placées en tête de la Table de l'arrondissement d'Avesnes (*Bulletin de la Société d'études*, août 1899, page 42.) Les chiffres supérieurs indiquent la colonne de l'article où se trouvent les mentions : 1617^{8} doit se lire : article 1617, colonne 8.

Zuyenkerke, 1754, 1765, 1781, 1794 [6], 1828 [10]; — chapelle, 1565 [2]; — fiefs, 1566 [16]; — hoofmann, 1793 [9].

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

80. — Le Nord et l'Indre-et-Loire ont eu comme préfet pendant la période consulaire et impériale, le *général Pommereul*, qui a publié à Lille, en 1807, un ouvrage intitulé : *Souvenirs de mon administration des préfectures d'Indre-et-Loire et du Nord.* Pourrait-on indiquer une bibliothèque publique ou privée qui possède cet ouvrage ? (*E. B.*, à *Tours*).

81. — Le tombeau de la famille des *Comtes de Sainte Aldegonde* de la branche de Genech, existe encore au hameau de Rosembois, paroisse de Fournes-en-Weppes, dans une minuscule propriété conservée à cette intention. Or, actuellement, la croix gît à terre et les voisins ont empiété jusqu'à cultiver sur le caveau. — Un de nos collègues pourrait-il indiquer l'adresse d'un descendant de cette famille, que l'on puisse avertir de cet état de choses ? (*G. R.*, *à Fournes*).

82. — Je possède dans ma collection un dessin à la plume représentant sans doute un tableau funéraire inachevé. Au centre, se trouvent 2 écussons accolés : le 1er : *de..... à 3 fasces de.....*; le 2e : *de..... à 3 coquilles de..... posées 2 et 1.* — A gauche, les 4 quartiers suivants : 1° comme dessus ; 2° *de...... au chevron de..... accompagné en pointe d'une abeille de.....* ; 3° *de..... fretté de......* ; 4° *de...... à la bande de..... chargée de 3 croix de..... dans le sens de la bande.* — A droite, les 4 quartiers suivants : 1° Comme dessus ; 2° *de..... à un croissant de..... accompagné de 3 molettes de..... 2 en chef, 1 en pointe, à la champagne d'hermines ;* 3° *d'hermines à la croix ancrée de.....*; 4° *de..... au chef de..... chargé d'un buste de more, accosté de deux lions affrontés de.....* J'ai tout lieu de croire que ce *cabinet* appartient à une famille de Flandre ou d'Artois, peut-être même à une famille de Lille ou des environs. Pourrait-on déterminer cette famille et indiquer complètement les blasons qui forment les huit quartiers ? (*Anonyme, de Paris*).



RÉPONSES

68. — Famille de Beaulaincourt. — A. Dinaux a publié dans les *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du midi de la Belgique* (2e série, t. IV, p. 5), un travail intitulé : *Les blasons et cris d'armes des chevaliers des comtés de Flandre, Hainaut, Artois et Cambrésis, vers l'an 1500.* — On y lit, au chapitre *Cambrésis*, ce qui suit : « *Antoine de Beaulaincourt*, dict *Hardy*, escuyer, escartellé de *Buves*, qui est d'azur à deux lions assis d'or, une (couronne) de meismes pardessus ; l'autre quartier party de *Solesmes*, qui est de sable à trois croissans d'argent, et d'*Estrepy*, qui est d'or à cincq bastons de gueulle, et sour le tout de gueulle à ung aigle d'argent à deux testes. *Crie* : *Buvez tout assis.* — L'éditeur a lu *Buves* au lieu de *Bunes* et il a d'ailleurs fait suivre ce mot d'un point d'interrogation. Je l'ai vu écrit *Busnes* dans un ancien tableau généalogique et c'est là, comme on sait, le nom d'une commune du canton de Lillers (P.-de-C.) — Quant au *tous assi* de la devise, c'est évidemment une allusion à la position des lions (comparez la devise des de Waudripont aux lions.) — Une généalogie des de Beaulaincourt figure dans les recueils de Malotau de Villerode (Bibliothèque de Douai, man. 950). Il y a aussi à la Bibliothèque nationale des dossiers sur cette famille dans les manuscrits suivants : *Pièces originales*, vol. 213 ; Dossiers bleus, vol. 75 ; *Carrés de d'Hozier*, vol. 72 ; *Nouveau d'Hozier*, vol. 31. Le dossier contenu dans les *Carrés d'Hozier* est particulièrement important. — Rietstap donne pour devise aux de Beaulaincourt, comtes de Marles : *Pour le mieux*. (*Réponse communiquée* par M. A. Bocquillet, membre associé.)

74. — Portraits des Archevêques de Cambrai. — Il existe des portraits de *Jean d'Estrées*. J'en possède trois, dont un gravé par Audran, d'après une peinture d'Hyac. Rigaud. — Je possède également des portraits de *Pierre d'Ailly, Joseph de Bergaigne, Robert de Croy, Dubois, Fénelon, Charles de Saint-Albin, Joseph de la Trémoille* et *Van der Burch*. (*Réponse communiquée* par M. P. Delannoy, de Cambrai.)

77. — Villes d'apprentissage. — Les *villes franches* où pouvait se faire le stage ou apprentissage nécessaire à l'entrée des *corporations lilloises*, étaient, d'après un document des Archives municipales de Lille (carton 32, 7e dossier) : « Amiens, Abville, Musturœl sur le Mer, Sainct Aumer, Ipres, Dixmude, Bailloel, Bruges, Gand, Huy, Vallenciennes, Tournay, Lille, Douay, Arras, Péronne, Sainct Quentin, Cambray, Reims, Chalons et Orchies. » (*Réponse communiquée* par M. Edm. Leclair, secrétaire).

79.— Morval, Canteleu et Clairmarais. — D'après Mgr Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, *Morval* appar-

tenait au diocèse de Noyon. — *Canteleu*, petit village de 48 habitants, non loin de Frévent, appartenait au diocèse d'Amiens. — *Clairmarais* appartenait au diocèse de Saint-Omer, depuis le partage du diocèse de Thérouanne en 1553, et faisait partie du doyenné d'Arques, d'après M. O. Bled, *Les évêques de Saint-Omer*, appendice xx, p. lxxx. Mais jamais Clairmarais ne figure au nombre des paroisses dans aucune liste ; c'est la célèbre abbaye cistercienne de ce nom qui sans doute était chargée du service religieux dans cette localité d'accès très difficile, où l'on ne pouvait guère aborder qu'en barque et qui n'a été érigée en paroisse que depuis vingt-cinq ans environ. (*Réponse communiquée* par M. l'abbé Guillemant, d'Arras).

80. — Le général de Pommereul, préfet du Nord. — M. François-René-Jean de Pommereul, général de division, baron de l'Empire, après avoir été préfet d'Indre-et-Loire, fut appelé le 16 frimaire an XIV (7 déc. 1805), à prendre la succession de M. Dieudonné, à la préfecture du Nord, où il fut remplacé, le 30 novembre 1805, par M. Duplantier, auparavant préfet des Landes. Il devint ensuite conseiller d'État et directeur-général de l'imprimerie et de la librairie. — Son livre : *Souvenirs de mon administration des préfectures d'Indre-et-Loire et du Nord*, a été imprimé à Lille, chez Marlier, en 1807. C'est un in-8° de 441 pages. Ces indications sont de Brunet, *Manuel du libraire*, qui cite cet ouvrage, dit-il, parce qu'il n'a été tiré qu'à 50 exemplaires. C'est ce qui en explique la rareté ; nous ne connaissons, pour notre part, aucune bibliothèque publique ou privée de Lille qui le possède. (*Réponse communiquée* par M. Edm. Leclair, de Lille.)

RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Conformément à la décision prise dans la séance du 19 février (voir *Bulletin*, t. iii, p. 236 et 237), les cotisations de notre quatrième exercice (1902) seront mises en recouvrement par la poste **LE 10 JUIN.** MM. les membres titulaires ou associés sont instamment priés de vouloir bien adresser *avant cette date*, le montant de la cotisation de cet exercice (soit 6 francs) à ***M. Th. Leuridan, Président, 60, boulevard Vauban, à Lille***, par mandat postal ou par mandat-carte, dont le talon leur servira de reçu. C'est le moyen le plus pratique, car il évite les frais de recouvrement assez élevés. En même temps, les membres titulaires voudront bien avertir s'ils désirent recevoir le volume *Les Salons de Lille*, de M. Léon Lefebvre, qui leur est attribué, comme volume de *Mémoires*, pour ce quatrième exercice. (Joindre 0 fr. 50, pour l'envoi franco par la poste.)

LES PHARMACOPÉES LILLOISES

PAR

M. Edm. LECLAIR

Secrétaire de la Société d'Études.

Dès le milieu du XVIe siècle, il existait, pour Lille, une pharmacopée, ou, si l'on veut, un codex pharmaceutique, un « compositionnaire et dispensaire ». Mais ce travail resta manuscrit et n'a pu être retrouvé jusqu'ici.

Une première revision de cette pharmacopée rudimentaire fut effectuée, en 1585, sur l'ordre du Magistrat de la Ville, et rendue obligatoire au même titre que la première. Chaque apothicaire était tenu de se munir d'une copie collationnée et authentiquée par un docteur en médecine à ce député. Cette seconde pharmacopée est également demeurée jusqu'ici introuvable.

Celle qui fut imprimée en 1640 doit elle-même être rangée au nombre des *impressions lilloises* relativement très rares [1]. Nous avons pensé être agréable aux membres de la *Société d'études* en leur offrant un fac-simile réduit du titre de cet ouvrage, d'après l'exemplaire de la bibliothèque municipale de Lille [2].

Cette première édition de la pharmacopée lilloise obtint un grand succès ; elle fut adoptée dans toute la région. Aussi fut-elle rapidement épuisée et, dès 1692, le Magistrat s'occupa d'en faire préparer une nouvelle. Cette seconde pharmacopée parut,

---

1. Seuls, quelques grands dépôts de livres, tels que la Bibliothèque nationale, celles de l'École supérieure de Pharmacie, de la Faculté de médecine de Paris, des villes de Tournai et de Lille, en possèdent chacun un exemplaire.

2. C'est un volume in-quarto, de 3 feuillets liminaires non chiffrés et de 248 pages. — L'imprimeur, Simon Le Francq, d'une excellente famille lilloise, occupait, à cette époque, une aubette ou boutique portant pour enseigne : *Au Cadran solaire*, et située sous le *passage des Halles*, qui conduisait du grand marché au marché au poisson. — Voir : J. Houdoy, *Les imprimeurs lillois*, p. 101-104.

le 1er août 1694, chez Jean-Chrysostome Malte [1]. Nous reproduisons également en fac-simile réduit le titre de ce volume, ainsi que le frontispice dessiné et composé par Arnould de Vuez, et gravé par Jacques Robillart [2].

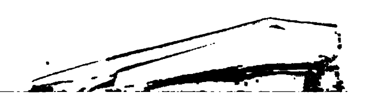
Pour la troisième édition de la Pharmacopée qui parut en 1772, un artiste lillois, L. Leclercq, avait préparé un *titre* et un *frontispice* dont nous offrons la reproduction réduite d'après le manuscrit nº 361 de la Bibliothèque communale de Lille. Mais ce frontispice et ce titre ne figurèrent pas dans le volume imprimé ; seul le dessin du titre fut reproduit dans les exemplaires souscrits par la Ville, pour être distribués, *ex dono senatus insulensis*, aux membres du conseil échevinal ou aux auteurs et examinateurs de la pharmacopée, au Collège de médecine et à la Corporation des apothicaires. Les autres exemplaires, destinés à la vente, portent cet autre titre : *Pharmacopœa jussu senatus Insulensis tertio edita. Insulis Flandrorum, typis J. B. Henry. M.DCC.LXXII.* [3]

Nous avons eu l'occasion, dans notre *Histoire de la Pharmacie à Lille, de 1301 à l'an XI* (1803), de traiter longuement toutes les questions qui intéressent ces différentes pharmacopées lilloises. Nous y renvoyons nos lecteurs, notre but, en ce moment, n'étant que de leur offrir quelques spécimens de vieilles impressions sorties des presses de Lille et de deux productions d'artistes lillois.

1. Volume petit in-folio, de 6 feuillets liminaires non chiffrés et de 277 pages. — Jean-Chrysostome Malte, venu de Mons, s'était installé à Lille, sur la *Place Saint-Martin*, à l'enseigne du *Bon Pasteur ;* en 1687, il transféra son domicile et son enseigne dans la *rue Esquermoise*. (J. Houdoy, *Les imprimeurs lillois*, p. 111-113).

2. Ce dernier travail fut payé par la Ville, tant pour la gravure que pour le dessin lui-même, 96 florins. (Archives communales, Compte de 1695, fº 300).

3. Volume in-quarto, de 337 pages. — L'imprimerie *Henry* était, à cette époque, le plus important établissement de ce genre à Lille ; elle était située *rue d'Amiens*, « la première grand'porte à gauche ». (J. Houdoy, *Les imprimeurs lillois*, p. 137).



PHARMACOPŒIA LILLENSIS,

jussu Senatus edita,

OPTIMA QVÆQVE PHARMACA à Medicis ejusdem Vrbis selecta & usitata continens, in officinis publicis habenda.



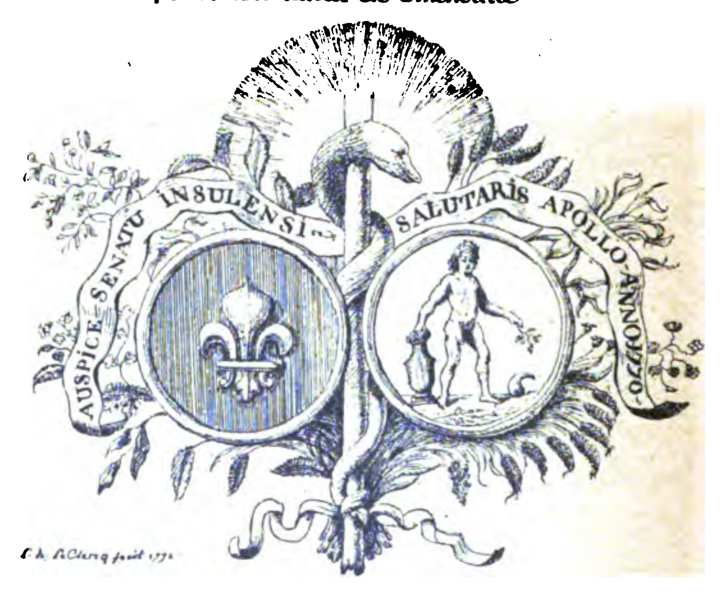
LILLÆ GALLO-FLANDRICÆ,

Typis Simonis le Francq, sub Horologio Solari.

M. DC. XL.

Fac-simile réduit du titre de la Pharmacopée lilloise de 1640.

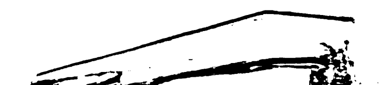
PHARMACOPŒA
INSULENSIS
JUSSU
Nobilissimi Amplissimi &c.
SENATUS
Anno 1640 primum Edita. Typis iterum An. 1694 mandata
Editio nunc tertia
Revisa aucta & Emendata



INSULÆ Gallo Flandricæ

M. DCC. LXX.

Titre du manuscrit de la Pharmacopée lilloise de 1770-1772.
Fac-simile réduit.



PHARMACOPOEIA
LILLENSIS,
GALENO-CHYMICA,
JUSSU
NOBILISSIMI AMPLISSIMIQUE
SENATUS EDITA,

Selectiora continens Medicamenta ex optimis Authoribus deprompta.



LILLÆ GALLO-FLANDRICÆ,
Typis JOANNIS CHRISOSTOMI MALTE, AMPLISSIMI SENATUS ejusdem Urbis, Typographi jurati, ad insigne boni Pastoris

M. DC. LXXXXIIII.

Fac-simile réduit du titre de la Pharmacopée lilloise de 1694.

PHARMACOPŒIA LILLENSIS
GALENO-CHYMICA

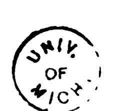
Arnould Deuuez delin.

*Fac-simile réduit du frontispice dessiné par Arnould de Vuez
et gravé par Jacques Robillart pour la Pharmacopée lilloise de 1694.*





Frontispice du manuscrit de la Pharmacopée lilloise de 1770-1772.
Fac-simile réduit.


UNIV.
OF
MICH.

« Faits divers » extraits d'une Chronique lilloise manuscrite de 1600 à 1662, *par* M. Edm. LECLAIR, *Secrétaire de la Société d'études* (Deuxième article).

ANNÉE 1617.

Procession générale contre la Peste. — Le 19 de février on fit une procession générale pour apaiser la colère de Dieu irrité contre son peuple par la maladie contagieuse, depuis l'Église Collégiale de St Pierre jusqu'à l'église St Estienne, où Mr Philippe de Sion, Doïen et Chanoine, chanta la messe solemnelle, où assistèrent les Capucins, Récolets, Dominicains, tout le Collège avec les ecclésiastiques des paroisses ; on porta toutes les châsses petites et grandes de la Collégiale et dix des Pères de la Compagnie de Jésus, une de l'Église St Maurice, une des Récolets, une des Dominicains ; la prédication se fit par Hugues Carette, gardien des Récolets ; il y eut quantité de flambeaux portés par ceux de la justice et du peuple qui allèrent devant le Très St Sacrement. — Le 24 de février on fit des prières de quarante heures aux Pères Capucins pour le même faict ; en après ils firent la procession. — Le 5 mars, les Dominicains firent la messe et prières pour le même faict. — Le 10, les Récolets firent de même et ainsi tous les Couvents de la ville. (p. 185.)

Ambassadeur du Roi à Lille. — Le 27 d'avril, don Baltazart de Zuniga, ambassadeur du roy d'Espagne, arriva dans la Ville avec sa femme, ses enfans et plusieurs nobles à sa suite, par la porte de Courtrai, au bruit du canon, allèrent faire leurs prières aux Pères de la Compagnie de Jésus ; leurs prières achevées et visité leur maison et collège, remontèrent en carosse, sortirent par la Porte de Fives, se rendirent au Château de notre Gouverneur, à Annappes, où il les régala avec magnificence. — Le lendemain revinrent dedans la Ville, au bruit du canon et de la mousqueterie, prirent leur réfection à l'Hôtel de Ville présentée par Messieurs du Magistrat ; le soir allèrent coucher au Château de la Comtesse d'Issenghien, à Lomme, sa cousine. (p. 185.)

Octroy pour aggrandir la Ville. — Le 9 de may, Messieurs du Magistrat obtinrent un octroy pour aggrandir la ville du côté de la porte de Courtray. (p. 185.)

Ambassadeur de Philippe III, roi d'Espagne, à Lille. — Le 18 de mai arriva dans la ville, dom Garcias, ambassadeur de Philippe trois, roy d'Espagne, venant de la cour de France, avec son frère et autres nobles ; il y avoit une compagnie bourgeoise à la porte de St Pierre qu'il entra ; arrivé sur le marché, les quatre sermens étoient rangés en ordre avec les armes. Il alla loger au Gouvernement chez le Comte d'Annappes jusqu'au samedi. Le lendemain ledit ambassadeur alla

diner à l'Hôtel de Ville, et le samedi après midi il partit pour Courtrai. (p. 186.)

Second agrandissement de la Ville. — Le 26 de mai on commença à travailler au second aggrandissement de la ville, au dessus du Château ; le 29 on travailla à démolir la grande baterie pour remplir les fossés et y faire les fondations pour le rempart. Le deux de Juin fut assise la première pierre près de la grande baterie dudit Chateau, gravée des armes de son Altesse l'Archiduc Albert, comte de Flandre, posée par Messire Jean de Robles, Conte d'Annappe, notre Gouverneur ; la 2e gravée aux armes de la Ville, par Jean le Vasseur, licentié ès loix, Sr de la Boutellerie, de Rabodenghes, rewart, et la 3e gravée aux armes du Comte d'Annappe, gouverneur, posée par Messire Wallerand d'Hangouard, chevalier, St du Laury. (p. 186.)

Maladie contagieuse. — Le 28 de Juin il y eut une ordonnance de la part du Magistrat, à cause de la maladie contagieuse qui régnoit dedans la Ville, dont il y avoit bien cinq cens habitans dans la maison de santé au riez, que les maisons où il y aura eues quelques personnes décédées de la maladie contagieuse, seroient incontinent fermées et barrées, avec défence à péril de ban ou autre punition arbitraire. — On dit qu'en moins de noeuf semaines il mourut dedans la Ville 8300 personnes, ce qui est apparu par trois soleils de diverses couleurs. Le 29 de Juin, au soir, fut ordonné par le Magistrat aux Bourgeois de faire des feux dans chaque rue contre la maladie contagieuse pour dissiper le mauvais air. Le Magistrat donna quelque récompense aux Bourgeois, qui avoient les plus beaux feux, ceux de la Croix Ste Catherine 32 florins, ceux de la porte Notre Dame 24 florins et ainsi des autres. — Le 7 de Juillet, une femme infectée de la peste pour avoir été dans plusieurs maisons de jour et de nuit non infectées, après elle retournoit au Riez, fut fouettée de verges sur échaffaut par le bourreau du riez de Canteleu. — Le 29 de Juillet furent fouettés de verges sur un échafaut audit riez deux hommes infectés de la peste dont l'un fut banni à toujours sur peine de la corde, et l'autre banni pour dix ans, pour leur volerie et grand blasphémateur du nom de Dieu ; encore bien qu'ils n'eussent achevé leurs six semaines, on les chassa aussitôt ; il y eut encore d'autres fouettés pour leurs insolences. (p. 188.)

ANNÉE 1618.

Reliques des Martyrs de Gorcum transportées aux Récolets. — Le trois de Juin, troisième fête de Pentecôte, à trois heures après midi, Messieurs les Prévot, Doyen, Chanoines et tout le Clergé de l'Eglise Collégiale de St Pierre, avec tous les Ecclésiastiques des Paroisses de la Ville et du dehors, les Capucins, Clairisses, Récolets et Dominicains, allèrent en procession jusqu'à la chapelle de la maladerie hors de la Porte des Malades, pour ransporter avec solemnité les

reliques des Martyrs de Gorcum en Hollande ; le Magistrat suivit en corps et les Confrères du S[t] Voyage de Jérusalem avec leurs palmes à la main ; ils retournèrent par la même porte. On fit un reposoir aux Clairisses, rue des Malades, passèrent par le grand marché, rue d'Esquermoise, la rue basse ou des Dominicains, place des patiniers et aux Récolets on laissa lesdites reliques. (p. 189.)

Établissement des Pères Minimes. — Le 22 de Juillet Monsieur Adrien Bauwin, abbé de Phalempin, reçut, dans son refuge de la Ville, les Pères Minimes de l'ordre de S[t] François de Paule, pour les y placer. M[r] Desplanques, rue de la Barre, leur laissa sa maison par testament et les Bourgeois leur firent quelques libéralités. (p. 189.)

Fille sans bras à la foire. — A la foire vint une fille de vint ans sans bras, sachant fort bien coudre en drap et en toille avec ses pieds, enfiler des aiguilles, jouer aux cartes, etc. (p. 189.)

Procession d'actions de grâces, pour la cessation de la Peste. — Le 22 d'octobre, le Dimanche en après, Messieurs les Prévot, Doyen et Chapitre de l'Église collégiale, firent une procession solemnelle jusqu'à l'Église paroissiale de S[t] Maurice avec le Très Saint Sacrement, où on y fit la prédication en action de grâce, de ce que la Ville étoit délivrée de la peste, qui avoit duré près de deux ans, à laquelle Messieurs du Magistrat assistèrent. (p. 189).

ANNÉE 1619.

Bénédiction de quatre autels à S[t] Sauveur. — Le 14 de Juillet, Mgr l'Ill[me] et RR[me] Maximilien de Gand, évêque de Tournay, bénit et consacra quatre autels dans l'Église paroissiale de S[t] Sauveur, sçavoir de la chapelle du nom de Jésus, celle du S[t] Sacrement, l'autel du S[t] Sépulchre et l'autel de S[te] Venise, après laquelle bénédiction Mgr chanta la messe solemnelle en musique et en après il donna le sacrement de Confirmation. (p. 190.)

Chapitre général des Capucins à Lille. — Le 20 septembre se tint un chapitre général dans le couvent des Capucins de cète Ville où fut élu le P. Colombin. Le lendemain on commença les prières de quarante heures dans l'Église paroissiale de S[t] Estienne pendant trois jours et le Dimanche au soir la procession sortie des Capucins avec le Très Saint Sacrement porté par Mgr Maximilien de Gand, évêque de Tournay, où assistèrent le curé et le clergé de ladite Église, le Magistrat, la Gouvernance, la Chambre des Comptes, le Baillage avec chacun un flambeau et le peuple. (p. 191.)

ANNÉE 1620.

Procession pour le jubilé de Paul V, pape. — Le 29 mars dimanche se fit une procession depuis l'Église collégiale de S[t] Pierre jusqu'à l'église S[t] Estienne ; fut porté le Très S[t] Sacrement pour le Jubilé de

Notre Saint Père Paul V Pape; il y eut quantité de flambeaux; il fut ordonné par Mgr l'Évêque, dès le 25 mars et finit le 7 d'avril. (p. 192.)

Reliques de Ste Aldegonde. — Le 21 de septembre, les Reliques de Ste Aldegonde furent transportées de Notre-Dame de Consolation, où il y avoit une châsse avec plusieurs reliques, dans l'Église paroissiale de Ste Catherine dedans la Ville. Le 24 décembre, on planta une croix de bois pour désigner qu'on devoit bâtir le couvent des Carmes déchaussés, où elle est aujourd'hui. (p. 192.)

ANNÉE 1621.

Aggrandissement de l'Église St Maurice. — Le 6 de mai à onze heures du matin, la première pierre de l'aggrandissement de l'église St Maurice du côté de la Chapelle St Vincent fut posée par Arnould Thieulaine, écuier, sr du Fermont, lieutenant de la Gouvernance, au nom du conte d'Annappes, Gouverneur; la 2e par Wallerand du Bois, écuier, Sr du Beaufremez, au nom de Messire Louis Blondel, Chevalier de Werquigneul, et la 3e par Charles Vustèke, bourgeois, doyen des Marguilliers. (p. 198).

Pose de la première pierre du Couvent des Carmes déchaussés. — Dans l'agrandissement près de la porte de la Magdelaine ou de Courtray, la première pierre des Carmes déchaussés fut posée par Messire Jean de Robles, Conte d'Annappes, notre Gouverneur; la 2e par Messire Louis Blondel, Chevalier, Sr de Werqignœul, Rewart; la 3e par Messire Philippe Maes, Chevalier, Sr de Bodeghem, président de la chambre des Comptes et plusieurs Seigrs et Dames. (p. 193.)

« *Trois soleils apparus et une lune.* » — Le 9 fut vu au Ciel trois soleils et une lune à une fois, chose épouvantable à voir; il arriva cete année la mort de trois personnes de considération. (p. 193.)

Procession pour le jubilé de Grégoire XV. — Le 27 de mai se fit une procession générale de l'église collégiale de St Pierre à celle de St Maurice pour le Jubilé Notre St Père Grégoire 15e Pape. (p. 193).

ANNÉE 1622.

Église St Maurice voutée. — Au mois de Janvier on démolit une partie de l'Église de St Maurice et des Chapelles, excepté le Chœur, afin de la rendre plus régulière; on fit des voutes partout. (p. 205.)

Union de la Chapelle Notre Dame d'Esquermes au collège de la Compagnie de Jésus. — Le 14 février 1622, Mr Engelbert Desbois, Prévôt de l'Église Collégiale, du consentement du chapitre, unit la chapelle Notre-Dame d'Esquermes au Collège de la Compagnie de Jésus de cette ville. (p. 206.)

Pose de la première pierre au chœur de l'Église des Carmes déchaussés. — Le 29 mars, seconde fête de Pâques, fut bénite la première pierre du Chœur de l'Église des Carmes déchaussés par

Mgr Maximilien de Gand, évêque de Tournai, et assise par Monsieur de Fourmestraux, Écuier, Sr de Waziers, Rewart. (p. 206.)

Solemnité de la Canonisation de St Ignace et St François Xavier. — 21 d'avril, la solemnité de la Canonisation des St Ignace de Loyola et François Xavier aux Pères Jésuites, avec pompe et magnificence. (p. 206.)

Solemnité de la Canonisation de Ste Thérèse. — Le 20 de juillet, dans l'Église des Carmes déchaussés, fut faite la solemnité de la Canonisation de Sainte Thérèse de Jésus, avec pompe et magnificence. A huit heures et demie, Monsieur l'évêque de Tournai chanta la messe solemnelle en musique et après les Vespres, le panégyrique de la Sainte, à quatre heures après midy la Procession sortit de leur Église, qui étoit lors au refuge de l'Abbaye de Loos, où les Minimes, Augustins, Capucins, Récolets et Dominicains, le peuple avec des flambeaux, puis Messieurs les Prévôt, Doyen, Chanoines et tout le Clergé de la Collégiale de St Pierre, avec tous les habitués des paroisses de la Ville; le Très Saint Sacrement fut porté par Mgr l'Évêque, accompagné de Messieurs du Magistrat et de beaucoup de monde; au bout ou à l'entrée de la rue de l'Abbaye de Loos, il y avoit un arc de Triomphe et ainsi jusqu'à la nouvelle Église, où on posa le Très Saint Sacrement et les religieux occupèrent leur couvent et y eut récréation. Le soir on tira le canon sur les remparts, feu de joye sur la place et illumination et ainsi termina la Solemnité ledit jour. (p. 206.)

Bénédiction de l'Église des Hibernois. — Le 20 octobre l'Église des Hybernois fut bénite et consacrée par Mgr Maximilien de Gand, évêque de Tournai et dédiée à St Patrice. (p. 207).

Ouverture du Collège des Augustins. — Le 22 octobre les Pères Augustins ouvrirent leur collège et fut publié par toute la Ville, qu'ils étoient prêts d'enseigner et instruire les enfans des bourgeois dans les cinq classes en langue latine. (p. 207.)

Établissement des Minimes rue de la Barre. — Le 28 d'octobre les Pères Minimes sortirent du refuge de Phalempin en procession, avec le Très Saint Sacrement, et allèrent à leur Couvent, rue de la Barre, où fut chantée la messe solemnelle par Monsieur Adrien Bauwin, abbé de Phalempin; puis la prédication, où fut reçu un novice religieux à la profession et un autre fit vêture. (p. 207.)

ANNÉE 1623.

Incendie de la Maison des Dominicains. — 24 d'avril à nœuf du soir, le tonnerre tomba sur la Brasserie des Dominicains; la maison fut toute brulée. Elle était située hors de la porte de St Pierre (p. 208).

ANNÉE 1624.

Pose de la première pierre à l'Église des Sœurs noires. — Le 4 mars après midy, la première pierre de l'agrandissement de l'Église

des Sœurs noires fut assise par Mgr Maximilien de Gand, évêque de Tournai; la 2e par André de Fourmestraux, Écuier, Sr des Wazières, etc., Mayeur de la Ville (p. 209.)

Reliques de St Étienne. — Le 27 d'avril, Dimanche, après le midi, tous les habituez et prêtres de l'Église paroissiale de St Estienne sont allé en Procession jusqu'aux Pères Capucins chercher les Reliques de St Estienne et d'autres Saints qui étoient dans une châsse de velours rouge, les ont reportés dans leur église, chantans accompagnés desdits Pères. (p. 210.)

Entrée du Gouverneur. — Le 12 de mai 1624, à quatre heures du soir, Messire Philippe Lamoral de Gand, dit Vilain, conte d'Issenghien, Baron de Rassenghien, Seigr de Mamines, de Lomme, etc., Gentilhomme du fœu Sérénissime Prince Archiduc Albert, Gouverneur et Capitaine Général des Villes et Chatelenies de Lille, Douay et d'Orchies, fit son entrée dans cète Ville. Les quatre sermens allèrent au devant jusqu'au village de Fives, au petit Annappes; ledit Sr Conte d'Issenghien étant là arrivé, les Arbalestriers et Archers marchèrent devant, puis Mgr Maximilien de Gand, évêque de Tournai, oncle audit Sr Gouverneur, dans son carosse, accompagné de plusieurs Gentilshommes à cheval. Derrière le Comte d'Issenghien suivoient les joueurs d'épée et les canonniers. Arrivés à la porte de Fives, entrant dans la Ville, fut tiré 500 coups de canon du rempart; ledit Conte fut ainsi accompagné des quatre sermens jusqu'à l'Hotel de Ville, où etant arrivé, il dèscendit de cheval, monta au Conclave, et à six heures du soir prêta le Serment du Gouverneur. Le lendemain les Pères Jésuites firent représenter par les Étudians de leur Collège une comédie pour la bonne arrivée de Mr le Gouverneur. (p. 211).

Fondation des Vieux-hommes. — Le 3 de juillet fut commencé à faire les fondemens de la maison et Hôpital des anciens Hommes, près de la porte St Maurice, et le treizième jour la première pierre fut assise par Adrien le Prevost, dit de Basserode, Écuier, Sr d'Inghien, Rewart; la 2e par André de Fourmestraux, Écuier, Sr de Waziers, Mayeur, et en après Martin du Rivage, Pierre de Rocques, Guillaume Castelain et Jaspard Desbarbieux, quatre maîtres. (p. 211.)

Image de la Vierge jetée à la Rivière. — Le 20 de juillet aucuns malveillans et de mauvaise conduite ont pris l'Image de la Sainte Vierge dans une muraille dans la rue des Augustins au coing du Marché aux Moutons avec beaucoup d'injure et l'ont jetté dans la rivière derière les Canoniers; le deux d'aout on trouva ladite image dans cette rivière; et on l'a placée dans l'église des Pères Augustins, où elle est encore à présent, sous le titre de Notre Dame de Miséricorde. (p. 211.)

Pose de la première pierre de la Chapelle St Joseph à St Sauveur. — Le 3 de septembre lundi à deux heures après midi dans l'Église St Sauveur fut assise la première pierre de la chapelle St Joseph par

Mgr Maximilien de Gand, évêque de Tournai, par Messire Arnould de Thieulaine, Chevalier, Sr du Fermont, par Mr Adrien Le Prévot dit de Basserode, écuier, Sr d'Inghien, rewart, par Me Bauduin de Roubaix, Bachelier en la Ste Théologie, par Henri Carlier, Louis du Bosquiel, Pierre le Leu, Nicolas Castelain et Vincent Hennion. (p. 219.)

Reliques transportées à l'Église de Ste Claire. — Le dix de septembre la translation de plusieurs notables parties d'un corps saint martyr, tirées de la Chapelle Saint Maurice, envoiées par l'Archevêque et Électeur de Trèves aux religieuses de Ste Claire. N. St Père le Pape y accorda indulgence plenière; le Collège St Pierre y assista en corps, où fut chantée la messe solemnelle et pendant l'octave la prédication. (p. 220.)

ANNÉE 1625.

Incendie du Couvent des Carmes déchaussés. — Le 20 de novembre sur les dix heures du soir, y eut un grand feu de méchef au Couvent des Pères déchaussés, où il y eut une grande partie dudit couvent brulé sans qu'on ait pu sçavoir comment il étoit arrivé. (p. 223.)

Archiduchesse à Lille. — Le 22 de novembre la Sérénissime Isabelle-Claire-Eugénie, Infante d'Espagne, archiduchesse, veuve de l'archiduc Albert, vint dedans la Ville avec une suite pompeuse et beaucoup de noblesse; elle fut reçue avec magnificence. — Deux jours après, l'archiduchesse alla avec toute sa cour servir Notre Dame de Grâce à Loos; en chemin elle donna à une grande quantité de pauvres, qu'Elle rencontra, chacun un patar. (p. 223.)

ANNÉE 1626.

Reliques de St Maraire. — Le 27 juillet les Srs du Chapitre (de St Pierre) ont permis qu'on transporteroit processionnellement les reliques de St Maraire par les Chapelains, par leur Église jusqu'à l'Église de Ste Catherine. (p. 224.)

Arrivée de Carmélites à Lille. — Le 14 d'octobre les Carmélites en nombre de dix vinrent s'établir dedans la Ville et furent reçues du Magistrat, à la sollicitation de Messire Philippe de Baudequin, Écuier, Sr d'Elfaut, d'Alincourt, du Biez, de la Haye. (p. 227.)

ANNÉE 1627.

Arrivée de Sœurs pénitentes ou Capucines noires à Lille. — Le 19 de mai les Sœurs pénitentes Capucines vinrent dedans la ville sous la protection de Mgr Maximilien de Gand, évêque de Tournai, la comtesse d'Issenghien gouvernante et de Me Englebert des Bois, Prévot de la Collégiale de St Pierre. (p. 226.)

ANNÉE 1628.

Procession d'actions de grâces d'avoir conservé cette Ville de la Peste. — Le 28 de juillet Messieurs du Chapitre de l'Église Collégiale de

St Pierre prirent la résolution avec Messieurs du Magistrat de faire la Procession générale le dimanche ensuivant, avec le Très Saint Sacrement, où on porta les reliques de St Estienne, où on chanta la Messe solemnelle en actions de Grâces pour remercier Dieu d'avoir conservé cète Ville de la Peste, quoi que les Villes voisines eussent été incomodées de cète maladie contagieuse. Messieurs du Magistrat suivirent la Procession en corps. (p. 227.)

ANNÉE 1634.

Procession générale avec l'image de Notre Dame de la Treille. — Audit an une personne mue de devotion obtint de Messieurs du Chapitre de St Pierre de faire dorer la table d'autel de Notre Dame de la Treille, pourquoi il falut déposer l'Image de la Ste Vierge, où elle avoit été posée, passez plus de deux cens ans. Il se fit une Procession Générale, à laquelle furent invités Messieurs du Magistrat et les autres Corps de Justice et de Police, où fut portée l'Image miraculeuse de Notre Dame de la Treille, toute brillante d'or et de pierreries, par quatre chanoines revêtus de surplis et d'etolles. Elle arriva devant l'Hôtel de Ville, où il y avoit un théâtre à doubles escaliers. Elle passa par le grand Marché, rue d'Equermoise ; devant l'Hôtel de la Chambre des Comptes, il y avoit un autel paré d'argenteries ; de là par la rue d'Angleterre à l'Eglise St Pierre où il y eut un grand monde. (p. 245.)

Consécration de la ville à Notre Dame de la Treille. — Le 28 d'octobre le magistrat, les habitans et bourgeois de cète Ville consacrent leur Ville à Notre Dame de la Treille, leur patronne. (p. 249.)

ANNÉE 1637.

Défense d'aller boire aux tavernes sous la juridiction de St Pierre. — Audit an Messieurs du magistrat de cète Ville firent defence aux bourgeois et manans d'aller boire aux tavernes sur la juridiction de messieurs de la Collégiale de St Pierre. (p. 262.)

Chapelle de la Chambre des Comptes. — Audit an, on a bâti la Chapelle de la Chambre des Comptes à Lille. (p. 262.)

ANNÉE 1638.

Incendie du Couvent des Carmes, à Lille. — Le 15 de mai, sur les dix heures du soir, le feu se prit pour la seconde fois au Couvent des Carmes déchaussés de cete Ville ; une grande partie de leur maison fut brulée. (p. 263.)

ANNÉE 1639.

Le Prince Cardinal à Lille. — Le 29 de mai, Dimanche, son Altesse le Prince Cardinal vint à Lille et le 2 Juin il en partit. (p. 269).

Jubilé des Pères Jésuites. — Le 27 de septembre, les Pères Jésuites firent leur jubilé de cent ans de confirmation de leur ordre. (p. 271).

Fillette possédée du démon. — Au commencement de novembre une petite fille aiante forte faim demanda à sa mère un peu de pain, sa mère lui donnant, dit à l'enfant : « Tiens, mange cela, et le diable aussi. » Tout à l'instant cète pauvre fillette devint possédée du diable. (p. 271.)

ANNÉE 1640.

Tremblement de terre. — Le 4 d'avril, mercredi de la semaine sainte, à trois heures du matin, dans les villes de Lille, Douay, Orchies et à l'environ se fit un tremblement de terre qui causa bien du dommage. (p. 272.)

ANNÉE 1643.

Inondation. — Le 16 et 17 de Janvier les eaues ont été si abondantes, qu'elles ont montées sur la chaussée du rivage de cète Ville devant la Chapelle Notre Dame d'assistance, derrière l'Hopital Comtesse. (p. 289.)

Chûte de la voute de l'Eglise de St Pierre. — Le 21 de Janvier, jour de la Fête de Ste Agnès, à six heures et demie pendant qu'on chantoit les matines, une partie de la voute de l'Eglise Collégiale de St Pierre de cète Ville du coté gauche est tombée. Michel le Cocq, vicaire choriste, fut tué sur le marchepied du Chœur : on tira bien vint cinq chartées de cron et d'ordures : depuis on a réparé ladite voute et fait les autres voutes tant de la croisée que de la nef ; on y a mis des ancres de fer au Chœur et aux autres cotés, ainsi qu'elles sont aujourd'hui. (p. 289.)

Différend pour la Confrérie du saint nom de Jésus de St Sauveur et des Dominicains. — Le 3 Juillet fut décidé par le Vicariat de l'Evêché de Tournai le différent entre Me Pierre Salmon, curé de St Sauveur, et les Frères Prêcheurs de l'Ordre de St Dominique, au sujet de la Confrérie du nom de Jésus et ordonné que lesdits Pères ne publieront, ni intituleront la Confrérie dans leur Eglise. autrement que sur le titre du Très Saint Nom de Dieu seulement et ne pourront ajouter le nom de Jésus et que ledit Sr Curé ne publiera ni intitulera la confrérie dans sa paroisse autrement que sur l'invocation du très Saint Nom et de la Bienheureuse Vierge Marie ensemble et non separément, selon les bulles de leur institution des deux parties. (p. 292).

ANNÉE 1644.

Voutes au Chœur et autres côtés de l'Église St Pierre. — Au mois d'avril, Messieurs du Chapitre de la Collégiale de St Pierre ont commencé à faire des nouvelles voutes tant au chœur qu'à la nef et à la croisée, et ont fait faire des arcs boutans aux Chœurs et autres cotés de fer. (p. 294).

Effondrement de l'Eglise des Dominicains.— Le premier de Décembre, sur les six heures du soir, l'Eglise des Pères Dominicains où les

voutes de leur Eglise sont tombées, et aucune personne n'a été ni tuée, ni blessée (p. 299).

ANNÉE 1648.

Saints honorés aux Minimes. — Le cinq de février furent transportés de Rome et honorés dans l'Eglise des Pères Minimes de cète Ville, les Corps saints de St Vincent, le 28 de février de St Amance, le 28 de mars de S. Fortunia, le 19 mars des SS^{ts} Maurice et compagnons, le 13 de mai de St Marius, le dimanche devant la fête de St Jean Baptiste, St Nicolas, le 21 Juin de St Juste, le 24 de septembre de St Théodore, le 24 d'octobre de St Claude, le 28 de novembre des SS^{ts} Florian et Théodore, tous martyrs romains, et autres parties notables de plusieurs autres Saints. (p. 311.)

ANNÉE 1649.

Maison au coin de la rue du Bois brulée. — Le 21 d'octobre mercredi, environ les dix heures du matin, le feu s'est pris dans la poudre de la maison Jacques Hubertan, marchand de fer, demeurant au coing de la rue du bois, près des vieux prisons de la ville ; toute la maison fut renversée et brulée, l'homme accablé sous ses ruines, la femme fut jettée dehors la maison par la force et véhémence de la poudre, elle mourut toute brulée avec l'enfant dont elle étoit enceinte; six heures après, deux enfants avec la servante furent trouvés dessous les ruines ; il y eut bien dix-sept personnes tant de tuées que de blessées, toutes les maisons du voisinage furent gatées et ébranlées par le bruict et force de la poudre. (p. 313.)

ANNÉE 1650.

Incendie des moulins de l'Hôpital Comtesse. — Le 17 de mars, entre quatre et cinq heures du matin, le feu s'est pris aux moulins de l'Hôpital Comtesse, rue de St Pierre, qui furent brulés et trois maisons devant l'abbreuvoir ; le Couvent a été endommagé, même l'Église en péril. Cornille Leblan a été brulé. (p. 317.)

ANNÉE 1651.

Transport de l'Image de Notre Dame des Ardents et de sa Chandelle. — Le 30 de Juillet, un dimanche, Messieurs du Magistrat de cète Ville s'étudians à l'embellissement de la Ville, ont jugés que la chapelle de Notre Dame des Ardans ou du Joyau devant l'Hôtel de Ville diminuoit beaucoup la beauté de la Place, avec les petites maisons y jointes. Avec la permission de Mgr l'Ill^{me} et RR^{me} François de Gand dit Villain, évêque de Tournai, firent ledit jour après Vespres une solemnelle procession, où on transporta l'Image de Notre-Dame des Ardans avec sa chandeille miraculeuse jusqu'à la chapelle de Notre-Dame de Lorette près de l'Église de St Etienne, bâtie par Messire Jean Ruffaut,

chevalier, Sr de Lambersart, de Mouvaux, de Neufville en Ferain, etc., Trésorier des Finances de Sa Majesté Impériale ; à laquelle Procession Messieurs du Magistrat y assistèrent en corps et baucoup de monde. (p. 323).

ANNÉE 1652.

Établissement des Colletines rue St Sauveur. — Le 1er de février les religieuses Collettines du Vieil Hesdin, qui demeuroient dans la rue des malades, vis à vis de la très Ste Trinité, sont venues leurs établir vis à vis de l'Eglise de St Sauveur, dans la maison que Messire Michel d'Hangouwart, chevalier, baron d'Avelin, Sr de Marcq en Pèvele, d'Antreulles, de la Magdeleine, etc., leur avoit achetée, où elles sont et ont un beau couvent bâti tout de nouveau, et où Messrs les contes d'Avelin ont leurs sépultures comme fondateurs. (p. 325.)

Construction de la fontaine au change. — Le 19 de février, Messieurs du Magistrat, voulant donner plus grand embellissement à leur Ville, ont ordonné de démolir la fontaine qui étoit dans la place, où est la Bourse à présent et on a bâti une nouvelle fontaine sur le petit marché, où a été le beau regard. Elle a été appelée la Fontaine au change, à cause de l'Assemblée des marchands qui s'y rendent pour leur négoce; laquelle fontaine fut tarie par ordre du Magistrat l'an 1687, à cause du peu d'eau que donnoient les sources de la rivière du Becquerel, et fut fait un puits pour la commodité du publique. — A même tems, on a démoli les maisons autour de la Chapelette et on a vendu les matériaux. (p. 325.)

Construction de la Bourse. — Messieurs du Magistrat ont fait bâtir la bourse pour la Commodité du négoce des marchands et du commerce à l'exemple de ceux d'Amsterdam, d'Anvers, telle qu'elle est ici représentée.

Te Deum pour la prise de Dunkerque et de Barcelone. — Le 1er de décembre on a chanté le Te Deum dans l'Église Collégiale de St Pierre dans la Ville de Lille pour la prise de Donquerque, de Barcelone et de Casal. On fit des réjouissances et feus de joye dans plusieurs places de la Ville ; il y eut plusieurs feus de joye, un au devant l'Hôtel de Ville, sur le petit marché, un devant la Chambre des Comptes, un devant l'Hôtel du Gouverneur, rue de l'Abbiette, un devant le corps de garde sur le Grand Marché et un devant le bras d'or à l'entrée de la rue de la Grande Chaussée ; on tira 45 coups de canon et les quatre sermens rangés sur le grand marché tirèrent en signe de réjouissance. (p. 328.)

ANNÉE 1653.

Bibliothèque donnée aux Jésuites. — Audit an, Messire Toussaint Desbarbieux, Chevalier, Sr Desprez, Salomé, etc, donna sa bibliothèque, qui étoit très belle et munie de livres, aux Pères de la Compagnie de Jésus, à charge de la rendre publique, ce que les Pères n'ont point exécuté. (p. 330.)

ANNÉE 1654.

Corps de Saints transportés de Rome aux Minimes. — Audit an, on a transporté de Rome, le corps de S[t] Fortunat, Martyr à Rome, aux Pères Minimes de cète Ville, honoré le dernier dimanche d'Août, comme aussi les corps de Vincentin, martyr, dont on fait la fête ausdits Pères Minimes, le deuxième dimanche d'octobre, le corps de S[t] Clément, martyr à Rome, reposant dans une belle châsse, sa fête se fait le 3[e] dimanche après Pasques, et les corps des SS Valentin et Innocente, mariés ensemble et martirs romains, honorés ausdits Pères Minimes le dimanche plus près du 23 et 27 d'octobre. (p. 335.)

ANNÉE 1655.

Chaises brulées au chœur de S[t] Pierre. — Le 4 mai entre 4 et 5 heures après midi une partie des chaises du chœur de l'Eglise collégiale de S[t] Pierre où s'assoient le prêtre, diacre, sous-diacre, quand on chante la messe solennelle, ont été brulées. (p. 336.)

Transport du corps de S[t] Vital aux Ursulines. — Le 13 Juin le corps de S[t] Vital fut transporté aux Ursulines de cete Ville. (p. 336.)

Un marchand hérétique excommunié. — Le 25 de Juillet, un certain marchand toillié, sur le grand marché, fut excommunié à l'heure de la messe paroissiale, et par toutes les autres paroisses de la Ville et du Diocèse, à cause qu'il faisoit presche dans sa maison, et ne se vouloit convertir, ni se rendre enfant de notre Mère la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine. (p. 336.)

Entrée solemnelle du Conte de Brouay, Gouverneur de Lille. — Le 30 d'août, Messire Philippe-Hippolyte-Charles Spinola, conte de Brouay, baron d'Andre, Seig[r] de Cauvetz, Embry, Mouchel, Curlu, Haffringues, Vaudringhem, Ripensart, Bourgeois, General, etc., Général de l'Armée du Roy d'Espagne aux Pais Bas, fit son entrée solemnelle dans la Ville de Lille, en qualité de Gouverneur et Capitaine Général des villes de Lille, de Douay et d'Orchies, avec pompe et magnificence, par la porte de la Magdeleine : les quatre Sermens de la Ville ont été au devant jusqu'au cabaret de la Forgette, sur le chemin de Menin, ont retourné dedans la Ville, tambours battans, drapeaux volans et tirans le long du chemin, accompagnés de plusieurs Gentilhommes à cheval et grand nombre de Bourgeois. (p. 337.)

Chronicon : DABO PACEM POPVLO.

ANNÉE 1656.

Transport à la chapelle de l'Hôpital Gantois des reliques de S[t] Mein. — Le 22 septembre les reliques du corps de S[t] Mein furent transportées de l'Eglise collégiale de S[t] Pierre de cète ville à la chapelle de l'Hôpital S[t] Jean Baptiste dit Gantois, après vespres, accompagnés du Clergé. (p. 340.)

ANNÉE 1657.

Cloche de St Pierre refondue. — Le 28 Juillet, la plus grosse cloche de St Pierre fut refondue aux dépens de M. Jean de Lannoy, écolatre et chanoine de ladite Eglise, dans la cour de la maison de Jean Barbe, charpentié, par Simon Gérard, orfèvre, et Hubert Lachair, après avoir manqué dans la cour de la prévoté. — Le 30, la dite cloche fut trainée par la jeunesse du Collège, passant par le marché, dont un homme at eu par malheur la jambe cassée, a été transporté à l'Hôpital Comtesse, eut la jambe sciée et mourut le lendemain. Ladite cloche fut baptisée par Nicolas du Gardin, chantre et Chanoine de ladite Eglise, et nommée Jésus ; fut suspendue aussitôt et la sonna la première fois le jour de St Pierre aux liens, le premier d'août. (p. 343.)

ANNÉE 1658.

Foudre tombée sur l'église St Sauveur durant la procession. — Le 6 d'août jour de la Transfiguration de Notre Seigneur, Patron de l'Eglise St Sauveur, le tonnerre tomba sur ladite Eglise, immédiatement après la messe grande achevée, lorsque le Curé descendoit de l'autel avec le Très Saint Sacrement, pour aller en Procession, passa près dudit Curé, de là elle alla sur l'autel de St Quintin, puis au travers de l'Eglise dans la chapelle de Ste Barbe, la nappe de l'autel et l'étolle de la communion furent toutes roties, et les passés dudit autel de St Quintin furent tous noirs et gatés. Elle fit aussi quelque dommage au clocher. (p. 348.)

Autels de l'Eglise Ste Catherine démolis. — Le 18 de novembre on démolit par ordre des Marguilliers de la Paroisse de Ste Catherine de cete Ville, les autels de St Léonard et Ste Aldegonde, qui étoient aux piliers du Chœur, qui embarassoient beaucoup. (p. 350.)

Nouvelle table d'autel au chœur de St Etienne. — Audit an, on a fait une nouvelle table d'autel de l'Eglise de St Estienne au Chœur et on mit de nouvelles vitres en la place des peintes pour voir plus clair. (p. 351.)

ANNÉE 1659.

Solemnilé de la canonisation de St Thomas de Villeneuve. — Le 9 de Mars, dimanche, la solemnité de la Canonisation de St Thomas de Villeneuve, évêque de Valence, religieux des Hermites de l'ordre de St Augustin, on chanta la messe solemnelle dans l'Eglise collégiale de St Pierre, au milieu de laquelle on fit la prédication par un Père Augustin ; la messe achevée, on fit la Procession générale où assistèrent tous les religieux des ordres mendians, puis le Clergé et les Chanoines de ladite église collégiale de St Pierre et Messieurs du Magistrat en corps. Arrivés à l'église des Pères Augustins, on chanta le *Te Deum*, en après on donna la bénédiction du Très Saint Sacrement, qu'on laissa dans l'Eglise desdits Pères. On étoit venu

depuis l'Eglise Collégiale avec le Très Saint Sacrement, on retourna dans le même ordre avec la Sainte Vraie Croix à l'Eglise Collégiale. — Chaque jour de l'octave, on chanta la messe solemnelle et la prédication après vespres par les Religieux de la Ville, le lundi par un Dominicain, le mardi par un Récolet, le mercredi par un Jésuite, jeudi par un Capucin, le vendredi par un Carme, le samedi par un Minime. — Le jour de l'Octave Mgr l'Illme et RRme François Villain de Gand, évêque de Tournay, chanta la messe solemnelle, fit la procession et donna la bénédiction du Très Saint Sacrement, acheva la solemnité. (p. 352 et 353.)

Général des Augustins à Lille. — Le 15 de Juillet, le RRme Paulus Luchinus, Pisaurensis, Général des Hermites de l'Ordre de St Augustin, est venu dans cète Ville par la porte de la Barre à sept heures du soir ; les Pères Augustins ont été en Procession à sa rencontre. (p. 353.)

ANNÉE 1660.

Transport de l'Image de Notre-Dame de Réconciliation à Esquermes. — Le 10 de mai, l'Image de Notre-Dame de Réconciliation fut transportée à sa chapelle d'Esquermes, avec solemnité par les étudians de la Compagnie de Jésus. Primes marchoit un Héraut annonçant la Paix avec ce vers :

Jam redit et Virgo, redit aurea Gentibus ætas.

Suivoit les génies de Lille et d'Esquermes, faisant marcher une petite gendarmerie représentante la Milice céleste, qui étoit campée, où les armées ennemies avoient été campées autrefois. Le premier titre étoit Salvart Le Forestier, représentant la Vierge Marie mère de Réconciliation, puisqu'en chassant les bêtes sauvages qui faisoient la guerre aux hommes, il a laissé la paix et la tranquillité dans le païs.

Mariæ Matri Reconciliationis,
Extinctis odiis pax læta resurgit in agris.

Suivoient des bergers et villageois avec des chasseurs. *Lidéric* et *Odoacer*, accompagnés de leur noblesse ; *Pios*, le Pieux, signifioit la dévotion des contes de Flandres, qui représente une des perfections de la Vierge, exprimée par ces mots :

Mariæ, Sanctuario Dei.

Suivoient 26 garçons en ordre à deux cotés avec des titres et emblèmes dédiées à la Vierge Marie, Mère de Dieu, au milieu desquels étoient cinq garçons avec ces titres : le 1er *Dilexi decorem domus tuæ*, le 2e *D.O.M. et Divo Petro Balduinus*. 3e *D.O.M. et B.V.M. Esquermiensi, Balduinus*. 4e *Manum suam misit ad fortia*. 5e *Palmas suas extendit ad pauperem*, à cause que St Charles, comte de Flandre, eut la main couppée en donnant l'aumône au pauvre dans l'Eglise St Donat à Bruges et tué. Suivoient les génies avec les instruments du martir dudit comte et les simboles de Bauduin, conte de Flandres. —

Eques, le Chevalier, à savoir de la toison d'or, représentant comme la Vierge est la toison de Gédéon : *Mariæ, Velleri Gedeonis. Hinc felicitatis omen ;* un chariot, embelli d'hiérogliphes tirés de la Toison de Gédéon et appliqués à Marie. — Pages de Philippe le Bon, instituteur des chevaliers de la Toison d'or. — *Bellicosus*, Guerrier représentant que la Vierge est une armée rangée en bataille : *Mariæ, Castrorum aciei ordinatæ ; Hac Duce vicerunt.* — *Hostium Domitor*, le Conquérant, qui marque la qualité de la Vierge qui lui donne le titre de secours des Chrétiens : *Mariæ, auxilio Christianorum ; a Virgine palmæ* ; — suivoit *Hercules* qui étant arrivé au détroit de Gibraltar. érigea deux colonnes avec cète inscription : *Non plus ultra ;* mais Charles V, Empereur, comte de Flandre, y posa cète autre : *plus ultra.* — Enfin le Génie tutélaire d'Espagne portoit cète devise : *Pace suos beat*, et çe vers :

Hispanus toto Mariam prædicat orbe.

Et de l'autre côté :

Maria Hispanum toto quoque proteget orbe.

Le dernier génie de la Paix devant le char de triomphe de Notre-Dame d'Esquermes, sur lequels étoient ces chroniques :

MARIÆ PACIFICÆ RECONCILIATRICI
HISPANIÆ ET GALLIÆ.
MARIE A FAITE LA RÉVNION DES ROIS CHRESTIENS.

Foudre tombée sur le Clocher de St Etienne. — Le 8 de Juin, mardi, après le *Salve*, le tonnerre tomba sur le Clocher de l'Eglise de St Estienne, y a fait grand dommage, a gâté dans l'Eglise plusieurs ornemens dans la chapelle de Ste Marie Magdeleine, une chasuble, dans la chapelle St George des draps d'autel, et aussi dedans la chapelle Notre Dame (p. 363).

Buste de St Eubert. — Audit an on a fait le buste d'argent de St Eubert, patron de cète Ville, dans l'église collégiale, avee permission du chapitre, par Me Thomas de la Prée, chapelain. (p. 364).

ANNÉE 1661.

Transport des reliques de St Liévin à l'église St Estienne. — Le 26 de mars dimanche *laetare*, Messieurs du Chapitre de la Collégiale de St Pierre, en corps, et les Habitués de l'église St Estienne, transportèrent de la dite église Collégiale à celle de St Estienne les reliques de St Liévin, martyr et évêque, qui sont une partie du suaire du Saint, données par Messrs de la Collégiale de St Pierre à celle de St Étienne (p. 365).

Transport des reliques de St Savin aux riches Claires. — Le 15 mai Messieurs du Chapitre de l'église Collégiale de St Pierre en corps ont transporté les reliques de St Savin aux religieuses des riches Claires dites des Urbanistes (p. 365).

Démolition du reste du vieux Château. — Audit an, on a démolit le reste du vieux Château de cète ville, où étoit le moulin des fainéans dit des caignards ou vagabonds, dans la place duquel furent baties les religieuses Célestines et des maisons. (p. 267.)

ANNÉE 1662.

Translation du corps de Saint Everard dans une nouvelle Châsse. — Le 28 de septembre fut faite la Translation du corps de St Everard, fondateur de l'Abbaye de Cysoing, de la vieille châsse dans une nouvelle d'argent, par Mgr l'Ill^me et RR^me François de Gand dit Villain, évêque de Tournai, ès présences des abbés de Cysoing, de Phalempin, de St Marc de Tournai, d'Hennin Liétart et de Warneton. Cete solennelle translation se fit dans le chœur de l'Eglise Collégiale de St Pierre de cète Ville, à laquelle assitèrent comme invités deux chanoines de ladite église, deux conseillers de la Gouvernance, deux conseillers du Bailliage, deux de la part de Messieurs de la Chambre des Comptes, deux de la part de Messrs les Etats, et deux échevins de la part de Messieurs du Magistrat, ce que j'ai la peine à croire par ce que ceux du Magistrat étoient interdits et excommuniez par Mgr l'evêque. — Le lendemain 29 de septembre, jour de St Michel, la messe solemnelle fut chantée dans ladite collégiale par Mgr l'Evêque, assisté de Monsr Catule et de Monsr de Boulongne. M^r l'abbé de Cysoing fit diacre, M^r l'abbé de Phalempin fit sous-diacre. Le P. Jésuite stationnaire de ladite Collégiale fit le panégyrique dudit Saint. La Messe achevée, la châsse de St Everard fut portée processionnellement par six religieux de l'ordre de St Dominique jusqu'à la porte des Malades, accompagnés des quatres ordres mendians, des religieux de Cysoing, des susdits abbés, de Mgr. l'Evêque et d'une infinité de peuple.

Bénédiction du Très Saint Sacrement après le Salve à St Etienne. — Ledit jour (29 septembre) on a commencé la première fois de donner la bénédiction du Très Saint Sacrement après le Salve, chanté dans l'Eglise paroissiale de St Etienne, trois fois par semaine, par la dévotion de quelques personnes pieuses, ce que dans la suite on a fondé chaque jour. (p. 370).

TABLE[1]

1. Les mentions de **lieux** sont imprimées en **caractères gras** ; les mentions de *personnes*, en *caractères italiques* ; les mentions de MATIÈRES, en PETITES CAPITALES ; les noms des AUTEURS des articles, lectures, communications, dons ou hommages, en GRANDES CAPITALES. — Nous n'avons pas relevé les mentions des *Tables de l'Inventaire des Archives départementales* (p. 35, 148 et 249).